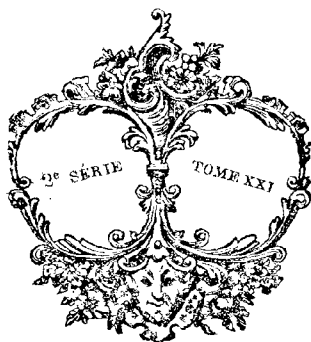


MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

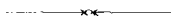


ARRAS

Imprimerie ROHARD-COURTIN, place du Wetz-d'Amiens n° 7.

M. D. CCC. XC.

MEMOIRES DE L'ACADEMIE D'ARRAS



MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

II^e SÉRIE. — TOME XXI.

À ARRAS

Imprimerie ROHARD-COURTIN, place du Wetz-d'Amain, n^o 7.

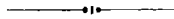
M. D. CCC. XC.

*L'Académie laisse à chacun des auteurs des travaux
insérés dans les volumes de ses Mémoires, la responsabilité de ses opinions,
tant pour le fond que pour la forme*



I

Séance publique du 23 Août 1889.





DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

M. H. de MALLORTIE

Président

MONSEIGNEUR, ⁽¹⁾

MESDAMES, MESSIEURS,

C'EST n'est pas à moi que devait revenir l'honneur d'ouvrir cette séance solennelle. Mes fonctions présidentielles avaient pris fin ; cette autorité que je devais à l'estime bienveillante de mes Confrères, je l'avais reçue avec reconnaissance ; je la quittais avec une réelle satisfaction, heureux de la remettre à mon successeur. Mais M. Lecesne, que nos suffrages appelaient de nouveau à ce fauteuil qu'il a plusieurs fois occupé, avec quelle distinction, vous le savez, se déflant trop modestement de ses forces, a déclaré ne pouvoir plus accepter les fonctions de Président, sous prétexte qu'il est né en 1814 ; il prétend qu'il vieillit. On ne le croit pas, nous surtout, qui avons tous les jours la preuve de la vivacité de son esprit, de la sûreté de sa mémoire, de la solidité de son

(1) Mgr Deniel, évêque d'Arras, Boulogne et St-Omer.

jugement et même de sa verve poétique toujours jeune et féconde. Quoi qu'il en soit, l'unanimité de nos suffrages, nos instances, nos prières n'ont pu triompher de sa résolution. Nous aurions voulu remettre à de plus jeunes ce fardeau, qui n'est pas bien lourd, je le sais, et que leurs robustes épaules eussent porté sans effort; nous n'avons pas été plus heureux de ce côté. Nous avons rencontré partout une modestie égale au talent et qui s'est dérobée à nos honneurs. C'est alors que mes Confrères ont imaginé de recourir à ce qu'ils veulent bien appeler mon dévouement; j'ai protesté au nom des Statuts: c'était mon devoir. Mais il paraît qu'à l'Académie, *comme en certains autres lieux*, le suffrage universel prime tout, voire même le règlement qui est notre loi. Peut-être aussi ne me suis-je pas défendu avec assez d'énergie. — Laissez-moi vous l'avouer; — à mon âge, car il y a déjà bien des années que j'ai dépassé le milieu du chemin de la vie, à mon âge, on est toujours flatté — et très heureux — de penser qu'on peut encore être, je ne dis pas nécessaire, mais utile à quelqu'un ou à quelque chose. Et puis, je me disais en moi-même: Il n'est pas malséant, après tout, que le vétéran de l'Académie, celui qui a joué le plus longtemps de ce doux et profitable commerce avec des Confrères excellents, aimables et instruits, donne le bon exemple. Il ne me restait donc qu'à obéir; ce qui me fut du reste très facile, espérant trouver encore près de vous cette bienveillance dont vous m'avez fait une si précieuse et si douce habitude.

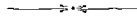
— ••• —



RAPPORT
SUR LES
TRAVAUX DE L'ANNÉE

par M. l'Abbé Deramecourt

Secrétaire-Général.



MESSIEURS,

Quiconque prend la peine d'ouvrir les Mémoires de Notre Compagnie, pour étudier son histoire et connaître ses travaux, est tout d'abord frappé de ce fait qu'elle est essentiellement artésienne.

Les anciens comme les modernes académiciens, les membres correspondants aussi bien que les membres titulaires, ceux qui vivent à la campagne et ceux qui habitent dans notre ville, ceux qui s'éloignent, ceux qui reviennent et ceux qui demeurent, ceux qui se plaisent aux recherches du passé et ceux qui préfèrent les études contemporaines, historiens, légistes, peintres, aquafortistes, poètes, archivistes, mathématiciens, naturalistes, philosophes, linguistes, tous ont le même amour pour Arras et pour l'Artois.

Il en était ainsi déjà au siècle dernier, et celui qui a le mieux personnifié la vieille Académie d'Arras, son organisateur, sinon son fondateur, Alexandre Harduin, secré-

taire de notre Société pendant près de cinquante ans, fut le premier atteint de cette belle passion.

Ses Mémoires pour servir à l'Histoire de la province d'Artois et principalement de la ville d'Arras pendant une partie du XV^e siècle restent comme un fond toujours agréable à relire et utile à consulter.

Ses nombreuses études de linguistique sur le patois de nos campagnes et sur les locutions incorrectes de nos villes furent encore inspirées par le goût de l'histoire locale, et, tout en lui méritant les louanges de Dumarsais, de Duclos et de l'abbé d'Olivet, témoignent du désir qu'il avait de servir ses concitoyens. Il n'est point jusqu'à ses nombreuses poésies qui ne reflètent souvent le caractère artésien.

A la suite de ce guide, — on peut même dire de ce modèle, — ne suffit-il pas de rappeler MM. Deslyons, de Grandval et Dom Gosse, ces ancêtres laborieux qui nous ont laissé des noms si honorés et des livres si utiles.

Mais il faut nous hâter de dire que les académiciens du XIX^e siècle ont dignement suivi les traces de leurs aînés : pour être vrai, il faut même ajouter qu'ils ont singulièrement élargi le cercle d'études locales qui avait été tracé avant eux.

Dès le 28 avril 1820, M. Harbaville entre à l'Académie et, avec lui, notre Compagnie compte un de ces travailleurs infatigables qui devaient faire souche et se multiplier dans nos rangs.

Son *Mémorial historique du Pas-de-Calais* a le mérite et la gloire d'avoir popularisé parmi nous l'histoire de notre département. S'il a été complété et même modifié depuis sur bien des points, il n'en a pas moins ouvert la voie, avec autant de science que de conscience. Est-il possible, en effet, de visiter neuf cents communes sans jamais s'égarer sur le terrain de l'histoire ou sur celui de l'archéologie ?

A côté de lui, dès 1821, voici M. Billiet, qui n'est pas

seulement un avocat de valeur, mais un intrépide écrivain. Nos Mémoires ne contiennent pas moins de vingt ouvrages signés de son nom et consacrés aux travaux les plus divers, particulièrement à l'église d'Arras et au pays d'Artois.

Dès 1828, voici M. Léon d'Herlincourt ; en 1838 le colonel Répécaud, noms chers à la Patrie comme à l'Académie, et, en 1843 et 1844, cette belle trinité de savants modestes autant qu'infatigables : MM. d'Héricourt, le chanoine Parenty et l'archiviste Godin.

Il me faudrait ici, Messieurs, retrouver la plume et la compétence de mon savant prédécesseur, M. le chanoine Van Drival, qui a vécu dans leur commerce et suivi leurs traces, pour donner seulement une esquisse de leurs beaux et nombreux travaux.

Pour M. d'Héricourt, la *Vie de notre saint Vindicien* n'est qu'un essai ; voici bientôt les *Sièges d'Arras*, une *Etude sur les livres imprimés à Arras*, publiée de concert avec un de nos autres érudits, M. Caron, et cette précieuse *Histoire des Rues d'Arras*, où, sous un titre trop humble, M. Godin et lui ont donné une notice du plus haut intérêt sur les établissements, les maisons et presque toutes les familles de notre région.

Tout en prêtant à ses amis, à ses collègues, à tous les érudits, à tous les amateurs, le concours d'une collaboration aussi infatigable qu'obligeante, M. Alexandre Godin accumulait ces notes, ces documents, ces manuscrits sans nombre, dont l'ensemble formerait peut-être quatre-vingts volumes, et qui pourraient le faire surnommer le *Père Ignace de notre siècle*.

L'esprit d'ordre, la persévérance admirable, la courtoisie sans mesure, le soin minutieux de recueillir des notes sur tous les sujets d'histoire locale, porté à si haut degré par M. Godin, furent encore surpassés, s'il est possible, par M. le chanoine François-Joseph Parenty qui, avec ses nombreux travaux, eut encore le privilège

de donner à l'Académie un neveu digne d'elle et de lui-même.

Qui ne connaît et ne consulte avec fruit, ces modestes petits livres, accompagnés de notes aussi précieuses que leur texte : la Vie de M^{me} Maës, l'Histoire de sainte Angèle, celle de Bernardine Rousseau, la mère des pauvres ; celle de Florence de Verquigneul, celle de sainte Berthe, celles de sainte Bertille et de saint Eloy ?

N'est-ce pas l'abbaye de Blangy, l'abbaye de Marœuil et l'abbaye de Mont-Saint-Eloy ; n'est-ce pas l'histoire de leur temps et de leur région qui nous apparaissent sous ces titres et sous ces formats si restreints ? Ajoutez-y des centaines d'articles pour les revues religieuses, et des milliers de pages manuscrites, qui remplissent les portefeuilles des amateurs, pages nettes, précises et comme prêtes pour l'impression, et vous n'aurez pas encore tous les travaux d'un homme qui paraît avoir passé toute sa vie dans les bibliothèques et les dépôts d'archives, tandis que l'administration diocésaine, la direction d'une importante communauté et les relations les plus amicales, en absorbaient encore la part la plus considérable. Prodige vraiment inouï, Messieurs, de labeur et d'intelligence, que je ne puis comprendre qu'en regardant, au-dessus et autour de moi, les collègues qu'il a formés à son exemple.

Car, en ne donnant plus qu'un souvenir à nos confrères disparus récemment, aux Proyart, aux Robitaille, aux de Linas, aux Laroche, aux Dutilleul, aux Desavary, aux de Sède, aux Terninck et aux Van Drival, aux artistes du pinceau et de la plume, je n'ai qu'à énumérer vos œuvres d'hier et d'aujourd'hui pour montrer que jamais l'amour du sol natal n'a été plus riche et plus fécond que dans ces derniers temps.

Ce beau *Dictionnaire du département du Pas-de-Calais*, qu'aucun autre département n'a fait aussi complet, n'est-il pas sorti tout entier de vos mains ou de celles de

vos membres honoraires et correspondants ? Il en est parmi vous et parmi eux, comme M. le comte de Haute-cloque et M. l'abbé Haigneré, qui ont consacré jusqu'à trois volumes à un seul arrondissement. En outre, tout comme eux, les Dard, les Dancoisne, les Deschamps de Pas, les Cavrois, les Lecegne, les de Calonne, les de Cardevacque, pour ne nommer que les vivants, ont amassé, dans ce grand ouvrage, de riches trésors de recherches érudites et d'observations personnelles.

Que si je veux restreindre ce cercle d'études trop étendu, dont vous occupez cependant tous les points, je dois dire que nos abbayes, nos collégiales, nos églises ont trouvé parmi vous leurs historiens, depuis les reines de nos cités et de nos campagnes, comme Notre-Dame, les abbayes de St-Vaast et de St-Eloi, jusqu'aux plus simples prieurés et jusqu'aux chapelles les plus humbles.

Mais c'est à l'intérieur même des murs d'Arras que se concentre le foyer le plus intense de votre activité.

Est-il un coin de notre ville, depuis la Croix de Grès de Demoncourt jusqu'à l'église disparue de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, et depuis la porte de la Vigne jusqu'au Vivier, qui n'ait été exploré par quelqu'un de nos doctes collègues ?

Le vieil Arras a son historien à qui rien n'échappe : le Cloître a été restauré maison par maison, du fond de ses boves au sommet de son antique clocher ; la Grand'Place et la Petite-Place ont été étudiées avec le soin le plus minutieux ; toutes nos églises, tous nos édifices publics ont été décrits par la plume et par le crayon des membres de l'Académie : le vieux collège, l'ancien séminaire, les couvents, les hospices, les maisons de charité, les œuvres de bienfaisance nous sont connus grâce à l'Académie : législation, art militaire, coutumes locales, traditions religieuses, milices bourgeoises, habitudes domestiques, art culinaire, fêtes civiles, revues, tournois, représentations théâtrales, tout a été exhumé, éclairé,

analysé, reconstitué par vous avec une patience que rien ne décourage, avec une clairvoyance qui s'étend à tout, avec une habileté qui triomphe de tous les obstacles.

Mais il est une période dont les annales civiles et religieuses ont particulièrement provoqué vos recherches.

C'est le XIII^e siècle, dira-t-on. Oui, M. Richard en a merveilleusement reproduit la physionomie dans sa *Mahaut*.

C'est le XVI^e siècle. Oui, M. Adolphe de Cardevacque en a bien fait connaître l'organisation municipale, en nous initiant à la vie et aux œuvres de cet illustre échevin dont il porte le nom : Ferdinand de Cardevacq. M. Paris nous en a montré le patriotisme et les malheurs dans son *Étude sur Louis XI*.

C'est le XVII^e siècle. — Oui. Nous le voyons chez nous riche et brillant à ses débuts, sous le gouvernement des Archiducs, que M. le comte de Hauteclocque nous a rappelé : profondément troublé, au milieu de son cours, par les luttes sanglantes des Espagnols et des Français, qui avaient fait de l'Artois leur champ de bataille accoutumé et d'Arras l'objet de leur envie : calme et soumis, dans sa dernière période, se laissant entourer d'une ceinture de remparts et protéger contre lui-même par une citadelle, comme pour affirmer qu'il veut rester définitivement fidèle à la France.

C'est enfin, ou plutôt, c'est surtout la fin du XVIII^e siècle, où la Révolution, période tourmentée, vivante, plus féconde encore, jusqu'ici, en ruines qu'en résurrections, et qui, après avoir été trop longtemps laissée dans l'ombre, apparaît dans toute sa vérité. Les historiens de Robespierre, de Joseph Le Bon, et du Clergé du diocèse pendant la Révolution, s'il vaut la peine d'être nommé, n'ont pas oublié Arras et l'Artois dans leurs patientes investigations.

Au-dessus de tous ces ouvriers qui apportaient leur modeste pierre à cet édifice de l'histoire locale, leur don-

nant l'exemple du plus persévérant labeur, les guidant au besoin comme un maître, les accueillant toujours comme un ami, utilisant leurs bonnes volontés et condensant leurs travaux depuis les origines jusqu'à l'aurore du siècle présent, laissez-moi saluer, pour clore cette revue rétrospective, l'auteur de *l'Histoire d'Arras* et d'*Arras sous la Révolution*.

Il est grand temps maintenant, Messieurs, après avoir fait ainsi l'école buissonnière dans des champs qui ne sont pas du domaine absolu de ce Rapport, d'aborder enfin ma tâche réglementaire et de vous rendre compte de vos travaux de l'année.

Heureusement, ce compte-rendu me permet de rester à peu près exclusivement sur le terrain que j'ai choisi, parce que vous l'avez surtout choisi vous-mêmes.

Il faut pourtant mentionner les savantes études de M. Trannin sur les progrès de la science astronomique par la photographie ; celles de M. Leloup sur l'état actuel de la crise industrielle et agricole ; les curieuses recherches de M. l'abbé Rohart sur les peuples disparus de l'Orient, ou la découverte des monuments de l'Assyrie et de l'Égypte ; les renseignements de M. Lecesne sur l'état actuel du bouddhisme ; les causeries de M. Pagnoul et de M. Gossart sur les sciences chimiques et naturelles dans plusieurs de leurs plus intéressantes applications.

Cette simple nomenclature suffirait à prouver qu'au besoin l'Académie sait regarder plus haut que le sommet de notre beffroi et plus loin que nos remparts.

Mais, à vrai dire, les études locales ont pourtant absorbé la plus grande partie de notre temps et occupé nos forces les plus vives.

La linguistique, l'art, l'archéologie et l'histoire ont eu surtout leur part dans ces travaux.

M. Ricouart a continué ses patientes et curieuses recherches sur les noms de lieux du Pas-de-Calais. Le fossé Burien lui a fourni une intéressante dissertation, et de

nombreux noms de villages et lieux dits de nos contrées, comme Œuf, Ostreville, Richebourg et bien d'autres ont été élucidés par de savantes considérations à la fois critiques, historiques et philologiques. Il y a plaisir à entendre comment ce savant collègue, en remontant le cours des siècles, par les chartes et les vieux manuscrits, renverse d'un tour de main les modernes théories et reconstitue la généalogie des noms propres.

Notre vieille langue artésienne fournit à M. Edmond Lecesne un abondant sujet de recherches et de comparaisons piquantes. Non-seulement il nous donne une riche nomenclature de mots patois, par ordre alphabétique, mais il arrive encore à établir, autant que faire se peut, les règles d'un langage difficile à fixer jusqu'ici.

En nous retraçant la vie courte et pleine de Ferdinand de Cardevacq, son illustre ancêtre, M. Adolphe de Cardevacque nous initie non seulement à la vie d'un riche bourgeois d'Arras à la fin du XVI^e siècle, mais nous montre quelles furent ses occupations de maître de maison, de père de famille, d'échevin et de fervent catholique.

L'organisation militaire de la fin du XVIII^e siècle est mise surtout en relief par la correspondance du baron de la Chaise, ancien préfet du Pas-de-Calais, qui nous est communiquée et commentée par M. le comte de Hautecloque.

C'est la première partie du XVI^e siècle, non seulement au point de vue religieux, mais aussi au point de vue politique et social que j'ai eu l'occasion d'étudier en vous racontant l'histoire du cardinal de Granvelle, évêque d'Arras.

La longue histoire de ce grand ministre, composée d'après sa volumineuse correspondance, m'a permis, pendant de nombreuses séances, de suivre les événements du XVI^e siècle, non seulement à Arras et dans l'Artois, mais encore en Flandre, dans les Pays-Bas, en

France, en Italie, en Espagne et en Portugal, et jusque dans l'Orient, durant l'espace de cinquante ans.

M. Wicquot s'est aussi occupé du XVI^e siècle, mais à un autre point de vue. François Balduin, *Franciscus Balduinus*, célèbre jurisconsulte, né à Arras en 1520, lui a fourni l'occasion, par sa vie laborieuse et mêlée, et par ses nombreux ouvrages d'histoire, de théologie et de droit, de nous faire connaître les agitations de toute sorte auxquelles donna lieu, dans le monde intelligent et surtout dans les Universités, la prétendue réforme religieuse introduite à cette époque sous le nom de protestantisme.

M. Gavrois remonte encore plus haut, au XIV^e siècle, et, dans la biographie d'un architecte peu connu, Mathias d'Arras, nous conduit à Avignon et à Prague, dont les cathédrales, œuvres de Mathias, offrent avec l'ancienne cathédrale d'Arras de singuliers caractères de similitude.

Par M. Loriquet, nous avons eu communication de plusieurs manuscrits des Archives, notamment d'un texte latin, traduit de l'arabe, et qui a été envoyé de Grenade à la célèbre abbaye de Saint-Vaast. C'est une sorte de résumé de l'enseignement religieux de Saint-Jacques le Majeur, où l'on retrouve formulé d'une manière très précise le dogme de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge.

Après une excursion savante à travers les XV^e et XVII^e siècles pour explorer les ruines de la chapelle et de l'église de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, à l'extrémité de la rue du Saumon et près du Riez Saint-Sauveur, M. le Gentil nous ramène au siècle présent avec les artistes dont il raconte la vie et dont il photographie pour ainsi dire les cabinets et les œuvres.

M. Xavier Dourlens, ses élèves, ses tableaux et ceux de M. Lampérière ont été étudiés avec soin et avec amour. Un autre contemporain disparu récemment, M. le cha-

noine Proyard, a fourni également à M. le Gentil le sujet d'une attachante biographie.

Ai-je fini, Messieurs, le Rapport de vos travaux de l'année : et, aussi riche qu'elle soit, ai-je présenté toute entière la gerbe de votre moisson ? Je ne le pense pas.

Car, il le faut ajouter, les œuvres de l'Académie ne se trouvent pas toutes mentionnées dans nos registres et consignées dans nos Mémoires.

Non, ces travaux montent plus haut et ils vont plus loin.

Par vos relations avec les autres Compagnies savantes, par votre incontestable influence sur la société artésienne, par ces séances solennelles qui réunissent, en face de vos sociétaires, l'élite intellectuelle de la ville et même de la contrée, vous accomplissez, Messieurs, une œuvre élevée, saine, précieuse.

Au-dessus des coteries, des intérêts et des passions qui divisent ou qui rabaissent, il est une région pure et seraine, où toutes les âmes bien nées se rencontrent, s'exaltent et se perfectionnent : votre Compagnie est pour ainsi dire préposée à la garde de cette région-là.

Les Arts, les Sciences, les Lettres, l'Histoire, la Philosophie, la Religion, habitent un palais béni et réservé : votre salle de séance me paraît en être comme le vestibule.

Pourquoi faut-il que celui qui est chargé, aujourd'hui, du rôle d'introducteur, soit si peu en mesure de faire les honneurs de votre maison ?

Il est vrai qu'il y remplit, malgré lui et à l'improviste, les fonctions d'un autre : mais il se console d'être un successeur insuffisant, à la pensée qu'il passera bientôt au rang commode de prédécesseur.





RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE

par M. V. BARBIER

Membre résidant

MESSIEURS,

C'est par pure déférence et sur les instances réitérées de ses aînés, que le dernier venu de votre docte Compagnie s'érige aujourd'hui en censeur et vient vous présenter un Rapport sur le Concours de Poésie. Si son travail ne répond pas entièrement à vos vues, veuillez donc excuser son inexpérience et n'accuser que ses imprévoyants collègues, auteurs responsables des appréciations erronées et des jugements téméraires qu'il pourrait porter.

Le programme si rempli de cette séance solennelle m'interdit toute profession de foi littéraire et ne me permet que de constater, après tous mes devanciers, la décadence de notre poésie, sans faire de digression sur cette décadence voulue, érigée en système par l'École des poètes incompréhensibles, fils et successeurs des poètes incompris.

Comme chaque année, l'Académie d'Arras demandait aux littérateurs une pièce de deux cents vers au moins.

Nos poètes préfèrent-ils aujourd'hui collaborer aux Revues pseudo-littéraires, qui pullulent du Nord au Midi, que de risquer les chances d'un concours ? Trouvent-ils en MM. Vaissier frères et autres fournisseurs brevetés de majestés exotiques, des Mécènes plus généreux que nous ? Ce qu'il y a de certain, c'est que les envois poétiques se raréfient de jour en jour et que nous n'avons vu venir à nous, cette fois, qu'un seul manuscrit, sous ce titre : VIOLETTES, avec cet épigraphe : *Et exaltavit humiles.*

Ce manuscrit répond-il à toutes les conditions du programme ? Non ! il faut bien l'avouer ; l'auteur est de son siècle, il sait qu'on ne lit plus guère *la Henriade*, et, au lieu d'un poème de deux cents vers, il a doublé la dose, mais en fractionnant son œuvre en petits morceaux, dont plusieurs sonnets. Devons-nous pour cela lui tenir rigueur ? Je ne le pense pas : d'abord, parce que ses vers sont bons ; ensuite, parce que nous ne pouvons pas décemment, comme académiciens, repousser les conclusions développées par Boileau, dans son *Art poétique*, sur les sonnets sans défauts et sur les longs poèmes.

Un poète nous est né ! je dis nous avec intention, car si votre Président n'a pas encore brisé la mystérieuse enveloppe qui nous doit révéler son nom, son origine, pour qui a lu ses vers, n'en est pas moins manifeste. Les *Violettes* qu'on nous présente ne viennent ni de Nice ni de Parme, ce sont d'humbles fleurs d'Artois ; toutes peut-être ne sont pas écloses sur notre sol, mais la graine vient de chez nous, toutes elles ont gardé leur parfum de terroir.

Notre poète n'est pas un violent, il ne s'époumone point vainement à vouloir tirer de ses pipeaux des sons de trompette et n'est point de ceux qui s'enrhument, la nuit, à sangloter des rimes amoureuses au clair de la lune. Ne lui demandez ni baisers, ni blasphèmes. Il ne procède ni de Dorat ni de Richepin ; c'est un timide qui se contente

de chanter ceux qu'il aime, hommes et choses, bêtes et gens. Son verre n'est pas grand, mais il boit dans son verre, et si la liqueur qu'il y verse ne monte pas à la tête et ne trouble pas les sens, elle réchauffe doucement et reconforte le cœur.

Qu'il pleure le nid qu'il doit quitter bien jeune pour livrer le dur combat de la vie, ou qu'il glorifie les vieilles chansons qui bercèrent son enfance; qu'il donne un souvenir à Marquette, une brave nonagénaire qui s'éteignait, le mois dernier, à l'hôpital, sans soupçonner que ses gâteaux et son bon sourire auraient leur Homère, ou qu'il détruise la légende tudesque de Cambrinus pour faire de la bière un nectar divin, introduit sur la terre par le fol amant de Kypris, l'auteur des *Violettes* sait toujours donner à son œuvre une tournure originale et une élégante facture. Ses rythmes sont bien appropriés, ses expressions colorées, son vers harmonieux; sa gaieté est bien un peu mélancolique, mais il sait émouvoir sans jamais ennuyer.

Tous les morceaux du Recueil soumis à notre jugement mériteraient la lecture, aussi suis-je bien embarrassé quand il s'agit de faire un choix; je vais d'abord vous lire une pièce sur les chats, ces frileux amis du foyer, éternellement calomniés par les sots, éternellement choyés par les rêveurs, depuis du Bellay jusqu'à Baudelaire :

A Monsieur Ernest H...

Les amoureux fervents et les penseurs austères
Aiment également, dans leur mûre saison,
Les chats puissants et doux, orgueil de la maison,
Qui comme eux sont frileux et comme eux sédentaires.

Ch. BAUDELAIRE.

O chats ! vous êtes beaux, superbes, point méchants,
Et, dans ce mois de mars où nos nuits sont troublées
Par les plaintes du vent, le bruit des giboulées,
Vous menez sur nos toits des sabbats triomphants.

Bien avant les bouvreuils transis, silencieux,
Dont le grésil souvent encor raidit les ailes,
Bien avant la cigale, avant les hirondelles,
Par vos miaulements sonores et joyeux

Vous fêtez le printemps et les libres amours,
Avril qui reverdit les coteaux et les plaines,
Mai dont vous pressentez les floraisons prochaines,
Et vous me rappelez les meilleurs de mes jours.

Guidé par un instinct mystérieux et doux,
Enfant, j'avais pour vous des baisers, des tendresses,
Auxquels vous répondiez par de rares caresses,
Alors que, sans frayeur, je jouais avec vous.

Que de fois j'ai goûté d'ineffables bonheurs
Rien qu'à mirer mes yeux dans vos fauves prunelles
Où l'émeraude et l'or mettent des étincelles
Et les tons les plus chauds de leurs riches couleurs !

Vous avez partagé mon lit, plus d'une nuit,
Allongés à mes pieds, frileux, puissants, très graves,
Et non rampants et vils, comme des chiens esclaves,
Sous la main du valet qui les fouaille et conduit.

Et, nerveux comme vous, me plaisaient vos fiertés
Rebelles aux appas des louches servitudes ;
Et je restais pensif devant vos attitudes
Qui font songer aux sphynx que Byron a chantés,

Aux sphynx gardiens muets des temples, des tombeaux
Où, comme les Apis, les Pharaons, les prêtres,
Ensevelis d'après les rites des ancêtres
Vos aînés dans la mort sommeillent tous égaux.

Et, quand je vous voyais calomniés, maudits
Par les sots qui, toujours, jugent sur l'apparence,
J'admirais vos dédains et votre indifférence,
O sages ! que déjà je nommais mes amis.

Depuis lors j'ai vieilli, souffert, pleurant tout bas
Mes rêves envolés, mes illusions mortes,
Cherchant des amitiés sûres, discrètes, fortes,
Semblables à la vôtre, et ne les trouvant pas,

En vain je m'étourdis et me livre aux combats
Qu'il faut livrer pour vivre, à l'époque où nous sommes ;
Mais plus je vais, et plus je vis avec les hommes,
Plus je vous aime, ô chats !

Mars 1889.

Ecoutez maintenant : la *Chanson des Œillettes*, de
pauvres compatriotes en faveur desquelles nos écono-
mistes devraient bien réclamer une large protection, s'ils
ne veulent les voir bientôt disparaître devant l'invasion
toujours progressive de leurs frères, les pavots de l'Inde :

La Chanson des Œillettes.

Provence, pays des mûriers !
Tes félibres, tes cigaliers,
Au son joyeux des mandolines,
Peuvent fêter, en prose, en vers,
Tes oliviers et leurs fruits verts,
Richesse, orgueil de tes collines !

De tout cœur nous applaudissons,
Nous gens du Nord, gens sans façons,
Car, francs-buveurs, gentils poètes,
Nous aussi nous improvisons
Des vers allègres, des chansons...
Mais à la gloire des œillettes.

Œillettes, sœurs des doux pavots,
J'aime vous voir comme les flots
Onduler, l'été, dans nos plaines,
Vous déroband et vous offrant
Tour à tour aux baisers du vent,
Souples, frémissantes, hautaines.

Familiers vous sont les oiseaux
De nos bois et de nos hameaux :
Pinsons, houvreuils, bergeronnettes,
Et leurs babillages sans fin,
Et, dans les brouillards du matin,
Le chant léger des alouettes.

Les liserons vous font la cour
Et les bluets, même en plein jour,
Sans souci des échos profanes,
Répètent qu'à côté des blés,
Ces paysans, vous ressemblez
A des houris, à des sultanes.

Et sur nos horizons brumeux
Quand se détachent lumineux
Les turbans qui ceignent vos têtes,
C'est fête comme en Orient
Où vous étiez reines avant
La grande époque des conquêtes,

Avant le temps où nos barons
Allèrent planter leurs pennons
Là-bas, bien loin, en Terre-Sainte,
D'où l'un d'entre eux vous rapporta,
Puis, gai trouvère, vous chanta
O fleurs ! qui nous donnez, sans plainte,

Par milliers tous ces grains bénis,
De vos entrailles fruits exquis,
Qu'en août recueille la fermière
Sur de blanches toiles de lin
Pour les envoyer au moulin
Rouler sous les meules de pierre.

Mais, reconnaissez-vous encor
Dans cette huile aux blonds reflets d'or
Qui garde un parfum de noisettes,
Le sang généreux des enfants
Sortis naguère de vos flancs ?
O mères, ô chères œillettes !

Reconnaissez-vous les débris
De leurs corps dans ces tourteaux gris
Qu'on mène aux champs fumer nos terres
Et que d'ici peu rejoindront
Vos cendres que recueilleront
Pieusement nos lavandières...

Oh ! pourquoi nous avoir ainsi
Tout donné ? Noël ! et merci !
Pauvres mortes ! bientôt plus belles
Vous renaîtrez, vaillantes fleurs !
Mais nos mémoires et nos cœurs
Toujours vous resteront fidèles.

Provence, pays des mûriers !
Tes félibres, tes cigaliers,
Au son joyeux des mandolines,
Peuvent fêter, en prosé, en vers,
Tes oliviers et leurs fruits verts,
Richesse, orgueil de tes collines.

De tout cœur nous applaudissons,
Nous gens du Nord, gens sans façons,
Car, francs-buveurs, gentils poètes,
Nous aussi nous improvisons
Des vers allègres, des chansons :
Noël ! Noël ! gloire aux œillettes !

22 janvier 1889.

Après ce dithyrambe, où notre auteur a su triompher de son humilité native pour célébrer nos riantes campagnes et opposer fièrement le Nord au Midi, voici un dernier sonnet où il s'est peint tout entier et dans lequel il a confessé sans fausse honte sa foi, ses espérances et sa pauvreté :

A Charles P...

Si vous voulez savoir pourquoi
Dans cet austère et grand Lycée
Où ma vie est si compassée
Je chante plus heureux qu'un roi,

Gardant les espoirs et la foi
De ma belle enfance passée
Près d'une chère trépassée
Et de sœurs qui m'aimaient pour moi :

C'est qu'étant pauvre, je suis libre ;
Et qu'à présent, quand mon cœur vibre,
Ce n'est qu'en face du Devoir

Auquel j'obéis en silence,
En attendant la délivrance,
Le jour de l'éternel revoir.

1889.

Je m'arrêterai à ces trois citations qui suffiront, je pense, à vous montrer que nous n'avons pas affaire, cette fois, à un surnuméraire du Parnasse, mais bien à un familier des Muses.

Prenant au sérieux mon rôle d'Aristarque, m'amuserai-je maintenant à épilucher chaque morceau vers par vers, à relever l'indigence de certaines rimes réprouvées par MM. les Parnassiens et à signaler quelques lapsus dans l'alternance des genres ? Non, Messieurs, les légères défaillances de détail disparaissent pour moi devant les beautés réelles de l'ensemble.

Je n'hésite donc pas à vous proposer d'appliquer à l'auteur des *Violettes*, la devise qu'il a choisie : ... *et exaltavit humiles*... en lui décernant, avec nos compliments sincères, la première de nos récompenses, la médaille d'or de deux cents francs.





RAPPORT
SUR UN
MEMOIRE HORS CONCOURS

par M. Julien BOUTRY

Membre résidant



MESSIEURS,

IL appartenait à une voix plus autorisée et plus éloquente que la mienne, de vous entretenir du Mémoire soumis à votre Académie ; mais, cédant à l'insistance bienveillante des collègues que vous avez désignés, je n'ai pu me soustraire à l'honneur de vous exprimer l'avis de la Commission chargée par vous de donner son opinion sur le travail qui vous est présenté.

Boiron serait, comme tant d'autres, tombé dans l'oubli, si l'auteur du Mémoire n'avait révélé, dans son travail consciencieux et très étudié, les qualités de l'artiste et ses titres à la sympathie de tous. Connaissant moi-même fort peu Boiron, je ne puis qu'analyser brièvement devant vous le Mémoire présenté, et je m'efforcerai de rendre autant que je le pourrai, l'impression de votre Commission.

Alexandre Boiron fut un artiste auquel l'avenir sem-

blait préparer une brillante destinée et que la mort a prématurément fauché : il était à peine âgé de trente ans lorsqu'il mourut.

Il naquit à Lens en 1859. Un lien étroit de parenté l'unissait à Louis Delaville, dont je ne vous parlerai pas, l'Académie ayant proposé comme sujet, pour le Concours de 1890, une étude sur ce sculpteur.

Le père de Boiron, un artiste aussi, paraît-il, et dans tous les genres, vécut longtemps auprès de Delaville. Alexandre, son fils, naquit, pour ainsi dire, un crayon à la main. Le fait est, que très jeune encore, l'enfant crayonnait beaucoup. Au collège de Saint-Jean, à Douai, il s'occupait bien plus des leçons de dessin qu'il recevait, que des chefs-d'œuvre de la littérature grecque ou latine.

De 1874 à 1878, il suivit les cours de l'école municipale de dessin de Douai, sous la direction de M. Constant Petit et y reçut la médaille d'or à la suite du Concours de 1877.

La pensée de Boiron fut dès lors dirigée vers l'école des Beaux-Arts, où il entra à dix-neuf ans. Elève de Lehmann, puis d'Olivier Merson, puis de Boulanger, et enfin de Bonnat, il demeura sous chacun de ces maîtres un élève de premier ordre et obtint à l'école des Beaux-Arts de nombreuses récompenses. — L'atelier ne lui faisait pas négliger la nature ; il la retrouvait pendant les vacances, que chaque année il passait auprès de son père qu'il chérissait. C'est alors qu'il reçut les excellents conseils de nos maîtres de Courrières ; MM. Breton, avec leur courtoisie habituelle, accueillirent le néophyte et l'aiderent désormais de leur puissant et bienveillant concours.

Boiron figura pour la première fois au Salon, en 1882, avec une toile dont beaucoup se souviennent : *l'Esclave pleurant la mort de son premier né.*

Chacune de ses excursions à Lumbres, avec son guide éminent, M. Emile Breton, amenait chez le jeune peintre des progrès extraordinaires. Une belle toile de lui : *l'Enfant prodigue*, figura au Salon de 1883 ; en 1884, il expose : *Saint Hervé labourant avec son loup*.

En 1886, il change sa palette : aux sujets classiques, il substitue les scènes de la nature. Au Salon de cette même année, il est représenté par *l'Hiver* et par un *Soir d'hiver*, deux effets de neige ; puis en 1887 il aborde la grande peinture et y réussit avec une belle toile : *A la Ferme*, que lui inspira une excursion à Santes.

Il expose en 1888 : le *Vannage*, autre sujet trouvé à Santes, qui lui fit grand honneur, et le *Goûter*, qui fut aussi fort apprécié.

Bientôt, Boiron partit avec un ami pour l'Espagne, où il se surmena. Saisi par la fièvre, il dut rentrer précipitamment à Paris.

En août 1888 il vint à Lille, où il peignit la *Fête du grand-père* et bon nombre de portraits. Puis en 1889, au moment où il venait de s'inscrire pour le Concours du prix de Rome, le 4 mars, il tomba la palette à la main, devant son chevalet, frappé par une attaque d'apoplexie, et ne se releva plus.

Telle est, Messieurs, la biographie de Boiron, racontée par l'auteur du Mémoire ; c'est une œuvre sincère et consciencieusement étudiée, le style en est correct et la narration attachante. La vie de cet artiste serait, comme nous le disions plus haut, restée presque ignorée sans lui. Aussi, votre Commission a-t-elle l'honneur de proposer à l'Académie de féliciter l'auteur du Mémoire et de lui décerner une médaille de vermeil.





DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. l'Abbé DEPOTTER

MESSIEURS,

EN m'appelant à siéger parmi ses Membres, l'Académie d'Arras m'a fait un honneur dont je ne saurais trop la remercier. Si vous aviez exigé de moi les travaux scientifiques ou littéraires qui d'ordinaire ouvrent les portes des Académies, votre nouveau Collègue se fût trouvé dans un grand embarras. Les diverses fonctions qui lui ont été confiées ne lui ont guère permis de se livrer aux études que vous cultivez avec tant de succès et qui font le charme habituel de vos séances. En l'accueillant au milieu de vous, vous avez affirmé une fois de plus votre fidélité aux traditions de votre Compagnie ; vous avez voulu, Messieurs, qu'à côté des hommes de loi, de sciences, de lettres qui composent l'élite intellectuelle de la cité, il y eût une place attribuée aux représentants du clergé.

C'est à ce titre que je dois de m'asseoir aujourd'hui parmi vous ; cette faveur dont je sens tout le prix m'inspire les plus respectueuses sympathies et vous donne le droit de compter sur le concours dévoué, quoique bien modeste, que je me ferai un devoir de vous apporter.

I

IL y a vingt ans, mon honorable prédécesseur n'avait point à tenir ce langage. En prenant séance à l'Académie, M. le chanoine PLANQUE lui apportait de sérieux travaux et l'éclat d'une renommée musicale qui s'étendait bien au-delà des limites du diocèse d'Arras. Ce renom artistique il le devait au labour d'une vie tout entière.

A peine âgé de huit ans, il prend place sur les bancs de la maîtrise ; ses dispositions exceptionnelles attirent l'attention des hommes spéciaux qui inspectent au nom de l'Etat cet établissement. On lui offre une bourse au Conservatoire ; mais l'enfant se sent au cœur une vocation plus haute et plus sainte : il veut être prêtre, et, toute sa vie, comme il le dit lui-même dans son discours de réception, il restera fidèle à ces deux amours : « L'Eglise et les saintes mélodies. »

Les études littéraires faites au petit Séminaire et plus tard les études théologiques le placent au premier rang parmi ses condisciples. Une circonstance fortuite donne la mesure de sa précoce maturité. Une profession religieuse devait avoir lieu dans une communauté de la ville ; peu de jours avant la cérémonie, le prédicateur se fait excuser ; M. Planque n'était encore que diacre ; il est chargé de remplacer l'orateur, et il le fait d'une manière qui excite l'admiration du pieux auditoire.

Ce début présageait d'autres succès ; aussi ne sera-t-on pas surpris d'entendre le Cardinal de la Tour d'Auvergne décerner cet éloge au jeune vicaire de la Cathédrale

après la station de l'Avent 1842 : « Tous vos discours ont été clairs, solides et éloquents. Je les crois propres à produire des fruits de salut. »

C'est que M. Planque ne comptait pour rien les heureuses dispositions dont il était doué ; il savait que le travail seul peut faire l'orateur et il donnait tous ses soins à la préparation de ses sermons. Il « soutenait ainsi la dignité de la chaire, » suivant une expression de l'éminent Prélat, et il mettait au service des vérités saintes la sûreté de son jugement, la chaleur et le mouvement de ses pensées, un style toujours élégant et châtié. Toutes ces qualités se retrouvent dans l'*Oraison funèbre du cardinal de la Tour d'Auvergne* (1), le seul de ses discours que la modestie de l'auteur ait livré à l'impression.

Mgr Parisis rendit M. Planque à ses études favorites. Peu de jours après son arrivée à Arras, il le nomma grand-chantre de la Cathédrale. Les circonstances donnaient à ces fonctions une importance particulière. La liturgie romaine venait d'être rétablie par le nouveau Prélat ; ce retour à l'unité liturgique et aux anciennes traditions de l'Eglise d'Arras répondait aux vœux du clergé, mais la restauration si vivement désirée ne pouvait s'accomplir sans qu'on fit un choix entre divers systèmes de chant qui tous prétendaient s'être inspirés des vrais principes de l'art religieux.

Mgr Parisis reconnaissait en M. Planque des aptitudes et une compétence exceptionnelles ; et trouvant en lui « l'un des hommes les plus capables et surtout l'un des plus complets de France en fait de musique et de plain-

(1) *Oraison funèbre du cardinal de la Tour d'Auvergne*, Arras, 1851, Brissy, in-8°, 65 pages. — Il faut citer encore une *Allocution prononcée aux funérailles de M. Choisy, curé de Sailly-sur-la-Lys*, Arras, 1860, Rousseau-Leroy, in-8°, 15 pages.

chant (1), » il le chargea du soin de trancher cette question. M. Planque exposa dans un rapport imprimé les motifs de ses préférences. Ces pages et la préface du *Recueil de Faux-Bourbons* (2) renferment sa théorie sur la musique religieuse et en particulier sur le chant grégorien.

Les mêmes idées se retrouvent avec tous les ornements du style dans le discours de réception à l'Académie. Le sujet choisi par l'orateur ne surprendra personne; c'était l'*Orgue* (3), « ce noble instrument, un des plus merveilleux qui soient sortis des mains de l'homme, l'auxiliaire du culte public et l'un de ses plus puissants moyens d'action; l'œuvre de l'Eglise, en un mot, car c'est l'Eglise qui en le plaçant dans ses temples, en le façonnant à son usage, l'a réellement fait ce qu'il est. » A ce langage, Messieurs, qui ne reconnaîtrait l'artiste chrétien, le prêtre de foi, jaloux de faire servir tous les arts à la gloire de Celui qui est la beauté souveraine? En 1873, M. Planque donne en séance publique lecture d'un *Rapport sur quelques pièces de chant envoyées hors concours à l'Académie* (4). Après avoir proclamé « l'œuvre sérieuse et vraiment digne de sa destination, » il s'élève aux considérations les plus hautes sur le rôle de la musique religieuse et signale l'influence qu'elle a toujours exercée sur la musique profane elle-même.

(1) *Lettre de Mgr l'Evêque d'Arras* sur le choix d'une édition de livres de chant romain. — *Rapport de M. le chanoine Planque* sur le même sujet, Paris, 1853, Lecoq, in-8°.

(2) *Recueil de Faux-Bourbons*, in-4°, 1^{re} édition, 1856; 2^e édition, 1873, 24 pages d'introduction et 156 pages de chant.

(3) L'*Orgue*, discours de réception à l'Académie d'Arras, le 18 août 1869. Arras, 1869, Courtin.

(4) *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2^e série, t. v, page 54.

Mais le critique laissait volontiers la place au compositeur. Nous avons déjà nommé son œuvre principale, le *Recueil de Faux-Bourbons* ; la liste de ses productions musicales serait longue ; il faudrait mentionner une série de *Cantiques pour le mois de Marie*, les *Oratorios* si touchants et si dramatiques des jours de Pâques, de Pentecôte et de la Toussaint, le chant de quelques offices propres au diocèse d'Arras, et une foule de morceaux que son obligeance ne pouvait refuser à ceux qui les lui demandaient. C'est ainsi que pour répondre à un pieux désir, il a écrit la musique du *Poème de St-François*, par M. de Ségur, s'inspirant avec bonheur dans ce travail des « cantilènes si dévotieuses » du moyen-âge. Il composa pour le petit Séminaire les chœurs de trois tragédies sacrées qui y furent représentées et les charmants petits couplets si vifs, si alertes et si variés, souvent exécutés à la distribution des prix.

Parfois aussi le littérateur et l'artiste travaillaient de concert et avec un égal succès : plusieurs hymnes latines, paroles et musique, ont été composées par M. Planque pour les grandes solennités de Notre-Dame des Ardents et de saint Benoit-Joseph Labre. Rien de ce qui touche à son art de prédilection ne le laisse indifférent : il apporte à vos réunions hebdomadaires « des notions savantes, des théories d'une grande lucidité, » toujours accueillies avec le plus vif plaisir, disent les rapports annuels (1) ; il entretient des relations avec les maîtres les plus distingués, et l'on a trouvé dans ses papiers une correspondance fort intéressante échangée avec M. Vincent sur la *Musique des anciens Grecs*. C'était le sujet développé par l'illustre Membre de l'Institut au Congrès scientifique de France tenu à Arras en 1853.

(1) *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2^e série, t. III, page 144 ; t. V, page 365 ; t. VII, page 12.

Je n'ai point l'intention, Messieurs, de vous présenter la biographie complète de notre vénéré Collègue ; un de ses confrères du Chapitre s'est acquitté de ce soin (1), et dans quelques pages émues, il a retracé la physionomie franche et loyale, le caractère ouvert et généreux, l'âme vraiment sacerdotale de M. Planque. Je me suis borné à vous rappeler ses travaux, et s'il me fallait résumer en peu de mots cette longue et laborieuse existence, j'emprunterais ce texte de nos Livres saints : « *Il a loué le Seigneur de tout son cœur ; il a établi devant l'autel des chœurs de chant et il a accompagné leurs voix de doux accords. Par là, il a augmenté l'éclat des cérémonies saintes ; jusqu'à la fin de sa vie il a ajouté à la pompe des jours de fêtes ; il a fait chanter par le peuple fidèle le nom sacré de Dieu* (2). » Ou bien encore je déposerais sur la tombe de M. Planque cette inscription trouvée il y a quelques années dans la Basilique constantinienne de S. Laurent, hommage suprême rendu au talent et à la piété :

..... VOCE. PSALMOS. MODVLATVS. ET. ARTE.
DIVERSIS. CEGINIT. VERBA. SACRATA SONIS. (3)

(1) *M. le chanoine Planque*, par M. Machez, secrétaire général de l'Evêché, *Annuaire du diocèse d'Arras* pour 1889, page 308.

(2) « *De omni corde suo laudavit Dominum... et stare fecit cantores contra altare et in sono eorum dulces fecit modos. Et dedit in celebrationibus decus, et ornavit tempora usque ad consummationem vitæ, ut laudarent Nomen sanctum Domini.* » (ECCL. XLVII, 10-12).

(3) « Sa voix modulait les psaumes avec art, et sur des tons variés il chantait les paroles sacrées. » — MARTIGNY, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, Hachette, 2^e édition, page 157.

II

NE vous étonnez pas, Messieurs, de voir une inscription qui remonte aux premiers siècles du christianisme consacrer les titres artistiques d'un humble enfant de l'Eglise. C'est que l'Eglise ne conçoit pas le culte public sans l'éclat et la magnificence du chant.

Dans leurs réunions, les premiers fidèles chantent « des psaumes, des hymnes, des cantiques spirituels. » Les Epîtres de saint Paul constatent et recommandent cette pratique (1). Pour échapper aux tyrans qui les persécutent, les chrétiens descendent aux catacombes ; ils y répètent avec ardeur leurs chants liturgiques. Nous en avons la preuve dans la lettre de Pline le jeune à l'empereur Trajan (2). Quand la paix fut rendue à l'Eglise, les Pontifes s'occupent de régler cette partie si importante du culte divin : saint Ambroise y apporte un soin particulier, il compose les hymnes qui touchaient jusqu'aux larmes saint Augustin

Mais le véritable ordonnateur du chant liturgique fut le pape saint Grégoire, à la fin du VI^e siècle. Continuant l'œuvre de saint Ambroise, il recueille les anciennes mélodies de l'Eglise, empruntées pour la plupart à la musique des Grecs ; il les assujettit aux règles, leur donne plus de majesté et d'harmonie, et afin d'assurer le succès et la durée de sa réforme, il établit à Rome une

(1) *Epîtres de saint Paul*. I. ad Cor. xiv, 15. Ad Col. iii, 16. Ad Eph. v. 19.

(2) *Lettres de Pline*, x, 97.

école de chant qui subsista jusqu'au XIII^e siècle. Cet illustre Pontife qui « donnait au monde, dit Bossuet (1), « un parfait modèle du gouvernement ecclésiastique, » ne croit pas s'abaisser en dirigeant lui-même cette école ; et pendant longtemps on a conservé dans l'église de Latran l'*antiphonaire* dont il se servait et le siège sur lequel ses infirmités l'obligeaient à s'asseoir pendant ses leçons.

De toutes parts on venait apprendre à Rome la pratique du chant grégorien qui se répandait ainsi dans le monde chrétien. Les bonnes traditions furent-elles longtemps gardées ? Le récit suivant permet d'en douter.

En 787, Charlemagne se trouvait à Rome pour les fêtes de Pâques ; il y fut témoin d'une discussion entre les chœurs pontificaux et ceux de sa chapelle ; les premiers accusaient les Francs d'avoir corrompu le chant de saint Grégoire ; ceux-ci, forts de la présence de leur maître, prétendaient chanter avec plus de grâce et de perfection que leurs rivaux. La querelle était chaude ; on peut en juger par les expressions un peu vives que rapporte le naïf chroniqueur ; enfin la cause est portée devant le roi. « Quelle est l'eau la plus pure, dit Charles, celle que l'on prend à la source, ou celle qu'on va chercher bien loin à l'un de ses ruisseaux ? — L'eau de la source, répondent tous les chœurs. — Retournez donc à la source, car il est évident, dit le monarque en s'adressant à ses Francs, que vous avez corrompu le chant ecclésiastique. » Et pour remédier au mal, il demande au pape Adrien des chœurs habiles qui puissent ramener en France les bonnes traditions. Le pape envoie deux élèves de l'école de saint Grégoire, Théodore et Benoît, qui ouvrent des écoles à Metz et à Soissons ; mais ils eurent beau faire, ajoute le moine d'Angoulême (2), à qui nous emprun-

(1) BOSSUET, *Histoire universelle*, 1^{re} partie, XI^e époque.

(2) *Vita Caroli magni*, ap. Duchesne, t. II, page 75.

tons ce récit, leurs efforts ne purent assouplir les voix rudes et un peu barbares de nos aïeux, incapables de rendre les délicatesses et les élégances du chant romain.

Les écoles de Metz et de Soissons servirent de modèles à une foule d'autres ; Paris, Lyon, Orléans, Dijon, Sens, Cambrai ont bientôt des établissements du même genre. D'ailleurs Charlemagne, dans un de ses capitulaires, enjoint aux moines d'enseigner aux jeunes gens qu'ils élèvent, la musique, la grammaire et l'arithmétique. *Haymin*, gardien de l'abbaye de St-Vaast, ouvre ici-même une école de chant (1). Vers la même époque, le célèbre *Trithème Hucbald*, moine de St-Amand, après avoir dirigé les écoles de Nevers et de St-Amand, est appelé à l'abbaye de St-Bertin. Il y enseigne le chant avec un tel succès que l'abbé Rodolphe, malgré son grand âge, veut suivre ses leçons (2).

Bien des causes cependant venaient paralyser ces généreux efforts ; c'était d'abord la rareté des livres de chant et leur incorrection : il fallait une vie d'homme pour transcrire quelques antiphonaires, et que de fautes dans ces reproductions qui eussent demandé tant d'exactitude ! ajoutez encore le besoin d'innover, l'insuffisance des méthodes, surtout l'imperfection des systèmes de notation. On se servait généralement des lettres de l'alphabet : représentez-vous donc ces longues files de lettres alignées à la suite les unes des autres, tantôt majuscules, tantôt minuscules, parfois doublées ou même superposées, selon la valeur qu'on voulait donner à la note. Un autre système également en usage, la notation par *neumes*, n'offrait guère moins de difficulté. Ces neumes étaient des signes très menus, de formes aussi bizarres

(1) M. le chanoine PROYART, *Histoire de l'Enseignement dans la ville d'Arras*, Mémoires de l'Académie, 1849, t. xxiv, page 65.

(2) M. DE LAPLANE, *Les Abbés de St-Bertin*, 1854, t. 1^{er}, page 84.

que variées, que l'interprétation d'un artiste pouvait seule faire comprendre. Avec ces procédés, la formation d'un chantre exigeait une dizaine d'années. Aussi, disait spirituellement Guy d'Arezzo, notre art est comme un puits dont les eaux sont abondantes, mais inutiles, aussi longtemps qu'on n'en a pas trouvé la corde :

*Tale erit quasi funem dum non habet puteus
Cujus aquæ, quamvis multæ, nil prosunt videntibus* (1).

Cette corde, permettez-moi de le dire, le moine d'Arezzo allait la mettre aux mains des enfants de son école. Il avait remarqué que dans l'hymne de saint Jean-Baptiste la syllabe initiale de chaque hémistiche montrait d'une note, et afin de fixer cette échelle de sons dans l'oreille de ses élèves, il leur faisait chanter au commencement et à la fin des leçons :

*UT queant laxis REsonare fibris
MIra gestorum FAmuli tuorum,
SOLve polluti LABii reatum,
Sancte Joannes.*

Sans y penser, Guy venait de donner un nom aux notes de la gamme. Cette innovation jointe à l'introduction d'un système de notation par lignes et par points facilita l'étude de la musique et contribua beaucoup à son développement. « Jusqu'ici, dit M. Planque, l'art s'est élaboré lentement, à travers des transformations successives, à l'ombre des cloîtres et de nos cathédrales (2), » mais il était resté exclusivement religieux;

(1) GUY D'ARREZZO, *Micrologue*, cité par GERBERT, *De musicâ sacra*, t. II, page 47.

(2) M. PLANQUE, Rapport déjà cité. Voir *Mémoires de l'Académie*, t. V, page 58.

maintenant vont apparaître les premiers compositeurs d'un genre purement profane.

Arras a sa grande part dans ce mouvement artistique; saluons en passant les gloires de la cité : Adam de la Halle, le Bossu d'Arras, Audefroy, Jean Bodel, Baude Fastoul ; ils ont laissé un nom illustre parmi les trouvères du XII^e et du XIII^e siècle, mais souvent, comme les juges les plus compétents en ont fait la remarque, leurs œuvres ne sont que des réminiscences plus ou moins sensibles de quelques chants populaires empruntés à la liturgie.

Les traditions de la musique religieuse se conservent dans les écoles monastiques ou canoniales. Chaque cathédrale possède une de ces précieuses institutions appelées selon les lieux : *Maitrises, Psallettes, Manécanteries*. Elles sont placées sous la direction d'un chanoine investi des fonctions de *Grand-chantre (Phonascus, Præcentor, Magister scholæ)*. Tout ce qui concerne l'office divin rentre dans ses attributions ; aux jours de fêtes solennelles, le grand-chantre revêtu de la chape et portant, suivant l'usage français (1), le bâton d'argent, insigne de sa dignité, dirige lui-même l'exécution des chants liturgiques. Peut-être, Messieurs, en parcourant les galeries de notre musée avez-vous remarqué une large pierre tombale d'un beau dessin, représentant un chanoine mettant un genou en terre et offrant à Dieu le bâton du grand-chantre. C'est l'un des prédécesseurs de notre regretté Collègue, « *Vénérable homme, de bonne et heureuse mémoire, Maître LAMBERT DAMIDE, prestre, licentié ès-droicts, chantre et chanoine de la cathédrale, qui après 40 ans de résidence est décédé le 22 juin 1646,* » laissant au chapitre deux bâtons d'argent dont ses suc-

(1) « *Passim observavimus cantores in Gallia cum baculis.* » — GERBERT, *De Musicâ sacra*, t. II, page 172.

cesseurs devaient se servir dans les cérémonies sacrées.

Par la nature de ses fonctions, le grand-chantre occupe l'un des premiers rangs de la hiérarchie capitulaire ; aussi le voit-on chargé de missions délicates et parfois même appelé à l'honneur de l'épiscopat. Deux des plus illustres et des plus saints évêques qui ont gouverné l'église d'Arras, *le Bienheureux Jean* au IX^e siècle et *Lambert de Guînes* au XI^e, avaient été grands-chantres, l'un de la cathédrale de Cambrai, l'autre de la collégiale de St-Pierre, à Lille. Lambert est sacré à Rome par le pape saint Urbain II ; le grand-chantre *Odon* l'accompagne à la tête de la députation du chapitre d'Arras (1). Le rétablissement de ce siège longtemps réuni à celui de Cambrai soulève quelques difficultés ; elles sont réglées en 1094 au concile de Clermont, auquel Odon prend part avec le prélat.

Dans l'église d'Arras le grand-chantre était élu par les suffrages de ses collègues et sa nomination confirmée par l'autorité épiscopale. Au XII^e siècle, l'évêque *Frumauld* voulut en vain contester les droits du chapitre ; ils furent de nouveau reconnus officiellement en 1365, lors de l'élection de *Guillaume Bangud*.

Certains privilèges étaient attribués au grand-chantre : il avait le droit de présentation pour la chapelle de Wagnonlieu et celui de collation pour la cure de Duisans ; il exerçait même un pouvoir juridictionnel sur cette dernière paroisse. Ses revenus comprenaient une redevance annuelle de douze mencauds de blé servie par les Dames de l'abbaye d'Etrun et un traitement fixe de 600 livres avec lequel il devait entretenir les écoles de chant de la ville (2).

(1) F. LOCRIU *Chronicon*, page 241. — L'abbé FANIEN, *Histoire du Chapitre d'Arras*, page 127.

(2) L'abbé P. FANIEN, *Histoire du Chapitre d'Arras*, page 60.

Quant à la *Maitrise* ou *Chantrerie* (*Cantuaria*), qui relevait aussi de l'autorité du grand-chantre, nous la trouvons, vers le milieu du XIII^e siècle, située « en Galrue »; au XV^e siècle, le chanoine Jean Dubois achète dans le cloître une vaste maison, dite de St-Christophe, dont les dépendances s'étendaient jusqu'à la rue d'Amiens; il y installe la maîtrise qui y demeure jusqu'à la Révolution (1).

Ces établissements jouirent d'une grande faveur dans nos régions, où le sentiment religieux fut toujours uni au goût artistique. Aussi les maîtres les plus célèbres du XIV^e siècle sont originaires de nos contrées du Nord. Le plus illustre de tous, *Guillaume Dufay*, de Chimay, dans le Hainaut, s'était formé à la maîtrise de Cambrai. Pendant le séjour de la papauté à Avignon, bon nombre de chantres de la chapelle pontificale sont Artésiens, Picards ou Flamands. Peut-être ont-ils été attirés par la bienveillance de Clément VI qui avait été évêque d'Arras sous le nom de Pierre Roger. Au XV^e et au XVI^e siècle, citons encore *Jean Ockeghem*, de Bavay, maître de chapelle du roi Charles VII, *Josquin Després*, de Cambrai, chantre à la chapelle pontificale sous Sixte IV et ensuite attaché à la chapelle de Louis XII, *Louis Compère*, de la maîtrise de St-Quentin, *Adrien Willaert*, de Bruges, maître de chapelle à St-Marc de Venise et fondateur d'une école célèbre.

Les archives de la maîtrise de la cathédrale d'Arras ne nous offrent pas de noms aussi illustres; mais les résultats obtenus par cette utile institution n'en sont pas moins appréciables. Vingt-deux enfants choisis par le grand-chantre et agréés par le chapitre y recevaient pendant sept ou huit ans une éducation soignée; on leur

(1) M. le chanoine PROYART, *Le cloître de Notre-Dame, à Arras*, Mémoires de l'Académie, 1875, t. VII, page 313.

enseignait la musique, le français et même le latin. Si quelques-uns veulent embrasser l'état ecclésiastique, on les envoie à Louvain, au collège d'Arras, où des bourses fondées par la générosité de l'évêque Nicolas le Ruistre leur sont réservées. S'ils témoignent des dispositions particulières pour la musique, on les fait entrer aux frais du chapitre dans d'autres maîtrises où ils complètent leur formation musicale.

Maîtres et élèves travaillent avec ardeur dans la maison de St-Christophe. Nos annales en fournissent la preuve. En 1489, à l'entrée du duc de Bourgogne, le chœur de la Cathédrale exécute divers motets en l'honneur du prince.

En 1583, un ancien maître de chapelle, le chanoine *Jean Pennequin*, édite à Douai, chez Jean Bogard, un recueil de *Chansons nouvelles*. Ne vous étonnez pas de ce titre, Messieurs ; dans sa préface, l'auteur déclare qu'il ne connaît que « la musique chaste et sainte, laquelle empure les espritz, et nous fait par ordre et « température tenir le droict chemin des cieulx. » Une de ces pièces avait remporté, en 1577, une lyre d'argent au « Puy de musique érigé à Evreux en l'honneur de Madame sainte Cécille (1). »

Au commencement du XVII^e siècle, un autre maître de chapelle, ancien élève de la maîtrise, *Valérien Gonet*, dédie au chapitre de Cambrai un recueil de morceaux religieux qui se conserve encore à la bibliothèque de cette ville (2).

(1) *Chansons nouvelles à quatre et cinq parties, par M. JEAN PENNEQUIN, naguères M. de la chapelle de l'église cathédrale de Notre-Dame d'Arras, ores chanoine de ladite église*, Douai, 1583. — Nous devons à l'obligeance de notre collègue, M. P. Laroche, la communication de cette curieuse plaquette et de la brochure suivante : *Puy de musique érigé à Evreux*, page 57 ; Evreux, 1837.

(2) FÉRIS, *Biographie universelle des musiciens*, Paris, 1877.

L'un de ses successeurs, *Guistain Doré*, Atrébate comme lui, porte plus haut ses prétentions : pour célébrer la paix de Ryswyck, il compose un *Te Deum* dont il fait hommage à Louis XIV, et il supplie le monarque de vouloir bien l'entendre « dans cette chapelle royale où « le goût exquis du prince rassemble les plus habiles « maîtres de musique et les plus belles voix de l'Eu-
« rope (1). »

A la fin du siècle dernier, l'abbé *Jean-Joseph Graëb* dirige la maîtrise : on lui doit plusieurs morceaux restés au répertoire de la Cathédrale et un grand chœur exécuté sur la place d'Arras, en 1791, à la fête de la Fédération. On y chantait le verset du psalmiste : « *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum* ; qu'il est bon, qu'il est doux de vivre ensemble comme des frères ! » Cet appel à la fraternité chrétienne ne devait pas être entendu ; et la maîtrise allait disparaître comme tout le reste dans la tourmente révolutionnaire (2).

L'un des premiers soins de Mgr de la Tour d'Auvergne fut de rétablir cette utile institution.



De cette étude nécessairement rapide où j'ai voulu mettre surtout en lumière ce qui pouvait offrir un intérêt local, il résulte pour moi, et j'espère, Messieurs, vous faire partager cette conviction, qu'il n'y a presque aucun artiste de talent qui n'ait été formé dans nos écoles de

(1) L'abbé Ph. FANIEN, *Histoire du Chapitre d'Arras*, page 429 ; Arras, 1868.

(2) M. DE CARDEVACQUE, *La musique à Arras*, Mémoires de l'Académie, t. XVI, page 75.

musique religieuse *Boccherini, Mendelssohn, Beethoven, Weber, Meyerbeer* n'ont-ils pas été élevés par des maîtres de chapelle ? *Glück, Schubert, Grétry, Boïeldieu, Gossec* ont été enfants de chœur.

Il ne saurait guère en être autrement : si ces enfants ont le sens musical et l'instinct du beau, il est nécessaire que le contact journalier avec les chefs-d'œuvre développe leur intelligence et fasse éclore en quelques-uns le génie de la composition. C'est en entendant l'orgue de Salzbourg touché par son père que *Mozart* sentit s'éveiller en lui ce talent si pur qui, dès l'âge de huit ans, excitait l'admiration de la Cour d'Autriche. *Haydn* fut d'abord enfant de chœur à la cathédrale de Vienne ; cet artiste de dix ans préludait par des essais qui surprenaient ses maîtres aux chefs-d'œuvre qu'il devait produire plus tard. *Lesueur* sortait de la maîtrise d'Amiens lorsqu'il fut nommé maître de chapelle de Notre-Dame de Paris. Plus près de nous, *Monsigny* eut pour premier maître Bailly, organiste et carillonneur de l'abbaye de St-Bertin.

Le gouvernement avait bien compris l'intérêt qui s'attache à ces établissements ; il se faisait autrefois un devoir de soutenir et d'encourager les maîtrises par de larges subventions. Nous n'avons pas à nous faire ici l'écho des regrets que la suppression de ces secours a excités chez tous les amis de l'art religieux ; et nous terminerons ce discours par une considération d'un ordre supérieur.

La musique religieuse ne mérite ce nom qu'autant qu'elle excite dans l'âme le sentiment de la piété. Or, Messieurs, la voix d'un grand artiste peut vous ravir, mais elle n'inspire guère le recueillement ; elle arrache des applaudissements ; rapproche-t-elle l'âme de Dieu ? Dans ce chant que vous admirez il manque ce je ne sais quoi de pur, d'onctueux qu'on appelle l'accent de la piété.

Dans la voix d'un enfant vous trouvez tout cela et quelque chose de plus encore : au fond de ce timbre si limpide et dont chaque note est comme une perle de cristal qui tombe, vous apercevez le reflet d'une âme innocente; on sent que Dieu doit aimer cet hymne qui s'échappe d'un cœur pur; on éprouve une sorte d'attrait mystérieux qui porte à redevenir meilleur, et il est peu de personnes qui ne doivent à ces voix d'enfants entendues dans nos cérémonies saintes les émotions les plus religieuses de leur vie.

Ces réflexions que j'emprunte à un illustre prélat (1), nous expliquent comment M. le chanoine Planque a pu consacrer à la musique religieuse et à la direction du chant dans la cathédrale d'Arras sa haute intelligence, son activité, sa vie tout entière : il a bien servi de la sorte Dieu et les âmes ; le bon prêtre ne se propose pas d'autre but, et c'était pour moi un devoir de reconnaissance et de justice de lui rendre ce solennel hommage.

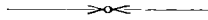
(1) Mgr PLANTIER, évêque de Nîmes, *Discours de circonstances*, page 51.





RÉPONSE
AU
DISCOURS DE RÉCEPTION
DE
M. l'Abbé DEPOTTER

par M. de MALLORTIE



MONSIEUR,

Soyez le bienvenu !
M. l'abbé Planque, dans sa dernière maladie, avait exprimé plusieurs fois le désir qu'il ne fût point prononcé d'allocution sur sa tombe. Notre Compagnie a respecté cette volonté que la mort rendait sacrée. mais non sans éprouver quelque déplaisir de ne pouvoir adresser les derniers adieux à l'un de ses membres les plus distingués et les plus aimés. Le discours que nous venons d'entendre, Monsieur, a mis fin à nos regrets, comme votre présence parmi nous met fin à notre deuil. Vous avez rendu à votre vénéré prédécesseur un hommage digne de lui et digne de vous. L'Académie vous en remercie avec une bien vive reconnaissance. Vous avez fait, pendant quelques instants, revivre devant nous le prêtre qui n'eut jamais que deux amours dans sa vie : l'Eglise catholique et les saintes

mélodies ; l'orateur, dont la parole avait toutes les qualités de l'éloquence chrétienne, l'onction et le mouvement, la douceur et la force, l'abondance et la précision ; l'académicien à la physionomie franche et loyale, au caractère ouvert et généreux qui aimait à se trouver parmi nous comme dans une seconde famille ; le musicien, enfin, qui a prêté un si précieux concours à la restauration du chant liturgique dans le diocèse d'Arras, et qui a laissé des œuvres qui ne passeront pas.

J'aurais mauvaise grâce et je commettrais une grande imprudence si je revenais sur ce que vous avez si bien dit. Je ne suis pas musicien, mais j'aime la musique avec passion ; elle a toujours été pour moi, dans ma vie laborieuse, un bien cher délassement, et elle m'a procuré quelques-unes de mes meilleures joies, après les joies de la famille. Que ce soit donc mon excuse, si je me hasarde à ajouter un souvenir personnel à votre discours ; je réclamerai aussi tout à l'heure pour un grand compositeur du XVI^e siècle, une place honorable dans la belle galerie de portraits que nous venons de parcourir, à votre suite, avec tant d'intérêt.

En 1853, le Congrès scientifique de France tint à Arras sa vingtième session. J'étais alors Secrétaire-Adjoint de notre Académie, ce qui, sans aucun doute, me valut seul l'honneur d'être choisi pour l'un des Secrétaires généraux du Congrès. J'eus donc de nombreuses relations avec M. Vincent, membre de l'Institut, qui était venu plaider devant le Congrès la cause encore vivement attaquée de la musique chez les anciens Grecs.

J'obtins ainsi le précieux privilège d'assister à bon nombre de conversations, de conférences, quelquefois même de discussions entre M. Vincent et M. l'abbé Planque. Ces entretiens offraient toujours le plus vif intérêt ; ils étaient pour moi pleins de charme, tant il y avait des deux côtés de science profonde et de bonne

grâce, de déférence et de courtoisie ; d'amabilité chez le prêtre, — ce qui était encore une forme de sa charité, — de simplicité enjouée et j'oserai presque dire de candeur chez le vieux membre de l'Institut. Les relations de M. Planque et de M. Vincent ne cessèrent point avec le Congrès. Devenus désormais de véritables amis, cette si douce chose ! ils échangèrent jusqu'à la mort de M. Vincent (c'est-à-dire jusqu'en 1868), une correspondance pleine de franchise et d'abandon, vraiment française, que je regrette de ne pouvoir ouvrir tout entière devant vous. La science, l'érudition, cela va sans dire, y a toujours sa part et même une grande part ; mais les sentiments affectueux y trouvent leur compte, l'esprit et le cœur n'y perdent jamais leurs droits. Permettez-moi seulement deux courtes citations :

« Cher Monsieur l'Abbé,

« Je m'empresse de répondre à votre lettre d'hier ; je
« dis d'hier parce qu'elle n'est pas datée (les savants ont
« assez souvent de ces distractions) ; et chaque fois que
« je me donne le plaisir de la relire, elle est toujours
« nouvelle et fraîche pour moi de toutes les façons. Après
« cela, dites, si vous voulez, que je suis un gascon d'Ar-
« fois. Mais vous pensez bien que moi, qui aime qu'on
« me réponde promptement, je n'aurais pas voulu vous
« donner l'exemple de la négligence. Vous m'aviez de-
« mandé ce que je pensais de la « quinte mineure » et si
« je l'approuvais. Comment pouviez-vous en douter,
« lorsque vous savez que j'y trouve un des caractères
« essentiels de la musique grecque, celui du mode lydien
« antique, au sujet duquel vous et M. l'abbé Cloet vous
« *m'avez si fort vexé en niant mon « Kyrie eleison ?* »
« Heureusement, vous êtes bon prince et vous m'en avez
« fourni un autre qui vaut le premier et même plus.

« Quant à celui-ci, je le retrouverai quelque jour, j'en
« suis sûr; et aujourd'hui je pense qu'il pourrait bien
« provenir du petit *Liber choralis* de Choron que j'ai
« prêté et que l'on ne m'a pas rendu. »

M. Vincent dut avoir souvent de pareilles mésaventures; du reste, on est toujours imprudent, je le sais, de prêter sa musique ou ses livres.

« Cher Monsieur l'abbé Planque,

« J'ai reçu la belle messe que vous avez bien voulu
« m'adresser. Je vous en fais mon sincère compliment
« pour le beau caractère de son style, car je pense qu'elle
« est de votre composition. C'est bien du vrai plain-
« chant; elle doit faire un effet magnifique, exécutée
« avec l'accompagnement qui, à mon point de vue, sous
« le rapport de la tonalité, serait peut-être un peu trop
« musical. Mais je ne me dissimule pas que je serais à
« peu près seul de mon avis. Donc, j'ai tort. Respect à la
« tierce picarde. »

Cette tierce picarde avait le privilège d'agacer M. Vincent, car il y revient plusieurs fois. Ainsi, il dit, à la fin d'une autre lettre : « Qu'un mot de votre main, cher ami,
« vienne faire sur mon âme l'effet d'un accord parfait,
« mais *sans tierce picarde.* » Qu'est-ce donc que cette tierce picarde? Je prie Messieurs les musiciens qui m'écoutent de me permettre deux mots d'explication, qui, je le sais, sont pour eux tout à fait superflus. Autrefois, surtout dans la musique d'église, on terminait souvent *par une tierce majeure* les morceaux écrits dans le *mode mineur* : c'est ce qu'on appelait *tierce de Picardie*, parce que cet usage dura plus longtemps en Picardie qu'ailleurs, ou parce qu'il y avait pris naissance. Des compositeurs modernes ont, *paraît-il*, employé, même au théâtre, la tierce picarde qui *irritait* tant le

système nerveux du plus doux, du meilleur et du plus inoffensif des érudits.

Dans cette correspondance, à chaque page, on a le témoignage de la sincère admiration, de la haute estime que M. Vincent, *le membre de l'Institut*, professait à l'égard de M. l'abbé Planque, *le grand-chantre de la cathédrale d'Arras*.

Monsieur, vous l'avez dit avec beaucoup de raison : « L'Église ne conçoit pas le culte public sans l'éclat et la magnificence du chant. » Il n'en saurait être autrement. Une espérance infatigable pousse l'homme à se rapprocher de la beauté divine qui ne se laisse pas contempler, ici-bas, face à face. L'homme s'aide de tout ce qui semble monter au ciel, comme les fleurs, le feu, l'encens. Il donne l'essor à la pierre et porte à des hauteurs inouïes les flèches de ses cathédrales. Il ajoute à la prière les deux ailes de la poésie et du chant qui la mènent plus haut que les cathédrales et les flèches. Et cependant il n'arrive encore qu'à une distance infinie du terme qu'il poursuit. De là cette mélancolie qui respire dans les hymnes de nos grandes fêtes. Dès les commencements du christianisme, il y eut donc la poésie lyrique, libre épanchement de l'âme qui ne s'enchaîne par des vers que pour pouvoir se fixer et se transmettre. Une antique tradition, qui avait cours en Orient, rapportait que saint Ignace, évêque d'Antioche, avait, dans une vision, contemplé le ciel et entendu les anges chantant, à deux chœurs, les louanges de la Sainte-Trinité. De là il avait introduit le chant à deux chœurs dans les églises d'Orient. Il y a quelque grâce et quelque majesté à faire descendre du ciel même l'origine du chant ecclésiastique.

Mais si l'Orient, dès le commencement du II^e siècle, avait adopté le lyrisme chrétien, il n'en était pas de même en Occident. Ce fut au temps de saint Ambroise et dans une circonstance mémorable de la vie de ce grand évê-

que que le chant ecclésiastique s'établit définitivement en Italie. Saint Augustin a raconté ce fait dans le livre de ses *Confessions* de la manière suivante :

L'impératrice Justine persécutait Ambroise ; le peuple de Milan veillait jour et nuit autour de son évêque pour le dérober aux fureurs de l'Impératrice ; et lui, touché de leur fidélité, de ces longues nuits passées pour sa garde et afin d'épargner aux fidèles l'ennui de ces veilles interminables, imagina d'introduire dans son église le chant des hymnes et des psaumes tel qu'il était en usage dans l'Orient. C'est de là qu'il s'est répandu dans tout le reste de l'Eglise. Saint Augustin lui-même ne néglige pas de nous faire connaître l'impression profonde qu'exerçaient sur lui ces chants sacrés ; et, parlant du jour de son baptême, il dit : « Vos hymnes et vos cantiques, ô mon Dieu, et le chant si doux de votre église, me remuaient et me pénétraient ; et ces voix ruisselaient à travers mes oreilles, et elles faisaient couler la vérité dans mon cœur. L'émotion pieuse y bouillonnait, les larmes débordaient enfin et je me trouvais bien avec elles (1). » Cependant cet homme qui sentait si profondément la musique, et peut-être parce qu'il la sentait trop profondément, éprouva des doutes et se demanda si le plaisir du chant ne nuisait pas au recueillement de l'âme et s'il ne lui arrivait pas d'être trop attentive à la modulation harmonieuse qui venait charmer l'oreille. Par bonheur, le scrupule d'Augustin ne subsista ni dans son esprit ni dans l'Eglise ; et la cause de la musique sacrée fut gagnée.

Mais cette musique était l'œuvre des hommes, sujette aux changements, susceptible de progrès et de décadence. Des abus s'étaient successivement introduits, ils avaient grandi ; des plaintes unanimes se firent entendre, et le

(1) Saint Augustin, *Confessions*, livre ix, chap. 6 et 7.

Concile de Trente, réuni pour aviser aux moyens d'arrêter les progrès de l'hérésie, eut aussi à s'occuper de la réforme du chant liturgique. Le cas paraissait même si désespéré, qu'on ne pensa d'abord à rien moins qu'à bannir de l'Eglise toute musique figurée et à revenir purement et simplement au chant grégorien. Toutefois, sur les instances de quelques pères du Concile, l'arrêt fut adouci et l'affaire renvoyée au Pape qui était alors Pie IV. Sa Sainteté nomma une commission de huit cardinaux chargée d'étudier à loisir la question et de lui soumettre un projet. Après bien des discussions, la commission résolut de faire un essai, de charger un musicien qui jouissait alors de quelque renom de composer une messe dans un style qui conciliât toutes les exigences. Ce compositeur, Messieurs, c'était le maître de chapelle de Ste-Marie-Majeure et se nommait *Giovanni Palestrina*. C'est ce Palestrina dont la noble figure orne un des médaillons de la Salle des Concerts, si artistement restaurée, et se trouve tout à côté de Mozart, le chef de chœur.

Grâce aux études sérieuses auxquelles il s'était livré, grâce aussi à un travail de méditation fait sous l'influence de sa fervente piété, les idées de Palestrina s'étaient agrandies et son génie avait vu s'ouvrir devant lui de nouveaux horizons. Le premier ouvrage dans lequel se manifestèrent ces nouvelles tendances, était l'un de ceux que l'on désigne sous le nom d'*improperia* et qu'il composa pour les solennités de la Semaine Sainte sur ces paroles : « Mon peuple, que t'ai-je fait ou en quoi t'ai-je « contristé ? Réponds-moi. Je t'ai tiré du pays d'Egypte « et voilà que tu as préparé une croix à ton Sauveur. » A ce texte pénétré d'une mystérieuse poésie, Palestrina n'appliqua qu'un très petit nombre d'accords simples dont l'effet était saisissant et qui convenait, on ne peut mieux, à l'expression des paroles tristes et sévères que

l'Éternel adresse à son peuple. Cette composition d'un style nouveau excita un tel enthousiasme que le Pape s'en fit immédiatement donner copie et voulut qu'elle fût exécutée dans sa chapelle à la solennité du Vendredi-Saint. C'était en l'an 1560 et, depuis lors, on l'a exécutée et on l'exécute encore, chaque année, pendant la Semaine Sainte, dans la chapelle Sixtine.

Lorsqu'il fut question de ramener le chant d'église dans une voie plus convenable à sa haute destination, on comprend que les *improperia* de Palestrina durent naturellement se présenter à l'esprit et être proposés comme modèle. Palestrina fut donc mandé auprès du président, *le cardinal Charles Borromée*, qui lui expliqua ce qu'on exigeait de lui et qui l'encouragea à faire tous ses efforts pour remplir l'attente du Sacré Collège et du Pape, lui faisant entendre que du succès de son travail dépendait en grande partie le sort de la musique religieuse. Palestrina se mit à l'œuvre et présenta bientôt trois messes, chacune à six voix, entre lesquelles il fallait choisir. Le *21 avril 1565*, les chantres de la chapelle pontificale se rendirent dans le palais du cardinal Vitellozzi où s'étaient réunis tous les autres cardinaux. La troisième messe enleva tous les suffrages et rallia tous les membres de la commission dans un sentiment unanime. Cette messe, en effet, était marquée au coin de la plus pure inspiration. Rien n'y trahissait l'effort ; les paroles y étaient partout intelligibles, et cette qualité essentielle ne portait préjudice ni à la mélodie qui était empreinte d'un sentiment profondément religieux, ni à l'harmonie qui était tantôt douce et tantôt pénétrante, tantôt vigoureuse et brillante, ni enfin à la variété des détails. Il résultait de tout cela un caractère de beauté élevée et absolument indépendante du mécanisme de l'art. La cause de la musique figurée était définitivement gagnée et un nouveau style de musique d'église prenait

naissance. Lorsque, quelques semaines après, cette messe fut exécutée pendant l'office divin, en présence du Pape, Pie V en fit ce magnifique éloge : « Ce sont là les « harmonies du cantique nouveau que l'apôtre saint Jean « entendit chanter dans la Jérusalem céleste et dont un « autre Jean nous donne une idée dans la Jérusalem ter-
« restre. » Cette messe porte le nom de *Messe du pape Marcel*. Ce pape était mort depuis plusieurs années ; mais il avait témoigné une véritable affection à Palestrina qui, en lui dédiant son œuvre, obéissait à un sentiment de pieuse reconnaissance.

Ne vous semble-t-il pas, mon cher Confrère, que si M. l'abbé Planque était encore parmi nous, il se joindrait à moi en ce moment, et que, plein d'une admiration aussi vive que celle du pape Pie V, il se réjouirait à la pensée de voir Palestrina occuper une place d'honneur dans le glorieux cortège des grands maîtres de la musique religieuse, Hændel, Haydn, Mozart, Beethoven, Chérubini, Lesueur.

Quoiqu'il en soit, et malgré ce petit désaccord ou cet oubli, je n'en reste pas moins persuadé que si M. Planque avait été chargé de désigner son successeur, il n'eût pas fait un autre choix que notre Société. Soucieux de nous rendre son absence moins douloureuse, il eût été assuré que nous retrouverions en vous, non pas seulement ses vertus sacerdotales, sa science ecclésiastique si vaste et si sûre ; non pas seulement cette piété qui a je ne sais quoi d'aimable qui attire et retient, mais encore sa chaude et persuasive éloquence, son esprit fin et délicat, cette politesse charmante qui est le tact du cœur, et, ce qu'il nous apportait toujours à l'Académie, un air de paix, de civilité et de bonne humeur.

Nous avons déjà appris à connaître, Monsieur, cette bienveillance qui va jusqu'à l'effusion, ce visage aimable qui, dans nos réunions, cherche d'abord les nôtres, et ce

sourire qui, loin d'être une habitude de l'homme du monde, n'est que le signe toujours vrai d'un mouvement affectueux qui se renouvelle à chaque rencontre.

Monsieur, on a dit que la louange est le doux supplice du mérite et de la vertu ; vous l'éprouvez en ce moment ; veuillez me pardonner ; je ne suis pas le seul coupable ; cet éloge que vous recevez, tout le monde me l'a dicté, et tous ceux qui m'écoutent font mon discours. Permettez-moi encore un mot sur ce point. Si j'en crois une heureuse indiscretion, vous gardez en réserve, sous triple serrure, des cahiers où vous aimez à fixer vos impressions, vos réflexions, vos connaissances, vos souvenirs. Ces trésors précieux, vous êtes trop charitable pour ne pas les ouvrir devant nous. On sait écouter à l'Académie. Vous aurez donc, Monsieur, veuillez le croire, de nombreux admirateurs ; vous aurez aussi des juges, vos pairs, peut-être même quelquefois des contradicteurs. Ceux-ci vous communiqueront leurs doutes, leurs hésitations ; vous leur communiquerez vos raisons et la tranquille assurance de votre foi.

On aurait tort de croire que les Académies sont des sociétés idéales où il ne subsiste plus rien des contradictions d'opinions qui existent ailleurs. Il serait facile d'y retrouver la variété des opinions religieuses et politiques qui est dans la société. On se rencontre dans nos compagnies de points divers de l'horizon. Mais, tandis que le monde est en proie à ces divisions, aux passions contraires qui se disputent la vie et la mort, c'est une sérieuse jouissance de s'élever au-dessus de ces querelles, de ne voir dans des hommes que leur mérite, de les estimer, de les rechercher pour cela, de travailler avec eux à quelque chose qui durera, quand les haines et ceux qui les portaient ne seront plus : la science, l'art, les principes solides, les sentiments élevés qui font la bonne renommée d'une société et d'un pays. L'unité n'est pas

nécessaire, l'union suffit. A l'Académie, nous permettons à chacun d'être soi-même, sachant parfaitement que, sauf pour l'honnêteté et la sincérité qui dépendent de nous, on n'est pas ce que l'on veut, et que nos idées et nos sentiments tiennent à mille causes. Divisés sur bien des points, et parfois très délicats, nous pouvons néanmoins parler librement de toutes choses, et si nous ne sommes pas toujours du même avis, nous sommes toujours d'accord. Le cours des années et les enseignements de la vie apaisent et rendent indulgent ; plus nous pénétrons dans l'intelligence et dans l'expérience des choses, des hommes et de nous-mêmes, plus nous sentons, en même temps, nos convictions générales s'affermir et nos impressions personnelles se calmer et s'adoucir. Dès lors nous entrons plus facilement et sans effort dans une appréciation sereine et douce des idées et des sentiments qui ne sont pas les nôtres. Vous le savez, Monsieur, « Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon père, » a dit notre seigneur Jésus-Christ : il y a aussi plusieurs routes ici-bas pour les gens de bien à travers les difficultés et les obscurités de la vie, et ils peuvent se réunir au terme sans s'être vus au départ, ni rencontrés en chemin.

Ce que nous demandons surtout à nos candidats, c'est le talent. Voilà en quelque sorte notre orthodoxie académique. Mais nous ne croyons nullement y être infidèles en accueillant des membres qui nous apportent tout ensemble la science, la raison et la foi, ces trois moyens offerts à l'homme pour arriver à la vérité : la science, qui est la connaissance des réalités de la nature et de l'histoire, qui nous emporte, nous qui ne sommes qu'un point et qui n'avons qu'une heure, aux immensités où se meuvent les mondes et aux siècles peuplés des générations qui ne sont plus ; — la raison, qui va plus loin encore, qui ajoute à la connaissance des faits celle des

causes, à l'obscur clarté du fini, la clarté plus pure et plus vaste de l'infini, et nous donne un reflet des choses que Dieu voit en lui éternellement ; — enfin la foi : lorsque la raison, arrivée au faite des choses commence à se troubler, cherche, hésite, heureux celui à qui la foi procure des clartés nouvelles, qui trouve dans les vérités révélées par Dieu lui-même à son Eglise une lumière que rien ne peut obscurcir et qui, se projetant sur la nature et l'humanité, donne plus d'élévation à la science et plus d'étendue à la raison.

MONSEIGNEUR,

Cette précieuse rencontre dans un même esprit de la science, de la raison et de la foi n'est pas rare chez les prêtres de votre diocèse, dans ce noble clergé d'Arras dont nous admirons tous les jours les vertus et le dévouement. Aussi l'Académie est-elle heureuse de lui faire une large place dans son sein. Nous serions doublement satisfaits si nous pouvions ainsi contribuer à dissiper un malentendu, à détruire un préjugé qui hante encore aujourd'hui quelques bons esprits. On se trompe sur la nature et les effets du sentiment religieux. Ce sentiment n'est pas un feu qui dévore tout ce qu'il touche ; c'est le feu plus doux qui circule dans toutes les parties de l'être, portant partout avec lui la chaleur et la vie.

Presque toujours aussi on comprend d'étrange manière la philosophie et la religion ; pourtant c'est là le tout de l'homme. La philosophie n'est pas un éblouissement ; elle est une situation élevée de l'esprit qui, de là, rapporte les objets à leur ordre et à leur principe ; elle est le monde vu d'en haut ; — la religion, qui est la philosophie de la vie, la religion n'est point la stupeur, mais un haut état de l'âme qui, rattachant l'existence présente à son origine et à sa fin, n'estime les choses que par cet

endroit, et ne se laisse toucher par elles que du côté de Dieu et de l'éternité. La foi n'est point l'abnégation de la raison enchaînée sous une servitude incompréhensible ; c'est, au contraire, la dilatation de ses clartés, une vue de toutes choses sous un horizon plus étendu et une plus pénétrante lumière ; la foi n'est pas non plus l'abaissement subit du caractère sous une règle étroite et glacée, mais le développement de son énergie par une action qui vient de plus haut que la nature. Ce n'est pas enfin l'abnégation des joies du cœur, mais leur plénitude et leur exaltation. Tout l'homme demeure ; il n'y a de plus que le Dieu qui l'a fait.

Monsieur le Vicaire général, vous voyez combien de raisons nous avons de vous appeler dans notre Compagnie ; aussi, je ne crois pouvoir mieux terminer ce trop long discours qu'en répétant les mots qui l'ont commencé : « Soyez le bienvenu, Monsieur. »



LAURÉATS DES CONCOURS

POÉSIE

Médaille d'or de 200 fr. :

M. AUGUSTE MASSY, D'ARRAS

Surveillant général au Lycée de Douai.

MÉMOIRES HORS CONCOURS

Médaille de vermeil :

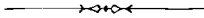
M. LÉONCE VILTART

Avocat à Arras

Pour une Biographie de Boiron, artiste peintre.

SUJETS MIS AU CONCOURS

POUR 1890



HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Histoire d'une Ville, d'une Localité importante ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.



Monographie d'une Eglise paroissiale, d'une Maison conventuelle, d'une Maison hospitalière de la Ville ou de la Cité d'Arras.



LITTÉRATURE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

Une composition en prose sur un sujet d'intérêt local.



BEAUX-ARTS.

Etude sur l'Ecole académique de Dessin à Arras, de 1830 à 1840, période pendant laquelle, sous la direction de MM. Gauthier et Demory, elle a compté au nombre de ses

élèves Charles Daverdoing, Augustin Toursel, Sanson, Collette, Delaporte et Edmond Leclercq.

Appréciation des principales œuvres de ces artistes ; insistance particulière sur les importants travaux de Daverdoing, ses longs séjours en Italie et sa grande personnalité.

Notice biographique sur le comte Hippolyte de Tramecourt. — Son caractère, — sa générosité, — son talent, — ses goûts, — son atelier à Paris, rendez-vous des artistes, des critiques et des amateurs d'élite, — ses principales œuvres, — son château de Givenchy, — ses collections.

Etude sur Le Page, statuaire à Arras, et sur Delaville, statuaire à Lens, grand prix de Rome en 1798.

SCIENCES.

Une question de science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres, Sciences et Arts*) qui lui seront adressés.

Toutefois, elle accorde la préférence à ceux qui intéressent le département du Pas-de-Calais.

Des médailles, dont la valeur pourra atteindre 300 fr., seront décernées aux lauréats de chaque Concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les ouvrages envoyés à ces Concours devront être adressés (*francs de port*) au Secrétaire-général de l'Académie, et lui parvenir avant le 1^{er} juin 1890. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur, et l'attestation que le travail n'a pas été présenté à un autre Concours. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages imprimés ne sont pas admis.

Les Membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

Fait et arrêté, en séance, le 5 juillet 1889.

Le Secrétaire-général,

A DERAMECOURT.

Le Président,

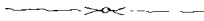
DE MALLORTIE.



II

LECTURES

FAITES DANS LES SÉANCES HEBDOMADAIRES.





UNE VISITE
A
AVERDOINGT

(5 Septembre 1889)

PAR M. C. LE GENTIL

Membre résidant



« Parva domus magna quies. »

Au nombre des sujets mis au concours pour 1890, l'Académie d'Arras a inscrit ceux-ci :

« Etude sur l'Ecole académique de dessin d'Arras, de 1830 à 1840, période pendant laquelle, sous la direction de MM. Gauthier et Demory, elle a compté au nombre de ses élèves, Charles Daverdoing, Augustin Toursel, Sanson, Collette, Delaporte et Edmond Leclercq. »

« Notice biographique sur le comte Hippolyte de Tramecourt. — Son caractère, — sa générosité, — son talent, — ses goûts, — son atelier à Paris, rendez-vous des artistes, des critiques et des amateurs d'élite, — ses principales œuvres, — son château de Givenchy, — ses collections. »

Charles Daverdoing ! le comte de Tramecourt !

Deux personnalités considérables, aimables, aimées, qui probablement appelleront de nombreux concurrents

En attendant qu'ils se produisent, essayons un aperçu sur notre éminent collègue et compatriote, Charles Daverdoing, dont le nom rayonnera d'un si vif éclat, lorsque s'écrira, un jour ou l'autre, l'histoire de l'art à Arras.

Loin de nuire à ces concurrents, notre aperçu leur sera fort utile au contraire, en leur apprenant plusieurs choses et en les mettant sur la trace de quelques autres absolument ignorées. Daverdoing en effet, qui avait quitté la ville en 1832, n'y revint de loin en loin que pour peu de temps, en dehors du séjour auquel l'a contraint l'exécution des peintures du plafond de la chapelle absidale de la Cathédrale.

N'ayant entrevu qu'une seule fois Daverdoing dans l'atelier de *Dutilleux*, il y a longues années déjà, nous ne le connaissions guère que par ses œuvres, lorsque notre travail sur l'*Atelier de Demory* nous mit accidentellement en relations, indirectes d'abord par l'intermédiaire de Lampérière, directes ensuite, une correspondance écrite s'étant échangée entre nous.

De polies seulement qu'elles étaient dès l'abord, ces relations ne tardèrent point à devenir amicales. Une certaine communauté de goûts et d'idées — grand honneur assurément pour nous — ayant établi un parfait accord entre le maître et l'amateur sur les points essentiels de l'art, quelles que soient ses manifestations, cette correspondance continua tant et si bien, que Daverdoing ne

dédaigna point de nous offrir un dessin comme il sait les faire, et que tous les connaisseurs admirèrent lorsque nous l'exposâmes chez M. Sorriaux.

Le charme des lettres de Daverdoing, aussi littérateur que peintre, ce qui n'est pas peu dire, nous avait inspiré le vif désir de faire sa connaissance personnelle; les remerciements que nous lui devions pour son important cadeau nous déterminèrent à l'aller trouver dans la curieuse villa, qu'il appelle son « *ermitage*, » et que nous décrirons plus loin.

Il nous y reçut avec l'exquise courtoisie de l'homme du monde, de l'homme des salons, jointe à l'abandon de l'artiste; et après nous avoir fait les honneurs de ses appartements qu'enrichissent ses œuvres et que meublent des curiosités de toutes espèces, il voulut bien répondre aux questions que nous lui adressâmes, soit sur ses productions, soit sur lui-même.

Cette causerie sera surtout le thème de ce que nous allons lire à l'Académie (1), non dans ce *lucidus ordo* que réclame le poète et que ne saurait comporter la relation d'une conversation à bâtons rompus, touchant certains tableaux ou certains épisodes, mais en nous efforçant toutefois de suivre l'ordre chronologique.

(1) Disons, pour rendre hommage à la vérité, que nous avons éprouvé les plus grandes difficultés à obtenir de Daverdoing communication de la plupart des pièces intercalées dans cette causerie, afin d'en justifier les assertions, tellement il lui répugnait de paraître avoir voulu nous encourager à parler de lui, devenir un quasi collaborateur et chercher à « poser pour le public. »

Ajoutons que l'urbanité et la crainte de nous désobliger ont pu seules le décider à se rendre, bien à contre-cœur, à nos instances aussi pressantes que réitérées.

Issu d'une ancienne famille (1) fixée de temps immémorial dans le comté de St-Pol et dont les chefs de l'une des branches se qualifièrent *vicomtes de Bourbourg*, Charles Daverdoing (2) — nom de lieu qui devrait s'écrire d'Averdoing — arriva à Arras vers 1820, à l'âge de sept ans.

Il était effectivement né le 20 février 1813, à Hall, près de Bruxelles, département de la Dyle, pendant l'occupation française.

Avant d'acheter, rue d'Amiens, la belle maison qu'ils habitèrent si longtemps, ses parents se logèrent rue de la Paix, et en raison de la proximité de l'école chrétienne de la rue des Morts, ils y envoyèrent leur fils, qui y apprit à lire, à écrire et y reçut les premières notions d'arithmétique et de langue française.

De là, Daverdoing passa au collège, établi alors en l'ancienne Abbaye des dames du Vivier et depuis transféré

(1) Dans ses *Mémoires généalogiques*, Dom le Pez (tome 1^{er}, pages 432 et 436) parle d'un *Henry d'Averdoing*, vivant en 1298, marié à *Beatrix de Cunchy*, et d'un *Regnault d'Averdoing*, dit *de Montanban*, vivant en 1320, marié à N...

(2) M^{me} Daverdoing, sa mère, née M^{lle} *Aménaïde Herduin*, était fille de *M Louis Herduin*, docteur médecin principal militaire (1793-1815) successivement attaché aux armées du Nord, au 11^e corps de la grande armée, etc., commissionné à différentes époques dans le service en chef d'un certain nombre d'hôpitaux en France et en Belgique, des hôpitaux de Hollande et de Stettin, etc., chevalier de l'ordre impérial de la Réunion, puis de la Légion-d'Honneur, et de *Marie-Charlotte Piquart, dame d'Hennebreque*, fille elle-même de *Joseph-Bonaventure Piquart d'Estrées*, conseiller du Roi, lieutenant-général de la gouvernance de Béthune.

en l'ancien hôtel abbatial de l'Abbé commendataire de St-Vaast, où il est encore aujourd'hui.

Brillant humaniste, invariablement abonné, sans préjudice de beaucoup d'autres, au prix de version, qu'il faisait parfois en vers, prix d'excellence en rhétorique, où il n'eut jamais d'autre place que la première, il était couronné chaque année par Mgr *de la Tour* qui, plein d'estime pour son oncle, M. Daverdoing (Ignace-Joseph), maire de St-Pol, sous le premier Empire, la Restauration et Louis-Philippe (1804-1831) (1), distinguait déjà le remarquable sujet auquel il devait plus tard témoigner une haute bienveillance aussi utile qu'honorable.

En 1832, sans attendre les palmes que lui réservait le cours de philosophie, Daverdoing quitta le collège immédiatement après avoir reçu son diplôme de bachelier, et laissant du même coup l'école municipale de dessin dont il était le plus fort, témoin le premier prix d'académie qu'il y avait remporté, il partit pour Paris.

Ses parents désiraient qu'il suivit la carrière du Barreau, dans laquelle il eût certes parfaitement réussi, mais lui se sentit appelé ailleurs.

L'Ecole de Droit, qui l'avait médiocrement charmé, Rogron dont la lecture soporifique l'endormait chaque soir, furent bientôt délaissés (2).

En parcourant les galeries du Louvre, en s'enthousiasmant à la vue des chefs-d'œuvre qu'elles renferment, le disciple récalcitrant de Thémis n'avait pas, ainsi que

(1) L'énergie déployée en 1815 par M. Daverdoing lorsque la soldatesque étrangère voulut mettre au pillage la cité St-Poloise, fut au-dessus de tout éloge (Voir *Courrier du Pas-de-Calais*, 31 mai 1853).

(2) Daverdoing cependant fut reçu au premier examen avec trois rouges, et en resta là.

Le Corrège, tardé à se dire : *Anch'io son'pittore*. Aussi entra-t-il dans l'atelier de *Gros*, le plus couru alors.

Il y débuta par une déplaisance.

Sous la direction de *M. Gauthier*, plus encore sous celle de *M. Demory*, exécutant de première force, *Daverdoing* avait acquis une grande habileté de main, mais n'étant point anatomistes, ces Messieurs n'avaient pu lui apprendre ce qu'ils ignoraient eux-mêmes. Or, il arriva qu'ayant, le jour de son entrée à l'atelier, expédié assez lestement la figure du modèle, il rendit mal une attache ou un renflement musculaire. *Gros* examinant l'académie, dit à *Daverdoing* : « C'est vous qui avez fait cela ? » celui-ci s'étant incliné : « Eh bien ! ajouta le maître, vous avez un métier infernal et vous ne savez rien, » puis après une indication brève et sèche de la faute, il tourna le dos, laissant le pauvre néophyte confus et décontenancé.

Mais s'étant mis à l'anatomie, *Daverdoing* ne tarda pas à la posséder et à devenir l'un des préférés du maître, à telle enseigne que lorsqu'il fit son premier grand tableau (1834-1835), le *Christ en croix* des dames Ursulines, *Gros* l'alla voir, nonobstant cinq étages à grimper, et que non content de complimenter son favori, il indiqua lui-même, au crayon blanc, la disposition à donner à la draperie qui couvre le milieu du corps.

La satisfaction de *Gros* s'explique facilement. La tonalité générale de la toile est harmonieuse, la tête de *Jésus* a de la noblesse et le jeu de la lumière qui éclaire le torse rappelle un peu le *Christ* de *Prudhon* (1).

(1) Déjà grande demoiselle lorsqu'elle entra dans le pensionnat des dames *Podevin*, à *St-Omer*, M^{lle} Aménaïde Herduin y rencontra une jeune sous-maitresse très distinguée, M^{lle} *Théret de Pernes*, avec laquelle elle se lia intimement.

Plus tard M^{lle} *Théret* étant devenue, sous le nom de *Mère de St-*

Fréquenter l'atelier, travailler dans les musées ne suffisant pas à l'activité de Daverdoing, il se fit admettre, en 1833, à l'École des Beaux-Arts dont il devint l'un des meilleurs élèves, aussi, en 1835, exposa-t-il au Salon plusieurs portraits.

Ce fut à cette époque qu'il fit, en costume officiel, celui de M. *Dudouit*, qui se trouve maintenant au Musée.

L'année suivante, Daverdoing exécuta pour les dames Ursulines le *Martyre de sainte Ursule* et de ses compagnes, vaste composition difficile à voir maintenant, placée qu'elle est, dans la partie du monastère affectée au noviciat.

Bien que peut-être un peu théâtrale, bien que peut-être aussi les nombreux personnages de cette toile, d'environ 4 mètres de haut sur 3 de large, laissent parfois percer la pose du modèle et n'offrent pas tous le caractère antique que réclame le sujet, elle a des qualités incontestables de composition et de tonalité. Ce n'est pas chose facile de grouper une vingtaine de figures dont les plus rapprochées du spectateur sont presque de grandeur nature, de leur donner de l'allure, de l'unité d'action. La Vierge qui s'affaisse sur sainte Ursule, est, malgré sa coiffure moderne, d'un mouvement et d'une expression remarquables.

Les deux camarades d'atelier que Daverdoing se choisit chez Gros furent *Muller* et *Couture*.

Stanislas, supérieure des dames Ursulines d'Arras, et les époux Daverdoing étant arrivés en cette ville, les deux amies se retrouvèrent, avec leurs souvenirs de jeunesse, et leur ancienne liaison rede-vint aussi cordiale que par le passé.

Tout naturellement l'affection de la Mère de St-Stanislas s'étendit aux enfants de son amie ; cela explique pourquoi cette toile de Daverdoing et deux autres non moins importantes dont nous allons parler, sont au monastère des dames Ursulines.

Muller, l'auteur de la *Dernière charrette des victimes de la Terreur*, d'un *Macbeth*, de la belle *Scène de jeu* du Musée de Lille, que le Gouvernement chargea de la décoration du plafond de l'une des grandes salles du Louvre, et qu'il nomma inspecteur des travaux des Gobelins.

Couture, l'auteur du *Fauconnier*, de l'*Amour de l'or* et de la *Décadence romaine*, l'une des œuvres les plus magistrales de l'école contemporaine et qui fait penser à Paul Véronèse.

La camaraderie de Daverdoing et de Couture valut à M. Demory père une académie de ce dernier et le portrait de son ancien élève.

Un soir que le modèle ne s'était pas rendu à l'atelier, les élèves se demandèrent lequel d'entre eux l'aurait remplacé, et le choix tomba sur Daverdoing. « Je consens à poser pour mon portrait, dit-il, à la condition de prendre, la séance terminée, celle des toiles qui me plaira le plus. » Marché conclu. La toile préférée fut celle de Couture.

Académie et portrait sont maintenant chez M. Demory fils.

En 1833, Daverdoing s'était beaucoup lié avec une autre future célébrité.

A cette époque, il habitait avec son frère, rue des Saints-Pères, une des chambres garnies de l'hôtel du Pas-de-Calais. Sur le même palier vint se loger porte à porte un polytechnicien qui, sortant de l'école avec l'emploi de chimiste à la manufacture des tabacs de Paris, ne manquait jamais à minuit de prendre son violon et de jouer d'une manière endiablée quelques sonates de *Rossini*, de *Beethoven* ou de *Paganini*.

Fatigué un soir de ce manège, Daverdoing aîné saute

à bas du lit et dit à l'exécutant : « Mais, Monsieur, puisque vous nous empêchez de dormir, vous devriez bien nous inviter à vous entendre de plus près, je pourrais, moi qui suis violoniste, faire une seconde partie, mon frère serait le public. »

— « Comment donc, mais très volontiers, répondit le virtuose. » Qui fut dit fut fait immédiatement; on se sépara mutuellement enchantés, pour se réunir le lendemain et jours suivants; ainsi commencèrent des relations qui se continuèrent avec Daverdoing aîné jusqu'au moment où il revint à Arras, et avec Charles Daverdoing jusqu'au décès de celui qui, laissant l'examen des tabacs pour l'étude des corps célestes, devint l'illustre *Le Verrier*.

En 1836, voulant prouver qu'il était encore le Titan auquel on devait les groupes gigantesques de la coupole du Panthéon, Gros, envicilli, exposa un colossal *Hercule faisant dévorer Diomède par ses chevaux indomptés*, et un tout petit *Amour se plaignant à Vénus d'une piqûre d'abeille*.

Les violentes critiques que soulevèrent ces œuvres, exaltèrent tellement la sensibilité du maître, surexcitée déjà par des chagrins intérieurs, qu'elles le poussèrent au suicide.

Force fut aux élèves de passer dans un autre atelier. Après délibération, ils optèrent pour celui de *Dela-roche*, que les *Enfants d'Edouard* et la *Jeanne Grey* venaient de mettre en relief. Daverdoing ne les y suivit point.

La terre italique, *Saturnia tellus*, terre sacrée, sol classique des beaux-arts qui a enfanté tant de maîtres et de merveilles et qui fut pour les modernes ce que la Grèce avait été pour l'antiquité, l'attirait invinciblement; la mort de Gros mit fin à ses hésitations.

La bourse bien garnie et le portefeuille rempli de lettres de recommandation de Mgr de la Tour, il partit pour l'Italie (septembre 1836) (1), visita successivement Nice, Finale-Marine — où il fit une *Ste-Françoise Romaine* pour l'église des Olivétains, — Gênes, Milan, Vérone, Vicence, Padoue, Venise, Ferrare, Bologne et arriva à Rome pour la Semaine-Sainte.

Grâce à ses lettres, qui lui valurent la haute bienveillance du cardinal Lambruschini, l'*omnis homo* du Souverain Pontife, Daverdoing vit s'ouvrir devant lui les salons des plus vieilles familles patriciennes, où, beau cavalier, causeur aimable et spirituel (2), c'est-à-dire vraiment français, il eut de véritables succès.

Après une courte excursion à Milan, il revint à Rome s'établir à poste fixe et se mettre au travail.

Dès l'abord le naturalisme du *Dominiquin* le toucha

(1) En compagnie d'un jeune Italien avec qui il s'était lié à Paris.

(2) Constatés par tous ceux avec qui il fut en rapport, l'esprit et l'amabilité de Daverdoing frappèrent notre grand *Delacroix*, lorsque la première fois il le vit, en qualité « d'ambassadeur » de Dutilleux, chargé de traiter de l'acquisition du *St-Etienne* pour le Musée d'Arras.

Après cette entrevue, *Delacroix*, en effet, écrivait à son ami :

« M. Daverdoing est venu hier, et je dois dire en passant que j'ai rarement rencontré un homme aussi aimable et aussi spirituel. Toute la politesse dont il est capable n'a pu me cacher que son impression devant le tableau n'était pas tout ce que j'aurais souhaité. Il m'a quitté en me réitérant l'assurance que le tableau lui plaisait, qu'il était ce qu'il fallait, etc. Mais, je vous le répète, ses affirmations m'ont laissé néanmoins dans ce doute qui me force à vous dire aujourd'hui que je serais au désespoir de céder au Musée d'une ville aussi importante que la ville d'Arras, un tableau qui ne fût pas digne d'elle et pour lequel je me sentisse peu d'estime ou que je regardasse comme une vieille toile dont je saisis une occasion de me défaire, etc. (15 mars 1859). » Burty, *Lettres de Delacroix*, page 303.

plus que le spiritualisme de *Raphaël*, et cela se conçoit de la part d'un élève de Gros fort en progrès déjà, car le naturalisme idéalisé de l'auteur de l'admirable tête du *Christ au roseau* du Louvre, la plus émouvante peut-être qui ait été faite, se trouve très loin du naturalisme matérialiste du maître français.

Daverdoing donc, commença par copier, en l'église St-Louis des Français, la fresque représentant *Ste-Cécile distribuant ses vêtements aux pauvres*, et cette copie, de la dimension de l'original, parut si remarquable qu'il en fut parlé à *Ingres*, directeur alors de l'école de Rome. Celui-ci en ayant causé dans le salon de l'Académie française avec notre compatriote, qui manifesta le désir de la lui soumettre, l'alla examiner, et après l'avoir vue, il dit : « Votre copie est fort bien, mais elle ne cadre nullement avec ma manière de voir. — Pourquoi, maître ? — Parce que vous avez rajeuni l'œuvre. » Daverdoing ayant alors mouillé un coin de la fresque pour faire reparaître l'ancien ton et prouver l'avoir justement reproduit, *Ingres* ajouta : « Il est possible que vous ayez raison, l'avis de plusieurs est que les copies doivent rendre les originaux non tels qu'ils sont maintenant, mais tels qu'on les présume avoir été autrefois, je ne le partage pas. »

Daverdoing ayant, par déférence pour le maître, retouché sa copie suivant ses goûts, celui-ci, très flatté, revint pour l'apprécier, et s'écria à première vue : « Bravo, c'est parfait, et je me charge d'expédier votre toile à Paris avec les envois de Rome. »

Cette belle toile, mesurant environ 4 mètres en tous sens, et que notre ville aurait pu obtenir pour 1,500 fr., fut payée par l'Etat 6,000.

Lorsqu'on créa le Musée des copies à l'Ecole des

Beaux-Arts, *Charles Blanc* se rendit chez *Daverdoing*, y vit la toile dont il connaissait la réputation et dit : « Cette copie me plaît, je vous en offre 5,000 fr. — Elle en vaut 10,000, répondit l'artiste ; pour n'être pas marchandé, je la laisserai à 6,000. — Sans prétendre que 10,000 fr. soient un prix exagéré, répartit *Charles Blanc*, je ne puis les donner, car nous ne sommes pas riches, mais à 6,000 fr. je la prends. » Elle se trouve aujourd'hui dans l'escalier de la salle *Melpomène*.

Ayant reçu de la Municipalité d'Arras, à titre d'encouragement, une allocation de 600 fr. alors qu'il copiait la fresque, *Daverdoing*, toujours grand dans ses armes, s'empressa d'exécuter en la même église la portion principale d'une autre fresque, *Mort de Ste-Cécile*, du même maître, et l'envoya au Musée qu'il avait déjà doté d'une copie de *l'Enfant prodigue* de *Lionello Spada* (1832).

Après avoir payé son tribut au Dominiquin, *Daverdoing*, dont les idées s'étaient modifiées considérablement en changeant de milieu et de contacts, se préoccupa de *Raphaël*.

Pour mieux le comprendre, il étudia non seulement les œuvres de son maître *Pérugin* et de *Massaccio*, mais encore celles des maîtres primitifs dits *Trecentisti*, remontant de *Pérugin* à *Cimabué*, et de plus celles des Byzantins.

Cette longue et délicate étude faite, *Daverdoing* considéra *Raphaël*, devenu son idole, « sinon comme le plus grand des peintres, du moins comme le peintre le plus parfait, » comprit ces vers du cardinal Bembo :

. *timuit quo sospite vinci*
Rerum magna parens, et moriente mori (1)

(1) Finale de l'épithaphe de *Raphaël*.

se demanda si jusque-là il n'avait point été de ceux dont le psalmiste dit : « *Oculos habent et non videbunt*, » et il se mit à copier l'*Héliodore chassé du temple*, l'une des plus admirables pages du *Sanzio*.

Certaines figures énergiquement mouvementées de cette composition lui ayant démontré que *Michel Ange* avait parfois entraîné dans son orbite Raphaël lui-même, il fit également une copie de la *Barque des damnés*, du *Jugement dernier* de cet incomparable génie dont l'œuvre colossale étonne l'esprit humain, et qui semble avoir résumé en lui les qualités d'*Apelles*, d'*Ictinus* et de *Phidias*.

Copies réduites mais merveilleuses dont *Daverdoing* ne se sépara jamais.

Rentré en France vers la fin de 1840, après avoir étudié *Fra Angelico*, au monastère de San Marco, à Florence, et *Fra Bartholomeo*, à Lucques, *Daverdoing* retourna à Rome en 1841 et en revint en 1843, après y avoir fait notamment un tableau intitulé : le *Soir*, dans le genre des scènes de *Léopold Robert*, et un *Jésus au Jardin des Oliviers*, œuvres qui figurèrent au Salon de 1842.

Le Gouvernement, qui acheta cette seconde toile, la donna à M. Suin, lequel en fit cadeau à l'église d'Hermaville.

A cette même époque de 1842, il peignit aussi la *Salutation angélique* des dames Ursulines, au bas de laquelle on lit : « *Beatæ Mariæ V. ex voto J. Goubet. MDCCCXLII* », et le *Baptême du Christ*, terminé en 1843, que commanda Mgr de la Tour avec l'intention de le placer aux Fonds baptismaux, mais que pour ne pas froisser *Abel de Pujol*, en déplaçant sa *Présentation au temple*, il fit mettre là où on le voit aujourd'hui.

Les qualités de style de cette œuvre, l'immobilité

intentionnellement sculpturale de ses personnages, son caractère monumental ont été trop souvent signalés pour qu'il y ait à y revenir, mais nous préfererions la scène céleste moins rapprochée de la scène terrestre, ce qui, du reste, eût été facile à obtenir par une autre perspective linéaire et une autre perspective aérienne.

La première idée de ce baptême du Christ, datée de 1841, se trouve chez M. Cossiau, c'est une petite toile.

En 1844, Daverdoing revint à Rome, où il demeura jusqu'en 1846, époque à laquelle il la quitta définitivement pour s'établir à Paris et y prendre, rue de Trévisé, un atelier qu'il conserva jusqu'en mai 1887.

Pendant ce dernier séjour en Italie, il peignit entre autres choses :

L'*Annonciation*, de St-Nicolas-en-Cité, dans le goût de la transition du XIV^e ou XV^e siècle, pur chef-d'œuvre qui rallierait le suffrage de Fra Angelico, et dans lequel on ne sait ce qu'on doit le plus admirer de la chasteté du sentiment, de l'harmonie des colorations, de la distinction, de l'élégance de la forme ou de la fine, douce et savoureuse exécution. Le profil de l'ange a la pureté d'un camée antique, la tête de Marie respire une modestie, une décence, une pudicité intraduisibles.

Ce tableau, dans l'église St-Nicolas, est toute une histoire.

L'argent manquant lors de la construction de ce sanctuaire, une souscription fut faite, et M. Daverdoing père promit une toile de son fils pour le maître-autel. Consulté sur le sujet, le curé-doyen, M. le chanoine Debray, indiqua *Jésus au Jardin des Oliviers*. Par suite d'embarras administratifs, l'église n'étant point terminée lorsqu'exposé au Salon de 1842, le tableau fut demandé par le

Gouvernement pour une somme de 2,000 fr. à Daverdoing, qui n'osa ni ne voulut refuser cet honneur et cet encouragement, on convint que l'artiste exécuterait ultérieurement la promesse de son père.

Cette Annonciation faite, on proposa au Doyen de la placer provisoirement à St-Nicolas en attendant la toile qui lui était destinée.

Les travaux de la coupole et l'exécution d'ouvrages commandés pour la famille d'Havrincourt n'ayant pas laissé à Daverdoing le loisir de payer la dette, arriva, en 1854, le mariage de sa sœur.

Au cours du dîner de noces, où présidait M. Debray, un pieux et zélé convive fit la motion de laisser en l'église, à titre définitif et commémoratif l'Annonciation; accueillie par une chaleureuse ovation, cette proposition décida du sort du tableau.

Trop bon pour dire non, surtout en pareille occurrence, Daverdoing consentit, quoiqu'au fond il eut préféré autre chose, pour son œuvre si délicate, si étudiée, d'un faire si précieux et si curieux que le manteau bleu de Marie avait été exécuté avec un outremer russe à 80 fr. l'once.

Le Doyen se confondit en remerciements, réitérés le lendemain par une superbe lettre de MM. de la Fabrique.

Peu après, cette très remarquable toile, assez peu avantageusement placée déjà, se trouva barbaquement enfouie sous les énormes blocs de chêne que l'on sait.

..... *habent sua fata tabellæ.*

La *Rebecca* qui, debout à la fontaine, regarde pensivement le bracelet que vient de lui remettre Eliézer, d'une tonalité si riche et si dorée qu'on pourrait l'attribuer à

quelque maître vénitien, cette toile, après avoir figuré au Salon de 1857, fut envoyée à l'Exposition des Beaux-Arts qui s'ouvrit à Arras, dans les salons du Palais de St-Vaast, et dont rendit compte M. le chanoine Van Drival, grand admirateur de cette œuvre, « magnifique spécimen de l'école classique au dessin d'une correction et d'une précision Raphaëlesque, aux formes suaves et pures, au modelé savamment accentué » et « composition accusant énormément d'étude et de science (1). »

Désireux *in petto* de voir sa Rebecca conservée par notre Musée, Daverdoing chargea ses anciens professeurs, MM. Demory et Gauthier, de faire officieusement connaître à la Municipalité qu'il aurait consenti à lui laisser sa toile à un prix excessivement réduit, 1,200 fr.

La réponse ayant été évasive, un amateur qui la connut, M. Delétoille, pria Lampérière de dire à l'artiste qu'il offrait le prix demandé. Celui-ci s'étant acquitté de sa mission, Daverdoing, un peu blessé sans doute, répondit avec un laconisme héroïque : « Donnez-la. »

Et voilà comme quoi la Rebecca n'est point au Musée, ce qui est fâcheux ; et comme quoi elle est du moins restée ici, ce qui est une consolation.

Daverdoing, nous l'avons dit plus haut, était intimement lié avec Le Verrier.

Un jour notre compatriote se présente dans le salon de ce dernier qui conférait avec Arago.

En voyant entrer son ami, Le Verrier s'écrie : « Vous arrivez, mon cher, fort à propos, nous causions justement de vous.

— Ah bah ! pour en médire sans doute ?

(1) *Exposition d'Arras*, page 20.

— Naturellement ; et puis il était question du portrait d'une grande dame que je suis en train de vous procurer.

— Tant mieux !

— Oui, mais je vous en préviens, très fantasque, bougeant toujours, la dame ne se laisse point approcher et ne se montre guère que la nuit.

— Diable ! comment voulez-vous alors qu'on fasse son portrait ?

— Ce sera votre affaire.

— Vous plaisantez.

— Non, dit Arago intervenant, c'est fort sérieux, au contraire, et il faut absolument exécuter, et d'une façon très ressemblante, ce portrait de la plus grande dame du monde.

— Assurément, reprend Le Verrier, car c'est celui de la lune.

— De la lune ! exclama Daverdoing ahuri ; moi, faire le portrait de la lune ?

— Parfaitement ; écoutez : je vais entreprendre un cours sur la lune et sur ce qu'on y constate. Or, vous êtes trop lettré pour ignorer la règle : *Segnius irritant animos, etc* ; eh bien ! afin d'être mieux compris je placerai vos dessins sous les yeux de mes auditeurs.

— Venez chaque soir à l'Observatoire, on mettra le grand télescope à votre disposition et vous opérerez. »

Longtemps Daverdoing s'y rendit et fit une série de dessins, sur lesquels, le cours de Le Verrier fini, on continua à travailler jusqu'à ce que la photographie vint les détrôner.

Ils sont encore à l'Observatoire ou à l'Institut.

Un excepté ; Daverdoing, effectivement, l'ayant apporté à Arras afin de montrer à son père un échantillon de ce

genre de travail, la femme de chambre qui le trouva sur la cheminée de l'artiste, le prit pour allumer son feu.

Ce qui rappelle l'histoire du domestique déjeunant avec l'oignon de la plus belle tulipe de Harlem.

En 1847, Daverdoing qui, en 1841, avait exécuté les portraits en buste de Le Verrier (1) et de sa dame, exposa aussi au Salon le *portrait en pied de Le Verrier*, devenu célèbre par la découverte de sa fameuse planète. Ce portrait, dont on parla beaucoup et qui eut grand succès, fut cependant critiqué en ce point qu'on n'y trouvait aucun attribut astronomique. L'artiste, qui avait pressenti la chose, s'était efforcé d'obtenir de Le Verrier l'autorisation de mettre près de lui quelque instrument d'optique, mais celui-ci s'y était obstinément refusé, disant : « J'ai découvert ma planète par mes seuls calculs et sans la voir. Je ne veux pas de télescope. »

Ce portrait, offert par la famille de Le Verrier à l'Empereur de Russie, est maintenant à St-Petersbourg.

A cette même époque de 1847 remonte le *Christ docteur* : « *Ego sum via veritas et vita*, » que peignit Daverdoing pour l'église de Fampoux, à la demande de M. Esnault, à qui le Gouvernement avait octroyé cette faveur. Vendu lors de la démolition de l'église, ce tableau fut acheté par M. Finet, son propriétaire actuel. Une reproduction agrandie et de forme ogivale du même sujet se trouve en l'église de Pernes.

L'année suivante, Daverdoing exposa le *portrait de son Eminence le Cardinal de la Tour*; figure de beaucoup d'allure, dans laquelle on retrouvait l'air incomparablement majestueux du prélat, à la fois prince de la terre et

(1) Ce portrait a été lithographié par Maurin.

prince de l'Eglise. Un double de ce portrait que le Cardinal offrit à son neveu, depuis archevêque de Bourges, devint la proie des flammes lors de l'incendie de l'Archevêché.

En cette même année 1847 Daverdoing commença l'œuvre gigantesque et grandiose à laquelle il se préparait depuis déjà deux ans.

Gigantesque par ses proportions, car il s'agissait de peindre une surface de 202 mètres carrés. Grandiose par sa composition et son exécution révélant un véritable maître.

Nous voulons parler de la coupole de la chapelle absidale de notre Cathédrale.

En 1844, sur le point de retourner à Rome, Daverdoing s'aperçut que l'on travaillait activement à la terminaison de cette chapelle restée inachevée, et dans une conversation qu'il eut avec l'architecte Traxler, quelques mots furent échangés sur la décoration de la coupole.

Décorer la coupole ! Cette pensée hanta l'imagination de l'artiste qui, rentré à Rome, s'essaya à tout hasard à mettre de ci de là diverses idées sur le papier et finit par exécuter l'esquisse peinte que l'on voit chez lui.

Rappelé à Arras par son père, à qui il s'était ouvert de ses projets, rêves dont il n'espérait pas la réalisation, Daverdoing reprit sa conversation avec M. Traxler, pensant alors à décorer la coupole au moyen de caissons et d'ornementations en plâtre. Après lui avoir fait comprendre que cela laisserait la décoration bien froide, Daverdoing qui toujours a fait de l'art en gentilhomme et non en spéculateur, alla jusqu'à proposer à l'architecte d'exécuter des peintures pour le prix des plâtres, le chargeant de transmettre sa proposition au Cardinal.

Sachant que par économie il n'avait pas jeté bas une portion de maçonnerie salpêtrée par les eaux pluviales et redoutant l'action de ce corrosif sur la peinture, M. Traxler répugnait à accepter ces offres. Daverdoing insista et offrit en sus de supporter les frais d'un enduit hydrofuge sur le plafonnage. L'architecte fit observer que, même après cette opération, il ne pouvait garantir que le salpêtre n'apparaîtrait pas après un certain nombre d'années. Daverdoing s'étant obstiné, M. Traxler céda et mit l'esquisse sous les yeux du Cardinal, avec un rapport contenant la proposition de distraire 6,000 fr. d'une somme disponible de 45,000, et prière d'appuyer de sa haute influence la demande de l'artiste au Gouvernement d'une allocation de 10,000 fr. imputable sur cinq budgets successifs du Ministère des Beaux-Arts.

L'esquisse fut agréée par le Cardinal qui néanmoins ne prit aucun engagement concernant le reste, sous prétexte que le Gouvernement pourrait tarder à accorder la subvention, et qu'à son âge il ne voulait pas ajourner la satisfaction de voir la chapelle terminée, et en réalité parce qu'il était trop grand seigneur pour accueillir des propositions aussi lésives des intérêts de l'artiste.

Telle se trouvait l'ardeur de Daverdoing pour l'exécution de cette œuvre, rentrant dans la spécialité de ses études à Rome, qu'il se mit à faire ses cartons quand même, et il y était occupé lorsque M. Terninck, secrétaire de l'Evêché, vint lui apporter, de la part du Cardinal, une offre de 10,000 fr. de sa caisse personnelle et la promesse de solliciter du Gouvernement dix autres mille francs, s'il voulait commencer de suite la peinture. Au comble de ses vœux, Daverdoing accepta. M. Vauclin jeta le pont de planches d'une corniche à l'autre, M. Damiens

appliqua l'enduit hydrofuge, et bientôt l'artiste plaça sur le plafond la figure de la Vierge, haute de 3 mètres 50 (1), carton d'essai, non colorié, afin de juger de la meilleure dimension à donner aux personnages, placés à 70 pieds au-dessus du sol. Pour voir d'en bas cette figure, Daverdoing avait fait enlever plusieurs planches de l'échafaudage. Instruit de cela, le Cardinal vint en l'absence de l'artiste, trouva que la Vierge isolée et monochrome n'était point assez triomphante et ressemblait à une statue, et sous cette impression écrivit immédiatement à Daverdoing une première lettre (29 septembre 1847) où se lit :

« Je reviens, Monsieur, de la chapelle de la Vierge où je me suis rendu pour examiner votre carton.

« Permettez-moi de vous faire les observations suivantes :

« La figure m'a paru, avec son humilité et sa modestie, convenir plutôt au moment où l'ange lui annonce qu'elle va devenir mère qu'au moment de son assomption dans les cieux. Ici c'est son triomphe ! avec ses yeux baissés elle a l'air de regretter la terre qu'elle quitte.

« Il faut ce me semble dans cette tête de la reine des cieux qui va prendre possession de son royaume, se jeter dans les bras de son fils l'homme-Dieu et recevoir sa couronne du Père éternel et de l'Esprit saint son divin époux, que le ravissement le plus céleste soit rendu par l'effet des yeux, du regard, de la bouche qui exprime son enchantement, des mains qui rendent par leur pose le contentement de son âme. Cette tête a besoin d'être très animée et toute la personne doit paraître presque aérienne.

(1) La figure actuelle de la Vierge n'a plus que 3 mètres.

« Le ravissement de la terre peut se rendre, celui du Ciel peut se rendre aussi.

« Il suffit de se pénétrer de ce qu'est Marie reine dans le Ciel. C'est l'épouse du saint Esprit, c'est la mère d'un Dieu. Ce qu'elle a souffert de la passion de son divin fils doit lui faire goûter avec un ravissement ineffable la joie de se voir réunie à ce fils aujourd'hui dans sa gloire...

« Voilà mes observations, vous en ferez ce que voudrez, mais puisque vous désirez vous honorer, votre vierge doit être céleste et presque divine.

« J'ai l'honneur, Monsieur, de vous offrir l'assurance de ma considération distinguée.

« † Ch. Card. de la TOUR D'AUVERGNE,
« *Evêque d'Arras.* »

Puis (le même jour) il en écrivit une seconde confirmative de la précédente :

« Je désire votre gloire, Monsieur, plus que personne, disait le Cardinal, je la désire pour vous et je la désire pour ma chapelle. Trouvez bon, en conséquence, que j'ajoute quelques observations à celles que je me suis déjà permises.

« Dans un triomphe, le principal personnage n'y doit pas ce me semble être posé comme une statue qui a l'air d'être placée plutôt sur la terre que dans le Ciel, il faut qu'il paraisse porté dans l'air plutôt que soutenu par un socle, etc.

« Pardon mille fois, Monsieur, de mon insistance, mais je suis intéressé à obtenir un chef-d'œuvre et je le souhaite de tout mon cœur pour vous et pour la beauté de ma chapelle.

« Recevez de nouveau, etc. »

Voyant par ces lettres que le Cardinal, comprenant mal le sujet de son œuvre, le confondait avec une Assomption, Daverdoing s'empressa de répondre à son Eminence par un remarquable rapport explicatif que voici :

« Monseigneur,

« Plein de reconnaissance pour la peine que vous avez bien voulu prendre de descendre à la chapelle de la Vierge de votre Cathédrale afin d'examiner mon premier carton, profondément touché de la bienveillance avec laquelle vous avez daigné me faire connaître vos observations, j'ai lu avec une extrême attention les pages si chaleureusement écrites à ce sujet par votre Eminence.

« Je commence par vous en remercier, Monseigneur, et vous prier de me permettre de vous soumettre de mon côté quelques explications. Votre Eminence ne peut douter que je sois animé du désir de couronner dignement sa magnifique chapelle. Je sais toute l'importance du travail qui m'est confié et, appuyé sur des études sérieuses, je m'efforcerai de réaliser tout l'espoir qui repose sur le succès de mon œuvre.

« C'est à Rome, à Ste-Marie-Majeure, dans la chapelle dite Borghèse, la plus fameuse entre les plus belles par la richesse de la décoration, que j'ai eu l'idée première d'une composition qui pût s'appliquer un jour peut-être à la coupole de la chapelle de la Vierge de la Cathédrale d'Arras. Ce projet, alors si vague, est à la veille de recevoir son exécution. Et c'est ici qu'il me faut remercier votre Eminence de tout l'intérêt et de la haute sollicitude dont elle m'honore depuis si longtemps.

« Il était réservé à la sculpture de représenter la très sainte Vierge au bas de l'autel dans son immaculée

conception, au-dessus de l'autel dans sa dignité de Mère de Jésus ; tandis qu'à la peinture, qui peut embrasser de vastes champs, ouvrir les cieux et étaler aux regards de pompeuses cérémonies, il convenait de la montrer dans sa gloire divine. Une coupole appelait, s'il m'est permis d'employer cette expression, une apothéose. Le triomphe de Marie dans le Ciel apparaît aussitôt comme sujet : *Regina cœlorum*.

« Centre à tout ce qui l'entoure, Marie debout, pleine de grâces, portée sur de blanches nuées, tient en main son sceptre. Elle est enveloppée de la lumière du soleil, selon qu'il est dit dans les Saintes Ecritures : *Mulier amicta sole*. La lune est sous ses pieds et sur la tête douze étoiles lui font une couronne. C'est ainsi qu'elle réunit l'éclat de tout ce que la nature offre de plus brillant. De petits anges, purs esprits séraphiques, forment au-dessus des étoiles une seconde couronne au milieu de laquelle Dieu lui-même descend en un rayon lumineux sur celle à qui il a donné un royaume dans le Ciel. Ce royaume, sous le pinceau du peintre, comprendra toute la zone de la coupole. La terre, la mer et notre atmosphère tiennent tout au bas une petite place où règne un jour triste qui donne l'impression des misères de cette vallée de larmes, tandis que la lumière va toujours croissante en montant dans les Cieux.

« Marie est aussi la reine des anges, *Regina Angelorum*. A la tête de cohortes célestes qui planent à l'entour en s'inclinant avec un pieux respect, se trouvent à droite et à gauche, à genoux sur des nuages, les archanges Gabriel et saint Michel portant, l'un le lys, symbole de la pureté, l'autre l'épée, signe de la victoire sur le démon. Un peu plus loin, à droite et à gauche encore, sont des groupes

d'anges qui viennent apporter leur encens, exalter leur admiration et semer des fleurs pour cette reine divine. Ils sont suivis par des chœurs de musique mariant les accords d'instruments variés aux cantiques de réjouissance qui célèbrent la gloire de la Mère de Dieu.

« Mais Marie n'est pas seulement la reine des anges, elle est encore celle des patriarches, des prophètes, des apôtres, des martyrs et de tous les saints. Elle a droit aux hommages des hommes. Voici donc, assis sur des nuages faisant cercle autour d'elle, de grandes et nobles figures. Voici Moïse et David, Ezéchiel et Isaïe. C'est Bossuet qui me donne leurs noms dans une incomparable page de l'un de ses discours sur l'Assomption. Sur un plan moins important prennent place les évangélistes qui ont raconté dans tous ses détails la vie de Jésus, son fils, et parlé de sa divine mère. Ils ont auprès d'eux les princes des apôtres, les saints martyrs Pierre et Paul.

« Tel est, Monseigneur, l'ensemble de mon sujet. Puisse-t-il trouver grâce devant vous.

« Nul doute qu'il y ait plusieurs manières de concevoir l'image de Marie dans le Ciel. La Vierge mère qui a souffert et qui va, sortant du tombeau emportée par les anges, se voir réunie à son divin fils dans sa gloire, éprouve des sensations d'une joie ineffable. C'est le ravissement de l'extase qui fait lever la tête et les bras. A cette entrée dans le Ciel succède un moment où elle va être mise en possession de son royaume; c'est avec une joie douce qu'elle s'incline pour recevoir la couronne des mains de son fils bien aimé, uni à Dieu le père et au saint Esprit son divin époux. Enfin la cérémonie est terminée, Marie, avec une pompe sacrée, est placée dans son royaume, dans le *Midi éternel*, comme parle saint Bernard. C'est à

ce dernier moment que j'ai été conduit à m'arrêter pour le choix du sujet à représenter à la coupole. Il me reste à chercher quels sentiments doivent animer le cœur de la sainte Vierge devenue reine du Ciel? Dans ma première idée, fidèle à la pensée de Bossuet la disant avoir conquis son royaume par son humilité, elle reçoit avec dignité, mais avec modestie, les hommages de sa Cour. Le calme de sa pose, je dirai volontiers son immobilité, forme un contraste frappant avec les mouvements des anges qui s'empressent à l'entour. D'une main elle élève le sceptre, signe de son autorité, tandis que de l'autre elle semble verser des grâces. Cette image a donné naissance à des avis divers; celui-ci trouve que Marie n'est pas la source des grâces, qu'elle n'en est que le canal, qu'elle les puise plus haut; celui-là croit que l'influence supérieure de la puissance divine est assez accusée par le rayon lumineux descendant sur la Vierge; ceux-ci pensent qu'il serait bon qu'elle fit remonter à Dieu les hommages qu'on lui rend; ceux-là ne sont frappés que de la grandeur de la Mère du Dieu qui lui a donné un royaume à elle dans le Ciel. Elle peut donc se dire avec le sentiment de sa dignité souveraine: ces hommages que je reçois de ma Cour, ils me sont dus.

« Autant d'hommes autant de sentiments, a-t-on dit depuis longtemps; il y aura donc toujours des opinions contraires et des critiques. Ici je ne veux voir que des critiques éclairés et consciencieux ne cherchant que le meilleur. Mais combien de faux critiques! Artiste responsable de mon œuvre, je puis pourtant n'être pas bon juge en ma propre cause. De longues études et le désintéressement de ma personne ne sauraient me préserver toujours d'une erreur. Aussi suis-je heureux de pouvoir

en appeler au jugement de son Eminence. Je viens donc, Monseigneur, vous présenter trois projets d'une figure de la sainte Vierge. Dans le n° 1, la tête et les mains sont baissées; dans le n° 2, la tête est levée; dans le n° 3, la tête et les bras sont levés. Si la préférence des artistes et la miènnne sont entières pour le n° 1, je dois ajouter que le n° 2 a réuni beaucoup de suffrages et que le n° 3 n'en a obtenu qu'un petit nombre. En examinant ces trois projets, je prie Monseigneur de ne pas perdre de vue l'ensemble de la composition. Une note de musique isolée ne produit pas l'effet qu'elle a dans un accord. C'est ainsi que mon premier carton, j'en conviens, pouvait paraître une statue. Je supplie encore votre Eminence de vouloir bien, avant de se prononcer, lire jusqu'au bout quelques considérations tirées du point de vue artistique.

« L'art de la peinture appliquée aux monuments n'est pas du domaine de la fantaisie, à la merci du goût du jour et des caprices de la mode. S'il ne peut être enfermé dans une formule scientifique, il a sa règle, sa tradition, son histoire. L'art peut revêtir toutes les formes, celles des beaux siècles comme celles des époques de décadence. Mais dès que l'architecte a donné une physionomie à un monument, la peinture ne peut plus que s'y subordonner. Elle doit être grecque dans une église grecque, gothique dans une église gothique.

« La chapelle de la Vierge appartient à très peu près au style grec. Il faut donc remonter à l'antiquité et aller puiser aux sources de la terre classique. Moins favorisé que l'architecte qui emprunte à l'art payen l'élégance des colonnes et la grâce des chapiteaux, le peintre voit se fermer devant lui tout le paganisme. »

Entrant ici dans une savante et brillante dissertation sur ce qu'ont, depuis les Byzantins jusqu'à nos jours, fait les Maîtres des grandes écoles à propos de peintures religieuses et décoratives, Daverdoing arrive à cette conclusion :

« Il reste certain que la noblesse des formes, la simplicité des mouvements et la grandeur des lignes sont les bases d'une bonne décoration monumentale. »

Après avoir pris connaissance de ce rapport, Mgr de la Tour écrivit à l'artiste :

« J'ai lu avec attention, intérêt et plaisir votre rapport sur la peinture de la coupole.

« Fruit d'études que j'admire ; il vous honore grandement et je vous en félicite de tout mon cœur.

« J'adopte le carton n° 1 pour la Vierge. Tout autre conviendrait moins à votre sujet.

« Arras, 31 décembre 1847.

« † Ch. cardinal de la TOUR D'AUVERGNE,
« *Evêque d'Arras.* »

Se sentant à partir de ce moment les coudées franches et débarrassé de toute entrave, Daverdoing, travaillant l'hiver à ses cartons dans son atelier de la rue de Trévisé et pendant la bonne saison aux peintures de la coupole, ne quitta la besogne qu'en 1849 lorsqu'elle fut parachevée.

Les craintes de M. Traxler à propos de la pénétration du salpêtre à travers le plafond, nonobstant l'enduit préservateur qu'on y avait appliqué, s'étant réalisées, Daverdoing s'aperçut, au cours du travail, que la base de sa coupole, sur une hauteur de deux mètres, avait, à la suite du premier hiver, considérablement souffert et que force

était de la recommencer. Que faire pour la préserver plus utilement à l'avenir ?

Se rappelant un procédé employé à Paris dans les rez-de-chaussée trop humides, il en parla à l'architecte, et on résolut de l'appliquer.

On fit en conséquence tomber le plafonnage jusqu'à la brique, absolument mise à nu, puis, avec une pâte de céruse à l'huile garnissant les bords de grandes feuilles de verre, on reprit le niveau de l'ancien plafonnage en laissant un vide entre la brique et le verre ; enfin, pour solidifier et unifier le tout, on maroufla un canevas de toile à tableaux. Cela fait, Daverdoing repeignit tout ce qu'on venait de jeter bas, raccorda la peinture nouvelle avec l'ancienne, sans se plaindre — désintéressé comme toujours — de la perte de temps et d'argent que lui faisait si fâcheusement subir un si grave accident (1).

Deux des appréciations de la coupole de Daverdoing nous sont parvenues.

L'une insérée au *Courrier du Pas-de-Calais*, signée L., et reproduisant les idées que *Dutilleux* avait déjà émises dans une lettre adressée à l'artiste.

L'autre portant les initiales A. P. et formant un fascicule de 11 pages in-8°.

Inspirée par un homme du métier et d'une compétence indiscutable, la première est très nette et très intelligible.

Après avoir décrit l'ordonnance adoptée par Daverdoing, le critique ajoutait :

« On ne peut certes pas blâmer cette savante disposition qui consiste à décomposer une œuvre en parties

(1) Malgré les soins minutieux apportés pour le raccordement du plafonnage par les ouvriers chargés de cette opération, il est visible pour l'œil tant soit peu exercé.

distinctes, s'ajoutant successivement au sujet principal sans jamais en altérer l'unité ; elle présente cependant, suivant nous, un grave défaut, c'est de ne pas montrer simultanément l'ensemble de la composition et surtout de priver le spectateur de notables portions de peinture qu'il ne peut examiner sans se placer dans une position qui l'isole de tout le reste. Il eut été facile de remédier à cet inconvénient en pressant tant soit peu les personnages pour les agglomérer sur le cul de four, quitte à remplir avec des nuages et des chérubins égarés les extrémités du tableau visibles seulement dans la chapelle. L'artiste n'a point partagé cette idée, et les deux systèmes fournissent chacun de si puissantes raisons et des arguments si convaincants, que nous aimons mieux abandonner au lecteur le soin de trancher la difficulté que de l'entraîner à travers une longue et fatigante discussion. »

Après avoir dit ensuite « que ce n'était pas chez les coloristes que Daverdoing avait fait son éducation et qu'il suivait et les traditions de l'école florentine et les doctrines d'*Ingres* et d'*Overbeck*, » le critique ajoutait encore :

« Ces réserves faites, nous le disons avec joie, nous pouvons, sans restrictions, louer dans son ensemble et dans ses parties le travail de M. Daverdoing. Sa Vierge est vraiment une remarquable figure ; l'expression de la tête est heureuse et les vêtements sont merveilleusement drapés ; elle a, en outre, pour nous un second mérite, c'est d'être non la copie plus ou moins réussie d'un type emprunté à une époque déterminée, mais bien la sainte Vierge telle que nous la comprenons au XIX^e siècle, emblème le plus parfait de la pureté et de l'intercession. Les anges sont également très beaux ; celui qui jette des fleurs, à droite, rappelle avec bonheur une figure de

l'Amore du Guide ; les évangélistes, les apôtres Saint Pierre et Saint Paul, six petits personnages rejetés à l'arrière-plan et noyés dans la demi-teinte font ressortir avec avantage les dimensions colossales des quatre grands prophètes. On ne peut donner trop d'éloges à l'artiste pour ce Moïse si fièrement et si magistralement posé, pour ce grave Isaïe, pour ce majestueux David, enfin pour ce sombre et profond Ezéchiel (1) que nous n'hésiterions pas à préférer à tout le reste, si l'on n'apercevait au-dessus, mais haut, bien haut, trop haut, une troupe d'anges chanteurs si jolis, si raphaëlesques qu'il est impossible au malheureux, obligé à se démonter la colonne vertébrale pour les examiner un peu mieux, de ne pas envoyer à tous les diables le peintre qui s'est avisé d'aller les jucher à une pareille distance. »

Ecrite par un phraseur greffé sur un idéologue, la seconde critique est moins compréhensible.

A la suite d'une déclamation contre « la somptuosité peu chrétienne et même anti-chrétienne, » le « luxe irréligieux » et « embarrassant, » le « style grec par ses lignes, égyptien par ses couleurs, gothique par ses effets de lumière » de la chapelle ; d'une autre déclamation contre le mysticisme « qui a la prétention en toutes choses de s'idéaliser outre mesure et qui cependant prend trop souvent ses images dans l'incarnation la plus infime, » qui « veut conduire l'âme chrétienne jusqu'à Dieu, non par la voie régulière de la raison, qui cependant est capable d'assez sublimes efforts pour y arriver

(1) Nous nous expliquons parfaitement les éloges donnés aux figures de ces personnages, mais nous nous demandons pourquoi mention spéciale n'a point été faite de celle de l'ange Gabriel, d'une pureté de lignes et d'un mouvement des plus remarquables.

par le seul usage de ses propres facultés, mais par le sentiment, par l'extase, par l'abus de la foi, par la profanation du besoin de Dieu, » qui « prend sa source dans le dogme catholique, aveugle héritier non de la morale du Christ, mais de toutes les superstitions qui l'ont précédé et qui, comme elles, frappent d'inertie l'esprit humain, qui comme elles encore nie la liberté et le progrès de l'homme et des sociétés, qui en un mot est la négation de tout mouvement et de toute perfectibilité et ne peut être la source d'aucun idéal ; » à la suite de ces déclamations, disons nous, l'Aristarque plaint l'artiste d'avoir été fatalement contraint de se jeter dans le mysticisme par la somptuosité de la chapelle.

Mais il lui sait gré de ne s'être pas montré assez « dépourvu de tact et de goût » pour accepter sans réserves le mysticisme comme le catholicisme l'a créé, et de n'avoir pas consenti à « oublier la voix de l'évangile pour se jeter dans le dédale de la divagation. »

Cela lui permet d'amnistier la figure de la Vierge « dans l'attitude de laquelle il n'y a rien pour le surnaturel ; qui touche, brille, rayonne d'une pure lumière morale » et qui, « par la seule grâce de sa pose et la seule pureté de ses lignes révèle sa béatitude, ou pour mieux dire, son hypostase ; » d'amnistier également les prophètes « au calme majestueux, » les évangélistes et le concert des séraphins « qui fait rêver aux mélodies incessantes et intarissables de Mozart, de Beethoven et de Bellini, » bien que « tout cela soit sans drame et ne constitue que du mysticisme, mais du mysticisme ennobli par le sentiment du beau, qui ne laisse jamais prescrire le besoin d'indiquer sa source et qui sait toujours éveiller dans l'âme un immense désir de l'infini. »

N'oublions pas de dire qu'approbation est donnée à l'unité de la composition, « signe d'un talent mûr, qui a fini son ère dogmatique, qui touche à l'ère philosophique, c'est-à-dire à l'époque où la synthèse, annoncée par la raison éclairée et réfléchie, peut s'élever aux plus grandes conceptions !... »

De toute cette phraséologie et de tout ce philosophisme, ce qui se dégage en dernière analyse, est que condamnée comme genre, la peinture de la coupole est laudativement appréciée comme espèce.

A propos du choix de son sujet et de la critique de sa composition et de son ordonnance, Daverdoing nous a dit en substance :

« Un mur, comme une toile, par l'étendue de la surface à peindre, n'est pas sans influence sur le choix du sujet à représenter. Une Assomption, par exemple, demande un espace plus haut que large. En raison de la disposition de la coupole, je n'ai point voulu choisir le moment de l'entrée de la Vierge dans le Ciel, ce qui eût été une quasi Assomption. J'aurais pu faire le couronnement de la Vierge, scène qu'ont souvent rendue les Maîtres des XV^e et XVI^e siècles. J'y ai renoncé parce qu'à côté de Dieu le fils, Marie eût perdu de son importance et de sa grandeur. J'ai préféré la représenter après le couronnement, quand déjà elle est reine des Cieux. Elle est alors seule en vue, vraiment sujet principal et par la surface matérielle de sa figure, et par sa dignité majestueuse.

« Théoriquement on peut, à mon avis, établir comme une des données premières de la peinture monumentale que pour frapper l'œil et l'esprit des spectateurs, le personnage principal doit avoir en étendue une importance supérieure aux figures secondaires.

« C'est pourquoi les artistes byzantins, y compris les mosaïstes, exécutaient au centre d'une abside à fond d'or une immense figure du Christ, et, à côté, des apôtres, anges ou saints très petits. On peut voir une application moderne de ce principe dans l'église St Vincent de Paul, à Paris. Cette idée classique a présidé à l'ordonnance de la composition de la coupole, ayant pour thème Marie, reine des cieux. Mise au centre, elle occupe une très grande place par son attitude debout et sa large draperie à longs plis. J'ai ensuite développé à droite et à gauche, en ordre symétrique par des groupes latéraux, tout le cortège des hommages et logé dans la partie faisant face à la Vierge, les chœurs de chants, ceux des instrumentistes, les quatre grands prophètes qui ont célébré sa gloire, en un mot tout l'orchestre. »

« A ce système, Dutilleux, dont l'opinion jouissait à juste titre d'une grande faveur à Arras, en a opposé un autre.

« Il aurait voulu toute la cérémonie agglomérée dans la portion de coupole visible d'un seul point à l'entrée de la chapelle, tenant pour quantité négligeable, parce qu'il fallait pénétrer jusqu'à l'autel afin de l'apercevoir non sans peine, toute la partie opposée qu'il aurait, suivant lui, suffi de meubler avec des nuages et quelques têtes de séraphins en guise de remplissage.

« Je ne saurais admettre cet avis, trouvant que par un effet heureux de la composition telle que je l'ai conçue, le sujet de Marie, reine des cieux et des anges, s'aperçoit dans la portion perceptible de l'entrée de la chapelle assez largement exprimé pour être facilement compris. Les chœurs, par le charme du dessin, les prophètes, par le grand style de leurs figures, peuvent ajouter au plaisir des spectateurs et à la satisfaction de l'artiste. Mais ils ne

sont pas indispensables à la représentation du spectacle ; massée en foule et d'une manière pyramidale, ayant au sommet la Vierge diminuée de surface, d'un dessin contrarié par des courbes plus infléchies à mesure qu'elles atteignent les hauteurs de la coupole, la scène produirait une impression moindre au point de vue religieux. Une cohésion de figures confusément tumultueuses ne vaut pas le bon ordre dans l'agencement des groupes se succédant avec leurs expressions aussi particulières que saisissables. Enfin la présence dans le champ restreint de la cérémonie des évangélistes, des apôtres et saints martyrs Pierre et Paul, se voit assez, quoique sur un plan reculé, pour rendre entière l'idée du sujet, Marie, reine du Ciel des anges et de tous les saints. »

Nous adhérons pleinement à ces considérations convaincantes et trouvons, malgré notre déférence pour l'autorité de Dutilleux, que son système eût fait sacrifier le tout à l'une de ses parties et rompu l'équilibre de l'ensemble de l'œuvre.

Bien que disposé à signer de grand cœur et de toutes mains les éloges des deux critiques — dont les opinions viennent d'être reproduites — à propos des principaux personnages de la coupole, des groupes angéliques et surtout de la Vierge, nous hasarderons, avec l'indépendance personnelle et professionnelle dont nous ne nous départirons jamais, certaines observations touchant cette dernière figure.

Daverdoing voudra bien les excuser, car il est très indépendant lui-même, et puis elles le toucheront d'autant moins que, conformément à ce qu'il pense de sa conception, il l'a vu approuver et par son Eminence Mgr de la Tour et par ceux qui l'ont appréciée.

La tradition nous apprend que Jésus était le plus beau des enfants des hommes et l'imagination nous dépeint la Vierge comme la plus distinguée des femmes de la terre, joignant à la beauté plastique ou matérielle l'immortelle et supérieure beauté, rayonnement extérieur et d'une intelligence accomplie et d'une âme ornée de toutes les vertus.

Pourquoi la Vierge de la coupole n'éclipse-t-elle pas davantage par son infinie distinction et son incomparable beauté toutes les figures qui l'entourent ?

Lorsqu'ils reçoivent officiellement et dans les grandes cérémonies les hommages de leurs sujets, les princes de ce monde revêtent leurs costumes les plus riches et portent tous les emblèmes, insignes et attributs de leurs titres, de leur puissance et de leur autorité.

Pourquoi, lorsqu'à ses pieds se prosterne la Cour céleste, la Vierge n'a-t-elle pas conservé son éblouissant diadème ; pourquoi, au lieu de la robe et de la simple draperie qui la couvrent, n'est-elle pas enveloppée d'un manteau royal en brocart d'or tout ruisselant de pierres ? N'est-ce pas alors qu'il conviendrait de redire au propre et au figuré qu'elle est l'éblouissante créature dont les textes saints disent : *Mulier amicta sole*.

Daverdoing a voulu surtout rendre la modestie et l'humilité de Marie. Sans doute. Mais ces qualités ne sont pas le monopole des personnes de condition ordinaire, il en reste pour les duchesses. Sainte Radegonde de France, sainte Elisabeth de Hongrie étaient plus humbles et plus modestes que la dernière de leurs suivantes, et si Daverdoing avait à reproduire ces reines, il ne serait nullement embarrassé pour en faire des types de modestie et d'humilité.

Mais n'insistons pas, l'artiste a eu ses raisons probablement pour en juger d'une façon différente. Passons à autre chose.

Les Sœurs de la Charité d'Arras possèdent un *Saint-Vincent de Paul* de Daverdoing (1851). Un peu moins grand que nature, le saint, debout, montre à deux dames de la Cour, assises à sa gauche, un groupe placé à droite et composé de deux sœurs de la Charité, de Louise de Marillac, fondatrice de la Congrégation, et de deux petits enfants.

Mise à contre-jour dans la chapelle particulière et obscure de la Communauté, cette toile, assez inconnue, ne peut être que très imparfaitement vue et appréciée.

En 1852, le duc de Mortemart, investi d'un grand commandement militaire avec résidence à Bourges, se déplut en l'hôtel de la division au point d'accepter le logement que le Cardinal *Dupont* lui offrit en son palais.

Pour remercier son hôte, il le força à laisser faire son portrait par Daverdoing, auteur de ceux du marquis et de la marquise *d'Havrincourt*, qui l'avaient très satisfait.

En ce grand portrait d'apparat dans le genre qu'illustra *Rigaud*, le Cardinal est debout, en *cappa magna*; la main gauche, relevée sur la poitrine, tient un livre, et la main droite abaissée retient la barette. Le haut de la toile est garni par un riche baldaquin portant au fond le blason du Cardinal. Sur l'un des côtés se trouve placée la croix archiépiscopale avec le chapeau cardinalice et le *pallium*; de l'autre, par une échappée de plein air, se voit le chevet de la cathédrale de Bourges.

Le Cardinal désira une copie de ce portrait pour le monastère des dames du Sacré-Cœur de cette ville auxquelles il en fit don.

Le 25 avril 1854, Daverdoing recevait de M. de Mercey, chef de la section des beaux-arts au Ministère d'Etat, une lettre ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de vous annoncer que M. le Ministre d'Etat vient de décider, sur ma proposition, que vous seriez chargé d'exécuter pour le compte de son Ministère, et moyennant la somme de 1,500 fr., le portrait de *Mignard*, destiné à la décoration de la *galerie d'Apollon*, au Louvre. »

En marge était écrit : « Ce portrait devant être reproduit en tapisserie, vous aurez à vous entendre avec M. Muller, inspecteur des travaux de la Manufacture des Gobelins. »

Inutile d'ajouter que Muller n'intervint en aucune façon dans la composition de son ancien camarade d'atelier. Lorsqu'en effet Daverdoing lui parla de l'esquisse qu'il comptait lui communiquer : « Mon cher ami, lui répondit Muller, vous devez savoir que le *post scriptum* de la lettre de M. de Mercey est une pure forme quand il s'agit des maîtres de votre force, et que je n'aurai pas l'impardonnable inconvenance de vous contrôler. »

Cette commande à elle seule démontrerait l'estime en laquelle était tenu Daverdoing, car bien peu de peintres ont été appelés à illustrer la plus belle galerie du monde, et à accompagner de leurs œuvres le splendide plafond de *Delacroix*.

En 1857, l'Etat commandait à Daverdoing un tableau religieux pour lequel il mit à sa disposition une somme de 3,000 fr. Le sujet choisi par l'artiste, approuvé par la Direction des Beaux-Arts, était la *Vierge médiatrice*.

Dans le même temps, l'Evêque d'Arras sollicitait du

Gouvernement, pour sa chapelle épiscopale, un tableau qu'il aurait désiré voir confier à *Chiffard*, de St-Omer, grand prix de Rome.

Informé de la commande faite à l'artiste arrageois, Mgr *Parisis* demanda qu'on l'affectât à la décoration de cette chapelle, ce qui lui fut accordé.

Par excès de déférence respectueuse, *Daverdoing* soumit à l'Evêque un dessin de la composition à exécuter ; mal lui en prit, on va le voir.

L'artiste plaçait au haut de la toile la Sainte-Trinité.

Vers le milieu, couverte d'un long manteau, la Vierge debout, regardant le Ciel et levant ses bras suppliants que soutenaient deux anges dans l'attitude d'un profond respect.

Six séraphins entouraient leur reine, au dessus du chef de laquelle étincelait la couronne mystique, formée de douze étoiles.

Le bas du tableau ne permettait d'entrevoir qu'une bande de terre, *vallée de larmes* se perdant en des nuages sombres et orageux, déchirés à l'horizon par un filet de lumière sinistre et blafarde.

Parfaitement conçue et équilibrée, cette composition, en tant que sentiment religieux et balancement de lignes, ne laissait rien à désirer.

N'admettant pas que l'on représentât Dieu le Père sous les traits d'un vieillard, ce que cependant ont toujours fait Michel-Ange et Raphaël, ce qu'ont accepté tous les Papes et ce qui est devenu invariablement traditionnel, Mgr *Parisis* exigea que la Ste-Trinité disparût et qu'on lui substituât une main bénissant ; que la Vierge remontât dans le haut de la toile, que ses bras levés fussent abaissés vers la terre, qu'au lieu d'être debout elle se trouvât

agenouillée ; c'est-à dire une ordonnance absolument nouvelle imposée dans la lettre suivante :

« 12 avril 1857.

« Monsieur,

« Vous êtes un bon et très intelligent artiste ; c'est pour cela que je vais vous dire ma pensée, bien sûr d'être compris.

« La *Vierge médiatrice* suppose trois faits : l'humanité qui souffre et implore, — Marie qui reçoit nos prières et les transmet plus haut qu'Elle, — Dieu qui exauce.

« De là, dans le tableau, trois plans : le premier tout rapproché de nous, — le deuxième élevé dans une atmosphère déjà vaporeuse, — le troisième très éloigné, figurant l'infini.

« Le premier, représentant les souffrances de cette vie, pourrait être une tempête et des vaisseaux en détresse. Le second serait Marie à demi-agenouillée dans les nuages, les pieds au niveau du milieu de la hauteur du tableau, la tête à la naissance du cintre, les deux mains abaissées avec une certaine tension vers les objets en souffrance, la figure et les yeux levés vers les hauteurs du ciel. C'est cette double attitude qui indique la médiation ; autrement elle paraîtrait ne prier que pour elle-même. Il en résulterait un léger torse dans la taille, qui pourrait être plus mince, tout en conservant une scrupuleuse décence, comme l'a très bien observé le croquis.

« Des anges, notablement moins gros que la Vierge, l'environneraient à une certaine distance. Les uns élèveraient, sans les balancer, des encensoirs fumants, les autres laisseraient tomber des fleurs sur la terre, images

des grâces obtenues, d'autres formeraient des chœurs avec des instruments divers en signe de joie et de triomphe.

« Le troisième plan serait un ciel très lointain avec quelques flocons de vapeur de l'un desquels sortirait une main bénissant, pour indiquer que Dieu exauce.

« Je vous envoie ces idées sommaires, très disposé à vous en adresser le commentaire si vous en éprouvez le besoin, vous pourrez me proposer des modifications dans les détails, mais il faut tout cet ensemble.

« Croyez bien à toute ma confiance dans votre talent.

« † P. J., *Evêque d'Arras.* »

Vainement, pour défendre sa composition, Daverdoing dit-il « regretter de toute son âme d'artiste de voir abandonner la pensée de son tableau, » vainement ajouta-t-il « qu'une des conditions pour voir éclore une œuvre d'art est de laisser à l'artiste son inspiration et une convenable indépendance, » vainement rappela-t-il que pour donner la victoire aux Hébreux Moïse tendait vers le ciel ses bras que soutenaient Aaron et Hur, que l'antique *Madonna* des catacombes de Rome intercède dans cette même attitude, soutenue par saint Pierre et saint Paul, que c'est le geste du souverain Pontife donnant la bénédiction *urbi et orbi*, rien n'y fit. Infiniment plus autoritaire que son Eminence le Cardinal de la Tour, Monseigneur demeura inflexible, et armé d'une consultation, délibérée par un vicaire général et deux chanoines (MM. Lequette, Van Drival et Braure), et se résumant ainsi : « Votre commission est d'avis que le programme donné par votre Grandeur est dans la plus pure idée de l'art chrétien ; elle ne peut qu'exprimer les vœux les plus vifs pour qu'il

soit exécuté dans tout ce qu'il a d'essentiel, » il insista pour que l'artiste traduisit ce programme.

Daverdoing finit par se résigner; son esquisse(1)(maintenant aux mains de M. Tricart) fut agréée par l'Evêque, sauf une modification sans importance esthétique. Suivit le tableau dans lequel la main bénissant se trouva, sur l'insistance du peintre, très heureusement supprimée.

Informée des exigences du Prélat, la Direction des Beaux-Arts n'e tarda point à donner satisfaction à Daverdoing en lui accordant une seconde somme de 3,000 fr. pour faire une autre Vierge médiatrice, celle qu'il avait conçue et projetée. Le Gouvernement en gratifia l'église de Châteauroux; les cartons et un dessin d'ensemble ont été offerts par leur auteur à notre Musée (2).

En comparant ces deux compositions, on peut dire sans hésiter que le tableau de Châteauroux l'emporte en cohésion et en unité sur celui d'Arras, et que si jolie et si expressive que soit la blonde tête de Marie dans ce dernier, on doit lui préférer celle de l'autre Vierge, moins mondaine, moins moderne et empreinte d'un caractère plus sérieusement religieux, ainsi que l'indique

(1) Cette charmante esquisse, haute de 0,38, large de 0,20, n'est pour ainsi dire peinte qu'avec des huiles de couleur laissant partout voir le grain de la toile et même les traits de plume du contour des personnages.

(2) Une esquisse d'assez grande dimension de la Vierge de Châteauroux, offerte par Daverdoing à l'abbé Duthilt, ancien aumônier des dames Bénédictines du St-Sacrement d'Arras, est, au décès de ce dernier, arrivée aux mains de son frère, M. Charles Duthilt, ancien juge de paix d'Aire, retraité depuis, et résidant encore actuellement en cette ville.

Une aquarelle du même sujet a été donnée à M. Granier, caissier de la Trésorerie générale.

la belle étude d'après laquelle elle a été exécutée, étude que possède M^{me} de Bonnival.

Le 19 août 1859, Daverdoing reçut du Gouvernement la commande, moyennant 1,500 fr., d'un tableau représentant *Sainte Anne montrant à lire à la Vierge* (textuel), accompagné d'un plan indicatif de la forme et des dimensions à donner à la toile (1 mètre 50 sur 1 mètre, arrondie dans le haut). C'était un cadeau que la comtesse Anna Walewski, femme du Ministre des Affaires étrangères de ce nom, voulait faire à l'église d'Etioles, où elle avait une résidence d'été. Le curé eût préféré un Saint-Martin, patron de la paroisse, mais la comtesse n'y consentit pas. La commande reçut donc son exécution. Le carton du sujet se trouve au Musée d'Arras.

Trois ou quatre ans plus tard, ayant marié sa fille Anna à M. Gustave Rouher, neveu du grand Ministre de l'Empereur. M. Delaplace, maire de Creil et ancien conseiller de la Préfecture du Pas-de-Calais, désireux de laisser à son église un souvenir de cette union, pria Daverdoing de lui faire de ce tableau une reproduction agrandie de façon à porter les figures à la grandeur naturelle.

L'œuvre doit être très soignée, car M. Delaporte nous a dit la comparer en tant qu'exécution à l'Annonciation de l'église St-Nicolas-en-Cité.

En 1873, Daverdoing acheva l'épisode du *Massacre des Innocents* qui, commencé à Rome au cours de 1845, était resté vingt ans environ à l'état d'ébauche dans l'anti-chambre de son atelier, rue de Trévis.

Appréciant cette composition classique, lorsqu'elle entra au Musée d'Arras, M. Morel, alors régent de rhétorique au collège de cette ville, écrivit :

« Ce tableau atteste chez M. Daverdoing une profonde connaissance du dessin, puisée dans l'enseignement classique de son maître. Gros, en effet, tout en s'abandonnant parfois à ses instincts de coloriste, n'a jamais négligé la forme et en a inspiré le goût à ses élèves. M. Daverdoing, au milieu des splendeurs du romantisme, où le clinquant se mêle quelquefois trop à l'or, a continué les traditions de l'école ou de la réaction classique du milieu de ce siècle. On est assurément un peu dépaysé en présence de cette toile d'un genre démodé. Mais rien ne prouve que notre mode, au point de vue esthétique, soit meilleure que celle de nos devanciers, que l'école naturaliste poussée à son tour par l'école dite impressionniste vaille mieux que le classique pur et qu'enfin la fameuse loi du progrès indéfini soit aussi vraie dans les arts que dans les sciences. Quoiqu'il en soit, le tableau de M. Daverdoing a de réelles et solides qualités, et il serait bon que cet enfant d'Arras fût représenté au Musée par d'autres peintures que les deux belles copies dont il a *fait don* à sa ville natale. »

On ne saurait mieux dire ! Ajoutons seulement que malgré cet appel, le Musée ne s'est encore enrichi d'aucune autre œuvre de Daverdoing !

Une charmante petite ébauche du Massacre des Innocents appartient à M. Tricart.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des œuvres importantes de Daverdoing, de celles du moins que nous connaissions ou sur lesquelles nous étions renseigné, car il en a fait bien d'autres. Parlons maintenant de ses toiles de chevalet.

Nous n'en avons vu que trois, mais trois perles de la plus belle eau et polies : *Præsectum ad unguem*.

Un *Satan justicier d'une pécheresse* (1857), une *Bacchante couchée sur une peau de tigre* (1863), une *Source* (1865).

Au premier sujet, déployant ses puissantes ailes de Léviathan, l'Ange déchu emporte aux flammes éternelles une pécheresse échevelee qui, séduite jusqu'au moment suprême par les perfides adulations du monde, n'a point trouvé le temps de verser cette simple larme de regrets, « *una lagrimetta*, » qui aurait suffi au salut de sa pauvre âme damnée pour l'éternité.

Le geste violent de cette belle Madeleine non repentie qui, tentant de s'arracher à la diabolique étreinte, se renverse, les bras désespérément tendus vers ce beau Ciel à jamais perdu, qu'elle n'a fugitivement entrevu que pour le pleurer ; l'affreux rictus de l'inferral suppôt, la contraction de ses doigts crochus aux griffes acérés, traduisant ce frissonnement de jouissance sauvage du fauve ou de l'oiseau de proie tenant la victime si souvent convoitée dont enfin il va se repaître, donnent à ce groupe, plein de fougue et de sentiment, un saisissant aspect.

Conçues à la manière grandiose et emportée de Michel-Ange, exécutées avec une correction raphaëlesque et dans la tonalité richement dorée de l'école vénitienne, ces deux figures, dont la femme supérieurement modelée et irréprochablement belle, rappelle le galbe puissant de la Titane du fameux tableau de Véronèse, représentant les *Titans foudroyés par Jupiter*, accusent un Maître qui, tout en conservant son indépendance, est souverainement épris de l'art italien, ce qui est bien le cas de *Daverdoing*.

La Bacchante couchée et la Source accoudée sur son urne qui s'épanche, sont ce qu'on peut imaginer de plus

savant, de plus élégant, de plus caressant comme lignes, de plus châtié comme exécution, de plus séduisant comme colorations fondues et noyées dans une aimable blondeur.

Tout ainsi que beaucoup de communes des environs de St-Pol, Averdoingt, village accidenté, raviné, très boisé, aux rues jalonnées de maisons en torchis avec couvertures de chaume et bordées de hautes charmilles, conservant des plus certains débris archéologiques, paraît être fait pour le plaisir de l'œil.

Or un jour, Daverdoing, qui a des propriétés dans la localité dont il porte le nom, s'aperçut en feuilletant de vieux parchemins et papiers de famille que l'une d'elles, comprenant un hectare divisé en quatre prairies qu'ombragent des ormes bi-séculaires, aussi magnifiques que ceux des fameuses allées de Spa, et sise à l'une des extrémités du village, avait été achetée par son trisaïeul, en 1696.

« Tiens, se dit-il, ce bel endroit que j'ai si souvent remarqué m'est d'une si ancienne patrimonialité, et je n'en savais rien. J'y bâtirai la retraite où j'irai chercher le repos; et de même que Pompéï a la maison urbaine du poète, Averdoingt aura la maison rurale du peintre. »

Et de fait, il fit édifier sur ses plans et sous sa direction, non une maison, non un château, mais une villa élégante, artistique, pittoresque, reflétant bien les goûts de son constructeur et propriétaire (1).

(1) A propos de ce logis, on lit au *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*, arrondissement de St-Pol, tome 1^{er}, pages 57 et 58:

« C'est dans la rue de Maizières que M. Charles Daverdoing, peintre distingué, a fait construire, il y a quelques années, un curieux et charmant pied-à-terre, véritable caprice d'artiste, à qui tout est per-

Comme style, elle appartient à la Renaissance; comme type, elle rappelle la jolie maison sise place du Wetz-d'Amain, à l'entrée de l'ex-refuge St-Eloy.

Et c'est vraiment le logis du peintre, car intérieurement et extérieurement, de la cave au grenier, Daverdoing l'a illustré lui-même.

A deux étages, entièrement en briques et flanquée d'une tourelle octogonale, coiffée d'un toit aigu, cette bâtisse, qu'accompagnent des dépendances avec plates-formes, balcons, gargouilles, escaliers extérieurs, etc., a sur le jardin un pignon à pas de moineaux et sur la rue un autre pignon à toit en saillie dans le genre des chalets suisses. Etroite, en plein cintre, toute en grès, la porte d'entrée, qu'ornent deux colonnettes canelées, d'ordre corinthien et datant du XVI^e siècle, offre, non au seuil, à la manière antique, les mots : *Salve* ou *Cave canem*, mais dans le haut, suivant la coutume féodale, des devise et armoiries.

Ainsi conçue :

PARVA DOMVS, MAGNA QVIES,

la devise est coupée par un claveau à mufle de lion ayant aux dents un anneau, symbole du silence de cette retraite; à gauche sont les armes primitives des Daverdoing : *d'argent à un lion rampant de sinople armé*

mis, selon ce passage d'Horace que l'on trouve, du reste, écrit sur le mur de cette pittoresque habitation

« *Pictoribus atque poetis quidlibet audendi.* »

Le cadre de cette notice ne nous permettant pas de donner une complète description de cette coquette demeure, nous nous contenterons de dire que tout y respire l'art et la poésie.

et lampassé de gueules, à droite, celles qu'a prises la branche vicomtale de Bourbourg : d'or à deux sangliers passant de sable abaissé sous un chef d'azur chargé de deux croisettes de Lorraine d'or.

Les quatre faces de cette bâtisse sont incrustées à l'italienne de plaques de faïence, généralement blanches et bleues, parfois polychromes, dues, comme les verrières, aux pinceaux de Daverdoing. Sur le devant règne une frise en céramique, où se voient les portraits de *Poussin, Le Sueur, Raphaël, Michel Ange et Titien*. Au-dessus se lit : « *Esse quam videri* ; » le peintre étant doublé d'un lettré, une face latérale offre les figures d'*Horace, d'Homère, de Virgile*, et puis la citation :

..... *pictoribus atque poetis*
Quidlibet audendi.....

A cette ornementation se joignent des médaillons en terre cuite, d'anciens motifs en chêne ; consoles, statuettes, mascarons, cartouches, etc.

L'intérieur du logis est un véritable musée.

La salle à manger, qu'on trouve à gauche en entrant, qu'éclaire une grande baie à vitraux armoriés, historiés, variés, en face de laquelle se dresse une vaste cheminée et qui a pour plafond un plancher à poutrelles moulurées, est pleine de bahuts, de faïences, de glaces de Venise, de cuivres repoussés, de fers de Dinant et de bibelots de tous genres. A droite et à gauche du buffet principal sont appendus deux remarquables portraits : l'un, celui d'un grand seigneur en habit de Cour, que Daverdoing croit être de *Le Brun* ; l'autre, celui de la duchesse de Noailles, qu'il attribue à *Philippe de Champagne*.

Au-dessus de cette salle est la chambre à coucher de l'artiste. On y voit son portrait, auquel Gros a donné « le coup de pouce, » la copie de l'*Héliodore* de Raphaël et de la *Barque des damnés* de Michel Ange, c'est-à-dire des souvenirs de ses Maîtres par excellence, l'un étant pour lui le prototype de la force et de la puissance, l'autre l'archétype de la grâce et de la beauté.

Cette chambre ouvre sur un cabinet de travail où sont religieusement conservés des portraits de famille : *Imagines parentum*, que tapissent les peintures de Daverdoing et qui renferme ses cartons bourrés de dessins que malheureusement nous n'avons guère vus. Dans les peintures on est frappé surtout par la Bacchante couchée, le Satan justicier d'une pécheresse, une Source, sujets profanes dont la nudité réellement antique n'a exactement rien de sensuel, et par les réductions du plafond de la coupole de la Cathédrale, de la Vierge médiatrice de Châteauroux et de l'épisode du Massacre des Innocents.

Au-dessus encore de la chambre à coucher existe une chambre d'étranger, la cage d'escalier y menant est entièrement décorée par Daverdoing qui, à la partie supérieure, a reproduit les quatre saisons de Prudhon.

Derrière ce logis s'étendent un jardin d'agrément et un jardin potager établis sur l'une des prairies ainsi transformée. A droite sont les trois autres avec leurs ombrages princiers. Sous un berceau de clématite, est, entre deux grands arbres, suspendu un hamac où Daverdoing va faire la sieste, hamac à propos duquel il nous écrivait :

« Mon hamac ! un souvenir, quelque chose comme une relique de famille !! En 1750, Philippe Daverdoing, mon grand-oncle, s'étant fait prêtre jésuite de la province

Gallo-Belgique, mourait civilement et partait évangéliser à Cayenne. Vingt-cinq ans plus tard, il revenait à St-Pol et bientôt passait de vie à trépas en disant la messe en la petite église du St-Esprit. Dans sa succession mobilière on trouva ce hamac qui lui avait servi à coucher pendant la nuit au milieu des forêts. Conservé religieusement par mon oncle, ancien maire de St-Pol, il me fut légué par testament, en 1854. Je puis vous assurer que depuis lors je lui dois beaucoup de bons moments de repos, un peu à son détriment, mais qu'importe. »

Ce à quoi il ajoutait mélancoliquement : « N'étant pas chasseur, je n'ai pu qu'entendre dire que le lièvre blessé vient mourir en son gîte. Par quelle analogie, par quelles circonstances fortuites, fatales ou providentielles faut-il que comme le jésuite, l'artiste, pénultième reste d'une ancienne famille au nom féodal, vienne finir au pays des ancêtres, sur un coin de terre patrimoniale?... »

Très heureusement il ne s'agit pas de penser à la fin.

Quoique ses cheveux, autrefois bruns, aient blanchi, que svelte jadis, il ait épaissi, Daverdoing, dont la haute taille n'est nullement voûtée, reste aussi intact, aussi vigoureux que ses grands ormes, et *mens sana in corpore sano*, il doit évidemment compter encore de nombreuses années.

Longtemps donc encore nous le verrons dans la retraite qu'il s'est choisie, loin des agitations et des bruits de toutes sortes, vivre non en ermite inabordable, non en sceptique morose, amer et frondeur, mais en philosophe antique, jouissant paisiblement, au milieu des œuvres qui entretiennent ses mille souvenirs, de ce repos légitime qui couronne une carrière honorable et que Cicéron appelle excellemment : *Otium cum dignitate* !....

On a fait de Daverdoing un Ingriste.

Distinguons.

Pour qui voudra grouper les artistes modernes en deux écoles principales, classique et romantique, auxquelles on donne pour chefs Ingres et Delacroix, il faudra le placer dans la première.

Mais pour ceux admettant que l'on peut, chose incontestable, appartenir à la grande école romaine du XVI^e siècle et avoir pour objectif Raphaël sans être Ingriste, Daverdoing ne l'est pas.

Comme Ingres, il est profondément imbu des traditions et de l'esthétique italiennes, comme Ingres, il est Raphaëliste, mais ce qu'il est, ce qu'il sait, ce qu'il vaut, Daverdoing le doit, non à Ingres, dont jamais il ne s'est trouvé le disciple, mais aux Maîtres italiens eux-mêmes, directement étudiés dans leurs œuvres, sans passer par aucun intermédiaire.

Ce à quoi il convient d'ajouter que souvent l'exécution de Daverdoing ne ressemble point à celle d'Ingres qui ne glace jamais, alors que la Rébecca, la Bacchante couchée et tant d'autres de ses toiles sont toutes de glacis.

On a prétendu aussi que, se contentant habituellement du contour et du modelé, Daverdoing n'était guère coloriste.

Distinguons encore.

Sans méconnaître et le charme et le prestige de la couleur, qui a fait amnistier tant de pauvretés en pein-

ture, semblable à ce « charlatan de soleil, » suivant l'expression de Corot, dont les rayons donnent de l'éclat à des objets ne valant que par lui, Daverdoing s'est toujours plus préoccupé de la forme, de la ligne que de la couleur, d'accord en ce avec une foule de grands génies, en tête desquels se place Michel-Ange, autorité assez respectable on en conviendra.

« La science du dessin ou du trait, si l'on veut lui donner ce nom, disait-il, est la source et l'essence même de la peinture, de la sculpture, de l'architecture et de tout genre de représentation ainsi que la racine de toutes les sciences.

« Ce qui, à mon avis, poursuivait-il, constitue l'excellence et la sublimité de la peinture, c'est la parfaite imitation de l'ouvrage de Dieu, que ce soit un poisson, un oiseau du Ciel ou toute autre créature ; et pour cela il n'est pas besoin ni d'or ni d'argent, ni de couleurs précieuses, il suffit d'une plume ou d'un crayon, ou d'un pinceau chargé de noir et de blanc (1). »

Et puis certains Maîtres ont voulu que les peintures destinées à figurer dans les églises fussent sobres de couleur et de mouvement, afin d'être plus monumentales et de mieux s'accorder avec le caractère des édifices ; Daverdoing a traité des tableaux religieux en ce sens ; c'est un *convenu* qui peut ne pas plaire, mais que nul n'a le droit de blâmer.

La prédilection de Daverdoing pour la forme, son système à propos des peintures décoratives ne l'ont point

(1) « Parfaite imitation » ne signifie pas ici imitation, reproduction servile ; l'auteur du *Moïse* et des *Tombeaux des Médicis* n'était certes pas un réaliste dans le sens actuellement prêté à cette expression.

empêché souventes fois d'être coloriste comme un disciple de *Titien* et de *Tintoret*, témoin sa magnifique Rébecca, sa Bacchante couchée, son Satan justicier d'une pécheresse, sa Source, où l'on retrouve les blondeurs et les colorations richement ambrées de l'école vénitienne.

Quelles que soient au surplus les appréciations auxquelles ont donné lieu les peintures de Daverdoing, il est un point sur lequel la critique s'est unanimement accordée, c'est qu'elles sont d'un styliste consommé et d'un Maître dans toute l'acception du mot, Maître par la science, Maître par le goût, Maître par l'originalité.

Essentiellement spiritualiste, Daverdoing est un de ceux qui estiment :

Que l'art ne saurait se ravalier au rôle de reproducteur servile de la réalité tangible et matérielle, et que loin d'exclure l'idéal et la poésie il les appelle invinciblement;

Que si l'on doit étudier la nature et s'en inspirer en tant que point de départ, il faut y ajouter cet « indéfinissable je ne sais quoi » qui est en nous et non en elle, puisque nos yeux ne peuvent l'apercevoir et que cet inaperçu du corps qu'y met notre âme est précisément ce qui fait le mérite de nos œuvres et différencie les productions vulgaires et banales des gens de métier des admirables créations des hommes de génie.

Quant aux dessins de Daverdoing, jamais on ne les a discutés.

Ils se recommandent effectivement par une telle suavité d'exécution, une telle correction, une telle élégance, une si parfaite eurythmie de lignes qu'on ne peut qu'admirer.

Ils sont de plus, par la simplicité, par la sobriété des moyens employés pour les faire, à ranger dans la caté-

gorie des œuvres que Corot appelait « soupirs ; » un peu moins il n'y aurait plus rien, et pourtant quelle *maëstria* ils révèlent, qu'ils soient traités à la mine de plomb avec un soupçon d'estompe ou au crayon seulement.

Qu'à force de multiplier les pointillés, d'entrecroiser les hachures, de dégrader habilement les uns et les autres, d'accentuer les oppositions on produise des reliefs et des jeux d'ombre et de lumière, cela se conçoit ; mais que sans ces ressources et le secours de ces procédés on arrive au même résultat, quand surtout il s'agit de rendre la souplesse et la morbidesse des chairs, c'est ce qui s'explique difficilement et ce qu'il est donné à très peu de savoir obtenir.

L'un de ces dessins, le portrait de la signora *Nina Servoli*, jeune cantatrice italienne, est assurément le *nec plus ultra* du genre.

La tête seule est terminée, le corps, les bras, les mains ne se trouvent indiqués que par le trait du contour ; mais c'est si pur, si chaste, si virginal et d'un tel galbe qu'on pourrait se croire en face d'une page de Raphaël ou de Fra Angelico.

Nous avons vu l'exposition des dessins d'Ingres, où certainement il y avait une foule d'admirables choses, notamment les études préliminaires au portrait si famé du duc d'Orléans, et que nous préférons à ce portrait, quoique quatre-vingts séances aient été consacrées à son exécution ; eh bien ! aucun d'eux ne nous a plus frappé que le portrait de la Nina que Daverdoing a dû au surplus trouver particulièrement réussi lui-même puisqu'il en a conservé une copie.

Colamatta a fait, d'après le portrait du duc d'Orléans par Ingres, une gravure, offrant avec celui de la Nina une

grande analogie. Le corps n'est indiqué qu'au moyen de lignes et la tête très finie constitue, à notre avis, le plus beau morceau que le burin ait produit depuis un demi-siècle.

Comparant ces deux œuvres, nous trouvons dans celle de Calamatta plus de métier, et plus de sentiment dans celle de Daverdoing.

Un artiste, à qui nous montrions quelques dessins de notre éminent compatriote, nous disait que pour lui la note dominante et caractéristique était la distinction. Quoi d'étonnant, tel arbre, tels fruits : *Surum cuique*.

Bien qu'ayant des idées très arrêtées en ce qui touche l'art, Daverdoing, ainsi que tous les forts, admet parfaitement la contradiction et ne condamne personne : « Les questions d'art, nous écrivait-il, sont d'une essence telle qu'après avoir beaucoup disserté on finit encore par dire : *Sub iudice lis est*. Laissons philosophiquement chacun prendre en peinture son plaisir où il le trouve : *In dubiis libertas !* »

Pourvu toutefois qu'il ne s'agisse pas de ces insanités que certains décadents plus ou moins détraqués s'arrogent le droit de commettre aujourd'hui ; car si Daverdoing a inscrit sur l'une des faces de son logis la faculté de tout oser qu'Horace accorde aux peintres et aux poètes, c'est en sous-entendant « Sauf le respect dû au sens commun, » correctif énergiquement formulé par le même auteur,

*Non tamen ut placidis coeant immitia non ut,
Serpentes avibus gementur tigribus agni.*





FRANÇOIS BALDUIN

D'ARRAS

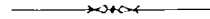
Juriconsulte, Historien et Théologien diplomate

(1520-1573)

(Suite)*

Par Auguste WICQUOT

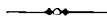
Membre résidant



CHAPITRE III



Fr. Balduin, théologien diplomate.



Ce titre de théologien donné à Fr. Balduin peut, à première vue, paraître aujourd'hui singulier. Il ne l'était pas au XVI^e siècle, où les questions religieuses préoccupaient tous les esprits, pour qui les controverses et le langage des écoles, par suite de l'éducation reçue, étaient choses tout à fait familières. C'est avec le christianisme, il ne faut pas l'oublier, que naquit la théologie, sorte de science qui ne pouvait naître qu'à cette époque : car c'est la foi unie à la raison, la religion unie à la philosophie.

* La première partie de cette Etude (Chapitres I et II) a été publiée dans le tome XX des *Mémoires de l'Académie* (1889).

Au Moyen-Age, la philosophie ne fut que la servante de la théologie (*theologiæ ancilla*). Plusieurs fois, elle essaya de trouver son indépendance et de fonder un empire à part. Infructueuses tentatives ; car jusqu'à Bacon et Descartes, tous les philosophes sont théologiens.

La séparation toutefois ne se fit pas brusquement, et la théologie fut longtemps encore (avant de devenir l'étude exclusive des clercs) cultivée par les profanes. Ce qui le prouve, c'est le fait si connu, raconté par l'abbé de Choisy : Condé était venu, entouré de sa Cour, présider la séance où Bossuet, jeune encore, devait en Sorbonne soutenir sa thèse de théologie. Charmé de la vigueur avec laquelle il repoussait les attaques les plus vives, le prince fut tenté d'argumenter contre l'aspirant docteur et de prendre part à ce combat tout nouveau pour lui. C'était dans les premières années du règne de Louis XIV. Or, à cette époque, après le *Discours de la méthode* et les *Provinciales*, la discussion théologique était encore très à la mode. Les hommes de Cour et les femmes elles-mêmes se plaisaient à disputer sur la grâce efficace et le pouvoir prochain.

Par conséquent, quoi d'étonnant, si un siècle plus tôt, on trouve tous les hommes éminents par leur science, versés en même temps dans la théologie, dont l'alliance avec la philosophie n'était ni entamée ni menacée encore ? Les jurisconsultes s'y distinguèrent principalement. Un seul exemple, pris au hasard, suffira pour le montrer.

N'est-ce pas à sa science théologique que Charles Dumoulin dut l'honneur d'être mêlé aux graves questions qui partageaient alors le monde chrétien et politique ?

Quel retentissement eut dans toute l'Europe la publication qu'il fit, pour obéir aux instances de Michel l'Hospital, de son *Conseil sur le fait du Concile de Trente* ? C'est

une consultation en cent articles, dans laquelle il examine en détail les décrets du Concile et en démontre l'abus, l'excès de pouvoir, l'illégalité qui avait dominé dans cette assemblée, et quel danger il y avait pour les libertés du royaume à recevoir ses décrets comme loi de l'Etat.

L'intervention d'un jurisconsulte dans des matières si délicates et si sérieuses n'était point chose exceptionnelle. Notre compatriote Fr. Balduin fut appelé, dans de fort nombreuses circonstances, à jouer un rôle à peu près identique. Vivant, du reste, au moment même où la Renaissance était dans tout son éclat, aurait-il pu ne pas se passionner pour l'étude du problème religieux que venait de soulever la Réforme.

La Renaissance avait fondé l'étude des langues, la connaissance des langues avait mis l'historien en état de consulter les documents originaux ; enfin, la lecture de ces documents avait donné naissance à des procédés nouveaux de comparaison et de critique. Une fois constituée, la critique historique, ou, pour parler plus justement, l'esprit d'examen, s'était emparé de la théologie avec les humanistes. Or, Fr. Balduin était jurisconsulte et humaniste tout à la fois. A ce double titre, il devait donc inévitablement consacrer la seconde partie de sa vie à essayer de résoudre le difficile problème qui divisait catholiques et protestants, et à soutenir contre les chefs principaux de ces derniers, Calvin et Théodore de Bèze, une énergique mais impuissante polémique.

Il serait tout à fait hors de propos ici de rechercher à nouveau et de préciser les origines et les causes de la Réforme. Question épineuse, controversée et trop souvent encore défigurée par l'esprit de parti. Qu'il suffise de rappeler que la Réforme avait pénétré en France sous

le règne de François I^{er} et Louise de Savoie, sa mère. On put croire un instant que le roi lui-même protégerait la doctrine nouvelle. Sa captivité à Madrid modifia toutes ses idées; et l'odieuse exécution des Vaugeois, les supplices de Pavannes, de l'Hermitte de Livry, de l'Artésien Berquin (1), accusés d'hérésie, assombrirent les derniers jours de ce prince.

Henri II, loin d'arrêter ces rigueurs, laissa les bûchers s'allumer, sans comprendre quel était le poids des haines amassées par son cruel aveuglement. Il alla même, sur les conseils du cardinal de Lorraine, jusqu'à promettre au roi d'Espagne, Philippe II, l'établissement en France de l'Inquisition. Fort heureusement, la résistance du Parlement de Paris en préserva le royaume. Quelques années plus tard, à la veille de sa mort, une visite à ce même Parlement, put lui apprendre, par la bouche libre du conseiller Anne Dubourg, quelle serait après lui l'explosion des sentiments publics.

En dépit, ou plutôt à cause même de ces édits rigoureux, le calvinisme se constitue, s'organise et prend corps dans notre pays. Car, on peut sans hésiter le constater : la répression prolongée et l'affermissement définitif de

(1) Berquin Louis, gentilhomme de l'Artois, né vers 1490, — appelé par Badius *le plus savant de la noblesse*, s'est rendu célèbre par son zèle pour le luthéranisme. Dès 1523. dénoncé au Parlement, il fut condamné à faire abjuration publique, et sur son refus, jeté en prison. Mis en liberté par François I^{er}, qui le protégeait comme homme de lettres, il se retira à Amiens, où il continua d'écrire en faveur du protestantisme. Un autre arrêt du Parlement le frappa, 1526, et il fut encore garanti par le Roi. De nouvelles attaques contre le catholicisme, que ne purent empêcher les avis d'Erasmus, son ami, le firent brûler en place de Grève, le 22 avril 1529.

l'hérésie, voilà les deux faits qui signalent ensemble, le règne de Henri II.

Cette coïncidence frappante n'a pas échappé à François Balduin; il savait fort bien que « quand les hommes ont commencé à se laisser gagner par l'appât de la nouveauté, les supplices les excitent plutôt qu'ils ne les arrêtent. » (Bossuet). Aussi exprime-t-il en maintes circonstances, avec un découragement plein de tristesse, les sentiments qui l'oppressent :

« Qu'est-ce qu'on a prouffité d'avoir mis à mort tant de povres gens pour leur foy ? De quoy ont servy les feux, gibets, eschaffauts, tortures et tourmens, dont on a usé en France et en Angleterre ? Certes, icy ne sert ne puissance, ny autorité des hommes, ny l'aigreur de tous les tourmens du monde. Ils ne pourront oncques dominer aux consciences du peuple. En lieu d'un qu'on tuera, il en reviendra dix autres : car ceux qui meurent ainsi constamment, plustost que de fausser leur foy, sont tenus du commun pour gens de bien, et on a plustost égard à leur constance, que non pas à la cause qu'ils maintiennent : de sorte qu'un chacun pense en soy même :

Voicy ceux qui choisissent plustost une cruelle mort que de renier un seul poinct de ce qu'ils pensent estre convenable à la parole de Dieu ; et moy à grand peine voudroy-je souffrir mal en un doigt pour ma foy, il faut donc dire que ceux-cy soyent plus gens de bien que moy. Et par ce moyen il leur prend envie de rechercher la cause et viennent à tomber ez mesmes opinions : de sorte que ce moyen ne peut causer sinon grand accroissement et multiplication d'iceux. Et de fait, eux-mesmes s'y glorifient disans, que les cendres de ceux qu'on brusle sont les semences de leurs Eglises. Et mettent en lumière des

Histoires qu'ils appellent de leurs Martyrs, par lesquelles ils en tournent plus à leur foy, que par aultre moyen quelconque (1).

Cette peinture si expressive et si vraie de Fr. Balduin est confirmée par les écrits de ses contemporains, qui ont enregistré minutieusement les progrès si rapides et toujours croissants du protestantisme, dès son début en France.

Dès l'année même où était rendu l'édit de l'Inquisition, en 1555, la première église protestante de France avait été fondée à Paris. Jusqu'alors les protestants français se réunissaient, sans avoir de pasteurs attirés et sans célébrer régulièrement leur culte. A partir de 1555, ils formèrent à Paris d'abord, puis à Poitiers, à Angers, à Bourges et ailleurs, ce qu'ils appelèrent des églises, c'est-à-dire des communautés ecclésiastiques, des paroisses en quelque sorte, choisissant elles-mêmes leurs ministres, élisant elles-mêmes leurs anciens, leurs diacres, et composant ainsi le consistoire chargé de les diriger.

En 1559, ces églises isolées se confédérèrent.

Au moment même où Anne Dubourg était conduit à la Bastille, et à quelques pas de la salle où le Parlement avait entendu les menaces de Henri II, dans une maison du faubourg Saint-Germain, les députés des onze églises, venus de divers points du royaume, s'assemblèrent pour la première fois, et ayant la mort constamment suspendue sur leur tête, ils donnèrent à leur secte sa constitution définitive. Cette constitution, dictée de Genève par Calvin, était républicaine : les consistaires devaient dé-

(1) Discours de Fr. Balduin, enseignant le moyen pour remédier aux troubles. — *Passim*.

léguer des représentants de chaque église aux assemblées des districts, nommés colloques; les délégués des colloques, à leur tour, devaient se réunir en synodes provinciaux, et les délégués des synodes provinciaux en synode national. Le protestantisme français ne reconnut pas d'autre autorité religieuse, et bientôt il embrassa dans son sein jusqu'à deux mille églises.

En 1559, il y avait en France, dit Théodore de Bèze (1), quatre cent mille protestants; en 1522, il n'y en avait pas encore un seul. Voilà où en était le protestantisme, après trente-sept ans de propagande clandestine et de persécution intermittente. La publication de l'*Institution chrétienne* de Calvin, lui avait donné une théologie; le premier synode général de Paris lui donna une confession de foi et une organisation disciplinaire.

En présence de cette force incontestable des protestants, prêts à soutenir leur foi par les armes, que devait faire la royauté? La paix étant assurée au dehors, depuis le traité de Cateau-Cambrésis (1559), il importait évidemment avant tout de rétablir l'ordre au dedans et de trouver un remède aux divisions religieuses. Mais désormais, pour vaincre les protestants, il ne suffira plus de les condamner, il faudra les vaincre. Aux sentences vont bientôt succéder les combats.

Le chancelier Michel l'Hôpital, animé des plus nobles sentiments de modération, avait essayé de tout faire pour conjurer les néfastes guerres de religion, soit en convoquant les notables à Fontainebleau, les Etats généraux à

(1) *Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France*, depuis l'an 1521 jusqu'en 1563. Anvers (Genève), 1580, 3 vol. in-8°.

Orléans et surtout en inspirant au Roi des édits pacificateurs.

A l'assemblée de Fontainebleau, on vit l'amiral Coligny s'approcher de François II, et mettant le genou en terre, lui présenter deux requêtes qui lui avaient été remises par un grand nombre de personnes de toutes les conditions, partisans de la nouvelle religion, et habitants de la Normandie, qui l'avaient supplié avec les plus vives instances de les protéger auprès du roi. Ils se disaient chrétiens fidèles, et conjuraient le roi de faire examiner leurs doctrines, qu'ils affirmaient absolument conformes aux Ecritures. Ils imploraient, jusqu'à la décision définitive, la suspension des supplices et désavouaient les auteurs de la conjuration d'Amboise.

Ils sollicitaient enfin le libre exercice de leur culte, demandant que des temples leur fussent accordés pour leurs réunions, se soumettant d'avance à toute enquête que le roi voudrait ordonner sur la nature et le but de leurs assemblées. Ces pétitions, qui respiraient un sentiment ardent de fidélité au roi, n'étaient pas signées, mais Coligny déclara que plus de cinquante mille hommes y auraient souscrit s'il l'avait souhaité.

La parole fut donnée ensuite à l'évêque de Valence, Jean de Montluc, frère du trop fameux capitaine Blaise de Montluc. Il constata que loin d'être arrêté par les rigueurs contre les hérétiques, le mal se répandait de plus en plus ; il attribua ce malheur aux vices du clergé et demanda tout d'abord la réunion d'un concile pour le réformer. En résumé : il désapprouvait la violence et concluait qu'il fallait surseoir aux supplices. A leur tour, l'archevêque de Vienne, Charles de Marillac, et le cardinal de Lorraine lui-même, tout en faisant quelques res-

trictions, exprimèrent avec éloquence la même opinion. Ainsi donc désaveu des représailles exagérées, danger de la lutte, puissance de la modération, réforme du clergé, nécessité impérieuse d'un concile, voilà les idées principales qui se dégagent de cette assemblée de Fontainebleau.

Nous retrouvons ces mêmes idées, soutenues avec plus d'énergie encore, aux Etats d'Orléans, convoqués à l'avènement de Charles IX.

C'est surtout dans cette réunion des Etats à Orléans que Michel l'Hospital se montra tout entier : défenseur convaincu de cette politique tolérante qu'il avait, par sa sagesse, fait prévaloir à la Cour et qu'il soutint de sa parole en pleine assemblée.

Dans un remarquable discours, il examine les diverses causes de sédition et passe en revue les griefs du clergé, de la noblesse et du tiers-état. Avec une sévère franchise il critique la conduite des trois ordres : au clergé, il reproche la cupidité ; à la noblesse, la dureté et l'oisiveté ; au peuple, l'envie. Ces vices sont la première cause de discorde.

« L'on dict que l'aultre et principale cause est la religion..., chose fort estrange et fort incroyable. »

Ce prétexte est inadmissible et ne saurait jamais justifier la révolte. Comment cela se pourrait-il faire, puisque la religion de l'Évangile commande la paix et l'amitié parmi les hommes ?

« Si c'est religion chrestienne, ceux qui la veulent planter avec armes, espées et pistolets font bien contre leur profession, qui est de souffrir la force, non la faire.

» C'est folie d'espérer paix, repos et amytié entre les personnes qui sont de diverses religions, et n'y a opinion

qui tant perfonde (se répande, pénètre) dedans le cœur des hommes, que l'opinion de religion, ny tant les sépare les uns les aultres.

» La division des langues ne fait la séparation des royaumes, mais celle de la religion et des loys, qui d'un royaume en fait deux. De là sort ce vieil proverbe : « Une foy, une loy, un roy. »

» Ne remuons donc rien légèrement, délibérons longtemps devant. Aultrement, s'il est loisible à ung chascung prendre nouvelle religion à son plaisir, veoyez et prenez garde qu'il n'y ait autant de façons et manières de religions qu'il y a de famille ou chefs d'hommes.

» Tu dis que ta religion est la meilleure. je défends la mienne : lequel est plus raisonnable, que je suive ton opinion, ou toy la mienne? ou qui en jugera, si ce n'est ung saint concile? Je vous prometz et assure que le roy et royne n'oublieront rien pour avancer ce concile.

» Prions incessamment pour les hérétiques. Le couteau vault peu contre l'esprit. la douceur profictera plus que la rigueur. Ce n'est point l'espée ni le pistolet qui plantent la foy dans les cœurs, les bonnes doctrines et les bonnes mœurs ont seules ce pouvoir, Ostons donc ces mots diaboliques, noms de partis, factions et séditions, luthériens, huguenots, papistes : ne changeons le nom de chrestien... »

Ayant entendu ce discours préliminaire, les députés des Etats entamèrent leurs longues délibérations, et avant de se séparer obtinrent ces trois résultats principaux : ils hâtèrent les décisions du grand Concile de Trente qui devait restaurer la discipline ; ils préparèrent, par leurs vœux la réforme du clergé et soutinrent

l'Hospital dans son courageux projet de pacification religieuse (1).

Sur ces entrefaites, on imagina le colloque de Poissy, comme un essai de transaction théologique.

Or, à cette époque, Fr. Balduin, sur les conseils du théologien catholique Georges Cassander, était revenu à Paris avec mission secrète d'essayer de convertir Antoine de Bourbon, roi de Navarre, chef avéré des protestants. Ce prince, écoutant enfin les conseils de la modération, avait adopté la religion romaine, sans pouvoir toutefois se décider jamais à faire une abjuration publique. Ce fut lui qui poussa Balduin à retourner auprès de Cassander et à le consulter sur les moyens de mettre un terme aux discordes qui déchiraient l'Eglise. De son côté, le cardinal de Lorraine désirait vivement, et ce calcul ne manquait pas d'habileté, mettre aux prises les partisans de Luther avec ceux de Calvin, en désaccord sur plusieurs points de la doctrine nouvelle. Aussi insistait-il sur la nécessité de ce voyage, afin que Balduin ramenât d'Allemagne au colloque annoncé des ministres luthériens.

Balduin était encore en négociation diplomatique quand, le 9 septembre, s'ouvrit, dans le réfectoire des religieuses de Poissy, le fameux colloque qui porte dans l'histoire le nom de cette petite ville. Des docteurs catholiques et des docteurs protestants devaient y débattre le dogme et la discipline en présence du roi et de la royne et sous les yeux de la cour.

Le cardinal de Tournon, de concert avec la Sorbonne, s'y était opposé, estimant à la fois inutile et dangereux de remettre en question des points de doctrine déjà décidés.

(1) G. Picot, *Histoire des Etats généraux*, t II.

Catherine de Médicis, qui ménageait alors les protestants, cherchait, dans ces conférences, un moyen de les amuser et de les satisfaire.

Le chancelier Michel l'Hospital enfin les ouvrit par des vœux de paix, de réforme et de bon accord.

Théodore de Bèze prit le premier la parole, au nom des protestants. Après une courte prière qu'il récita, tête nue et à genoux, ainsi que ses collègues, il commença par établir avec précision les articles de la foi, communs aux deux Eglises; puis, passant à ceux sur lesquels elles différaient, il insista principalement sur ceux-ci : le fondement de la foi, la cène et le gouvernement de l'Eglise. Quant au fondement de la foi, il déclara nettement que les protestants n'en pouvaient admettre d'autre que la Bible; les écrits des Pères et les décrets des conciles, n'ayant d'autorité qu'autant qu'ils y étaient conformes (1).

Jusque-là, il avait été écouté avec faveur par la majorité de l'assemblée. Mais une phrase, entre autres, sur l'eucharistie, fit éclater les murmures. Voici comment Bèze lui-même s'exprime à ce sujet (*Histoire ecclésiastique*, livre IV, page 516) : « Nous disions que le corps de Jésus-Christ est esloigné du pain et du vin autant que le plus haut ciel est esloigné de la terre... Cette seule parole fut cause que les prélats commencèrent à bruire et à murmurer, dont les uns disoient : *blasphemavit*; les autres se levoient pour s'en aller ne pouvants faire pis, à cause de la présence du Roy. Entre autres, le cardinal de Tournon, doyen des cardinaux, qui estoit assis au premier lieu, requist au Roy et à la Royne qu'on imposast silence

(1) Ce discours est, au jugement de M. Henri Martin, un des meilleurs morceaux qu'ait produit le calvinisme.

à de Bèze, ou qu'il lui fust permis et à sa compagnie de se retirer. Le Roy ne bougea, ni pas un des princes ; et fut audience donnée pour parachever. »

Pendant quelques jours les conférences continuèrent ; mais après de longues discussions, les théologiens des deux partis se séparèrent, plus divisés d'opinions qu'ils ne l'étaient auparavant. De sorte, que le colloque de Poissy eut un résultat tout opposé à celui que les hommes sincèrement religieux en avaient attendu. On s'était bercé de l'espoir chimérique d'une conciliation entre les deux croyances, il n'en sortit que des haines plus vivaces et un éloignement plus prononcé d'un parti pour l'autre.

Tout était presque fini, quand Fr. Balduin revint d'Allemagne. Il en rapportait un livre anonyme, imprimé à Basle, intitulé : *De officio pii viri in hoc religionis dissidio*, et une consultation des théologiens de Wittemberg sur la Cène du Seigneur, composée par eux, trois ans auparavant.

Le cardinal de Lorraine s'empressa de communiquer ces deux traités aux ministres protestants ; c'était, comme il l'espérait bien, leur jeter une pomme de discorde. Pour Balduin, dont la bonne foi ne peut être suspectée, il regardait ce livre « comme un trésor, pour moyenner la la paix et la tranquillité. » De plus, il se persuadait que par là, il serait le bienvenu de tous. Son désappointement fut grand, quand il se vit également repoussé par les deux partis.

Les protestants avaient à bon droit soupçonné en lui un adversaire, et les catholiques le blâmaient ouvertement des lenteurs qu'il avait apportées dans sa mission. Pour unique récompense de son intervention dans une affaire qui venait d'avorter, il fut nommé précepteur d'un

des fils naturels d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, avec un minime traitement de douze cents livres.

La publication du livre de Georges Cassander, que Calvin croyait être l'œuvre de Balduin, l'avait fort irrité. De plus, il redoutait que par sa nouvelle position, il ne rendit la Cour hostile à ses projets de réforme en France. Calvin crut donc urgent d'intervenir auprès de la reine de Navarre, que Théodore de Bèze avait récemment affermie dans les croyances réformées. En conséquence, il écrivit à la mère de l'élève une lettre fort amère et fort injurieuse pour le précepteur. En voici les passages les plus saillants :

« J'ay, Madame. à vous advertir d'une chose, dont je voudrois bien me déporter s'il estoit en ma liberté. Mais je croy qu'ayant entendu la raison qui me contrainct, vous m'excuserez aisément de ce que j'en faict.

» Il y a ung certain rustre que le Roy vostre mary a faict magister de son bastard, lequel estant ung apostat et traistre à la religion, a desgorgé par ung livre imprimé contre moy toutes les injures qu'il a peu forger. Or, outre qu'il se taudit du nom du Roy vostre mary, ne lui faisant point trop d'honneur en cela, il faict aussy bouclier contre moy de la feue royne vostre mère, en ce que pour ung temps elle fust fashée de ce que je rédarquais asprement la secte des libertins. Je lui en respondis pour lors, et vous envoie, Madane, la coppie de la lettre... Je ne prétens point à vous animer contre luy. Vous en ferez ce que Dieu vo s monstrera. Mais je ne puis m'abs-tenir, Madame, de vous prier de mectre ordre par vostre autorité, qu'il ne mecte point en jeu ma dicte dame vostre mère, de peur que je ne sois contrainct en maintenant la querelle de Dieu, de plus dire que je ne voul-

drois. La malice et artifice de telle racaille est de faire une faulx couverture du nom des princes, afin de clorre la bouche aux serviteurs de Dieu, sous telle ombre ; et d'aautant plus les princes doivent tenir la main à le rembarrer.

» Sur ce, Madame, etc.

» Ce 24 de décembre 1561.

» Signé : Charles d'ESPEVILLE, »

(pseudonyme de Jean Calvin).

Cette lettre était une formelle déclaration de guerre ; guerre acharnée qui devait durer douze ans, et dans laquelle Calvin et François Balduin oublièrent trop souvent tous les deux leur rôle de théologiens pour prendre celui de violents pamphlétaires.

Poussé par d'injustes soupçons, Calvin avait le premier sonné la charge. Après la lettre tout intime à la reine de Navarre, il publie un insidieux pamphlet : « Réponse à un certain caméléon, prétendu médiateur, qui sous couleur de pacification, a tenté d'arrêter les sages progrès de l'Évangile en France (1).

Peu de temps après, Crispinus, Artésien aussi et ami de Balduin, l'abandonna et le trahit, pour faire cause commune avec Calvin et lancer contre son compatriote et ancien condisciple : le *Commentarium ad leges de apostatis ad jurisconsultos*.

Attaqué à l'improviste et de deux côtés à la fois,

(1) *Responsi ad versipellem quemdam mediatorem, qui pacificandi specie rectum Evangelii cursum in Gallia abrumpere molitus est*, 1561. in-8°. Traduit en français dans le *Recueil des Opuscules*, page 185.

Balduin répond d'abord avec une excessive réserve et se contente d'opposer à Calvin et à Crispinus son livre aujourd'hui fort rare : *Ad leges de famosis libellis et calumniatoribus commentarius*. Ce traité est d'autant plus curieux qu'il arrivait à point nommé. — C'était en effet la coutume au XVI^e siècle, et elle n'est pas absolument abandonnée dans les siècles suivants, de combattre les idées d'un adversaire en accablant sa personne de calomnies. Celui qui ne pensait pas comme vous était un scélérat, coupable de tous les crimes. Plus l'adversaire était redoutable, plus les accusations étaient nombreuses et terribles contre sa vie privée.

Dans ce commentaire sur les libelles diffamatoires et les calomnieurs, après avoir nettement défini ce qu'il faut entendre par ce genre d'écrits, il prouve, textes à l'appui, que les lois romaines en ont toujours puni les auteurs, à l'égal du voleur, du sicaire et de l'empoisonneur.

Avec une remarquable érudition, il énumère successivement les prescriptions des douze Tables, celles des empereurs Auguste, Constantin, Constance, Dioclétien et les décisions des plus célèbres jurisconsultes romains.

Non content de s'appuyer sur de telles autorités et sur ces lois nombreuses, frappant à Rome si impitoyablement les calomnieurs, Balduin se plaît à citer certain passage qu'il a lu dans Diodore de Sicile. C'est une loi de Charondas, disciple de Pythagore, sage législateur de Thurium, en Italie, et vivant antérieurement à la promulgation des douze Tables : « Les citoyens atteints et convaincus de calomnies étaient condamnés à ne paraître en public qu'avec une couronne de bruyère, triste emblème

de leur crime. Ce symbole d'infamie était si redouté, que pour y échapper, quelques citoyens s'exilèrent, d'autres se donnèrent la mort. »

« Heureuse loi de Charondas, s'écrie Balduin, et bien plus efficace que celles que nous avons en France, impuissantes à détruire le fléau toujours croissant des calomniateurs modernes !

» Je me souviens, ajoute-t-il, qu'étant jeune encore, je lus le petit traité de Lucien sur la calomnie. Je fus effrayé en voyant tant de personnes assez ennemies de la vertu, de la vérité, du sens commun, pour favoriser ce vice détestable. Plus tard, j'ai compris par expérience combien étaient justes les critiques de Lucien, combien elles pouvaient mieux encore s'appliquer aux mœurs de notre époque. Ce n'est pas, en effet, seulement à la cour des princes que se glisse en maîtresse la calomnie, mais encore dans les écoles des savants, dans les assemblées pieuses des docteurs qui trafiquent de la vérité. A l'âge de vingt ans, quand je quittai ma ville natale pour rechercher le commerce d'hommes vertueux, loyaux, sincèrement religieux, je n'ai rencontré que des calomniateurs ombrageux et pervers. Jurisconsultes, théologiens, rhéteurs confondaient à l'envi les personnes et les doctrines, les faits avec les idées, la réalité avec le mensonge, et cela même dans les questions religieuses d'où cette confusion coupable devait être principalement bannie. Et pour comble de maux, aucun magistrat, aucune loi, aucun tribunal ne peut atteindre et étouffer cette véritable peste. De sorte qu'au milieu de nos tristes discordes religieuses, nous en sommes réduits à dire comme certain personnage du *Plutus* d'Aristophane, à qui un charlatan offrait de vendre un anneau, préservatif

merveilleux de tous les maux : « Contre la morsure des calomnieux il n'y a pas de remède. »

» Ce remède serait encore bien plus introuvable aujourd'hui que l'imprimerie a fourni au poison mille moyens de se propager et rencontre partout des esprits crédules et méchants qui s'empressent de le recevoir.

» Je n'ai pas été à l'abri de ses atteintes. J'ai entre les mains des lettres anonymes écrites à un prince allemand et renfermant contre moi les plus perverses calomnies.

» A mon retour en France, j'ai été poursuivi des mêmes haines par les mêmes imposteurs, s'abritant dans la retraite et gardant bien de se faire connaître.

» Je les ai cités inutilement à comparaître devant des juges impartiaux auxquels j'aurais prouvé que je n'étais nullement l'auteur du livre publié récemment. Le principal instigateur de ce débat s'est bien gardé d'y consentir. Croit-il donc qu'il n'y ait aucun consistoire, aucune assemblée de prêtres ou de vieillards, aucun concile qui soit digne de l'entendre ? »

S'adressant alors directement à Calvin, Balduin lui dit : « Tu te trompes, si tu espères faire accepter en France toutes tes doctrines comme des oracles infaillibles. Il s'y trouve, en effet, des hommes graves et puissants qui conservent dans leur cœur un zèle sincère pour la véritable religion, qui prévoient depuis longtemps ta conduite et ta dissimulation et qui, comme moi, veulent tout à la fois sauver l'Eglise et l'Etat et maintenir la paix et la tranquillité.

» Ton véritable grief contre moi ce sont mes idées personnelles sur le fait de la religion.

» Or, je confesse ici que quand il s'agissait de la répression de l'hérésie, j'ai préféré les lois équitables et les

jugements des princes chrétiens à tes décrets si inhumains.

» Je confesse encore que dans les rites et les cérémonies de l'Eglise, sans repousser toute sage innovation, il faut néanmoins toujours tenir compte de la pieuse antiquité.

» Enfin je déclare que je hais cette fouguese intempérance qui, sous prétexte d'établir l'ordre, semble confondre le ciel et la terre et dédaigne outrageusement les traditions de la primitive Eglise. »

L'analyse de ce traité sur les libelles diffamatoires paraîtra sans doute un peu longue, mais elle était nécessaire pour bien caractériser la nature de la lutte et circonscrire le terrain théologique. Il renferme déjà d'ailleurs quelques-unes des raisons que Balduin fera valoir et développera quand il sera de nouveau attaqué et par Calvin et par Théodore de Bèze.

Avant d'aller plus loin, un autre point préliminaire reste encore à étudier très rapidement.

Quel était donc ce petit livre de Georges Cassander qui avait tant irrité Calvin et qui fut la source de tant de pamphlets, où de part et d'autre sont prodiguées, en beau latin, les injures les plus atroces ?

En voici l'esprit en quelques lignes :

Les questions religieuses se divisent en deux espèces : la première concerne la doctrine ou le dogme ; la seconde la discipline et les cérémonies.

Les questions de dogme se doivent traiter de quatre manières :

Premièrement, il faut admettre comme la véritable doctrine catholique celle qui est exprimée dans les saintes Ecritures.

En second lieu, admettre avec une égale foi les doctrines tirées de l'esprit et de l'intelligence de ces mêmes Ecritures par les apôtres et qui sont, par tradition, venues jusqu'à nous.

Troisièmement, quant aux doctrines admises par toutes les églises, ou du moins par la majorité de ces églises, et appuyées par des raisons sérieuses tirées de l'Ecriture, elles doivent encore être acceptées par tout homme pieux, bien que quelques subtils docteurs puissent émettre des arguments probables pour les réfuter.

Quatrièmement enfin, il y a certaines questions qui ne s'appuient pas sur des témoignages aussi certains de l'Ecriture, ni sur un aussi ancien et universel assentiment de l'Eglise, et ont été cependant adoptées en ces derniers temps et surtout dans l'Eglise d'Occident. Or, comme ces doctrines ne heurtent pas manifestement les Ecritures, il ne faut pas, pour les réfuter, user de violence, et par là troubler la paix de l'Eglise. Il faut les examiner et les discuter sans passion, avec des hommes instruits et modérés ; si quelque doute existe encore dans l'esprit, après ces discussions, laisser à chacun la liberté d'adopter l'opinion qu'il préfère. Mais pour les idées contraires à l'Ecriture et à la tradition de l'Eglise qui, par erreur ou impéritie, ou ambition, ont été importées en ces derniers temps, il faut les considérer comme un ferment de guerre. Qu'un simple particulier se garde bien d'en discuter avec qui que ce soit, ce serait pour lui un danger sans l'ombre de profit ou d'utilité.

Viennent ensuite les considérations de Georges Cassander sur les cérémonies et les rites. Elles sont fort courtes et se peuvent résumer en deux mots :

Les sacrements institués par le Christ doivent être

maintenus dans leur intégrité, n'y rien ajouter, n'en rien retrancher.

Il faut également respecter les autres rites et cérémonies que l'Eglise a consacrés, à son berceau, que la tradition apostolique et le consentement universel ont perpétués.

Il existe d'autres rites propres à quelques églises, confirmés par un long usage et qui varient avec les contrées. Il faut leur appliquer la règle donnée par saint Augustin : « Ce qui est innové sans blesser la foi et la morale, doit être tenu pour indifférent, et conservé, en tenant ici compte du milieu social ; de sorte que chaque Eglise y a sa liberté.

» Combattre ces usages donnerait lieu à une lutte interminable. Si l'ignorance, la superstition, la cupidité ont engendré parmi nous, comme je l'avoue et le déplore, quelques abus dans ces cérémonies, c'est aux évêques et non aux simples particuliers qu'il appartient de les faire disparaître. »

Tel était, rien de plus, rien de moins, cet opuscule théologique, qui circulait partout, sous le patronage et avec les commentaires de Fr. Balduin.

Après ces premières escarmouches, quelques mois s'écoulaient dans le silence. Ce n'était qu'une trêve apparente et menteuse, car les diatribes de Calvin recommencent bientôt, plus aigres et plus incisives. Afin d'éviter un nouveau scandale, Balduin se propose d'adresser sa défense à ses intimes seulement. Mais sur les conseils et les instances de personnages influents, il se décide, dans l'intérêt de sa réputation, à donner à cette réponse le plus d'éclat possible.

Cette réponse, publiée en juin 1562, un an après le

colloque de Poissy, est dédiée au cardinal de Lorraine. Elle est précédée d'une préface par Jean l'Ancien, ami de Fr. Balduin, qu'il comble des plus grands éloges.

Reproduire ici les injures grossières et les insignes calomnies, dont les deux adversaires étaient coutumiers, et qu'ils échangèrent encore entre eux, serait chose superflue et qui n'inspirerait après tout que le dégoût et l'ennui. Il vaut mieux aborder immédiatement les arguments serrés, pleins de logique et de verve qui se trouvent dans la réplique de Fr. Balduin :

« Je croyais, dit-il, que mon *Traité sur les calomnieux* les aurait réduits au silence. Pourquoi donc, Calvin, as-tu rompu si gratuitement la paix? Quel bien peut résulter de ces tristes discordes religieuses? Que dira la postérité, non pas de moi, mais de toi qui aspirés à la gloire, quand elle lira tes écrits si pleins de fiel et d'une éloquence si féconde en outrages, *os maledictione plenum*? Toute ta colère, du reste, n'est qu'une feinte. Toutes tes insinuations au sujet du livre de Cassander ne sont qu'un vain prétexte. Ce qui t'irrite réellement, c'est la part que j'ai prise au colloque de Poissy, dont le souvenir criminel, dis-tu, restera dans le souvenir de tous les honnêtes gens. Or, ce que tu appelles criminel est bien simple, car ce colloque fut en tout semblable à celui qui se tint dernièrement en Allemagne.

» Pourquoi récriminer ainsi contre ces assemblées religieuses, où l'on recherche les pieux moyens de consolider l'Eglise et d'assurer la concorde?

» Pourquoi enfin penses-tu que c'en est fait de toi, lorsqu'il s'agit de paix et d'unité?

» Tu te plains ensuite fort amèrement que je me sépare

aujourd'hui de toi, après t'avoir autrefois beaucoup aimé, et tu me traites impitoyablement d'apostat.

» Mais tu devrais avant tout démontrer que quiconque rejette les nouveautés est par cela même coupable d'apostasie, comme si renoncer à toi c'était renoncer au Christ. Tu confonds naïvement ta personne avec celle du Christ et ta secte avec sa religion. Tu pousses même la naïveté jusqu'à croire que la France entière ne découvrira pas l'étrange confusion que tu fais.

» Quand tu débutais dans ton rôle de réformateur, tu ne parlais que de tolérance ; aujourd'hui tu la remplaces par une inexorable violence contre quiconque ne pense pas comme toi »

Balduin s'élève alors avec une grande éloquence contre les rigueurs exercées au nom de la religion. Il y a là une fort belle page qui, pour être adressée à Calvin, n'en pouvait pas moins servir de leçon aux catholiques d'alors : « Tu t'indignes lorsque tu m'entends dire que j'aime mieux les jugements des premiers chrétiens sur la répression des hérésies, que tes décrets sanguinaires. Quiconque est déclaré par toi hérétique est envoyé de ton tribunal au bûcher ; tu t'écries avec les Donatistes, que l'univers entier apostasie ; que tous les hommes, hors toi et les tiens sont dans l'erreur. Tu les condamnes alors comme hérétiques et les envoies au bûcher.

» *Hæreseos propè omnes damnas ; damnatos urdere vis.*

» Dans ton aveugle cruauté, tu ne vois qu'un seul moyen de convertir les dissidents, c'est non pas de les lapider comme autrefois, mais de les brûler (On sent bien ici que le souvenir de Michel Servet et de son bûcher hante toujours l'esprit de Balduin).

» Que deviendrait donc le christianisme, si un tel

dictateur, un tel législateur, un tel fanatique devenait maître souverain? Tes partisans se comparent aux Lévites, parcourant le camp l'épée à la main et égorgeant les idolâtres.

» Ce qu'ils font, ils le font par ton ordre. Toi-même leur donnes l'exemple; et de mon côté j'ai été le témoin attristé des réunions nocturnes qui se tenaient chez toi et des mesures cruelles que tu y prenais. »

Sans aucun doute, c'est au nom de l'humanité, au nom de la conscience outragée, que Balduin proteste ainsi contre Calvin. Mais c'est encore un réquisitoire passionné et indirect contre les violences de l'intolérance, de quelque côté qu'elles se produisent.

Bientôt, fidèle à ses habitudes d'historien et de jurisconsulte, il invoque à l'appui de sa thèse la tradition et l'histoire, les textes de lois, les opinions des Pères et l'exemple même des empereurs payens.

Les doctrines de saint Optat, de saint Augustin (dans la première partie de son épiscopat et avant ses *Rétractions*), de saint Ambroise, sur ces matières, sont tour à tour exposées. Mais Balduin insiste surtout sur la noble conduite de saint Ambroise, retracée dans l'*Histoire ecclésiastique* de Sulpice Sévère. Aux prises avec les Ariens, qu'il aurait pu facilement livrer à la fureur du peuple, il se contente de prier Dieu, afin que pas une goutte de sang ne soit versée pour la cause de l'Eglise. *Ne cujus sanguis in Ecclesie causa flueret.*

Toutefois, Balduin, en réclamant l'indulgence et la plus persévérante patience pour les dissidences religieuses, a bien soin pourtant de faire une importante distinction.

D'accord en cela avec le chancelier Michel de l'Hospital,

il souhaite, il réclame hautement la tolérance religieuse, mais à la condition que les intérêts de l'Etat ne seront pas compromis. Il est impitoyable pour ceux qui, se couvrant du masque de la religion, veulent au milieu des troubles suscités par eux, renverser l'ordre établi et compromettre la paix publique.

Michel de l'Hospital, si modéré qu'il fût, savait comme Balduin distinguer les ambitieux des croyants sincères et montrer pour les premiers une véritable sévérité.

Le 18 juin 1561, n'avait-il pas fait devant le Parlement cette importante distinction : « Parmi eux, plusieurs personnes se gectent sous le manteau de la religion, combien qu'ils n'aient poinct de Dieu et sont plus athéistes que religieux ; mettent la main aux armes, abattent non les églises, mais ce qui est dedans, menassent de ne payer ni dixmes aux églises, ni les droicts du roi. Il y en a de deux sortes : les uns y vont de zèle et affection ; mais entre eux, il y a des gens perdus qui ont tout mangé et despendu du leur ; ne peuvent vivre que du trouble qui est parmi le royaume et du bien d'autrui... C'est contre eux qu'il est besoin d'employer les armes quand on ne peut rien gagner par la clémence. »

Repousser toute persécution condamnée par l'Évangile et par la morale n'était pas le seul point commun qui existât entre Michel l'Hospital et Fr. Balduin.

Tous deux encore déploraient les abus qui existaient dans l'Église et que Luther et Calvin avaient si impitoyablement dénoncés.

Qu'une réforme fût alors nécessaire dans l'Église catholique, c'est ce dont il n'est pas permis de douter d'après le témoignage des prélats les plus orthodoxes. Gerson, Pierre d'Ailly et autres grands hommes du XV^e

siècle ne cessèrent de demander la réformation des institutions ecclésiastiques.

Le cardinal de Lorraine lui-même, dans une des dernières sessions du Concile de Trente (23 novembre 1562) s'écriait douloureusement : « Oui, la main de Dieu nous a touchés ! Elle n'est plus la gloire de la nation française. *Fuimus Galli, fuit ingens gloria Francorum !* et c'est la ruine de la discipline ecclésiastique qui est la cause de ce jugement de Dieu sur nous (1). »

Toutes ces doléances sont irrécusables. Mais il n'est pas un de ces docteurs qui entendit autre chose qu'une réformation de discipline ecclésiastique et qui eût songé à changer la foi de l'Eglise et à corriger son culte, qui consistait principalement dans le sacrifice de l'autel (Bossuet).

(1) Le pape lui-même, Pie V, écrivait à Charles IX :

« Nous vous demandons d'employer adresse, patience et modération. Supportez donc ce qu'en raison des circonstances il est nécessaire de supporter. Mais en même temps appliquez sans délai un remède à la fois sans péril et souverainement efficace. Vous demandez quel est ce remède. Le voici, cher fils. Si vous ne voulez pas imposer à tous vos sujets les décrets du Concile de Trente, du moins faites-les observer par les catholiques, principalement ceux qui touchent au régime des églises et à la discipline des ecclésiastiques. Cette mesure, non seulement n'offensera pas les âmes égarées, mais obtiendra même leur approbation. En effet, la corruption et la dépravation du clergé déplaisent à tous ; les vices des prêtres ont été la première cause des hérésies ; ils ont fourni matière aux discours des hérétiques pour attirer sur l'Eglise haine et mépris et discréditer sa doctrine. Le vulgaire ignorant considère moins ce que les prêtres enseignent que la manière dont ils vivent ; il est plus touché de leur exemple que de leurs paroles, et leurs mauvaises mœurs ôtent à ce qu'ils disent toute autorité...., etc.

• Rome, 20 juin 1566. »

(LADERCHI, *Annales ecclesiastici*, tome xxii, § 41).

Or, les protestants se fondaient sur les abus de la discipline pour changer la foi et détruire le culte. De plus, invoquant la liberté du chrétien et le droit pour chacun d'interpréter les Ecritures selon sa raison et ses lumières, ils s'attribuaient une autorité indépendante des traditions et des décisions de l'Eglise.

Michel de l'Hospital et Fr. Balduin, avec tous les docteurs, croyaient une réforme nécessaire, mais ils la demandaient au Pape et voulaient l'obtenir par les Conciles. C'était donc par la constitution même de l'Eglise qu'ils cherchaient à corriger son régime. Mais, si tous deux reconnaissaient la nécessité des Conciles, ils ne les admettaient que dans certaines limites. Ainsi le Concile de Trente terminé, le chancelier de l'Hospital avait empêché en France la publication de ses décrets ; non pas qu'il ne s'inclinât devant les dogmes proclamés, mais parce que plusieurs des décisions de ce Concile étaient en opposition avec les principes de l'Eglise gallicane. (C'était aussi l'opinion du Parlement de France).

De son côté, Balduin, dans son *Discours en forme d'avis, enseignant le moyen de remédier aux troubles*, professe sur le Concile de Trente la même manière de voir.

Tous deux, en effet, voulaient sincèrement la liberté religieuse, mais ils voulaient en même temps conserver dans toute leur intégrité les droits du Roi et les lois de France. Ils réclamaient sagement que l'Etat restât neutre entre les catholiques et les protestants et que les lois fussent sages et libérales, c'est-à-dire ayant le respect profond de l'individu.

Chacun de nous, en effet, étant maître de son âme, chacun de nous a le droit d'exiger que les lois ne gênent

pas sa religion et que ceux qui les appliquent ne fassent pas insidieusement la police des consciences.

Enfin, le sentiment qui domine surtout chez eux, c'est cette conviction profonde que le domaine de notre for intérieur est inviolable et que toute violence corporelle est souverainement odieuse.

L'exécrable forfait de la Saint-Barthélemy inspira à tous deux une égale douleur, ou plutôt une égale horreur.

Michel de l'Hospital mourut en maudissant ce jour à jamais néfaste : *Excidat illa dies!* Balduin ne consentit jamais, malgré de vives instances, à en faire l'apologie. Le jurisconsulte artésien, digne émule de Papinien, qu'un tyran voulait contraindre à louer son fratricide, sut répondre comme lui : *Qu'il était plus facile de commettre un crime que de l'excuser.*

Ce parallèle prolongé à dessein est de la plus scrupuleuse exactitude. Aussi est-il fort honorable pour notre compatriote. De plus, ne met-il pas complètement en relief les traits essentiels et distinctifs de son caractère et la nature du rôle qu'il a rempli avec tant de persévérance et de courage.

C'est à l'*histoire* qu'il s'adresse pour montrer l'impuissance de la force quand elle s'attaque à la conscience. Contre elle échoue la violence ou la ruse des politiques. On séduit le génie, on achète l'égoïsme, on effraie l'intérêt ; mais on ne séduit, ni on n'achète, ni on n'effraie la foi sincère.

C'est la *philosophie* qu'il invoque afin de prouver l'injustice et l'immoralité de la persécution. L'homme a un impérieux besoin de la vérité. Tant qu'on s'en tient à la parole, rien de plus respectable. C'est un crime dès qu'on en appelle à la force pour la propager ou la com-

primer. Car c'est nier la conscience humaine, qui n'existe qu'à la condition d'être libre et de parler.

C'est dans la *législation* qu'il cherche un remède et un appui. Toute la matière du droit n'est-elle pas, en effet, dans la liberté de croire, de penser et d'agir. Supprimer la liberté intérieure de nos opinions et de nos résolutions, n'est-ce pas supprimer le droit, lui enlever sa raison d'être, en détruire même la pensée ?

Ainsi donc, histoire, philosophie, jurisprudence, voilà le triple arsenal où Fr. Balduin va chercher ses armes pour combattre partout et toujours, en France comme dans les Pays-Bas, l'intolérance religieuse et l'intolérance civile.

Nous retrouvons, en effet, Fr. Balduin animé des mêmes sentiments et professant les mêmes théories, lorsqu'il fut appelé par Guillaume d'Orange pour pacifier les troubles religieux qui avaient éclaté dans les Pays-Bas.

La situation religieuse dans ces pays était alors absolument semblable à celle de la France. Charles-Quint, en vue de maintenir dans ses Etats héréditaires l'unité religieuse, s'était attaché de toutes ses forces à préserver les Pays-Bas de l'invasion des nouvelles doctrines, à laquelle leur voisinage immédiat avec l'Allemagne, la France et l'Angleterre, ainsi que leurs relations commerciales avec ces contrées les exposaient particulièrement.

Les édits les plus terribles se succédaient d'année en année. En trente ans (1521-1550), il publia onze édits ou placards. Le dernier en date, le placard du 25 septembre 1550, fut comme la codification de ce terrible droit. Les hommes coupables d'hérésie devaient être décapités, les femmes enterrées vives ; les obstinés des deux sexes

brûlés vifs. *Le fer, la fosse, le feu*, telle était la brève formule de l'édit. Une partie des biens des condamnés était allouée aux dénonciateurs. Défense expresse aux juges de modérer les peines. Le soin d'appliquer ces lois de sang appartenait à tous les agents de l'autorité publique ; celui de rechercher et de poursuivre ceux qui contrevenaient aux édits était principalement dévolu aux Inquisiteurs.

Philippe II, dès les premiers jours de son règne, renouvela les édits de religion. Ils demeurèrent inefficaces, car, loin d'être extirpées, les nouvelles doctrines allaient toujours se propageant de plus en plus.

La création de quelques nouveaux évêchés vint encore augmenter l'agitation des esprits ; elle fut à son comble quand Philippe II eut ordonné à la gouvernante Marguerite de Parme, de publier le Concile de Trente et les édits dans toute l'étendue des Pays-Bas. Nobles, bourgeois, commerçants, accueillirent cet acte décisif par de vives protestations. Bruxelles, Louvain, Anvers et Malines, refusèrent énergiquement d'y souscrire.

C'est alors que furent jetées les premières bases de la ligue fameuse, connue sous le nom de *Compromis* des nobles. Les confédérés réunis le soir, dans un banquet, à l'Hôtel de Culembourg, à Bruxelles, adoptèrent le nom de *Gueux*. On fit circuler autour de la table une besace et une écuelle ; les convives jetèrent un grain de sel dans leurs coupes et les vidèrent en répétant :

Par le sel, par le pain, par la besache,
Les gueux ne changeront pas, quoy qu'on se fâche.

Les prêches protestants se multiplièrent alors partout ; sur tous les points du pays, des ministres anabaptistes, luthériens ou calvinistes, tenaient des conventicules dans

les campagnes ou aux portes des villes, sous la protection des masses armées, qui accouraient pour les entendre. Les foules aveugles et surexcitées, se portaient aux plus graves excès, qu'il est inutile de raconter à nouveau, puisqu'ils se trouvent dans toutes les histoires.

Telle était l'effervescence générale des Pays-Bas, quand Balduin y fut mandé.

Jean-François Le Petit, greffier de Béthune, auteur de la *Grande chronique de Hollande, Zelande, etc.*, raconte ainsi la chose; je le cite textuellement, en l'abrégéant toutefois :

« Les affaires des Pays-Bas s'y trouvant en si pitoyables termes que chacun doué de quelque jugement pouvait facilement comprendre que ces perplexités, indignations et humeurs esmeues et irritées ne se pourroyent long temps contenir, n'y en ceste façon continuer, ains estoit apparent que bien tost elles se déborderoient en une commotion populaire.... il est advenu que presque tous les principaux seigneurs des Pays-Bas, pour festoyer quelques seigneurs estrangers se sont trouvez par ensemble tant à Bréda qu'à Hoochstrate, dont les aucuns, pour une condoléance qu'ils avoyent du misérable estat d'un pays tant florissant (entre lesquels estoient le prince d'Orange, le comte d'Egmont, le marquis de Berghes, le comte de Horne, le comte de Hoochstrate, le seigneur de Bréderode et autres affectez au bien et salut de leur patrie). Considérans qu'on entendoit si peu à y mestre de bonne heure l'ordre et remède convenable; après avoir bien le tout débatu, et cognu que le péril éminent ne venoit d'ailleurs que de tant et horribles persécutions, de la nouveauté des Eveschez, de l'Inquisition, et du Concile de Trente, puis qu'on ne vouloit prester l'oreille à ce que les villes et eux avoyent si souvent et

de bon zèle proposé, et qu'on ne se vouloit en rien accommoder aux humeurs des habitans, mais que de plus en plus on passoit outre à toute rigueur. Finalement ils conclurent et promirent l'un à l'autre de prendre ceste matière à cœur et de s'entre-ayder de conseil, de moyens et de leurs personnes, de tout leur pouvoir et de bonne affection à l'avancement du service du Roy, à la conservation des Pays et tranquillité du peuple. Sur quoy François Balduin duquel nous avons parlé cy devant à la conférence de Poissi, fut mandé par le dit seigneur Prince d'Orange, de France pour l'ouyr sur les difficultez qui se représentoyent. Lequel s'en alla trouver le dict seigneur Prince, en la ville de Brusselles, où ayant communiqué avec luy et avec les seigneurs cy-dessus, il dressa un discours en forme d'avis sur le fait du trouble apparent pour le fait de la Religion, lequel fut envoyé au Roy, en Espagne, adressé en ses mains propres. »

Ce discours est un peu prolix, au jugement même de Jean-François Le Petit ; mais il offre toutefois un véritable intérêt, car il renferme toutes les idées de Fr. Balduin sur cette importante question de la tolérance.

Tout d'abord il définit nettement le mot Religion : ou c'est la foi vivace, intime et cachée dans les profondeurs de l'âme, ou bien c'est la profession au dehors de cette même foi, c'est-à-dire le culte extérieur (1).

(1) « Il est à considérer que quand on parle d'une religion ou loy, s'entend de parler de la foy, et appréhension que les hommes ont conceüe en leurs cœurs touchant Dieu et son service, et aussi touchant la doctrine de leur salut, ou bien on comprend par ce mot de Religion sinon l'exercice et profession extérieure, par laquelle on montre au dehors ce que l'on croit, ou pour le moins ce qu'on doit croire audedans (page 148). »

Quant à la foi, Balduin est assuré que les réformés ont la ferme persuasion de posséder la vérité et sont prêts à endurer tous les tourments plutôt que de l'abandonner, et que rien ne saurait l'arracher de leurs cœurs :

« Procéder par force et espouvantement, par feux et flammes et toutes sortes de tourmens, serait complètement inutile. » L'histoire de tous les siècles l'atteste, la raison et l'expérience quotidienne le démontrent ; et Balduin conclut en ces termes expressifs : « Comment serait-il possible de dominer sur l'esprit et sur la conscience par choses corporelles ? Pour ce qui gist en la persuasion du cœur, la violence n'y sert non plus que la vapeur, ou vent ou souffle, à empêcher la chaleur du feu, quand il y a quelque objet propre à brusler.

» Or, la force ne pouvant dompter les réformés, il faut les convaincre par la persuasion. On ne les destournera de leurs opinions, qu'en leur desmontrant que leur foy n'est pas conforme à la parole de Dieu (ainsi qu'ils le donnent à entendre). Pour à quoy parvenir, il n'y a autre moyen, sinon qu'on leur donne audience libre, afin qu'ils puissent en toute liberté proposer leurs raisons et motifs, et que par la parole de Dieu, on les convainque d'erreur et d'hérésie. Catholiques et protestants doivent donc conférer publiquement entre eux. Incontinent la vérité triomphera du mensonge. C'est la vraie marque de la vérité qu'elle désire d'estre cognüe, manifestée et desbatüe. Aussi, les anciens ont-ils ordonné de tenir tous les ans des conciles libres et généraux. »

Au Concile de Nicée, les Ariens furent admis de proposer leurs raisons et arguments en toute liberté ; convaincus d'erreur, ils furent contraints de se déporter de leur entreprise.

Pourquoi de nos jours n'a-t-on pas suivi cette sage conduite ? Pourquoi les catholiques ne donnent-ils pas à leurs adversaires libre audience et puissance de disputer ? « Dès que Luther commença à prescher sa doctrine en Allemagne, elle fut aussitôt condamnée par le Pape et persécutée par tous les roys et princes de la chrétienté.

» Une fois il fut appelé à estre ouïy... mais c'était pour qu'il se voulût bien desdire. »

Balduin rappelle alors « que la procédure fut en tout semblable à celle qu'on tint contre Jean Hus, au Concile de Constance, lequel ne fut onques ouïy en ses deffenses; mais aussitost qu'il fut arrivé, on lui mit en avant certains articles tirez par quelque sien adversaire hors de ses livres, et on lui demanda s'il vouloit maintenir tels articles réprouvez et condapnez par la sainte Eglise, et sur cela on donna sentence qu'il estoit hérétique et condapnable : ce que tout le monde void estre contre tout droit et raison. »

Arrivant au récent Concile de Trente, Balduin ne ménage pas davantage les mêmes critiques et les mêmes reproches.

Les prélats catholiques ont été convoqués seuls, et seuls ils ont formulé leurs jugements décisifs et sans appel.

Quant aux dissidents on ne les a pas appelés à comparaître ; ils ont été condamnés sans avoir été entendus.

Comment s'inclineraient-ils devant un Concile dont les décisions d'ailleurs mal accueillies en France, et par Michel l'Hospital et par le Parlement, ont eu le même sort dans les Pays-Bas, et y rencontrent journellement de sérieuses oppositions ?

Balduin, il faut le reconnaître, se montre fort amer et

déclare sans détour que ce Concile n'aura pas la moindre influence sur l'esprit convaincu et tenace des réformés (1).

Il n'est pas moins explicite lorsqu'il s'agit du culte public : « Toute religion, quelle qu'elle soit, ne peut consister, si ce n'est qu'il y ayt quelques exercices et cérémonies extérieures, par lesquelles elle soit entretenüe... Le naturel de l'homme est enclin à vouloir assopir sa conscience et à rejeter le joug de Dieu, il est force qu'il soit bridé et contenu en discipline convenable à l'obéissance qu'on doit à Dieu et au Magistrat, en corrigéant tous vices et desbordemens. Donc il serait dange-reux de leur défendre de s'assembler, prescher et dog-matiser. Si pour les en empescher on a recours à la dou-

(1) « Que si leurs adversaires (tout ainsi comme s'il n'y avoit nulle controverse en ce point) s'attribuent le nom d'Eglise, et sans vou-loir oüyr débattre leurs raisons par l'Escriture, veulent que tout ce qu'ils ordonneront et décréteront soit infailliblement tenu pour or-donnance de l'Eglise, et par conséquent de Dieu, ainsi qu'ils ont tout notoirement fait au Concile de Trente dernier, auquel le Pape a esté chef, et n'y a esté appelé l'adverse partie, sinon pour estre condapnée et jugée selon les ordonnances de l'Eglise (c'est-à-dire du Pape et des prestats) ou bien pour se desdire et lors estre receuz en grâce : certes il n'y aura jamais moyen de les retirer de leur foy : veu que ceste maxime demeurera toujours imprimée en leurs cœurs : « Qu'il faut en tout et partout suyvre la parole de Dieu, et qu'elle seule doit avoir l'autorité de juger toutes controverses et de diffinir qu'elle est la vraye ou la fausse Eglise. » Laquelle maxime jamais ne pourra estre arrachée par l'autorité d'homme quelconque, tant s'en faut que le Pape et les prélats ayent ce crédit envers eux, et beaucoup moins par feux et par glaives : de sorte que quand leurs adversaires ne leur voudroyent donner libre audience (comme dit est) ains user de vio-lence, ils ne feront sinon empirer leur propre cause et rendre meilleur et plus favorable la cause de ceux, Jesquels ils tachent d'extir-per (page 159). »

ceur et aux promesses on en fera des lâches et des hypocrites ; si on emploie la force et les supplices on les multipliera.

» Le victorieux empereur Charles-Quint, lequel faisoit trembler tout un monde, malgré la grande rigueur des placarts dont il a usé, n'a pu empêcher que cette nouvelle religion ne fut preschée dans ses Etats, et il n'a rien advencé, quelques deffenses qu'il y ayt faites. »

Dans cet habile plaidoyer pour le libre et public exercice du culte religieux, Balduin a parfaitement saisi la portée philosophique de la question. La prière en commun n'est ni moins légitime ni moins nécessaire que la prière isolée. Le fidèle comme le citoyen est un homme, c'est-à-dire un être sociable par nature, qui ne trouve sa perfection que dans l'union avec ses semblables. Or, que deviendrait un croyant sans temple ou sans église ? De plus, en flétrissant les compromis et les subterfuges de l'hypocrisie, il a signalé en passant un des beaux côtés du caractère français : le culte extérieur est un acte. Or, chez nous, ne pas agir d'après ses idées n'est-ce pas encore et toujours une véritable lâcheté ?

On doit donc lui savoir gré d'avoir alors si énergiquement revendiqué ce droit inaltérable pour tout citoyen, à quelque religion qu'il appartienne.

Après ces considérations générales, qui n'ont après tout qu'un caractère doctrinal et théorique, Balduin aborde aussitôt la question plus brûlante des faits et des conséquences funestes qu'ils sont sur le point d'entraîner. Avec une véritable franchise, il dénonce au roi d'Espagne les malheurs qui frapperont inévitablement les Pays-Bas si l'on continue à sévir sans pitié contre les protestants.

« De tels moyens, déclare-t-il, mettent tout le pays en

une très grande désolation et danger très évident de prochaine ruine, car on void à l'œil les arts, métiers et trafiques, au moyen desquels ce pays souloit estre fleurrissant pardessus tous autres, aller presque en décadence et estre transportez chez leurs voisins, anciens ennemis de la maison de Bourgogne et d'Austrice. C'est une chose presque incroyable combien de dommage ont apporté les perséquitions de quarante ans ença à la draperie, sayeterie et tapisserie : lesquels mestiers comme propres et péculiers à ces Pays-Bas l'on a chassé par ce moyen vers les François, Anglois et autre nation. Je laisse à parler d'une infinité d'autres bons et proufitables mestiers qui se sont retirez en pays estrangers pour jouyr de la liberté de leurs consciences..... De sorte que Anglois et François sont devenus si fiers à l'occasion de ceste drapperie, qu'ils se vantent d'estre vestus de nos despouilles au moyen des marchands fugitifs pour la religion..... »

En insistant ainsi sur les funestes résultats de l'intolérance pour l'industrie et le commerce des Pays-Bas, Balduin ne semble-t-il pas avoir voulu indirectement avertir la France des maux qui l'attendaient si de semblables mesures y étaient jamais adoptées ?

N'en avait-il pas un véritable pressentiment et la révocation de l'édit de Nantes, cet acte néfaste de la vieillesse de Louis XIV, ne lui a-t-il pas donné mille fois raison ?

Balduin ne craint pas de signaler au roi d'Espagne un autre danger : En cas de guerre extérieure pourrait-il compter sur la fidélité de ceux qu'on persécute si cruellement ? « L'affection de pouvoir vivre et servir Dieu en liberté de conscience est d'une si grande force qu'elle fait oublier toutes autres affections et passions, quelque

véhémentes qu'elles soient. Quand les réformés font si bon marché des liens les plus sacrés de la famille et du sang, et les sacrifient si courageusement à leur foi, comment espérer d'eux que, comme sujets, ils n'oublieront pas l'affection qu'ils doivent à leur Roy ? »

En parlant ainsi, Balduin avait sans doute présent encore à l'esprit un triste fait de notre propre histoire. Quatre ans auparavant, les huguenots français, pour obtenir un secours d'Elisabeth d'Angleterre, n'avaient-ils pas, sans rougir, osé livrer le Havre aux Anglais, installant ainsi nos vieux ennemis à l'embouchure de la Seine, vendant une clef de la France à l'étranger, qui venait à peine de quitter Calais ? (1) A toutes les époques et dans toutes les contrées, le fanatisme étouffera le patriotisme.

Les novateurs des Pays-Bas, dont on devait à bon droit tenir le dévouement comme suspect, étaient trop nombreux pour qu'on pût impunément les dédaigner. Comme ceux de France, ils avaient déjà fait les plus incroyables progrès. Aussi, Balduin en met-il sous les yeux du roi d'Espagne le complet et fidèle dénombrement :

« Que si tant seulement on regarde la multitude de ceux qui se sont retirés en Angleterre, tant à Londres, qu'à Sandtwyck, où ils ont leurs assemblées publiques en nombre infini : puis, qu'on se tourne vers ceux qui se sont retirés en France, aussi en très grand nombre ; de là, qu'on face monstre de ceux qui sont à Francfort, à Strasbourg, à Heidelberg, Frankendal, Cologne, Aix, Louisbourg, Emdem, Genève, Hambourg, Bremen et

(1) Voir en quels termes indignés M le duc d'Aumale flétrit ce honteux marché, dans son *Histoire des princes de Condé* (Tome I, page 161 et suivantes).

autres villes d'Ostlande, certainement j'estime qu'on en trouverra plus de cent mille. Et quant à ceux qui sont encore dans le pays, c'est une chose toute notoire qu'il y en a encore beaucoup davantage. Certes, si tous estoient assemblez en un lieu, tant ceux qui se sont retirez que ceux encore qui y demeurent, je ne doute pas que pour le moins, on en trouveroit deux ou trois cens mille.»

« Qu'on se garde bien, ajoute Balduin, d'éconter ceux qui prétendent mensongèrement que ce n'est qu'une poignée de gens de petite qualité et vile condition. On a bien veu le contraire en Allemagne, France, Angleterre, Escosse et Danemarck, où non seulement le commun populaire, mais aussi les princes et rois ont embrassé ceste religion.

» Même chose se pourroit dire des Pays-Bas. Il n'est pas à douter, si l'on osoit se descouvrir sans danger de perdre la vie ou les biens, qu'une grande quantité de gentilshommes et gens d'estoffe s'y déclareroient de leur parti.

» De semblables craintes n'ont pas retenu les plus grands savants et les plus doctes ès lettres qui se sont ouvertement déclarés partisans des idées nouvelles. Ce sont tous singuliers esprits distingués dans la cognoissance de la langue grecque et hébraïque, de la théologie et de l'histoire, dont la vie est irrépréhensible, fidèles au Roi et demandant seulement qu'on leur laisse l'exercice de leur religion libre. Ne devoit-on pas avoir respect qu'on ne chassât ceux que Dieu a doués de grâces si excellentes et qu'on ne privât le Roy et ses Pays de si grands biens, en meurtrissant ceux lesquels pourroient grandement servir ou de conseil, ou d'érudition, ou de quelque autre moyen ? »

Balduin aborde enfin une dernière question qui est à ses yeux du plus grand poids.

« On dit communément que pour entretenir le repos public il faut qu'il n'y ayt qu'une loy, une foy et un Roy: chose certes qui seroit grandement à désirer, d'autant qu'elle nous pourroit ramener le siècle doré. Mais puisque la religion et foy est un pur don de Dieu engravé au cœur de la personne, sur lequel nul ne peut dominer que Dieu seul : c'est une très grande inconsideration de penser qu'on puisse réduire tous les habitants d'un pays à une mesme foy par force ni violence corporelle. »

La chose n'est pas possible en une seule famille, elle l'est encore moins en un peuple entier ; l'expérience et l'histoire le prouvent. « Tellement, continue Balduin, que je ne puis assés m'esbahir de l'impudence de ceux lesquels voulans estre tenus pour gens exercez en toute l'antiquité des histoires osent bien maintenir qu'en une République il n'y a jamais eu deux religions diverses. »

C'est de plus une grande ignorance d'estimer qu'on ne puisse tenir les sujets en tranquillité quand ils professent des opinions religieuses différentes. « Car qui considérera de près la source des tumultes et séditions, il trouvera qu'elle ne procède pas tant de la diversité de religion, comme de quelques passions particulières, ainsi que sont avarice, ambition, haine, vengeance et autres semblables, lesquelles peuvent sourdre des moindres différens du monde. Et quand le Magistrat n'y met bon ordre, alors elles s'enflamment petit à petit et viennent à causer quelque tumulte et sédition publique.

La conclusion de cet énergique plaidoyer est très nette et très précise : « Les troubles cesseront, si liberté est

donnée à ceux de la religion réformée de s'assembler et exercer leur discipline, les bridant de telles loix qu'il semblera bon, et que le Magistrat et les officiers du Roy seront intentifs à maintenir telle intention de Sa Majesté.

» Qu'on espluche par le menu les troubles derniers de France, on verra que le meurtre fait à Vassi par Monsieur de Guise, contre les *ordonnances du Roy et des Estats*, a esté la vraye et unique cause des guerres civiles qui en sont ensuyvies à la grande ruine de tout le royaume de France. »

Combien il est facile de reconnaître sous ces mots : *Ordonnances du Roy et des Estats*, le sagace jurisconsulte ne découvrant de remède à tant de maux que dans une sage législation ? Avec une grande sûreté de jugement, il allait au vif de la question. Il observait admirablement que l'action prudente de l'autorité, l'intervention de l'Etat, était tout à fait indispensable.

Toutefois, il voulait certaines limites à cette intervention pour régler les conflits entre catholiques et protestants.

Dans toute religion, en effet, il y a deux choses : le dogme et la morale, ce qu'on doit à Dieu et ce qu'on doit aux hommes.

Or, cette distinction si naturelle donne la mesure même des droits de l'Etat.

Le dogme ne le regarde pas, c'est chose individuelle.

Quant à la morale, il n'en est pas de même : partout où il y a des hommes assemblés, ces hommes ont des droits et des devoirs réciproques. C'est pour le maintien de ces droits qu'existe un gouvernement.

L'Etat n'a donc de juridiction directe que sur les actions.

Tant que les doctrines de l'individu ne se traduisent pas en faits nuisibles à la société, tant qu'elles ne concernent que lui, personne n'a autorité pour le violenter.

C'est ainsi que le comprenait Fr. Balduin, lorsqu'avec une si grande indépendance, il en appelait à la sagesse et à l'humanité du roi d'Espagne, qui, malheureusement pour ses sujets, se garda bien de l'écouter.

On ne saurait contester que ces sentiments de Fr. Balduin ne soient exprimés avec une remarquable hauteur de vue. Dans un langage ferme et élevé, il fait connaître au roi d'Espagne la véritable situation des Pays-Bas : voilà le mal, voici le préservatif.

Ce qui prouve du reste qu'à côté du théologien érudit et convaincu, se cachait encore un diplomate d'un grand sens politique, c'est qu'il est en parfaite communauté d'idées avec l'habile Granvelle, qui alors, lui aussi, conseillait, sans se lasser, l'indulgence avec les hérétiques.

Chez un prélat catholique, que ses ennemis ont tant décrié, cela peut paraître étrange, mais sa correspondance complète, publiée de nos jours, établit le fait d'une manière évidente.

Tandis que Philippe II ne roule que des projets de vengeance contre les profanations des églises et des couvents des Pays-Bas, Granvelle lui écrit :

« Pour moi, tout ce qu'on pourra obtenir par des moyens de douceur et de clémence me paraîtra le mieux. Je suis d'avis qu'il faut pardonner beaucoup du passé, et considérer qu'un grand nombre de ceux qui ont erré, ont été trompés. Les services qu'eux et leurs pères ont rendus, doivent plus peser dans la balance que les erreurs

commises par des gens abusés, d'autant que répandre le sang de ses vassaux, c'est s'affaiblir soi-même » (15 septembre 1566) (1).

« Je ne dis pas que ceux qui attendront l'extrême rigueur avant de s'amender, ne doivent pas être punis pour l'exemple des autres ; mais je répéterai ce que j'ai écrit déjà, que ce qui s'établira par la clémence sera plus durable (14 mars 1567). »

Et un mois après, 15 avril : « La clémence est très nécessaire. Mieux vaudrait laisser sans châtement beaucoup de coupables, que de châtier ceux qui ne le mériteraient pas, et qui auraient droit au contraire à une récompense. »

On pourrait multiplier les citations de ce genre, qui montrent bien ce que fut Granvelle dans la première partie de sa carrière.

Mais quelle ombre sur la fin de sa vie (c'est un de ces éloquents panégyristes qui parle ainsi) (2) lorsque, ambitieux courtisan, corrigé du scrupule par la longue soif du pouvoir et par la perversion du sens moral qui abusa tant d'hommes dans les luttes politiques et religieuses du XVI^e siècle, il devient l'un des suppôts du système d'assassinat, où l'aveuglement du despotisme et de la solitude entraîne Philippe ! Pourquoi faut-il que pour payer sa bienvenue de retour dans les conseils du maître, en 1579, il ne craigne pas de suivre l'exemple des ministres, ses prédécesseurs, et d'imprimer une tache indé-

(1) Gachard, *Correspondance de Philippe II* Tome II. Rapport à M. le Ministre de l'intérieur, page 53.

(2) Louis Wiesener, *Etudes sur les Pays-Bas au XVI^e siècle*, page 215.

lébile à sa mémoire, par la proposition de mettre à prix la tête du prince d'Orange?

Le fanatisme étouffait ici la conscience, comme nous avons vu plus haut qu'il avait étouffé le patriotisme. En effet, qu'il s'agisse du bûcher d'Anne Dubourg ou de Michel Servet, du meurtre de François de Guise ou de l'amiral Coligny, de l'assassinat d'Henri III de Valois ou de Guillaume-le-Taciturne, la plus vulgaire morale les condamnera sans hésiter. Qu'on n'allègue pas pour justifier de pareils faits l'opinion de l'époque ou la raison d'Etat, la conscience répondra toujours qu'il n'est permis à personne de se faire à la fois l'accusateur, le juge et l'exécuteur de son adversaire.

Quand des hommes vraiment supérieurs, à d'autres titres, se laissaient ainsi égarer par la passion, les revendications de Fr. Balduin, dictées par le bon sens et l'équité, n'ont-elles pas un prix inestimable?

Mais, cette manifestation de l'idée de tolérance n'était pour ainsi dire qu'à sa première étape. Elle ne devait progresser que très lentement, au milieu d'obstacles nombreux, de pièges imprévus et d'embûches ténébreuses.

Comment l'entrevoir à travers les perspectives si multiples et parfois si embrouillées des intrigues de Cour sous les derniers Valois, des rivalités des princes, des luttes d'ambition personnelle entre les chefs des grandes familles, des prétentions contradictoires des divers partis politiques ?

Il s'agissait bien alors de tolérance religieuse pour tous ces courtisans plongés dans les plaisirs et la débauche : « Le zèle de la religion n'a jamais été dans cette Cour que le masque de la religion et de la perfidie. » C'est Voltaire lui-même qui parle ainsi dans son *Essai sur les mœurs et l'esprit de la nation*, ch. CLXXI.

J.-J. Rousseau, sur ce terrain, se réunit à Voltaire et reproduit très bien la même idée :

« Examinez toutes vos précédentes guerres appelées guerres de religion ; vous trouverez qu'il n'y en a pas une qui n'ait eu sa cause à la Cour et dans les intérêts des grands ; des intrigues de cabinet brouillaient les affaires, et puis les chefs ameutaient les peuples au nom de Dieu. »

(Lettre à M. de Beaumont).

Après les Valois, Henri IV, par son édit de Nantes, essaya de pacifier les esprits, en donnant des sûretés et des garanties aux protestants. Avec lui, l'Etat professa franchement la croyance catholique et toléra franchement chez les réformés la croyance qu'il refusait de professer.

Cette conduite pleine de sagesse produisit d'excellents résultats, constatés par plusieurs témoins impartiaux de cette triste époque. J'ai trouvé, sur ce point, dans les Mémoires du maréchal de Saulx-Tavannes, des réflexions qui m'ont vivement frappé et qui renferment une juste appréciation des véritables intérêts de la religion. Ce vieux ligueur, adversaire très déclaré de la liberté de conscience, s'exprime ainsi dans son langage énergique et imagé :

« La saignée a augmenté le mal en France. La douceur et le pardon de Henri IV profitent plus que la cruauté de Charles IX ni d'Henri II.

» Le remède pour maintenir et accroître la religion catholique sont les jeûnes, les aumônes et autres œuvres pieuses qui divertissent l'ire de Dieu, qui est assez puissant pour maintenir sa cause. Le christianisme est contraire au meurtre et à la violence. Il ordonne de pâtir,

souffrir, porter la croix. Les bonnes religions se maintiennent, les mauvaises se ruinent ; il est plus besoin de larmes que d'armes. »

Louis XIII n'imita pas l'exemple de son père. Il n'est pas un écolier qui ne sache que Richelieu, son ministre, avait inscrit dans son programme politique : l'abaissement des protestants, sinon partout, du moins en France.

Qui ne sait encore aussi que sous la fin de son règne, Louis XIV se donna pour tâche d'anéantir le protestantisme ? Rien ne lui coûta pour y parvenir : il employa tout à la fois la ruse et la force ; la prison, le fouet, les galères, le bannissement. Et pendant ce temps-là, tous les poètes, tous les historiens, tous les prédicateurs, Bossuet lui-même (1), chantaient les louanges du grand Roi, exterminateur des hérétiques.

Une seule voix osait protester dans l'ombre, celle de Fénelon, qui adressait à son élève ces touchantes paroles : « Nulle puissance humaine ne peut forcer le retranchement impénétrable du cœur. La force ne peut jamais persuader les hommes ; elle ne fait que des hypocrites. Quand les rois se mêlent de religion, au lieu de la protéger, ils la mettent en servitude. Accordez donc à tous la tolérance civile, non en approuvant tout comme indifférent, mais en souffrant avec patience ce que Dieu souffre, et en tâchant de ramener les hommes par une heureuse persuasion. »

Fénelon conservait, sans aucun doute, gravée dans son

(1) « Nouveau Constantin, nouveau Théodose, nouveau Charlemagne, vous avez affermi la foi, vous avez exterminé les hérétiques, c'est le digne ouvrage de votre règne, c'en est le propre caractère. Par vous, l'hérésie n'est plus.. »

(BOSSUET, *Oraison funèbre de Le Tellier*).

esprit et dans son cœur, cette maxime si profondément chrétienne de saint Bernard : *Suadenda non imponenda fides*.

La mort de Louis XIV ne mit pas fin à l'oppression des consciences. Malgré les spirituels plaidoyers et les véhémentes protestations de Voltaire, les réformés, sous Louis XV, continuèrent à vivre dans l'abjection, toujours privés de leurs droits politiques et civils. On pouvait alors être impie et libertin impunément, mais on ne pouvait être huguenot.

La rigueur des lois pénales commença enfin à disparaître avec Louis XVI. Malesherbes avait pris en mains la cause des protestants. En 1770, il avait publié à Londres un Mémoire où il demandait leur rappel ; il le demanda encore en 1785, par deux Mémoires, qui cette fois purent être publiés à Paris. Louis XVI, qui eut l'honneur d'abolir le servage et la torture, fut aussi le premier qui rendit aux protestants l'état-civil.

Dans le préambule de l'édit qu'il fit publier en 1787, se trouve un passage qui mérite d'être conservé : « Notre justice et l'intérêt de notre royaume ne nous permettent pas d'exclure plus longtemps des droits de l'état-civil ceux de nos sujets ou des étrangers domiciliés dans notre empire, qui ne professent pas la religion catholique. Une assez longue expérience a démontré que ces épreuves rigoureuses étaient insuffisantes pour les convertir. Nous ne devons donc plus souffrir que nos lois les punissent inutilement du malheur de leur naissance, en les privant des droits que la nature ne cesse de réclamer en leur faveur. »

Par cet édit, il reconnut la légitimité des mariages contractés par les protestants et des enfants qui en nais-

saient; il autorisa les juges, sur le refus des curés, à dresser leur acte de naissance et de mariage, et par-là leur donnait une famille légale. Toutefois, ils restaient exclus des charges publiques et des professions que leur avait interdites l'édit de 1685.

C'était le commencement d'une légitime réparation; mais il restait beaucoup à faire.

La Constituante proclama la liberté des cultes; elle décréta même que les héritiers des fugitifs de la Révocation de l'édit de Nantes pourraient rentrer en possession de leurs biens et que les descendants, même par les femmes, des bannis, seraient admis à réclamer leurs droits politiques. Il n'y avait donc plus de différence entre les catholiques et les protestants.

Le Concordat de 1801 accepta ce principe de la liberté des cultes et le régularisa.

Les vœux que Fr. Balduin, ouvrier de la première heure, avait si nettement et si ardemment formulés, se trouvaient donc enfin réalisés.

Si la solution de ce grave problème a été si longue à trouver, c'est que peut-être on ne l'a pas tout d'abord envisagé froidement, sans passion et à la lumière d'une saine philosophie.

L'erreur, en tant qu'erreur, aussi bien dans le domaine de la science religieuse que dans celui de toute autre science, est toujours un mal et un danger véritable.

A ce titre, on a l'incontestable droit de prendre contre elle des mesures de préservation et de répression.

Mais voilà où commence la difficulté: l'erreur ne se présente que rarement sous sa forme abstraite et purement idéale; la plupart du temps, elle s'incarne dans

une personne vivante. Or, jusqu'à quel point cette personne est-elle toujours responsable et coupable de l'erreur qu'elle professe ? En matière de foi, il n'y a vraiment que Dieu qui soit juge de cette question de conscience. L'homme qui se hasarde à prononcer sur des matières qui ne sont pas de sa compétence, s'expose à frapper l'innocent avec le coupable. Qu'il se borne à exclure de son sein ceux qui ne souscrivent point à la foi de son église, soit ; il est dans son droit. Mais, s'il va au-delà, c'est un coupable empiètement de pouvoir.

De plus, si l'on veut y réfléchir, ces hommes égarés qui professent l'erreur, ils sont libres ; par conséquent capables d'amendement et de retour. Pourquoi, comme le réclamait avec tant d'instances Fr. Balduin, ne pas s'efforcer de les transformer, en faisant appel à leur conscience, à leur liberté, à leur raison ?

Enfin, s'il persévère, le véritable hérétique ne tardera pas à montrer ses erreurs par ses mauvaises œuvres. Ce sera alors pour le magistrat civil le moment de le frapper, non pas comme hérétique, mais comme violeur de cette loi morale, qui est la sauvegarde de la société.

En résumé, la raison nous prescrit formellement de maîtriser, de contenir les effets de l'intolérance théologique dans ses rapports avec les faits ou actes apparents, visibles, tangibles, unique domaine, ne l'oublions pas, où le pouvoir civil pourrait condamner les conséquences de l'absolutisme doctrinal. Il y aurait là une vraie philosophie gouvernementale, qui permettrait aux incrédules mêmes, dans l'exercice du pouvoir, de tenir compte des croyances qu'ils ne partagent pas.

Du reste, on ne saurait le nier, les persécutions reli-

gieuses, d'où qu'elles viennent, répugnent de plus en plus à nos idées modernes.

Un bûcher, qui de nos jours s'élèverait sur une place publique quelconque, frapperait autant de stupeur les Français qu'il les étonnait peu sous le règne des Valois.

M. Guizot, en recevant le Père Lacordaire à l'Académie française (1862), résumait en deux mots profonds toute cette grande polémique religieuse et politique qui avait duré si longtemps : « *On ne frappe plus aujourd'hui et on n'est plus frappé, au nom de Dieu.* » La cause sacrée de la liberté de conscience est à jamais gagnée.

Actuellement, en effet, le culte calviniste et même le culte israélite sont autorisés par la loi, comme le culte catholique, mais encore les consistoires protestants et les synagogues juives sont constitués et organisés sur le même pied que les églises catholiques ; pasteurs et rabbins deviennent aussi des fonctionnaires au même titre que les évêques et les curés ; tous agréés ou nommés ; tous payés et accrédités par le Gouvernement, ils bénéficient également de son patronage ; chose unique en Europe, les petites églises de la minorité obtiennent de l'Etat la même mesure d'indifférence et de bienveillance que la grande église de la majorité, et désormais, en fait aussi bien qu'en droit, les ministres des trois cultes, jadis ignorés, tolérés ou proscrits, ont leur rang, leur titre, leurs honneurs, dans la hiérarchie légale, aussi bien que les ministres du seul culte dominant ou permis.

D'après le décret du 17 mars 1808 sur l'organisation du culte israélite, les membres du consistoire israélite et les rabbins doivent être comme les membres des autres cultes, agréés par le Gouvernement ; mais leur

traitement, qui est fixé, doit être fourni par les Israélites de la circonscription ; il n'est pas, comme celui des curés ou pasteurs, payé par l'Etat ; il ne le sera que sous la monarchie de Juillet ; par cette dernière mesure, l'assimilation du culte israélite aux cultes chrétiens devenait entière. Le problème était résolu complètement.

Mais, comme on le voit, les idées de tolérance religieuse et de tolérance civile, dont Michel l'Hospital et François Balduin furent toujours les ardents avocats, mirent trois siècles, en France, à vaincre les préjugés et les résistances de toutes sortes. C'est la condition inévitable de toute conquête de l'esprit humain, avant d'être définitive. *Veritas filia temporis*, la vérité est fille du temps.

A toutes les époques, le vrai et le bien ont cheminé péniblement entre les excès et presque toujours il y a eu lutte acharnée entre l'esprit de conservation — souvent fidèle aux abus mêmes — et l'esprit d'innovation, s'emportant jusqu'à tout détruire.

Or, au milieu de cette guerre de virulents pamphlets et de savants traités que la Réforme vit éclore au souffle de ces deux esprits, Fr. Balduin représente la conciliation des partis dans la justice et dans la loi.

CHAPITRE IV

Fr. Balduin, jurisconsulte.

Il est impossible de porter un jugement impartial sur Fr. Balduin comme jurisconsulte et de préciser nettement ce qu'il y a d'original et de personnel dans son enseignement et dans ses œuvres, sans jeter un coup d'œil en arrière sur l'étude du droit romain avant le milieu du XVI^e siècle.

Les guides les plus sagaces et les plus autorisés ne nous feront pas défaut dans cette excursion rétrospective.

Balduin lui-même a rendu cette tâche facile, en esquisant à grands traits les travaux de ses prédécesseurs (1). Avant de tracer ce tableau, Balduin commence par une déclaration toute spiritualiste, qu'il considère comme indispensable pour saisir, dès l'origine, l'évolution historique des lois écrites.

Il distingue nettement le droit de la loi. Pour lui, il existe un droit universel et immuable, source de toutes les lois positives. Il n'est que la raison naturelle, en tant qu'elle gouverne tous les hommes. *Est enim lex scripta, pura sapientis hominis Mens et Ratio veluti extrajactum vitiosarum affectionum, divino quodam consilio posita.* Ce n'est autre chose qu'une parcelle de l'esprit divin, *divinæ particula auræ.* En d'autres termes, Dieu

(1) Voir *Præfata juris civilis*, publié en 1545.

a déposé dans l'âme de chacun la notion du vrai et du bien :

Dixit que semel nascentibus auctor quidquid scire licet,

selon le vers célèbre de Lucain.

Au début, la loi écrite ne contenait que les prescriptions rudimentaires de la loi naturelle ; ces prescriptions trouvèrent leurs premières formules dans les lois Moisaïques qui, après plusieurs siècles, inspirèrent les législateurs d'Athènes et de Rome.

Avec une véritable érudition, Balduin énumère les lois principales édictées sous les Rois, la République, les Empereurs, donne la longue nomenclature des plus célèbres jurisconsultes romains, suit pas à pas les progrès, les vicissitudes, le déclin de la jurisprudence à Rome et à Constantinople.

Au milieu de cette déplorable décadence de la science juridique, paraît enfin Justinien.

Naturellement, Balduin se complait à rappeler tous les titres de Justinien à notre admiration. Il serait superflu de notre part d'insister. Qui ne sait, en effet, que Justinien a attaché son nom à une œuvre de législation qui a eu sur la civilisation du monde moderne la plus grande et la plus persistante influence.

Cette rénovation, ou plutôt cette restauration du droit civil excita l'ardeur des savants grecs, et pendant quarante ans, la jurisprudence romaine brilla en Grèce, pour périr ensuite honteusement. Les Arabes en arrêtaient les progrès en ravageant tout l'Orient. Au IX^e siècle, deux empereurs, Léon l'Isaurien et Léon le philosophe, font de louables mais stériles tentatives pour recueillir les débris du droit dans l'empire byzantin.

Il a été démontré de la manière la plus évidente par M. de Savigny (1), qu'après la chute de cet empire, le droit romain n'avait pas été anéanti, ou plutôt qu'il n'avait jamais cessé d'exister dans les villes italiennes.

Pour le pratiquer il fallait le connaître, et il n'était pas possible de le connaître sans l'avoir de quelque manière étudié ; d'où l'on pourrait conclure, même si l'on n'avait pas d'autres témoignages, qu'il y avait des maîtres qui l'enseignaient.

Chez les autres nations de l'Occident, étaient presque seules en vigueur les lois des barbares, Goths, Huns, Vandales, Lombards et Francs. Au lieu du droit, les coutumes les plus variées, les usages féodaux encore en honneur de nos jours (c'est Balduin qui parle), puis le droit d'ainesse, afin de conserver les familles. La confusion était générale.

Charlemagne paraît. Il détruit le royaume des Lombards et s'efforce de rendre au droit romain la place et l'éclat qu'il a perdus. Mais ce fut seulement trois siècles après lui qu'une heureuse découverte permit enfin de donner au droit une formule certaine et complète. Balduin n'hésite pas à voir dans cette découverte la main de Dieu. *Audivit tamen aliquando bonorum virorum bona desideria misericors Deus*. Fidèle à la tradition, qui subsistait encore de son temps, il raconte ainsi l'événement : « Vers l'an 1135, les Pisans ayant pris Amalfi, en Apulie, découvrirent dans le pillage de cette ville un manuscrit

(1) *Histoire du droit romain au moyen-âge* ; traduit de l'allemand sur la dernière édition, par M. Charles Guenoux, docteur en droit (1839).

des Pandectes. Ceux-ci se seraient emparés de ce manuscrit, le seul de ce genre, disait-on, qui existât alors en Europe, et ils auraient obtenu de l'empereur Lothaire IV, dont ils étaient les alliés, une ordonnance prescrivant que dorénavant les tribunaux de l'empire d'Occident auraient à juger selon les règles des codes de Justinien et non d'après les usages germaniques. »

Ce récit, dont Balduin s'est fait le trop crédule écho, n'est qu'une fable, comme l'a prouvé M. de Savigny, dans son troisième volume de *l'Histoire du droit romain au moyen-âge*.

La vraie cause de l'autorité nouvelle accordée au commencement du XII^e siècle, à la législation de Justinien, doit être cherchée (1) dans les nouveaux besoins de la civilisation, qui commençait à créer entre les hommes des rapports multiples et compliqués, non prévus dans les lois et les coutumes barbares. En France même, depuis le règne de Charlemagne, on s'était habitué à regarder la plupart des peuples et des Etats de l'Europe comme unis entre eux par un lien commun, malgré les différences qui les séparaient : l'empire, la religion, le clergé, la langue latine, tels étaient ces liens communs, auxquels devaient bientôt s'ajouter nécessairement le droit romain.

Cette tendance du siècle fut comprise par un contemporain d'Abeilard, le Bolonais Irnérius. Désormais, à côté de la théologie et de la philosophie scholastique allait s'asseoir la science du droit. Irnérius, en effet, ouvre à Bologne une école dont la réputation s'étend rapidement au-delà des Alpes.

(1) M. de Savigny, tome III.

Un de ses disciples, Odofredus, s'est plu à faire pour cette université une généalogie glorieuse. « Rome, nous dit-il, a été d'abord le centre des études juridiques : il était naturel qu'auprès de l'empereur qui faisait la loi, il y eût une élite de jurisconsultes pour le conseiller. Plus tard, le siège de l'empire ayant été transporté à Ravenne, les jurisconsultes y suivirent le prince : ce fut pour ainsi dire la seconde résidence du droit romain. Quand Ravenne à son tour déclina, il trouva un asile dans une ville voisine, à Bologne. C'est ainsi que l'école bolonaise se rattachait à Rome, et que ses professeurs se donnaient pour les héritiers directs des Papinien et des Ulpian.

Irnérius, que ses contemporains émerveillés de sa science avaient surnommé « la lumière du droit » *lucerna juris*, eut un succès prodigieux, qui se perpétua longtemps. Même après sa mort, les étudiants accouraient en foule à Bologne; on en comptait, au commencement du XIII^e siècle, plus de dix mille, et les professeurs ne trouvant plus de salle assez vaste pour les contenir, étaient forcés de faire leurs cours dans la rue.

Avec Irnérius c'est le règne florissant de la glose. Après avoir été simplement des notes philologiques, interlinéaires ou marginales, interprétant un mot par un autre (glose, *γλωσσα*, mot), les gloses furent consacrées soit à concilier des antinomies, soit à coordonner des règles éparses, soit à éclaircir des passages obscurs.

Leur importance s'accrut singulièrement d'Irnérius au Florentin Accurse.

Celui-ci, vers l'an 1230, réunit toutes les gloses en une seule, qu'on appela désormais la grande glose.

Les commentateurs succédèrent aux gloseurs. Bartole et Balde, au XIV^e siècle, réunirent toutes les parties du

droit romain dans une vaste synthèse et composèrent des sommes juridiques, comme on avait composé des sommes théologiques. Fr. Balduin se montre assez dédaigneux pour ces quatre jurisconsultes et les juge ainsi fort sommairement :

Irnérius édita les *Novelles* de Justinien, sans trop de fidélité ;

Dans les *Gloses perpétuelles* d'Accurse, on souhaiterait plus d'érudition et de goût ; il montra toutefois une vive ardeur pour le travail et une remarquable mémoire ;

Les longs *Commentaires* de Bartole indiquent chez lui un jugement sain :

Balde, estimable interprète du droit, se sert avec une certaine habileté de la dialectique en usage dans les écoles.

Et c'est tout ; toutefois ce dédain de Fr. Balduin, peu explicable aujourd'hui, était partagé par quelques-uns de ses contemporains et nous remet en mémoire cette piquante sortie de l'un d'eux :

« Au monde il n'y a livres tant beaux, tant ornés, tant élégants comme les textes des *Pandectes* ; mais les bordures d'iceux, c'est à scavoir la glose d'Accurse est tant sale, tant infame et punaise que ce n'est qu'ordure et vilenie. »

(RABELAIS, *Pantogr.*, liv. II, ch. 5).

Pasquier, à l'encontre de Rabelais, compare au contraire le texte à de l'argent et la glose à de l'or.

(*Recherches*, IX, 38).

M. de Savigny, avec son impartiale sagacité, a mis sous un jour vrai les travaux d'Irnérius et des glossateurs, leur originalité et les services qu'ils rendirent. Il déclare

nettement que les glossateurs, par l'étude et le rapprochement des textes, ressuscitèrent l'esprit du droit et commencèrent à nous révéler le génie de l'antiquité (1).

Mais il faut bien le reconnaître, les travaux de ces jurisconsultes étaient par-dessus tout des études essentiellement pratiques et ne sortaient pas, à proprement parler, d'une exégèse timide. Sans doute, pendant ces trois siècles, de généreux efforts furent consacrés à la culture du droit romain, mais la science du droit proprement dite n'était pas née encore. Il était réservé au XV^e siècle d'en concevoir et d'en préparer l'éclosion (2).

(1) Les gloses d'Irnerius que l'on trouve dans les manuscrits sont de deux espèces : les gloses interlinéaires et les gloses marginales. Les gloses interlinéaires sont ordinairement des gloses dans l'ancien sens de ce mot, c'est-à-dire l'explication d'une expression isolée par un de ses synonymes. Le plus souvent le mot à expliquer n'offrant pas de difficulté, la glose est sans intérêt. Mais les gloses marginales où le sens du texte est approfondi, attestent le travail et la science de l'auteur. Ainsi donc, quand Irnerius composa les premières, il suivait encore dans l'étude du droit la science des grammairiens, mais quand il composa les secondes, son talent était parvenu à sa maturité. Sans doute, il existait avant lui des gloses sur les diverses parties du droit de Justinien et notamment sur les *Institutes*, mais on ignore s'il en a eu connaissance, et les siennes se distinguent tellement par leur méthode et leur originalité qu'on ne saurait lui contester la gloire d'avoir, par la seule force de son génie, ouvert à la science une route large et nouvelle où il marcha sans devancier. Le germe de la critique des textes existe dans ses gloses, et plus d'une fois il a cherché à expliquer un fragment des *Pandectes*, par la place qu'il occupait dans les écrits des anciens jurisconsultes.

(De Savigny, t. IV, ch. 26 et 27).

(2) Voir les travaux littéraires et philologiques d'Ange Politien (né en 1454, mort en 1494) sur une édition des *Pandectes*, imprimée à Venise en 1485.

Elle fut favorisée par de merveilleuses circonstances : la découverte de l'imprimerie, la prise de Constantinople, la Renaissance.

Aussi, dès les premières années du XVI^e siècle, la science théorique du droit, qui avait été jusque-là toute romaine et toute italienne, passa de l'Italie en France.

Les sciences voyagent comme les hommes ; *Migrant enim scientiæ non secus ac populi*. C'est Bacon qui l'affirme dans son *De augmentis scientiarum* (cap. 4, liv. 2).

Cette heureuse migration se fit avec André Alciat (1) (né à Milan, 1492-1550) qui, d'Avignon, vint professer à Bourges sur l'invitation de François I^{er}. Connaissant profondément l'antiquité, habile helléniste, Alciat professa cinq ans dans cette ville et montra tout le parti qu'on pouvait tirer pour la science du droit romain, de l'étude des écrivains classiques de Rome et d'Athènes.

La voie était ouverte, l'impulsion était donnée, d'immenses progrès allaient s'accomplir.

C'est à cette époque que commence la carrière de Fr. Balduin comme jurisconsulte ; on peut tout d'abord affirmer qu'elle fut une. Inspirés constamment par la même méthode, la même doctrine, les derniers ouvrages de Balduin sont d'accord avec les premiers. Dès sa jeunesse, il avait adopté sans réserve, comme inspiratrice de son talent, cette courte mais profonde maxime : *Cæcam sine*

(1) « Le siècle de l'an mil cinq cens, dit Etienne Pasquier (*Recherches sur la France*, IX, 39), nous apporta une nouvelle étude de loix qui fut de faire un mariage de l'estude du droict avec les lettres humaines par un langage latin net et poly : et trouve trois premiers entrepreneurs de ce nouveau mesnage : Guillaume Budé, François, enfant de Paris, André Alciat, milanais, Udaric Zaze, alleman, né en la ville de Constance.

historia jurisprudentiam ; sans l'histoire la jurisprudence est aveugle.

Il y resta fidèle toute sa vie. Quelques années plus tard, Cujas dira à son tour : l'histoire est l'hameçon d'or de la science.

Les travaux de Fr. Balduin sur le droit sont considérables (1). En ouvrant l'énorme in-folio de près de deux mille pages dans lequel le savant Gottlieb Heineccius les a précieusement recueillis, on est frappé d'étonnement ou plutôt d'admiration. On se demande où cet homme, vivant au milieu des factions politiques et religieuses, des orages et des persécutions a pu trouver le secret de cette inépuisable vigueur que rien n'a pu déconcerter ? Tous ses ouvrages sont écrits en latin. La rapidité avec laquelle il les composa ne nuit ni à la pureté ni à l'élégance de son style, qui sont vraiment remarquables.

Je ne m'aviserai pas, sous peine d'entendre murmurer tout bas, autour de moi, le fameux et banal : *Tractent fabrilia fabri*, de vouloir décider du mérite intrinsèque des traités et des commentaires de Balduin sur le droit romain. C'est l'œuvre d'un jurisconsulte de profession. Mon but est beaucoup plus modeste. Il s'agit de montrer que notre compatriote a toujours cherché à expliquer les lois par l'observation attentive des faits et des mœurs, c'est-à-dire par l'histoire, et réciproquement, à expliquer certains faits historiques par la connaissance des lois. C'est du reste ce qui constitue sa véritable originalité.

Son premier ouvrage, en 1542 (il avait alors vingt-deux ans), est un *Commentaire sur les lois de Justinien*, relatives à l'agriculture.

(1) En voir la nomenclature à la fin de cette étude.

Il le dédie à Guillaume Hangoart, président du Conseil d'Artois.

L'histoire en mains, Fr. Balduin montre combien l'agriculture était en honneur chez les Grecs et chez les Romains. Rien de plus naturel. L'agriculture n'est-elle pas toujours le fondement de la prospérité publique? Laissant aux poètes et aux rhéteurs le soin de célébrer les beautés et l'amour des champs, il n'a d'autre souci que de rappeler les lois antiques sur cette matière. La législation de Moïse, celle des douze Tables, plus tard celle du droit civil, sont remplies à cet égard des plus sages prescriptions. Aujourd'hui, dans notre propre pays, elles sont tombées en désuétude. Que d'abus en sont nés! Que d'efforts il faudrait pour abolir ces barbares et tyranniques servitudes qui pèsent sur l'agriculture. Elles sont imputables, continue Balduin, non pas à l'Etat, mais aux détenteurs de la propriété, que les magistrats sont impuissants à atteindre. Aussi, Justinien voulait-il établir des juges spéciaux qui tranchassent les différends et les contestations surgissant dans les campagnes. De là, mon désir de remettre au jour les lois de ce sage empereur. Elles sont édictées avec cette brièveté toute laconique que nous vénérons dans les lois anciennes; ce sont de véritables aphorismes, dont elles ont tout à la fois la netteté et la gravité. Toutefois, cette brièveté même a quelque chose d'obscur qu'il a fallu éclaircir par de nombreuses scholies.

Dans ce petit traité où se pressent à chaque ligne des citations, des exemples, des faits empruntés à l'histoire, la prédilection de Fr. Balduin pour cette science se manifeste déjà, ou plutôt s'étale sans réserve avec une certaine complaisance.

Il termine sa préface en faisant l'éloge du Conseil d'Artois, et par une métaphore, à peine excusable chez un adolescent, il compare à Comius, Guillaume Hangoart, dont Charles Quint a fait le président de ce Conseil, comme autrefois César avait proclamé Comius le roi des Atrébates.

A vrai dire, ce n'est qu'une œuvre de débutant ; on aurait pu la passer sous silence, si on n'y avait découvert la délicate pensée du jeune Artésien, voulant offrir à un illustre compatriote les prémices de son talent.

Il préludait ainsi à un travail qu'il avait conçu et dont il préparait déjà les éléments.

Il aspirait à commenter toute la jurisprudence romaine, œuvre considérable dont il ne se dissimulait du reste ni l'étendue ni les périls. En effet, il le reconnaît bien, l'étude du droit civil des Romains n'offre pas la même facilité que celle des autres nations.

Lorsque Diodore fait l'histoire des Egyptiens, il y renferme facilement et commodément la législation de l'Égypte ; lorsque Plutarque trace la vie de Lycurgue et celle de Solon, il peut, dans son récit, parler brièvement de leurs tables de lois, appelées triangulaires ou essieux. Ce même Plutarque, en racontant les vies de Romulus et de Numa, peut aussi sans peine parler des lois portées par eux, et Denys d'Halicarnasse imite son exemple. Mais ce n'est pas dans de si étroites limites qu'est renfermée la jurisprudence dont il s'agit aujourd'hui. Elle n'appartient ni à une seule époque ni à un seul homme ; elle a pris les mêmes proportions que Rome. La grandeur, l'abondance, la variété des lois romaines sont telles, eu égard à l'immensité de l'empire, que les difficultés en augmentent par cela même.

Ces difficultés n'effrayèrent pourtant pas Fr. Balduin. Sa dévorante activité sut en triompher, et l'on peut dire que depuis Romulus jusqu'à Justinien, il n'y a presque pas un point de la jurisprudence qu'il n'ait tenté d'éclaircir.

Les lois de Romulus lui fournirent une occasion toute naturelle de fouiller, selon son désir, les origines du droit romain. Il avait trop grand souci de la vérité historique, pour ne pas reconnaître combien d'incertitudes régnaient sur les premiers temps de l'histoire de Rome. La langue des Osques, qu'on parlait alors, aurait à peine été comprise de ceux qui plus tard parlèrent si élégamment le latin. En outre, est-il probable qu'à l'époque de Romulus, on sût graver sur le bois ou sur le bronze les lois et les traités? Toutefois, Balduin constate avec beaucoup d'à-propos que Servius Tullius se servit de la langue grecque, ainsi que l'atteste une colonne qui existait encore sous Auguste, dans le temple de Diane. Il est donc évident que c'est dans le seul ouvrage qui nous reste de la période royale, le *Recueil des lois*, formé par Papirius, pendant le règne de Tarquin-le-Superbe, que Balduin a dû puiser. Quant aux lois de Romulus, elles étaient assurément bien rudimentaires, s'appliquant à une cité naissante, faite pour renfermer, comme dit Montesquieu, le bétail, les bestiaux et les fruits de la campagne. Aussi Balduin remarque-t-il que Romulus ne porta aucune loi sur les contrats et les propriétés, puisqu'il n'y avait alors ni commerce, ni discussion possible sur les limites des domaines. Ce premier législateur ne se préoccupa que de la famille, c'est-à-dire du mariage et de l'autorité sans limite du père de famille sur sa femme et ses enfants.

Les *Commentaires* de Fr. Balduin ne manquent pas

d'intérêt ; on sent toutefois qu'il est mal à l'aise au milieu de faits obscurs encore et presque légendaires. Il n'en sera plus ainsi quand il s'agira de la loi des douze Tables. Il entre ici en plein domaine de l'histoire. Il s'en sert pour nous faire voir que les lois de Numa sur la religion, celles de Servius Tullius sur les contrats restaient toujours en vigueur. Mais les plébéiens étaient devenus trop nombreux, la cité trop grande, les difficultés entre particuliers trop fréquentes pour que ces lois fussent suffisantes. Les consuls et les juges patriciens rendaient la justice en se servant de ces anciennes coutumes qu'ils interprétaient arbitrairement et qui livraient à leur pouvoir discrétionnaire le plaideur plébéien. Dans la constitution, rien d'écrit ni de déterminé, nul ne savait où s'arrêtait la juridiction du magistrat, où cessaient les pouvoirs du sénat.

C'est pour détruire cet arbitraire que Terentillus Arsa demanda, en 461, que dix hommes fussent nommés afin de rédiger un code de lois. Les patriciens, démontre Balduin, avaient trop d'intérêt à laisser dans le vague et l'indécision les limites de leurs droits et de ceux du peuple pour accéder à cette demande de codification. Leur opposition à la loi Terentilla dura dix ans. Enfin trois commissaires furent envoyés en Grèce pour étudier les lois de Lycurgue et celles de Solon. Balduin raconte, avec de curieux et intéressants détails, leur voyage dans toutes les villes importantes de la Grèce et regrette qu'ils ne soient pas venus jusqu'à Marseille, dont Cicéron vante la si sage législation.

A leur retour, on ne songea plus dans Rome qu'à la rédaction du code. Avant la fin de la première année, douze Tables de lois furent affichées au Forum pour que

chacun pût apporter des critiques et proposer des améliorations, revues ensuite par les décemvirs, puis présentées au peuple et acceptées dans des comices centuriales.

Les lois des douze Tables, comme le prouve Balduin, n'étaient en définitive que les vieilles coutumes de Rome ou de l'Italie, mêlées à quelques emprunts faits aux législations des villes grecques qu'avait expliquées aux trois délégués l'Ephésien Hermodore. Elles changèrent peu de choses à l'ancien droit des personnes et maintinrent au père de famille le pouvoir absolu sur ses esclaves, ses enfants, sa femme et ses biens. L'administration de l'Etat resta entre les mains des patriciens, qui conservèrent le droit de se marier entre eux (*jus connubii*) et le consulat.

C'était pourtant une première conquête sur l'aristocratie. Car la publication des lois des douze Tables faisait connaître aux Romains le *droit commun* à tous.

Mais malheureusement, la façon de le mettre en usage, celle dont il fallait que chacun s'y prit pour poursuivre son *droit particulier* resta longtemps ignorée. De plus, la République s'agrandissant chaque jour, les idées se développèrent, et de nouveaux intérêts sociaux amenèrent forcément la création de nouvelles règles juridiques. Bientôt le grand nombre d'édits des prêteurs et des édiles jetèrent dans le droit une confusion d'autant plus grande que chaque préteur ou chaque édile qui entrait nouvellement en charge croyait devoir commencer par détruire ce qu'avait fait son prédécesseur, et y substituer des lois nouvelles que le préteur ou l'édile de l'année suivante ne manquait pas de détruire.

On comprend les incertitudes et les embarras que devait engendrer cette variation annuelle. Aussi des

hommes spéciaux et éclairés songèrent-ils alors à faire leur unique occupation de l'étude de ces lois, afin de les interpréter et d'en préciser l'application aux différents cas qui se présentaient.

Ces interprétations, ces réponses (*responsa prudentum*) composèrent à la longue et après plusieurs siècles, la meilleure partie de la jurisprudence. Elles acquirent une si grande autorité que Cicéron leur donne le nom de droit civil, *jus civile* ; nom qui lui est confirmé par Justinien lui-même dans la loi 2, § 5, au Digeste, *de origine juris*.

A son tour, Fr. Balduin voulut, comme ses collègues du XVI^e siècle, examiner les lois romaines, les édits, les senatus-consultes, les constitutions impériales et les élucider par de nouveaux commentaires, afin de les faire mieux comprendre de ses contemporains et surtout de ses élèves.

Nous nous garderons bien de scruter ces volumineux traités et de le suivre dans ses considérations érudites et multipliées sur la loi concernant les héritages (*lex Vocolnia et lex Falcidia*), les gages, les hypothèques, les stipulations, les cautions, les contrats, les crimes de lèse-majesté, etc.

Nous nous bornerons à prendre trois ou quatre des plus importants : ceux sur la loi Papia Poppea, la jurisprudence de Mucius Scœvola, les constitutions de Constantin. Cela suffira pour apprécier sa méthode et juger dans quelles limites il concevait l'alliance intime de la jurisprudence avec l'histoire.

La loi Papia Poppea, ou loi Julia, est la plus célèbre sur le mariage, à Rome. Elle donna lieu à des règlements si nombreux, à une telle variété de sénatus-consultes

qu'elle devait plus que toute autre attirer la patiente curiosité de Fr. Balduin et lui faire rechercher à la suite de quelles circonstances historiques elle s'était produite.

Par la législation des douze Tables, les plébéiens avaient bien conquis l'égalité devant la loi civile et criminelle. Toutefois, dans un des derniers articles écrits par le décemvir Appius, l'aristocratie avait consacré le droit haineux des anciens jours :

« Qu'il n'y ait point de mariages entre patriciens et plébéiens. » Pas de mésalliance.

Cinq ans plus tard, le tribun Canuléius demande l'abolition de cette défense. Les sénateurs refusent d'abord, mais le peuple s'étant retiré sur le mont Janicule, ils acceptent que désormais il pourrait y avoir de *justes noces* entre patriciens et plébéiens.

Cette concession, arrachée par la violence, ne porta pas tous les fruits qu'on en attendait, car, l'instabilité du mariage entraînait pour les familles les plus désastreuses conséquences. En effet, bien qu'en principe la monogamie fût le régime officiel, le nœud conjugal était des plus faciles à briser. En outre, d'après les constatations de Balduin, la rareté des mariages et la longueur des guerres civiles avaient épuisé la République, non-seulement d'argent mais encore de citoyens. Le célibat était devenu si commun dans la société romaine que Jules César, étant censeur, voulant repeupler la ville, établit des récompenses pour ceux qui auraient un certain nombre d'enfants, et après lui, Auguste, alla plus loin encore, en édictant des peines sévères contre les célibataires. A la fin de son règne fut enfin adoptée, en dix articles, la loi Papia Poppea (du nom des deux consuls en exercice).

Fr. Balduin insiste surtout sur ceux des dix articles qui règlent les récompenses en proportion du nombre des enfants, qui lèvent les principaux obstacles au mariage, mettent des bornes au divorce et qui établissent des peines contre le célibat et le veuvage. Il fait de plus observer que bien qu'avant cette loi, il n'y eût aucune peine édictée contre les célibataires, ils ne laissaient pas d'être notés d'infamie par les censeurs, conformément à ce qui se pratiquait chez les Lacédémoniens.

Cette loi *Papia Poppea* eut pendant longtemps tant d'autorité qu'on l'appelait la loi par excellence.

Balduin étudiant toutes les modifications qu'elle reçut successivement, rappelle les sénatus-consultes portés par Claude, Tibère et enfin par Justinien. Ce dernier détruisit tous les réglemens qui gênaient les mariages, et alla même jusqu'à établir qu'une comédienne, qui aurait pris un genre de vie honnête, pourrait épouser tout citoyen de quelque rang qu'il fût.

Cette évolution dans la jurisprudence n'est-elle pas frappante et ne reproduit-elle pas, pour ainsi dire, sur le vif celle qui s'était produite dans les mœurs romaines? Que nous sommes loin de ces premiers âges où la femme, à Rome, était considérée comme la gardienne de la race et, matrone entourée de respect à l'intérieur de son austère demeure, avait pour mission de conserver dans toute sa pureté le sang patricien!

Nous serons amenés aux mêmes conclusions en prenant le traité intitulé: *Scævola seu jurisprudentia Muciana*. Après avoir réuni tout ce que nous savons de cette illustre famille, Balduin donne de savantes explications sur chacune des lois extraites des *Scævolas*.

Il constate que l'adoucissement des mœurs, les progrès

de la raison publique, la vie en commun, le besoin où chacun était de tous par suite de l'industrie et du commerce avaient conduit les jurisconsultes à une nouvelle conception des rapports que les hommes devaient avoir entre eux. Or, le jurisconsulte Mucius Scœvola (1) était stoïcien comme Chrysippe, et comme lui avait compris que le droit repose sur la loi naturelle. Tous les hommes étant égaux et sociables, il y a entre eux des affinités nécessaires d'où la raison doit tirer les lois. La loi civile n'était donc plus l'effet de conventions arbitraires ; la tradition, l'usage, les textes et les formules ne devaient plus avoir une autorité absolue. Le raisonnement entraînait ainsi dans ce qui n'avait été jusqu'alors qu'une science de mots et le culte aveugle de formules consacrées.

C'était une transformation accomplie dans le vieux droit romain. Elle ne peut s'expliquer que par l'action latente mais puissante de la civilisation grecque. La littérature et la philosophie de la Grèce avaient altéré le caractère national et modifié les idées de la société romaine. Car l'histoire d'un peuple n'est pas seulement celle des événements extérieurs qui le mettent en relief, c'est celle de ce peuple lui-même, de ses institutions, des révolutions incessantes qui composent sa vie et de leurs causes prises tour à tour dans son génie propre et dans les influences exercées sur lui par les autres nations.

C'est ainsi, selon Balduin, qu'en pénétrant l'esprit des mœurs on pénètre sûrement l'esprit des lois.

(1) Mucius est le premier qui ait mis en ordre le droit civil. Il le distribua en dix huit livres, dont l'un entre autres contenait les règles et les définitions du droit. Ce livre et les autres sont cités en plusieurs endroits du Digeste.

Tout en descendant dans l'explication des questions les plus intimes et les plus subtiles du droit romain, Balduin préparait de nombreux matériaux pour un travail important. Les lois de Constantin et l'ensemble des édicts de tous les empereurs concernant les chrétiens avaient attiré tout spécialement son attention. Il les commenta avec une véritable complaisance. Cette étude, en effet, avait pour lui un double attrait : d'abord il pouvait donner carrière à son goût personnel pour les recherches historiques, ensuite il espérait trouver dans ses interprétations la solution du problème qui divisait alors si tristement, en France, les catholiques et les protestants. Lui-même déclare hautement qu'il n'a eu d'autre pensée, en étudiant ces lois de Constantin, que d'y découvrir ce qu'elles renfermaient d'applicable à la situation de notre pays. Le jurisconsulte et l'historien venaient ici au secours du théologien diplomate, se proposant uniquement la défense de la vérité et le salut de l'Etat.

« Comme les moyens propres à régler les rapports de l'Eglise et des Gouvernements sont toujours fort difficiles à découvrir, Constantin, dit-il, lui a paru une imposante autorité et le véritable arbitre de cette question toujours brûlante. » Avec beaucoup de sagacité, Balduin reconnaît qu'il est très embarrassant de bien préciser l'esprit qui dut animer ce prince, car les histoires qu'on a de lui sont altérées par un grand nombre de fables. Eusèbe, Epiphane, Théodoret et d'autres historiens chrétiens sont incomplets et ne nous font connaître dans Constantin que le protecteur du christianisme.

Il faudrait donc aujourd'hui un ouvrage qui eût pour but particulier de montrer dans les lois de Constantin la

constitution de l'Eglise Fr. Balduin voudrait tenter de le faire (1).

Ces lois dont il a recueilli les membres épars forment deux livres : dans le premier il a réuni toutes les lois relatives à l'Eglise, dans le second celles qui sont applicables à la société civile.

Constantin, prince habile et bien avisé, avait vu de bonne heure la puissante organisation et la discipline des églises, l'enthousiasme et la fermeté des martyrs en face de la mort, l'insuccès des persécutions, et il avait vite compris quelle force résidait dans ces chrétiens, qui devaient à la fin conquérir l'empire. D'ailleurs il avait de commun avec ces chrétiens un point important de doctrine, la croyance à l'unité divine, vers laquelle inclinaient tous les esprits cultivés. Il aurait voulu, comme le remarque Balduin, réunir ses peuples dans une même croyance dont les formes pourraient varier, mais dont le fond serait le culte du Dieu unique. *Ad unius Dei præscriptum est et religionem et religionis simplicem formam componi* (Préface).

D'un autre côté, le paganisme était aussi une puissance que Constantin n'entendait pas tourner contre lui ; et il n'en détruisit ni tous les temples, ni toutes les libertés. Il eut été dangereux de rompre brusquement avec le passé. *Totum in orbe terrarum paganismum qui tam altius radices egerat, statim extirpare atque penitus exterminare difficile erat* (Préface).

Avec une grande sagesse et une réelle impartialité, Constantin, toujours soucieux d'assurer le repos de l'Etat

(1) *Præsertim cum legibus opus sit quæ cum religionis causa conjunctam rem civilem constituere rectè possint* (Préface).

(*Quietis custos* était sa devise), entreprit de faire vivre en paix et les païens et les chrétiens. Aussi, en 313, parut l'édit de Milan, le plus grand acte législatif que souverain ait jamais promulgué, car il a fallu quinze siècles pour que l'humanité entendit de nouveau un pareil langage.

Dans cet édit, il proclamait la plus complète liberté de conscience pour les chrétiens de toutes les églises et pour les païens de tous les cultes.

« Que chacun (ce sont les termes mêmes de l'édit) embrasse la religion qui lui plaît et pratique librement ses rites particuliers. Dans les choses divines, personne ne doit être empêché de suivre la route qu'il lui convient. »

Comme conséquences naturelles de cet édit, Balduin énumère les légitimes restitutions faites par l'empereur aux chrétiens. « Leurs cimetières, leurs églises, les biens des communautés (*collegia*) leur seront rendus ; et s'il y a des acquéreurs de bonne foi, le fisc payera. »

Constantin fit plus encore ; par une constitution impériale il reconnaissait au nouveau clergé les immunités dont jouissait l'ancien.

Les corporations païennes pouvaient affranchir les esclaves ; il accorda ce privilège aux communautés chrétiennes
(*Code Just.*, I, 13).

Les temples avaient l'immunité de l'impôt foncier, ils recevaient des legs et des donations ; le droit d'asile était reconnu aux temples et aux statues des dieux et de l'empereur ; il attribua le même privilège aux églises.

(*Code Theod.*, XVI, 2, 4, anno 324).

De sorte que l'on peut affirmer sans crainte que païens et chrétiens jouissaient de droits identiques et que ce prince s'efforça jusqu'à la fin de sa vie de faire du décret de Milan une vérité.

Balduin nous montre encore l'empereur s'occupant des détails les plus minimes : il créa des écoles nombreuses, espèces de séminaires où se formeraient les jeunes aspirants au sacerdoce (*seminarium et veluti propago Ecclesiæ*) ; il décréta que les églises auraient leur bibliothèque, et l'évêque de Césarée en fut le premier bibliothécaire ; enfin, comme sa prévoyance s'étendait à tout, il voulut que le dimanche fût consacré au repos et respecté par les juges, les fonctionnaires, les artisans, et n'excepta de cette disposition que les cultivateurs (1).

Le second livre est consacré tout entier aux lois civiles. Balduin n'hésite pas à reconnaître d'abord qu'il faut attribuer le caractère humain dont sont marquées plusieurs de ces lois à l'heureuse influence du christianisme sur la pensée de ce prince. Du reste, la division nouvelle de l'empire, dont le siège était transféré à Constantinople, les mœurs de l'Orient et de l'Occident si différentes entre elles exigeaient une politique différente. La législation, comme toujours, devait suivre l'évolution d'une nation qui changeait de face et s'inspirer du mouvement social qui se produisait. Aussi Balduin ne manque-t-il pas de constater ces rapports intimes de l'histoire avec la jurisprudence, des faits sociaux avec les lois dont il n'a cessé de revendiquer l'importance.

Il est évident que les lois civiles portées par Constantin, indiquent nettement la transition de l'esprit païen à l'esprit chrétien. Pour le prouver, il suffit d'en citer quelques-unes des plus importantes :

(1) *Omnes judices, urbanæque plebes et cunctarum artium officia venerabili die solis quiescant. Ruri tamen positi, agrorum culturæ liberè licenterque inserviant.* (Liv. III, C. de feriis).

Il défend de marquer sur le front les personnes condamnées aux mines ou à se battre contre les gladiateurs ;

Il supprime le supplice de la croix, qui jusqu'alors avait été si commun et défend de casser les jambes aux esclaves ;

Il ordonne aux employés du fisc de prendre sur le trésor public ou sur le domaine du prince, ce qui serait nécessaire pour nourrir les enfants pauvres, que leurs parents étaient toujours disposés à vendre ;

Il exempte de la torture les débiteurs du fisc, et défend de saisir pour dettes fiscales les bœufs et instruments de culture du colon, de séparer de la vente partielle d'une terre les membres de la famille qui la cultivaient, ou d'exiger, au temps de la moisson, des corvées extraordinaires ;

Il abolit les peines contre le célibat : satisfaction donnée aux chrétiens et à beaucoup de païens (*Code Th.*, VIII, 6), mais, il conserve les avantages assurés par la loi Papia Poppea aux pères de plusieurs enfants et il les accorde aux *navicularii* qui transportent à Constantinople le blé des provinces (*Code Th.*, XIII, 5, 7).

Il porte des lois nombreuses sur le commerce, les contrats, les testaments, les héritages, le mariage, le divorce même (pour lequel une constitution de 331 admettait trois cas) ; la femme pouvait le demander : quand son mari était homicide, empoisonneur ou violeur de sépulture ;

Quant à la puissance paternelle, si abusive depuis la fondation de Rome, il y apporte certaines restrictions vraiment équitables, et inflige des peines sévères aux tuteurs qui abusaient de leurs pupilles ;

Il règle les attributions des tribunaux et des juges ;

plein de respect pour la vie humaine et tout imbu du vieil axiome romain : *Nulla unquam de morte hominis cunctatio longa est*, il exige qu'on n'inflige plus la peine capitale qu'après de longues temporisations et de sérieuses enquêtes.

Toutes ces lois, fait observer Balduin, promulguées après le Concile de Nicée, n'ont-elles pas quelque chose de la morale évangélique ? Mais, faudrait-il conclure de là que Constantin fut un chrétien, de tout point convaincu ? L'affirmer sans réserve serait peut-être téméraire.

C'était avant tout un fin politique, qui vit dans la religion nouvelle un moyen de gouvernement. Tout en favorisant l'Eglise, il ne se démit jamais du pontificat, qui lui attribuait la juridiction suprême en matière de religion païenne. C'est comme grand pontife (*summus pontifex*) qu'il ferme les temples scandaleux, qu'il interdit les sacrifices nocturnes et l'introduction des aruspices dans les maisons particulières.

Tout en favorisant l'Eglise, son orthodoxie faillit quelquefois. Il protégea Arius pendant un temps et condamna Athanase. Appartenant ainsi tour à tour à la foi de Nicée et au schisme d'Arius, en se trompant sur le dogme, il ne dévia jamais de sa politique : toute dissidence qui troublait l'ordre et le repos public fut réprimée. Jamais son pouvoir ne fut sacrifié à sa croyance, toujours sa croyance fut utile à son pouvoir. Enfin, tout en favorisant l'Eglise, il ne se soumit pas aux pratiques de la religion, et ne pouvait prendre part à ses solennités, puisqu'il n'avait pas reçu le baptême. Sa conscience religieuse aura jusqu'à la fin des incertitudes : au dernier moment même, quand il reçut le baptême des

main d'un évêque Ariën, il dictait un rescrit confirmant les privilèges des flamines perpétuels. Ne semble-t-il pas, par ces deux actes simultanés, avoir voulu donner une garantie de son impartialité à chacun des deux partis ?

Bien que baptisé enfin, Constantin était resté si longtemps sur la limite des deux cultes, que chacun d'eux le revendiqua, après sa mort, comme lui appartenant.

Les païens le placèrent au nombre de ces mêmes dieux qu'il avait abattus, et par un mélange bizarre, plusieurs de ses médailles portent le titre de Dieu avec le monogramme du Christ (1).

De son côté, l'Eglise lui rendit le plus grand honneur, elle a fait de lui un saint (2).

Lorsqu'à la fin de ses longs et savants commentaires (que nous avons résumés de notre mieux), il s'agit pour Balduin de porter un jugement définitif sur Constantin, il se garde bien de le louer sans restriction :

« Veut-on lui reprocher (c'est la traduction exacte du texte même de Balduin) d'avoir honoré superstitieusement l'emblème de la croix, d'avoir édifié inconsidérément trop d'églises, d'avoir injustement exilé Athanase, d'avoir imprudemment rappelé l'hérésiarque Arius, d'avoir sottement différé jusqu'à l'heure de la mort de recevoir le baptême et de l'avoir reçu de la main d'un évêque Ariën ; s'est il montré parfois cruel envers les siens, cupide, haineux, débauché, je suis loin de l'excuser : ces fautes et ces crimes appartiennent à l'histoire. Ils ne peuvent pourtant pas nous faire oublier les exem-

(1) Quelques-unes de ses médailles renferment le monogramme du Christ dans un quadrigé d'Apollon.

(2) L'Eglise grecque célèbre sa fête le 23 mai ; et son culte ainsi que celui d'Hélène, sa mère, ont passé jusqu'en Moscovie.

ples de piété, de justice, de sagesse et de courage qu'il nous a légués. »

On voudrait pouvoir souscrire complètement à cette dernière opinion de Balduin qui ne veut voir dans Constantin que le législateur bien inspiré. Sans doute un grand nombre de ses lois porte le sceau de l'équité et de l'humanité. C'est un acte de profonde sagesse que l'édit de Milan qui semble détruire la religion d'Etat, instrument inutile et odieux. Mais ce n'était qu'un éclair de bon sens. Dès l'année 325, cette religion d'Etat reparaitra. Après le Concile de Nicée, Constantin en promulgue toutes les décisions sous la sanction de son autorité et rend une sentence d'exil contre Arius et ses partisans.

L'empereur sauve ainsi la paix de l'empire, mais la religion chrétienne n'y perd-elle pas cette fière indépendance qu'elle avait eue jusque-là? Elle se subordonne au pouvoir civil, mais n'aliène-t-elle pas une partie de sa liberté pour avoir la protection de l'autorité temporelle?

C'est un problème que Fr. Balduin n'a pas voulu sonder, ou peut-être auquel il n'a pas osé toucher.

Constantin lui même, malgré sa grande habileté, ne put parvenir à assurer l'harmonie de ces rapports entre l'Eglise et l'Etat, qui furent encore si troublés sous ses successeurs. Les persécutions qui avaient précédé son règne se déchainèrent de nouveau après lui. Dans son ouvrage intitulé : *Edicta principum romanorum de christianis*, Balduin en a retracé le long et saisissant tableau. Il fait remonter ses recherches historiques aux premiers empereurs, jusqu'aux princes ariens, plus cruels que les païens envers les disciples du Christ, en désaccord avec eux sur un seul point de doctrine. Or, ce tableau même

n'est-il pas un plaidoyer indirect contre la théorie de la religion d'Etat ?

Balduin, nous l'avons dit plus haut, poursuit ses investigations et ses commentaires jusqu'à l'œuvre capitale de Justinien. Ce prince, dès son avènement au trône, avait été frappé des vices de la législation d'alors, dont les deux éléments principaux étaient *Jus et constitutiones*, c'est-à-dire les écrits des jurisconsultes et les ordonnances des empereurs. La refonte complète de l'ancien droit fut résolue et confiée à Tribonien, que secondèrent plusieurs autres savants. Ce vaste monument juridique fut pour Balduin l'objet d'appréciations générales, dans lesquelles se trahissent immédiatement les habitudes particulières et les tendances de son esprit.

L'abrégé de Pomponius, dit-il, qui se trouve en tête des *Pandectes*, renferme plusieurs erreurs historiques, qui sont peut-être imputables à Tribonien ou aux copistes, mais plus vraisemblablement à ces derniers, car Tribonien, tête encyclopédique, était une véritable bibliothèque vivante de la jurisprudence ancienne et moderne.

Dans ses *Præfata juris*, il n'approuve pas sans restriction ces mêmes *Pandectes* ; il ne se dissimule pas que l'on a droit de se plaindre de n'y trouver que des textes tronqués et les œuvres des jurisconsultes méconnaissables. Toutefois, plein de respect pour Justinien, il doute que l'on puisse faire retomber ce reproche sur lui.

Il regarde les *Institutes* comme un excellent ouvrage, et il exprime le regret que Justinien n'ait pas suivi le même plan pour ses compilations. Il en loue la concision, qui exige que tous les mots soient soumis à une explication grammaticale. De plus, elles embrassent presque toutes les notions du droit, décident des contro-

verses et ne prêtent pas aux commentaires oiseux ou épineux (*Præfata juris*) Les *Institutes* avaient donc pour Balduin une incontestable valeur et il les annota avec le plus grand scrupule. Aussi M. Dupin, juge très compétent et dont l'autorité est irrécusable, regarde-t-il ses *Commentaires* comme les plus riches de tous en notions historiques.

Quant aux *Novelles*, il ne s'en occupe que pour nous apprendre quelles modifications l'empereur y a introduites, et par suite quels changements avaient rendus nécessaires les circonstances, une politique nouvelle et les mœurs de Constantinople, si complètement opposées à celles de Rome.

Cet examen attentif et prolongé de l'œuvre de Justinien, avait inspiré à Balduin un projet, dont il a pris soin de nous faire lui-même la confidence : « Depuis plusieurs années, je lis la compilation de jurisprudence que nous a laissée Justinien et je comprends mieux, de jour en jour, combien il serait nécessaire de faire une analyse historique du *Corpus juris*. »

Or, qu'entendait-il donc par cette analyse ?

Il avait vite remarqué que le corps de droit était un assemblage souvent bizarre d'éléments divers et quelquefois les plus contraires, empruntés à des jurisconsultes de différentes époques. Il estimait chose indispensable de reprendre chronologiquement chacun de ces jurisconsultes, homme à homme, et pour ainsi dire à part, d'examiner quel système il représentait, et surtout à quels événements politiques ou sociaux de la vie de Rome se rapportait la loi que l'on avait promulguée. Il fallait donc un esprit d'historien critique pour retrouver les lois de l'ancienne Rome dans leur sincérité historique,

en les dégageant de tous les éléments étrangers que les rédacteurs de Byzance, ayant à leur tête Tribonien, y avaient introduits.

Par son érudition, par la sûreté et la rectitude de son jugement, Fr. Balduin était à la hauteur de ce labeur immense qui eût mis le comble à sa réputation ; malheureusement il ne lui a pas été donné de le réaliser.

Bien que la jurisprudence romaine eût toutes les préférences de Fr. Balduin, elle ne l'absorba pourtant pas exclusivement.

Il comprit que sa qualité même d'Artésien lui imposait le pieux devoir de consacrer quelques-unes de ses veilles et un peu de sa science juridique à étudier, ou plutôt à expliquer les coutumes de l'Artois.

Avant la rédaction officielle ordonnée par Charles-Quint, il existait deux textes de ces coutumes ; l'un remontant au règne de saint Louis, l'autre à celui de Louis XII, à qui appartient l'honneur d'avoir doté le royaume des premières coutumes sanctionnées par la législation.

Il serait injuste d'oublier Louis XI qui, ainsi que le rapporte Commines (liv. VI, ch. 6) : « Désiroit fort qu'en ce royaume l'on usât d'une coutume, d'un poix et d'une mesure, et que toutes ces coutumes fussent mises en françois, en un bon livre, pour éviter la cautelle et la pillerie des chicaneurs qui est si générale en ce royaume que nulle autre n'est semblable, et les nobles d'iceluy la doivent bien cognoistre. »

A leur exemple, Charles-Quint, désireux d'améliorer l'administration de la justice, encouragea l'étude du droit et chercha à porter l'ordre et la lumière dans le fouillis des coutumes locales des Pays-Bas.

Par plusieurs édits il en ordonna la transcription et la rédaction. Ses volontés à cet égard reçurent une exécution complète en ce qui concerne l'Artois.

Le double but qu'il se proposait est fort nettement indiqué : « *Obvier aux abus procédans de la diversité des coutumes dont l'on use en nos pays de par deça, et pourveoir aux inconvéniens qui en sourdent, autant que souvente fois on trouve en meisme lieu coutumes contraires, et aussi éviter la despense qu'il convient faire aux parties pour vérifier les coutumes.* »

Le Conseil d'Artois consacra plusieurs années à la composition de ce travail. Commencé en 1531 et terminé seulement le 24 novembre 1539, il fut homologué par l'empereur le 26 décembre 1540. Une seconde rédaction, faite en 1544, ne renferme que quelques additions à la précédente.

Le texte de 1544, imprimé sur une copie fidèlement collationnée à l'original par un des premiers magistrats du Conseil d'Artois, est déjà accompagné de commentaires. Mais, en dépit des soins apportés alors, la réunion des coutumes d'Artois en un corps de lois est loin d'être parfaite.

Il y règne encore une véritable confusion, d'après l'opinion d'un écrivain moderne fort compétent dans les questions les plus délicates de jurisprudence(1). Les matières se suivent sans ordre et sans enchaînement ; les articles eux-mêmes n'ont souvent aucune relation entre eux. Il semble que les rédacteurs n'aient pris aucun souci de la classification des idées ; ils ont choisi à droite

(1) *Exposé de la législation coutumière de l'Artois*, par Edmond Lecesne, avocat. — Paris, 1869.

et à gauche les dispositions qu'ils voulaient sanctionner et ils les ont jetées à peu près pêle-mêle dans leur compilation. Pourvu qu'elles reçoivent droit d'asile, on ne s'inquiète pas de la place qu'elles occupent ; c'est aux justiciables et aux juges à se reconnaître dans ce chaos.

Il n'est donc pas étonnant que pour dissiper ces obscurités, trois grands jurisconsultes : Charles du Moulin, Nicolas de Gosson et François Balduin, se soient mis à l'œuvre et aient eu la pensée de composer des éclaircissements et des annotations.

Adrien Maillart les a scrupuleusement recueillis et insérés dans l'édition des *Coutumes* publiée par lui en 1704.

Faire ici l'éloge de du Moulin serait un hors-d'œuvre et une maladresse.

Quant aux *Commentaires* de Nicolas de Gosson, leur valeur a été sagement appréciée et mise en relief tout récemment avec cette autorité que donnent seules une longue expérience et une science profonde du droit (1).

Reste donc à parler de Fr. Balduin.

Voici le titre du manuscrit que nous avons de lui : *Breves et dilucidi commentarii in consuetudines comitatûs Arthesii per Franciscum Balduinum Atrebat...* avec ces deux mots grecs : ἀπέχου καὶ ἀπέχου, qu'il traduisit ainsi, en altérant un peu leur sens, par modestie : *prenez et laissez*.

Il y avait beaucoup à prendre ; car Adrien Maillart n'hésite pas à qualifier ce manuscrit de pièce rare et considérable.

Balduin s'était du reste préparé de longue main à cette importante étude par le commerce même de Charles du

(1) Voir *Essai sur Nicolas de Gosson, écuyer, avocat au Conseil d'Artois, etc.*, par C. le Gentil, juge au tribunal civil d'Arras. — Arras, 1865.

Moulin: « Ce dernier étant tombé malade, avoue (*præfata in consil. Alex.*) qu'il fut fort soulagé dans son pénible travail de son *Commentaire sur la coutume de Paris* (1539), par le ministère d'un jeune homme, natif d'Arras, étudiant à Paris, grandement versé en la langue grecque et latine, en la philosophie, en la jurisprudence et en toutes les bonnes lettres; c'est Fr. Balduin, connu de tous les savants, qui était plus jeune que lui de vingt ans (1). »

Le biographe de Ch. du Moulin, ajoute que Fr. Balduin, après avoir écrit sous la dictée du maître une partie des *Commentaires sur la coutume de Paris*, exprima, en une petite pièce de vers latins, son admiration pour celui qui venait de débrouiller, avec tant d'art et de lucidité, les inextricables difficultés que la tradition, les usages locaux, avaient fait naître dans l'application quotidienne du droit.

Cette pièce de vers, fort courte et peu connue est ainsi conçue :

*Hactenus incertis concussa fuerè procellis
Judicia, et dubiis litibus acta Themis.
Obseditque forum diu inextricabilis error,
Dùm juris patrii sensa profunda latent.
Donec opem tuleris vindex ritusque togæque
Carole, perplexas ausus adire vias.
Atque o solliciti felix tutela clientis,
Arcani edideris ferrea jura fori,
Commonstrans filium sidusque forensibus undis,
Quod nobis Helice, quod Cynosura foret.
Magnum opus, et meritos cui grata rependet honores
Posteritas. tanti muneris ergo memor.
Unde tuum vivet nomen post busta superstes;
Vivitur ingenio, cætera mortis erunt.*

(1) *Vie de Maître Charles du Moulin, avocat au Parlement de Paris*, par Julien Brodeau. — 1654, Paris.

Balduin se montre ici sous un aspect nouveau et inattendu. L'érudit était aussi poète, à en juger par ces vers élégamment tournés, conservés par Brodeau, et dont le dernier est très beau dans sa concision :

Le génie est immortel, tout le reste sera la proie de la mort.

C'est seulement quelques années après son séjour à Paris que Fr. Balduin entreprit de commenter la *Coutume d'Artois*.

Les notes de Ch. du Moulin sont brèves et peu nombreuses; celles de Nicolas de Gosson, si savantes et si claires, s'arrêtent malheureusement au vingt-sixième article, et la *Coutume d'Artois* en contenait deux cent un. Balduin a pu les embrasser et étudier tous, et exercer ainsi son habituelle sagacité.

Comme son maître et son compatriote, il n'avait qu'une seule prétention : c'était d'y faire pénétrer les principes du droit romain qui réglait tout dans le midi et n'était admis dans le nord qu'à titre d'exception. Car, comme l'a fait remarquer M. de Laferrière (1), les coutumes de la Flandre, du Hainaut, de l'Artois et de la Picardie reproduisaient dans toute leur pureté les traditions germaniques et féodales.

Leur tâche ne manquait donc pas de difficultés : ils avaient à vaincre des habitudes bien vivaces et des résistances intéressées.

Il serait fastidieux d'apprécier la nature et la valeur de chacune des annotations de Fr. Balduin, et surtout de le suivre lorsqu'il invoque à chaque instant l'autorité des jurisconsultes romains pour éclaircir ou corriger ce qu'il

(1) *Hist. du droit civil des Romains et du droit français*, tome vi.

y a d'obscur ou d'abusif dans certains articles de la *Coutume*. Nous nous bornerons à citer deux passages où, fidèle à son système, il saisit avec empressement l'occasion d'insister sur des faits accomplis dans notre province elle-même, pour prouver combien l'histoire peut venir en aide à la jurisprudence et réciproquement. Dans l'un, il montre comment l'invasion des Goths a influé sur la législation coutumière de l'Artois (1); dans l'autre, il reprend tout l'historique de la procédure soulevée entre dame Mathilde et le comte Robert, pour la succession de la conté d'Artois.

Ledit Robert d'Artois, on le sait, avait été exclus comme faussaire de la succession de Robert II, son aïeul, décédé le 11 juillet 1302, par Mathilde, ou Mahault, sa tante.

Balduin se demande s'il fallait s'appuyer sur l'accusation de faux ou sur le texte de la coutume, par lequel la représentation n'est pas admise, même en ligne directe? Le jurisconsulte n'hésite pas à se prononcer en faveur de la seconde proposition : « Ne scay si cest arrest, pour le regard de l'adjudication de la conté et fourclusion du dict Robert fust fondé sur le dict crime de faulx, ou bien en la coustume, portant que la représentation n'a lieu en

(1) « Il est notoire que les Goths, dit-il, et aultres nations barbares, après avoir ébranlé l'autorité du droit romain tant équitable, ont partout élevé leurs coutumes qu'ils introduisoient conformément à leur barbarie, lesquelles depuis se sont espandues et desbordées en toutes contrées occidentales avec une telle licence et fécondité que du faict tel que et emprinse d'aulcuns plus audacieux, soubitement s'engendroit et dresseoit une nouvelle coustume, et si estoit aussi legièrement autorisée par le rapport et déposition de quelques att-stants, sans aultrement s'enquerre de la raison. »

Artois. Certes, il y avait plus de couleur de débattre par le dict Robert la dicte coustume, comme n'ayant lieu en ligne directe.... etc., etc. »

De semblables questions et l'étude attentive de tous les articles de la *Coutume d'Artois*, étaient sans aucun doute très intéressantes pour notre contrée. Mais, en définitive, cette étude sur un point isolé de la France n'avait qu'une importance restreinte. Elle ne répondait que partiellement au désir exprimé primitivement par Louis XI, voulant condenser toutes les coutumes en un beau livre français. Le désir de Louis XI était trop juste et trop raisonnable pour que Michel de l'Hospital ne le partageât pas et n'essayât de le réaliser. Faire étudier partout chacune des coutumes particulières, les comparer entre elles, et après en avoir pris le suc et la substance des meilleurs principes, les refondre toutes en une seule, qui en contiendrait l'esprit général, établir ainsi dans toute la France, d'une manière positive et invariable, une législation uniforme, telle fut la préoccupation constante de Michel de l'Hospital. C'est ce qu'attestent et l'ordonnance de Moulins, publiée en 1566 et son traité sur la réformation de la justice.

C'est encore dans ce but que Charles du Moulin composa son traité : *De concordia et unione consuetudinum Franciæ*.

Ces réformes si désirables avortèrent et furent ajournées pour longtemps. Au XVIII^e siècle, Voltaire laissait encore échapper cette spirituelle boutade : « Il y a, dit-on, cent quarante-quatre coutumes en France qui ont force de loi ; ces lois sont presque toutes différentes. Un homme, qui voyage dans ce pays, change de loi pres-

qu'autant de fois qu'il change de chevaux de poste »
(*Dict. philosophique*).

Voltaire était toutefois au-dessous de la vérité ; car il n'y avait pas moins de soixante coutumes, grandes ou générales, et trois cents petites ou locales.

Mais nous étions à la veille de 1789. Les anomalies, les divergences multiples et bizarres qui régnaient toujours dans les coutumes allaient être remplacées par un système de législation, admirable par son unité, sa régularité, son caractère éminemment logique et rationnel.

On ne saurait méconnaître que c'est grâce aux investigations des jurisconsultes du XVI^e siècle et de leurs successeurs, qui avaient si patiemment scruté et élucidé les lois et usages des plus importantes provinces, qu'a pu s'élever enfin cette œuvre homogène et puissante. N'est-il donc pas tout à fait légitime de concéder à Fr. Balduin l'honneur d'avoir apporté sa pierre à l'édifice, et une pierre de haut prix, par son complet et savant travail sur la coutume d'Artois ?

Il ne suffit pas de mettre sommairement en relief les divers traités juridiques de Fr. Balduin pour le faire connaître tout entier. Ce n'est qu'un côté de son talent. On n'aurait de lui qu'une imparfaite idée si on ne l'envisageait encore à un autre point de vue, c'est-à-dire comme professeur. Il y a là des études d'un autre ordre, mais tout aussi considérables. C'est là, en effet, que son caractère de novateur, ou plutôt de réformateur, se montre dans tout son jour. Or, pour mieux comprendre la véritable portée des réformes qu'il tenta d'introduire dans l'enseignement du droit, n'est-il pas nécessaire de rechercher quelles étaient les vues des jurisconsultes d'alors sur cette question, dont l'importance ne saurait être contestée ?

Nous consulterons seulement deux d'entre eux. On serait tenté de croire que Cujas, qui fut sans contredit le plus illustre, avait sa conception spéciale de l'enseignement et qu'il émit sur ce point les doctrines les plus nettes et les plus précises. On les chercherait en vain dans le discours *De ratione docendi juris*, qu'il prononça en 1585, à l'Université de Bourges(1) Il déclare d'ailleurs qu'il n'a plus le feu ni l'éloquence de la jeunesse et qu'il lui serait difficile de composer une longue harangue. Faire l'éloge de la jurisprudence serait superflu et c'est matière usée. Parler de la façon de l'enseigner, à quoi bon ? Tant d'avis ont été émis et souvent si divergents et si contradictoires !

Chacun se fait sa voie dans la vie, comme chacun se fait sa méthode dans la science. Il y réussira toujours, à la condition d'avoir une raison droite et du bon sens. Point de jurisconsulte possible sans cela. Mais, ce professeur ainsi doué, il faut le discerner et le choisir ; et le choix en appartient à l'autorité (*principibus rerum dominis*), comme cela a lieu dans cette Faculté et dans les plus célèbres de l'Italie et de l'Allemagne. C'est chose absolument nécessaire, autrement des ignorants présomptueux s'empareront de ces fonctions au préjudice des véritables savants, toujours modestes.

Pour éviter ces abus, ajoute Cujas, je désire et réclame de toutes mes forces que les professeurs soient publiquement choisis, sans qu'on leur permette ni la moindre brigue, ni la moindre intrigue : *publicè legantur, nec cogitantes quidquam de commodis suis*. Qu'on tienne compte avant tout de leur moralité : *mores imprimis spectandos*

(1) *Cujacii opera omnia*. — Lutetiae, 1658, t. VII, page 1299.

reor. Qu'ils soient en outre complètement désintéressés et se gardent bien d'imiter les médecins, leurs contemporains, contre la cupidité desquels Cujas lance ici une longue et violente satire.

En insistant sur la probité et le désintéressement, Cujas se faisait de l'avocat et du professeur une idée si élevée, qu'il n'admettait pas un instant que la science pût être vendue à beaux deniers comptants, ni que le droit fût l'art de se donner raison, et la justice celui de s'enrichir.

Comme dernier conseil, il recommande au jurisconsulte la clarté et la précision dans l'exposition de sa doctrine.

Tout cela, il faut bien le reconnaître, pouvait également s'appliquer à n'importe quelle catégorie de professeurs. Mais où trouver une idée personnelle, une pensée originale sur la science et sur l'enseignement du droit ?

Quant aux méthodes qu'il désapprouve, quant à celle qui a ses préférences, il ne se prononce pas ; et, si l'on excepte les médecins, Cujas se garde bien de critiquer qui que ce soit.

Faut-il ne voir là qu'un doux scepticisme ou une bienveillance que donne parfois et trop tardivement la vieillesse ?

Le ton de Duaren, lui aussi professeur à la Faculté de Bourges, est tout différent (1). On reconnaît aussitôt l'esprit chagrin et morose dont ses collègues Cujas et Balduin lui-même eurent tant à se plaindre.

Il formule très amèrement ses critiques contre l'ensei-

(1) *Fr. Duar. ni opera omnia.* — *Lugduni*, 1578, in-folio, tome II, page 361.

gnement adopté par les professeurs et leur reproche trois grands défauts : faisant fi du mot propre et correct, ils parlent une langue barbare (*sermonis rusticitas, scythica barbaries*) qui n'est plus qu'un fatras inepte et énigmatique ; ils méprisent tout ordre et toute méthode, et c'est une véritable torture pour se reconnaître dans cette confusion et ce pêle-mêle ; enfin, vaniteux et paradoxaux, ils s'attachent moins, dans leurs explications, à trouver la vérité qu'à renverser les opinions des autres. Il semble qu'à leurs yeux la seule opinion vraie est celle qui n'a encore été soutenue par personne : *Summam ingenii laudem esse ducunt, non vera explicare, sed bonas, utiles et receptas aliorum sententias petulanter evertere* ; en un mot, tout ce qui est simple et clair est méprisé par eux : *Simplicia et perspicua nihili fiunt*.

Aussi quels déplorables résultats pour la jeunesse de nos écoles ! Les progrès qu'on y fait sont de nature singulière : l'ignorance et l'incapacité des étudiants croissent en raison directe de la durée d'un pareil enseignement. Ils sont docteurs la première année, licenciés la seconde, bacheliers la troisième. Au bout de quatre ans, ils ne sont plus bons à rien. *Nimirum, quod primo anno sint doctores, altero licenciati, tertio bacchalaurei, postremo rerum omnium imperiti*.

Il faut donc à tout prix soustraire la jeunesse à ce funeste fléau. Il faut incontinent la ramener à la connaissance approfondie de la langue latine et à l'étude sérieuse et exclusive des textes. Que les étudiants rejettent sans hésiter les distinctions scolastiques, les citations inutiles, les commentaires oiseux et prolixes et prennent uniquement le texte même des *Institutes*. Qu'ils les lisent et les étudient d'abord par eux-mêmes, sans le secours d'aucun

maître ; il viendra plus tard résoudre les difficultés et alléger le travail. Qu'ils embrassent, pour commencer, d'un coup-d'œil rapide l'ensemble de chaque traité, pour voir ce qu'il y a de général (*quidquid summam continetur*) dans une synthèse primitive ; qu'ils l'étudient ensuite dans ses divers détails (par une patiente analyse), et enfin qu'ils résument le tout dans une synthèse définitive et scientifique ; *In certa eademque paucissima cogantur genera*.

La marche à suivre qu'indiquait Duaren était assurément des meilleures et a été recommandée et appliquée par de célèbres philosophes (c'était celle de Condillac). Mais quant aux ressources précieuses à tirer de l'étude de l'histoire, Duaren n'en dit pas le moindre mot.

C'était pourtant un champ fécond à exploiter. La mission en fut réservée à Fr. Balduin qui la remplit avec une réelle compétence et une ardeur qui ne se démentit jamais. Il n'est pas une préface de ses traités, pas une de ses leçons d'ouverture où on ne le voie énergiquement insister sur la nécessité de donner désormais à l'histoire une large place et de lui faire contracter une étroite alliance avec la jurisprudence.

Les nombreux abus qui compromettaient l'enseignement du droit l'avaient tout autant frappé que Duaren et ses critiques ne sont pas moins vives que celles de son collègue. D'ailleurs tout novateur, et la mode n'en est pas perdue, commence toujours par critiquer ce qui est établi et qu'il veut détruire et remplacer.

« Je ne sais quel mauvais génie, s'écrie-t-il avec indignation (1), a introduit tout ce cortège de puérités dans

(1) *Præfata juris civilis* (1545), passim.

les leçons des jurisconsultes. Ils perdent un temps précieux à étaler les citations, à accumuler les opinions différentes pour avoir le facile plaisir de les réfuter. Quelles richesses stériles ! quelle impertinente ostentation ! Le mal eut encore été tolérable s'il n'avait franchi l'ombre de l'école. Mais avec les élèves il s'est glissé au grand jour du forum. Bien plus, il a envahi les tribunaux, et quand les juges ont à prononcer leur sentence, ils voient avec épouvante apparaître ce grotesque fantôme qui déjà avait stupéfié les auditeurs sur le banc des écoles. Il est grand temps de faire justice de cette enflure et de crever ces ballons ridicules et vides. »

Et dans un autre endroit : « Certes, traiter et toujours traiter des questions épineuses et frivoles, sans portée et sans application possible, c'est la toile de Pénélope. C'est ne rien faire, c'est du temps perdu. Je m'afflige vivement de voir plusieurs de mes collègues se complaire encore dans cette voie et s'y embourber.

» Pour moi, si ma parole avait le don de persuader et mes prières celui de convaincre, je supplierais avec instance ceux qui ont le devoir d'écarter tout danger pouvant compromettre l'Etat d'arracher enfin la jeunesse à ces jeux d'esprit spéculatifs et ineptes, à ces énigmes embrouillées et pernicieuses. »

On pourrait facilement accumuler vingt citations analogues, ce qui serait inutile et tant soit peu monotone. D'ailleurs, ce qu'il importe avant tout de connaître, c'est le caractère même de la réforme qu'il propose. Or, ces amères, mais trop justes critiques de Fr. Balduin, sont comme son manifeste et pour ainsi dire sa profession de foi. Attaquer avec tant de véhémence les abus contemporains, c'était déclarer qu'il se garderait bien de les

suivre. C'était surtout, après avoir si nettement et si cruellement montré le mal, se mettre dans l'obligation d'en indiquer le remède. Balduin n'y manqua pas.

La méthode d'enseignement patronnée par Balduin, ou pour parler le langage du jour, son programme se peut réduire à trois chefs :

Etude de la jurisprudence romaine dans ses propres sources ;

Commerce intime avec la philosophie ;

Connaissance exacte des antiquités juive, grecque, romaine qu'il est indispensable de comparer avec nos propres mœurs; *interim non negligendos esse mores quibus utimur.*

Ces trois prescriptions, indiquées un peu vaguement dans ses premiers ouvrages, sont développées et précisées à mesure qu'il s'avance dans la carrière et qu'il est mûri par l'expérience.

Dans la préface de ses traités, dans son catéchisme du droit, dans son discours d'ouverture à la faculté de Strasbourg, il recommande instamment de fouiller avant tout les sources primitives du droit, qui sont si multiples et si diverses, afin que de leur comparaison, ou plutôt de leur choc, on fasse jaillir l'étincelle de la vérité.

On devra en outre examiner attentivement la signification et la force de chacun des termes pour en tirer l'idée et le sens tout entier qu'ils renferment : *Scire leges non hoc est verba eorum tenere sed vim ac potestatem* (CICÉRON, *De legibus*, liv. xvii). C'est le seul genre d'interprétation raisonnable, car sous un seul mot se cache parfois une pensée vaste et profonde.

A l'étude sérieuse de la langue latine il faudra joindre celle de la langue grecque. Il en donne plusieurs raisons :

il est évident d'abord que les premiers législateurs et les jurisconsultes de Rome se sont inspirés de ceux d'Athènes ; ensuite, lorsque les Romains eurent vaincu la Grèce et établi plus tard à Constantinople le siège de l'empire, ils y ont, avec leur domination, transporté leurs lois. Or, la langue grecque, si supérieure sur tant de points à la langue latine, est aussi pauvre et aussi barbare, lorsqu'il s'agit du droit et des lois, que la langue latine est riche et savante. De là, la nécessité de les étudier toutes deux avec un soin particulier. Qui oserait, en effet, citer un législateur dont il ignore la langue, ou faire montre avec orgueil d'une jurisprudence dont il ne connaît pas le texte original ?

Il n'y a là rien de bien personnel à Balduin ; reconnaissons-le sans hésiter. Avant lui, des tentatives heureuses avaient été déjà faites pour éclaircir les textes et les expliquer, et la plus grande gloire de son contemporain Cujas, n'est elle pas d'avoir appliqué la philologie, l'érudition classique à la critique de ces textes si souvent obscurs et controversés ?

Avant lui encore, les jurisconsultes ne dédaignaient pas la philosophie, mais ce qu'aimaient en elle ses collègues, c'était surtout la dialectique. Non pas qu'il faille mépriser la logique. Elle est indispensable lorsqu'on doit appliquer un principe de droit et tirer les conséquences d'une loi qui n'est pas assez claire ; c'est d'elle que découle la justesse du raisonnement ; c'est par elle qu'on réfute et détruit les sophismes. L'abus seul qu'on en faisait à cette époque était condamnable ; elle étouffait la science proprement dite. Balduin comprit que la scolastique était bien morte et que ce n'était plus dans un stérile formalisme que devait désormais s'attarder le

droit. Comme les grands penseurs de l'antiquité qu'il maniait sans cesse, il sut porter ses regards plus haut. Il déclara formellement et presque à chaque page de ses écrits que dans cette partie de la jurisprudence qui traite des mœurs et des devoirs, la philosophie a sa place nettement indiquée. Toutes deux, en effet, se proposent une égale recherche : celle du juste et de l'injuste ; toutes deux ont le même principe. Balduino fait ici un beau parallèle qu'il serait trop long de reproduire. La thèse qu'il soutient est d'ailleurs irréfutable. Comme c'est dans la nature humaine, dans la connaissance de l'homme que le droit a sa racine et prend pied, il serait irrationnel d'ignorer l'homme et sa nature. Isoler le droit de cette connaissance est impossible. Le droit, en effet, est une partie de la morale : il en est la partie extérieure, pour ainsi dire, la partie obligatoire envers les autres. Mais la morale elle-même est une partie de la psychologie, centre de toute connaissance philosophique. Si donc on ne s'attache à la nature humaine, à ses principes, au secret des règles absolues et fondamentales, en un mot aux lois naturelles, on ne sait rien ; les législations diverses ne sont plus que des représentations et des phraséologies dont on ignore éternellement l'esprit. Et Balduino conclut fort légitimement : « Tout vrai jurisconsulte ne peut rester étranger à la philosophie. »

Mais pourquoi insister sur une vérité devenue aujourd'hui presque élémentaire ? Le grand Bacon l'a présentée et résumée d'une façon saisissante et pittoresque : « Il y a, dit-il, un esprit des lois, *leges legum mera placenta juris* ; si on sépare les lois particulières des lois naturelles, elles sont semblables à des fleurs qui naissent

sur des murailles et qui n'ont point de racines, quelque'élevé que soit le lieu d'où elles brillent. »

C'est assurément une preuve de justesse et de profondeur d'esprit que d'avoir ainsi compris le rôle de la philosophie, mais Balduin ne prétend pas qu'il soit prédominant et exclusif. Il sait, en effet, que le droit se manifeste par des actes extérieurs et frappants et que les idées primitives de l'homme se teignent de passions et de préjugés. Elles tombent dans la pratique, dans l'histoire, elles dépouillent la pureté philosophique pour revêtir un caractère individuel, un costume national. Ces idées, d'abord confuses, veulent être précisées; on écrit alors le droit, on rédige les coutumes, après avoir tenu compte des mœurs et des usages, et si l'on peut parler ainsi, la conscience, la vie tout intime d'un peuple, avec ses modifications et ses phases successives passe dans les formules du style législatif.

C'est à l'explication de cette évolution mystérieuse, mais réelle, que Balduin se consacre tout entier; c'est là qu'il livre toute sa pensée.

» Je voudrais, dit-il, que l'on comprît et la nature des études que je souhaite et le but que je me propose, quand je réclame si vivement l'alliance étroite de la jurisprudence et de l'histoire.

» Nos livres de droit (je le traduis textuellement) que sont-ils autre chose que des fragments de l'histoire romaine? Si on les restitue à ce tout dont ils ont été séparés pour les y faire rentrer une seconde fois, qui pourrait blâmer cette entreprise? Qui n'aimerait pas mieux lire ces fragments à leur place naturelle et ne les voir point tirillés, mutilés, défigurés? Qui nierait qu'il ne faille les apprécier en remontant à leur origine et aux

événements qui les ont provoqués? Leur parfaite connaissance est à ce prix. Le *Corpus juris* que nous a laissé Justinien se compose de toutes les lois romaines édictées pendant treize siècles, à partir de Romulus; et la jurisprudence a été chaque année presque complètement changée. Qu'arriverait-il donc si, guidés par l'histoire, nous ne suivons l'ordre des temps et si nous ne possédons pas la chronologie des lois? »

Quoi de plus judicieux que cette première considération? En effet, sans le concours de la science historique, serait-il possible de saisir le sens même des lois? Une loi isolée de ce qui l'a précédée paraîtra une espèce d'abstraction qui ne tient à rien; tel principe qui puise sa raison dans l'histoire deviendra presque inintelligible. Si, au contraire, nous considérons la législation romaine comme la suite heureuse et l'accomplissement de la civilisation nationale, si nous la rattachons, non seulement aux conquêtes les plus récentes, mais à des luttes plus vieilles, à cet effort continu qu'ont fait, à travers les siècles, et la royauté et la république et l'empire, l'intelligence et le savoir des hommes, alors tout s'enchaîne, s'éclaircit et s'explique. On connaît l'œuvre de chaque âge et de chaque régime, on sait véritablement les choses. Il n'y a plus rien de vague ni de confus. C'est évidemment un des services que rend tout d'abord l'histoire à la jurisprudence, mais son utilité ne s'arrête pas là.

« Il y a, dit encore Balduin, dans les livres de Justinien beaucoup d'omissions, qui sont pourtant tout à fait du domaine de la jurisprudence. L'histoire viendra suppléer à ces lacunes; on y pourra recueillir comme un autre ensemble du droit romain, un autre code de lois dédaignées à tort. Quand on étudie le droit civil, la

question roule ordinairement sur les coutumes des anciens et non seulement sur leurs lois, mais encore sur leurs institutions si fidèlement décrites par les historiens. S'il ne s'offre point de présomptions propres à nous guider dans nos jugements, nous trouverons alors chez eux certains exemples qui nous indiqueront facilement la réponse à faire sur la question de droit.

C'est dans ce but que les vieux jurisconsultes étudiaient l'histoire avec tant de persévérance et aussi avec tant de profit pour la science juridique. Ils ont souvent tiré d'un fait, comme d'un champ excellent et fertile, une règle de droit, alors même que personne n'avait trouvé dans ce fait aucun vestige du droit.

Pour faire mieux comprendre sa pensée et démontrer que l'histoire tient en réserve un véritable trésor pour le droit civil, Balduin puise dans sa riche mémoire des preuves multiples qui lui paraissent concluantes. Il les emprunte à Tribonien, à Papinien, à Triphonius. Deux suffiront ici :

« Papinien avait lu que Cicéron, étant consul, n'avait pas, dans l'enquête sur la conspiration de Catilina, rejeté la déposition de la courtisane Fulvie. Qu'en induit-il ? Il fait voir et il prouve que dans les accusations de haute-trahison, on entendait les femmes, auxquelles du reste le droit d'accusation était refusé.

» Triphonius avait lu dans un autre discours de Cicéron (*Pro Cluentio*, cap. II), qu'une femme de Milet, en Asie, gagnée par des héritiers subrogés, ayant détruit, à l'aide de potions meurtrières, le fruit qu'elle portait, avait été jugée criminellement et condamnée. Il cite cet exemple comme une loi et le loue beaucoup (Liv. V, § 3. D. *De pœnis*). »

Ce ne sont là, aux yeux de Fr. Balduin, que de simples particularités. Il ne les rappelle que pour faire toucher du doigt à ses auditeurs ou à ses lecteurs les ressources que puiseraient les jurisconsultes dans l'étude complète de l'histoire. Car ce n'est pas telle ou telle histoire particulière qu'il faut étudier, mais l'histoire universelle, celle qui remonte à l'origine du monde, c'est-à-dire, d'abord l'histoire des Hébreux et ensuite celle des Grecs et des Romains.

La connaissance de l'Écriture sainte (1) ou de la Bible est indispensable, puisque d'abord il est hors de doute que les premiers législateurs ont puisé plusieurs de leurs lois dans celles de Moïse. D'un autre côté, les Hébreux constitués en nation, après leur sortie d'Égypte, eurent leur culte, leurs mœurs, leurs usages. Or, tout en distinguant dans la législation de Moïse ce qu'il y a de général et de permanent et s'appliquant ainsi à toutes les nations et à tous les temps, on est bien forcé de reconnaître qu'elle s'appuie évidemment sur les mœurs et les coutumes des Hébreux. Tantôt Moïse les confirme, tantôt il les épure, tantôt il les abroge ; mais, en somme, il dut respecter beaucoup de choses établies. Par conséquent, celui qui voudra étudier scrupuleusement dans l'Histoire sainte ces lois mosaïques, ne comprendra-t-il pas mieux pour quelle fin et dans quelles conditions elles ont été appropriées à la nation juive ?

(1) « L'histoire ecclésiastique est une sorte d'histoire générale ; elle embrasse presque tous les empires modernes ; on a besoin d'elle pour éclaircir et compléter chacune des histoires nationales, » (Daunou, *Cours d'études historiques*). — De son côté, l'historien allemand Rank déclare : « Ni l'histoire ecclésiastique, ni l'histoire politique ne peuvent être comprises l'une sans l'autre. »

N'obtiendra-t-on pas les mêmes résultats, si l'on examine ce qui nous reste des lois de Lycurgue, de Dracon et de Solon, en interrogeant les histoires d'Hérodote, de Thucydide, de Xénophon ? Tout en étant préoccupés principalement de politique intérieure, de batailles et de conquêtes, ces historiens ne nous livrent-ils pas assez souvent un côté de la vie privée, des traditions familiales, des habitudes quotidiennes de Sparte et d'Athènes ?

Balduin n'insiste pas, car il a hâte d'arriver aux historiens latins, et voici son opinion : « Si les œuvres de Tite Live et de Tacite existaient encore dans leur intégrité, elles seraient pour nous d'un grand secours. Je les préférerais à tous les autres historiens, car beaucoup mieux qu'eux ils nous font connaître l'histoire particulière, civile et intérieure de Rome. Aussi la perte que nous avons faite d'un grand nombre de leurs ouvrages est-elle d'autant plus regrettable. Grâce à ce qui nous reste d'eux, il nous est encore facile de constater la liaison des mœurs romaines avec leurs différentes lois et de faire une juste appréciation de ces mêmes lois dont la connaissance dépend du passé. Pourrions-nous concevoir des idées nettes des titres *De patria potestate*, *De jure personarum*, *De ingenuis et libertinis*, si l'histoire ne nous apprenait quelle était l'excessive puissance du père de famille, quelles étaient les diverses conditions des citoyens Romains, par suite des privilèges que les patriciens s'étaient arrogés et qui furent successivement conquis par les plébéiens ? Quel usage pourrions-nous faire des titres *De obligationibus*, *De contractibus*, *De testamentis*, etc., si ces historiens ne nous avaient dévoilé le vrai caractère de la propriété à Rome, les diverses formules des contrats et des testaments, aussi bien que les

différents cas auxquels les Romains appliquaient ces mêmes formules ? »

Tout en admirant Tacite, Balduin souhaiterait qu'il eût fait une étude plus approfondie des lois en vigueur à Rome. Non pas qu'il ait la prétention de voir l'historien recueillir dans le droit public ou privé beaucoup de questions mesquines, ou peu connues, ou sans valeur ; mais, ajoute-t-il, si l'histoire civile ne parle pas des lois importantes, promulguées sur de graves questions, en en désignant les auteurs, l'époque, le caractère, les formules, ne néglige-t-elle pas une grande partie de sa tâche ?

Aussi ne tient-il Tacite en si haute estime que parce que nul ne s'est occupé plus judicieusement que lui de la jurisprudence romaine. De plus, si nous savons encore quelque chose du droit non écrit chez les Germains, n'est-ce pas à Tacite que nous le devons. Il suffit d'ouvrir le *De moribus Germanorum* (c. 12 et 20) pour trouver les plus curieux détails sur la justice civile, sur la justice criminelle et même sur le droit privé de cette nation.

« C'est dans les assemblées des guerriers qu'on choisit les chefs qui doivent rendre la justice dans les cantons et les bourgades. On adjoint à chacun d'eux cent assesseurs tirés du peuple pour former leur conseil et ajouter à leur autorité. »

Voilà pour la justice civile.

« On peut accuser devant ces assemblées et y déférer les affaires criminelles. La peine est distincte selon le délit. Les traîtres et les transfuges sont pendus à un arbre. Les lâches, les poltrons, les prostituées sont noyés dans la boue d'un marais, une claie par dessus. »

Voilà pour la justice criminelle.

« Quant aux délits moindres, tel est le délit telle est la peine. » La question du mariage est effleurée. Presque seuls d'entre les barbares, les Germains se contentent d'une femme; et ce n'est pas la femme qui apporte une dot au mari, mais le mari à la femme. Le principe de la succession germanique est nettement indiqué : c'était la consanguinité, on ne connaissait pas la succession testamentaire.

Après avoir multiplié les arguments en faveur de sa doctrine, Balduin s'exprime ainsi, avec un certain découragement : « Je n'ai pas encore loué comme j'aurais voulu le faire les illustres jurisconsultes dont les réponses remplissent les *Pandectes*. Il me serait difficile, en effet, de dire brièvement ce qu'ils doivent à l'histoire et de montrer quel profit ils en ont tiré pour la pratique du droit et le gouvernement de l'Etat. »

D'un autre côté, il serait injuste de contester combien à son tour l'histoire est redevable à la jurisprudence. Les historiens se proposent, en maintes circonstances, de rappeler bien plus ce qui concerne le droit public que le droit privé. Mais il est des lois du droit privé dont l'ignorance rend impossible la connaissance de l'histoire même. Sans doute ces historiens parleront en temps et lieu des lois *Vocouia* et *Papia Poppea*. Pourtant, sans vouloir les blesser, ont-ils sur ce point atteint comme ils le doivent le but qu'ils se proposaient. En exposent-ils le sens complet ou en rapportent-ils le texte sans erreur? Lis nous citeront quelques bons mots, quelques apophthegmes et passeront sous silence une loi célèbre, ou un avis particulier sur le droit et une définition consacrée d'une question longtemps en litige et même publiquement agitée. C'est à la jurisprudence à réparer ces négligences et à combler ces lacunes.

Hérodien, par exemple, Spartianus, Dion ont décrit avec grand soin les dix-huit années du règne de Septime Sévère. Quelle clarté, quelle lumière pour leurs histoires si parfois on y joignait les jugements de Papinien, qui fut préfet du Prétoire, en les puisant dans les *Pandectes*, et si l'on tenait compte des rescrits qui se trouvent dans le Code de Justinien.

Quels secours ne trouverions-nous pas dans le Code Théodosien quand nous le rapprocherons des ouvrages d'Ammien Marcellin? Plus les empereurs de cette époque ont eu à cœur d'édicter des lois sur le droit public et sur les choses qui touchent au gouvernement de l'Etat et de l'Eglise, plus ces lois appartiennent à l'histoire. Elles indiquent, en effet, dans leur texte l'année, le mois, le jour, le lieu où elles furent promulguées, et la chronologie en peut faire son incontestable profit.

Si nous jetons nos regards sur l'Europe et sur la France en particulier, nous serons amenés aux mêmes observations. Peu de temps après le règne de Charlemagne, reparaissent de nouveau le désordre et la confusion.

Au milieu de ce véritable chaos, est-ce que la jurisprudence n'éclaire pas l'histoire de ces tristes époques? Bien que ces rois aient porté peu de lois, il en reste cependant quelques-unes qui nous permettent de ressaisir en partie la physionomie de leurs règnes. Il y a dans cette obscure histoire de grandes questions de droit, des controverses subtiles à propos de la succession des princes. Très souvent sans doute la force les tranchait, maintes fois cependant les discussions du barreau et les débats du Forum furent invoqués. Cette procédure serait inintelligible pour tout homme inhabile dans le droit et

il lui serait impossible de composer une histoire impartiale et complète.

L'ignorance du droit, Balduin le confesse avec regret, est trop fréquente dans l'histoire, parce qu'elle ne contient assez volontiers que le récit des batailles. Mais les guerres entre princes, ne présentent-elles pas ordinairement les mêmes caractères que les contestations et les procès entre simples particuliers ? Le plus souvent, il ne se rencontre aucune cause où l'on n'ait à s'enquérir du droit public et même du droit civil plutôt que du droit de guerre. S'agit-il des barbares ? Eux-mêmes n'ont pas toujours dit que leur droit fût dans leur épée, et les lois ne se taisent pas toujours au milieu des combats. En conséquence, à l'histoire des batailles doit se joindre évidemment celle des lois, et toutes deux sont très propres à combler les lacunes de chacune d'elles.

Pourrait-on donc s'étonner, et cette conclusion de Balduin est très caractéristique, que nous formions si énergiquement le souhait de voir enfin cesser dans les écoles publiques le divorce regrettable de la jurisprudence et de l'histoire. Que les juristes de profession se souviennent que l'exposition et l'interprétation de ces deux sciences leur sont confiées, comme autrefois elles l'étaient aux grands pontifes de la ville de Rome. Qu'ils se souviennent encore que Polybe était historien et en même temps juriste, et juriste d'un si grand mérite qu'il fut le législateur des Achéens et de toutes les cités liguées avec eux, c'est-à-dire des plus sages cités de la Grèce.

Enfin, comme nos études ne se doivent pas borner à la théorie, mais viser à l'action, je voudrais de toutes les forces de mon âme qu'on ouvrit en France une école où

l'on enseignât les sciences politiques, d'où sortiraient des hommes habiles, non-seulement dans la direction des affaires privées, mais encore dans la conduite des affaires publiques.

Ces modifications à introduire dans l'enseignement du droit étaient aussi sages que tous ses commentaires sur l'ensemble du droit romain étaient ingénieux et savants. Aussi, Balduin avait-il acquis en Allemagne comme en France un renom considérable ; et quand se répandit la nouvelle de sa mort prématurée, ce fut partout, à part quelques exceptions, un véritable concert de regrets et de panégyriques.

Les témoignages flatteurs rendus à son incomparable talent sont trop nombreux pour qu'on les puisse ici reproduire tous. Celui de Papyrius Masson, son disciple et son admirateur, est le plus complet et le plus enthousiaste. Il ne trouve absolument rien à blâmer, ni dans sa vie, ni dans son caractère, ni dans ses écrits. C'est pourquoi on est presque tenté de penser que dans ses appréciations, l'histoire s'est un peu faite complice de l'amitié.

Le même scrupule n'a plus sa raison d'être en lisant les appréciations impartiales des savants étrangers :

« Fr. Swerts, critique renommé d'Anvers, estime que Balduin est non seulement pour la Belgique, mais pour toute la nation française une gloire immortelle (1) ;

» Le célèbre Hollandais Juste Lipse, avait conçu une si grande admiration pour la science de Balduin, qu'il regardait la publication de ses œuvres juridiques comme

(1) *Franciscus Balduinus Atrebas, historicus et jurisconsultus non solum Belgicæ, sed Gallicæ totius immortalæ ornamentum.*

un des plus beaux présents qu'on puisse faire à la postérité (1). »

Sans contester en aucune façon la valeur de ces suffrages spontanés, on n'a vraiment le droit de se prononcer enfin sur le mérite d'un écrivain et sur l'influence des idées émises par lui, que quand le temps a fait son œuvre. Ce qu'il y a de superficiel ou de faux périt infailliblement ; ce qu'il y a de vrai et de juste reçoit au contraire des années une nouvelle consécration.

Il est incontestable que la pensée unique, dominante de Fr. Balduin, a été de cimenter une étroite union entre l'histoire et la jurisprudence.

Or, cette conviction profonde s'est perpétuée après lui et elle est aujourd'hui partagée par tous les juriconsultes de l'Europe, qui, tout en différant sur des questions spéciales, sont unanimes sur ce point. N'est-ce pas celle de M. de Savigny et de l'école fondée par lui, en Allemagne, il y a quelques années ? Et l'un des professeurs les plus distingués de la Faculté de Paris, ne faisait-il pas encore tout récemment cette déclaration, concise et nette comme une formule doctrinale : *Tout juriconsulte doit-être historien* (2).

D'un autre côté, la conviction non moins vive de Fr. Balduin, que la jurisprudence jette sur l'histoire une précieuse lumière, n'a-t-elle pas été justifiée par les historiens contemporains ?

Nos vieux auteurs, qui négligeaient la jurisprudence ou l'ignoraient, n'ont vu dans les premiers siècles de

(1) *Ut rempublicam et posteritatem hoc munere quam primum augetur* (Lettre xxxiii^e).

(2) Ortolan.

l'histoire de France qu'une suite de batailles et une succession de rois, par la grâce de Dieu, commençant à Pharamond. De nos jours, l'examen des lois germaniques a révélé la vraie portée de l'invasion germanique; l'examen des lois féodales a révélé le vrai caractère de l'époque féodale; l'examen des législations romaine et coutumière, maintenues l'une par le Midi, l'autre par le Nord, a révélé le secret des interminables divisions qui remplirent le Moyen Age. Nous descendons ainsi dans les profondeurs du passé, nous pénétrons à fond les mœurs, les instincts, les besoins des peuples nos prédécesseurs, en remuant la poussière de leurs lois éteintes.

De plus encore, il y a trois siècles, Balduin réclamait énergiquement, nous l'avons vu, des écoles qui, à côté des juristes, eussent formé des administrateurs, des politiques, des diplomates, des savants. Était-ce un rêve? une utopie irréalisable?

Voici la réponse qu'a faite à cette question, il y a trois mois à peine, un spirituel écrivain (1), dans son tableau des Facultés françaises en 1889 :

« Il fut un temps où le droit romain n'était tenu, en France, que pour un instrument d'éducation, pour une gymnastique, pour un moyen de préparer les esprits à l'art d'appliquer à des espèces particulières des règles abstraites et générales. Nous avons aujourd'hui, dans nos facultés de droit, une très savante école de romanistes qui l'envisage de toute autre façon. Elle y voit moins un monument de logique juridique qu'un produit de l'histoire; elle s'applique moins à en démontrer la structure qu'à en expliquer la vie; elle le traite en lui-même

(1) Louis Liard.

historiquement, dans son évolution, comme ailleurs on étudie en elle-même l'évolution des langues et des littératures. Un dernier signe encore, c'est l'introduction dans les facultés de droit, d'enseignements nouveaux, auxquels elles étaient longtemps demeurées volontairement étrangères: l'économie politique, l'histoire du droit, le droit constitutionnel, le droit international, privé et public; la législation financière, la législation coloniale et les législations comparées »

N'est-ce pas la réalisation complète des réformes que revendiquait Balduin ?

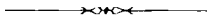
Enfin, à côté de l'écrivain il y a l'homme ; et la vie de Balduin, comme celle de presque tous les savants du XVI^e siècle, fut constamment partagée entre la pensée et l'action. Sa science, son amour de la paix le firent choisir pour d'importantes et délicates missions et les princes eux-mêmes sollicitèrent souvent ses avis. Toujours son respect pour la liberté, la responsabilité qui font l'homme moral, demeura inébranlable, et au milieu de la fureur des partis-qu'il cherchait à calmer, il obéit uniquement à ce principe : répudier la force, ne consulter que le droit. Aussi, son titre le plus glorieux et qui restera toujours attaché à sa mémoire, c'est qu'il fut l'apôtre ardent de la tolérance et l'avocat d'une cause aujourd'hui gagnée sans appel. De nos jours, en effet, ne traite-t-on pas d'égal à égal, tout honnête homme, qu'il soit catholique, protestant, juif ou musulman ? Malgré les divergences de croyance religieuse, qui s'aviserait, sous peine d'être ridicule, de ne l'accueillir qu'avec mépris ? Rien ne pourrait maintenant prévaloir, en France du moins, contre cette grande conquête moderne.

Sans doute, par son impartialité, précoce de trois

siècles, Balduin mécontenta les catholiques et les protestants ; mais il avait pressenti et victorieusement démontré que la persécution, d'où qu'elle vienne, est aussi odieuse qu'inefficace.

On tue les hommes, on ne vient à bout des idées justes qu'en leur donnant satisfaction.

Il était, ce semble, équitable de rappeler ces services quelque peu méconnus. Or, cette étude bien imparfaite tirera-t-elle Balduin d'un oubli immérité ? Ce serait sans doute un souhait présomptueux. Depuis trois cents ans, les idées que Balduin a émises le premier, et qui sont vraiment siennes, sont devenues à tout jamais le bien d'autrui. Cujas sera toujours regardé comme le fondateur de l'école historique ; il y a pour lui prise de possession et l'on n'a nullement songé à faire casser cet arrêt définitif. Toutefois, ses sages innovations dans l'enseignement, ses luttes persévérantes pour la liberté de conscience, ne peuvent en aucune façon être contestées à Fr. Balduin. Espérons donc que son nom sera toujours en honneur chez ses compatriotes et que ses œuvres demeureront pour l'Artois comme un dépôt de famille, comme une sorte de trésor domestique.



LISTE DES OUVRAGES

DE

François BALDUIN

I. — *Justiani sacratissimi principis leges de re rusticâ; interprete et scholiaste Franc. Balduino Atrebatio jurisconss. Item ejusdem Justiniani Novella constitutio prima de hæredibus et lege Falcidiâ, cum latinâ interpretatione et scholiis ejusdem Francisci Balduini, multis locis nunc primum per eundem restitutis. Lovanii, apud Rutgerum Rescium anno MDXLII, mens. feb.* (Ou comme portent d'autres exemplaires de la même édition: *Parisiis, apud Joannem Lodoicum Tiletanum, anno MDXLII*), in-4°, derrière signature Yij. On lit à la fin: *Hæc Luteciæ Parisiorum commentabatur Franciscus Balduinus Atrebatius anno ætatis suæ vigesimo, a Christo vero nato 1540, interea dum ætas maturior alicui commentationi par fiat.* L'ouvrage est dédié à Guillaume Hanguouart, président du Conseil d'Artois, par une épître de Balduin, datée de Louvain le 13 février 1542. Il a été réimprimé à la suite du traité d'Antoine Garron: *De origine juris.*, Basil. Joan. Oporinus, 1543, in-8°. It. dans le premier vol. du *Jurisprudentia Romana et Attica*, publié par Jean Gottlieb Heineccius, qui renferme tous les ouvrages de Balduin sur le droit et que l'on désignera dans la suite de cette nomenclature sous le nom de Recueil.

Lug. Bat. Joan. et Herman. Verbeek et Abrah. Hallewier, 1738, fol., col. 1229-1319.

II. — *Franc. Balduini Atrebatii Juriscon. in suas annotationes in libros quatuor Institutionum Justiniani Imp. Prolegomena sive præfata de jure civili, que continent novam et eruditam, plenamque de totâ legum romanarum ratione commentationem, nec vulgarem historiam, ac de solidâ puriori que jurisprudentiâ sanum judicium.* Paris. Joan. Lodoicus Tiletanus, 1545, in-4^o., gros caract. italique, pp. 174. Dédié par l'auteur à Louis le Villain, conseiller au Conseil d'Artois. La lettre est datée de Paris le 13 janvier 1545. Item dans le Recueil 3-16. Heineccius en a omis la dédicace.

III.—*Justinianus, sive de jure novo, commentariorum, libri IV. Item in Novellas, I, IV, XVIII et CXVIII.* Paris. 1546, in-12. It. Ibidem 1554, in-12. It. Basil., 1560, in-8^o. It. cum notis Henr. Petri Herdesiani, Lugd., 1595, in-8^o. It. Geneva, 1596, in-8^o. It. Halæ Saxonum, 1728, in-8^o. Item dans le Recueil 1027-1228. Grégoire Majans, parlant de cet ouvrage dans ses jugements sur les jurisconsultes, avoue que l'auteur avait de l'esprit, du savoir et de l'éloquence, mais il prétend qu'il manquait de génie. Cette censure est trop forte, mais on doit convenir que le commentaire dont il s'agit est trop diffus. Balduin l'adresse à Christophe, duc de Wirtemberg; sa dédicace est datée le 15 juillet 1560, d'Heidelberg, et suivie d'une préface au lecteur.

IV.—*Annotationes in Tit. de ædilitio edicto, et redhibitione, et quanto minoris ex libro XXI Pandectarum.* Vers 1547. It. dans le Recueil, 869-920. Balduin adresse ces remarques à Emilio Ferretti, fameux jurisconsulte d'Avignon.

V. — *Breves commentarii in præcipuas Justiniani Imperatoris Novellas sinè Authenticas constitutionnes,*

Lugd. 1548. It. dans le petit Recueil intitulé : *Joannis, antiqui glossatoris, Summa in Novellas Justiniani Imperatoris, cum additionibus Accursii accedunt Franc. Balduini scholia et commentarii in aliquot celeberrimas Novellas. Ex bibliothecâ et recensione Cunr. Rittershusii. Francof. 1615, in-8°.* It. dans le Recueil, 1320-1375. Dédié à Duaren, par une lettre datée de Lyon, le 1^{er} janvier 1548, et suivie d'une préface.

VI. — *Ad leges Romuli Regis Rom. ejusdem commentarii de legibus XII, Tabularum 1550.* It. Paris, 1554, fol. It. Basil. Joan. Oporinus, 1557, in-8° (Cette édition est plus correcte et beaucoup plus ample que les précédentes, et Henri Petreïus eut tort de suivre la seconde, dans une quatrième qu'il publia. Basil, 1559, in-8°). It. dans le Recueil 17...52. Eyrard Otton dit, à l'occasion de ces commentaires : *Multa sanè præclara ex historiæ, quam possidebat, et civilis disciplinæ conjunctione, nec sine venere et grâtiâ in commune protulit Balduinus, vir verè magnus : nequè ad secundum gradum pervenissent alii, nisi is prior viam muniisset.* Balduin dédie le premier de ces opuscules à Marguerite de France, duchesse de Berry, par une épître datée de Bourges, le 1^{er} juin 1550, et le deuxième à Erasme Mincowitz, chancelier de l'électeur Palatin, par une lettre datée d'Heidelberg, le 15 juillet.

VII. — *Responsio christianorum jurisconsultorum ad Francisci Duarenii commentarios de ministeriis Ecclesiæ atque beneficiis, et alias ejus declamationes.* Argentorati, Christian. Mylius, 1556, in-8°. Balduin désavoua cet ouvrage, où Duaren est traité sans ménagement : mais le style et toutes les circonstances paraissent montrer qu'il en est le véritable auteur, et Heineccius n'en doute point.

VIII. — *Constantinus Magnus, sive de Constantini im-*

peratoris legibus ecclesiasticis atque civilibus, commentariorum libri duo. Basil., 1556, in-8°. It. *Nunc demum editi curâ Joachimi Cluten de Parchun Megapolitani.* Argentorati, Paulus Ledertz, 1612, in-8°, pp. 286 ou environ. It. Lips, 1727, in-8°. It. dans le Recueil, 567-666. Avec une dédicace au prince Frédéric, comte Palatin du Rhin et comte de Strasbourg, le 1^{er} février 1556 et une petite préface. Cet ouvrage appartient plutôt à l'histoire qu'au droit. Dans la première partie, l'auteur examine les lois ecclésiastiques de Constantin et comble cet empereur d'éloges. Dans l'autre, il discute quantité de lois civiles et il le fait sans ordre et selon que la matière se présente à son esprit.

IX. — *Catechesis juris civilis.* Basil. Joan. Oporinus, 1557, in-8°. It. Halæ Magdeburgicæ, 1723, in-12, par les soins de Jean Pierre, à Ludewig, chancelier de l'Académie de Hall. It. dans le Recueil 667-772. It. Erford, 1747, in-12. Balduin dédie cet opuscule au jeune prince George-Jean, Palatin du Rhin, qui assistait souvent aux exercices de l'Université d'Heidelberg. La lettre est datée de cette ville, le 1^{er} juin 1557.

X. — *Notæ ad lib. I et II. Digestorum, seu Pandectarum.* Basileæ, Joannes Oporinus, 1557, in-8°, pp. 736 ou environ. It. dans le Recueil, 773-844. Ce sont des remarques mêlées sur ces deux livres. Balduin en lire tout ce qui peut servir à l'histoire et à la critique du droit romain, et il en confronte le texte avec les *Pandectes* de Florence et d'autres anciens exemplaires. On voit à la tête une dédicace datée d'Heidelberg, le 15 juillet 1557, adressée à Jacques Omphalius, conseiller du duc de Clèves, et une lettre assez longue de Detlevus Langenbekius, autre jurisconsulte, à Balduin ; celle-ci est du 1^{er} juillet de la même année.

XI. — *Commentarius ad edicta veterum principum*

romanorum de Christianis. Basileæ, Joan. Oporinus, 1557, in-8°. It. Halæ Saxon., 1727, in-8°. It. dans le Recueil, 1376-1427. Balduin semble n'avoir entrepris ce commentaire que pour inspirer le goût de la tolérance. Il l'adresse à Caspar à Nydprug, conseiller du roi de France. Sa dédicace est datée d'Heidelberg, le 1^{er} août 1557, et suivie d'une préface assez longue.

XII. — *Commentarii de pignoribus et hypothecis: de conditionibus. Idem, ad Paulum de divisione stipulationum, in L. 2 et 4 D., de verborum obligationibus: ad eundem, de cautione, lecta in auditorio Papiniani: ad Papinianum, de evictione, et duplæ stipulatione: ad regulam Catonianam*. Basil., Jo. Oporinus, 1557, in-8°. It. *duo tractatus de pignoribus et hypothecis, autoribus Ant. Negusantio, Franc. Balduino, et Hugone Donello: item Petri Vanderani tractatus de privilegiis creditorum*. Lugd., 1562, in-8°. It. Colon., 1569, in-8°. It. dans le Recueil 253-432.

XIII. — *Scævola, sive commentarius de jurisprudentiâ Mucianâ*. Basil. Joan. Oporinus, 1558, in-8°, pp. 360 environ. It. *cum præfatione Nicolai Hieron. Gundlingii*. Halæ Saxonum, 1729, in-8°. It. dans le Recueil, 433-566. Balduin rassemble ici les fragments des *Mucius* et des *Scævola* qu'il a tirés de l'histoire de la jurisprudence, ainsi que les *Pandectes*, et donne de savantes explications, surtout de ce qui appartient à la connaissance historique du droit. L'ouvrage est précédé d'une épître dédicatoire à Guillaume, duc de Juliers, etc., datée du 1^{er} août 1558, et d'un avertissement au lecteur.

XIV. — *Ad leges de jure civili, Voconiam, Falcidiam, Juliam Papiam Poppœam, Rhodiam, Aquiliam, commentarius*. Basil., 1559, in-8°, pp. 288 ou environ. It. Halæ Saxonum, 1730, in-8°. It. dans le Recueil, 168-252. L'auteur explique ces lois d'une manière très agréable; il

emprunte presque toutes ses explications de l'histoire, elles sont pleines de recherches et d'aperçus nouveaux. Sa dédicace, datée d'Heidelberg le 13 août 1559, est adressée au Sénat et au peuple de Duisbourg et suivie d'une préface où il parle aux jeunes gens qui étudient en droit.

XV. — *M. Minucii Felicis Octavius restitutus à Fr. Balduino*. Heidelb., 1560, in-8°. It. Cantabrigiæ, Joh. Hayes, 1686, in-16, pp. 74, sans compter la préface de Balduin qui tient ici soixante-quatre pages non chiffrées. It. Ibid., 1707, in-8°. Balduin a montré dans sa préface, qui a été réimprimée plusieurs fois, que l'*Octavius*, de Minutius Félix, qu'on imprimait d'ordinaire avec *Arnobé*, comme un huitième livre de son traité *Contrà Gentes*, était l'ouvrage d'un autre auteur.

XVI. — *Disputationes duce de jure civili, ex Papi-niano; cum Papiniani vitâ*. Heidelb., 1561, in-8°. It. dans le Recueil, 921-992. La première: *dispute est: de quibusdam mysteriis juris testamentarii*; la deuxième: *ad L. 8, D., ad Leg. Jul. Majest.* L'auteur les dédie à François de l'Aube-Espine, président du Conseil royal de France. Sa lettre est du 1^{er} mars 1561.

XVII. — *De institutione historice universæ, et ejus cum jurisprudentiâ conjunctione Protegomenon libri duo*. Paris, And. Wechelus, 1561, in-4°, pp. 214. C'est la première et la meilleure édition. It. Argentorati, 1608, in-12, par les soins de Nicolas-Jérôme Gundling. It. dans le Recueil, 1455-1541. It. dans le premier volume du Recueil intitulé: *Artis historicæ Penus*. Basil, 1579, in-8°. Le premier livre traite de la manière d'écrire l'histoire, des dangers auxquels s'exposent les historiens, etc. Le deuxième est destiné à montrer qu'on ne peut être bon jurisconsulte sans être versé dans l'histoire, ni bon historien sans être versé dans le droit. Cet ouvrage contient

d'utiles réflexions, et la variété des choses qu'il renferme en rend la lecture agréable. L'auteur le dédie à Antoine, roi de Navarre, et au chancelier Michel de l'Hopital.

Selon Sanderus, on conservait parmi les manuscrits de la cathédrale de Tournai, un volume intitulé : *F. Balduinus de antiquò potissimum vero de sacra historia*. Peut-être était-ce une copie du même ouvrage ?

XVIII. — *De officio pii, ac publicæ tranquillitatis verè amantis viri, in hoc religionis dissidio*. Basil., 1561, in-8°. It. 1562, in-4°, sans nom de lieu, etc. Cet ouvrage anonyme est de George Cassander, mais il parut par les soins de Balduin qui le distribua pendant la tenue du colloque de Poissy ; ce qui fit croire à Calvin qu'il était véritablement de lui. Pour peu qu'on connaisse l'humeur de Calvin, on ne sera point surpris qu'en répondant à ce projet de réunion, qui lui déplaisait, il ait accablé d'injures Fr. Balduin, avec qui il eut depuis de longues disputes à ce sujet. La réponse de Calvin a pour titre : *Responsio ad versipellem quemdam mediatorem, qui pacificandi specie rectum Evangelii cursum in Galliâ abruptum molitus est* ; et elle se trouve parmi ses opuscules, p. 351. It. à la suite du précédent, dans l'édition de 1562, p. 14. Balduin se défendit en publiant l'ouvrage suivant, pour lequel il avait un privilège dès l'an 1557, et qu'il retoucha alors en y joignant un *Appendix*.

XIX. — *Ad leges de famosis libellis et de calumniatoribus commentarius*. Paris. Andr. Wechelus, 1562, in-4°. Calvin, en répliquant à cet écrit, publia en même temps quelques lettres que Balduin lui avait adressées et différentes pièces composées par d'autres personnes.

Balduin ne tarda pas d'opposer à toutes ces pièces l'écrit qui suit :

XX. — *Responsio altera ad Joannem Calvinum*. Paris. Gul. Morelius, 1562, in-8°. Calvin en demeura là et se

contenta de publier une feuille, où il déclarait qu'il ne voulait plus répondre à cet adversaire. Bèze prit sa place et répondit à ce second écrit de Balduin, qui fit paraître deux ans après une troisième apologie intitulée :

XXI. — *Responsio ad Calvinum et Bezam pro Franc. Balduino jurisconsullo ; cum refutatione calumniarum de scripturâ et traditione.* Colon. Wernerus Richwinus, 1564, in-8°. Ces trois apologies de Balduin méritent, au jugement de Colomiès, d'être lues de ceux qui ne connaissent Calvin que fort imparfaitement.

XXII. — *Discours sur le fait de la Réformation de l'Eglise par François Balduin, envoyé par luy à un grand seigneur de France. Avec la réponse dudict seigneur.* 1564, in-8°. Sans nom de ville ni d'imprimeur. Balduin composa cet écrit à la prière du prince de Condé, alors chef des Huguenots ; il y propose les moyens qu'il croit propres à procurer une bonne réformation touchant la religion. Ce fut un Carme défroqué qui le publia en y ajoutant beaucoup du sien. Balduin s'en plaignit au prince, qui chassa le moine apostat de la Cour et permit à Balduin de se défendre. Ce fut en conséquence de cette permission qu'il fit paraître l'ouvrage ci-après :

XXIII. — *De ecclesiâ et reformatione, ex epistolâ quâdam Francisci Balduini,* in-8°. Sans date, sans nom d'imprimeur. It. *Advis sur le fait de la réformation de l'Eglise, avec réponse à un prédicant calumniateur, lequel sous un faux nom et tiltre d'un prince de France, s'opposa à l'advis susdict, escript premièrement en latin, puis mis en français par le mesme auteur.* Paris, Nic. Chesneau, 1578, in-16.

XXIV. — *Ad leges majestatis, sivè perduellionis libri duo.* Paris. Claud. Frémy, 1563, in-8°. It. dans le Recueil, 993-1024 (qui devrait être 1062). Dédié au cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Rouen.

XXV. — *S. Optati libri sex de schismate Donatistarum, cum Franc. Balduini præfatione.* Paris. 1563, in-8°. It. sous ce titre : *Delibatio Africanæ Historiæ ecclesiasticæ, sive Optati Milevitani libri VII, ad Parmenianum de schismate Donatistarum. Victoris Uticensis libri III, de persecutione Vandalicâ in Africâ, cum annotationibus ex Franc. Balduini jurisc. commentariis rerum ecclesiasticarum.* Paris. Claud. Fremy, 1569, in-12, feuillets 79, pour S. Optat ; les notes sur son ouvrage finissent feuillet 155 ; suivent cinquante-cinq feuillets pour Victor d'Utique. Balduin a mis à la tête de ce Recueil une préface de trente-trois pages non chiffrées, qui est très savante et où il démontre la conformité du schisme des Calvinistes avec celui des Donatistes ; il l'adresse à Gaspar Barchini, jurisconsulte et juge criminel de Milan, qui lui avait fait entendre qu'on l'inviterait à Rome, pour l'y employer à écrire sur l'antiquité ecclésiastique. Elle a été traduite en français par Pierre Viel, chanoine du Mans et jointe à la traduction de S. Optat, dans la même langue, publiée à Paris, 1564, in-8°. Les notes de Balduin sur S. Optat, dans la même langue, publiées à Paris, 1564, in-8°, ont passé avec celles du savant Gabriel de l'Aubespine, évêque d'Orléans, dans l'édition des œuvres de ce père, publiée par le P. Charles Paulin, jésuite de cette ville. Paris, 1631, fol.

XXVI. — *Disputatio adversus impias Jacobi Andreæ theses de majestate hominis Christi.* Paris. 1565, in-8°.

XXVII. — *Historia Carthaginensis collationis inter Catholicos et Donatistas, ex rerum ecclesiasticarum commentariis Fr. Balduini.* Paris. 1566, in-8°. It. avec le précédent : *Bibliopol. Commetin*, 1599, in-8°. It. sous ce titre : *Fr. Balduini Carthaginenses collationes, sive disputationes de ecclesiâ olim habitæ inter Catholicos et Donatistas, ex ejus commentariis rerum ecclesiasticarum*

denuo editæ a Gowino Josepho de Buininch, serenissimi ac potentissimi palatini electoris.... Consiliario intimo. Dusseldorpii, Hoffmann, 1763, in-8°. La préface sur S. Optat, n'est autre chose que cet ouvrage retouché.

XXVIII. — On attribue à Balduin la *Requête*, que Bréderode, Culembourg et quantité d'autres gentilshommes des Pays-Bas présentèrent, le 3 avril 1566, à la duchesse de Parme, pour obtenir le libre exercice de la religion protestante.

XXIX. — *Relatio ad Henricum Andium Ducem magnam. Lalini Pacati panegyricus ad Theodosium, A. (Augustum), Eumenii oratio de scholis cum Franc. Balduini annotatidnibus in utramque orationem. It. ejusdem orationes duæ.* Paris, Seb. Nivellius, 1570, in-4°. It. dans le Recueil, 1542-1661. Les deux harangues de Balduin sont intitulées : *Schola Argentinensis* et *De legatione Polonicâ*. La première fut prononcée à Strasbourg dans le mois de mars 1555 et imprimée d'abord en cette ville, 1555, in-8°. La deuxième roule sur l'ambassade des Polonois en France, au sujet de l'élection du duc d'Anjou ; celle-ci a paru dans le petit Recueil intitulé : *Fr. Balduini oratio de legat. Polonicâ, nec non varicæ legatorum Polonorum, et ad eos, orationes.* Paris, 1573, in-4°.

XXX. — *Panegyric de François Balduin sur, le mariage du roi* (Charles IX). Angers, René Picquenot, 1571, in-4°. Balduin prononça ce panégyrique en présence du Magistrat d'Angers.

XXXI. — *Histoire des roys et princes de Poloigne, contenant l'origine, progrès et accroissement de ce royaume, depuis le premier fondateur d'iceluy, jusqu'à Sigismond, roy dernier décédé; avec les illustres faits desdicts roys et princes, divisée en vingt livres et traduite du latin de noble et magnifique seigneur Jean Herburt de Fulstin, castellan de Sanoc, capitaine de*

Premistac, conseiller dudict royaume de Pototgne. Paris, Pierre l'Huillier, 1573, in-4°. L'original de cette histoire avait paru sous le titre de : *Chronica, sive historix Polonicæ compendiosa descriptio.* Basil., 1571, in-4°. Balduin ne s'est pas voulu nommer dans la traduction qu'il fit à l'occasion de l'élection du duc d'Anjou.

XXXII. — *Ad Academiam Cracoviensem disputatio, de quæstione olim agitatâ in auditorio Papiniani,* 1573. It. dans le Recueil, 845-868. C'est sur tit. 1^{er}, l. 40, lib. XII, *Pandect. de rebus creditis.* Balduin dédie cette dissertation à Philippe Hurauld de Chiverny, chancelier du roi de Pologne, à Paris, 1^{er} septembre 1573.

XXXIII. — *Discours en forme d'avis sur le fait du trouble apparent pour le fait de la religion.* Dans la chronique de Jean-François le Petit. Dordrecht, 1601, fol., t. II, p. 76-87. Ce discours est tout huguenot ; Balduin s'y déclare contre le Concile de Trente. Il ôte au Pape et aux évêques l'autorité de prononcer sur les questions de foi, il prétend que l'Écriture sainte est le seul juge des controverses et de la foi.

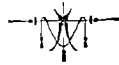
XXXIII. — *Notes sur les coutumes générales d'Artois,* Paris, 1704. in-4°. It. Ibid. Jean de Bure, 1739, fol. Avec le texte de ces coutumes et les notes d'Adrien Maillart, de Ch. du Moulin et de Nicolas de Gosson.

La Croix du Maine dit que Balduin a laissé en manuscrit l'*Histoire d'Anjou* et plusieurs généalogies et autres mémoires sur le droit et appartenances d'aucunes nobles familles de France, comme entre autres de celle de Bourbon, Navarre, Lorraine, Anjou, Montmorency et plusieurs autres qui se voyaient, en 1584, dans les cabinets de quelques grands seigneurs de France et d'autres curieux. L'histoire manuscrite d'Anjou n'existe plus ; mais il se trouve dans la Bibliothèque nationale, sous le n° 9864 in-folio, un traité de la grandeur et excellence de la mai-

son d'Anjou, cité par Du Chesne, dans sa *Bibliothèque des historiens de France*.

A consulter :

Du Verdier, *Biblioth.*, p. 365-366. La Croix du Maine, p. 87-88. Papirius Massonus, *Elogiorum parte II*, 255-263. Miræi, *Elogia Belg.*, 94-98. Nic. Burgund, *Hist.* L. II, 66-68. Grotius, Rivetiani Apol., *Discuss.*, p. 23. Sweertius, 238-241. Val. André, 221-225. Bayle, *Diction.* éd. de 1740, I, 478-483. Niceron, XXVIII, 255-277. Heineccii, *Præfatio ad jurispr. rom. et Atticæ (tomum I)*. Quelques généalogies manuscrites.





REVUE DES GRENADIERS DE JUNOT

PASSÉE

PAR NAPOLEÓN I^{er}

dans

LA PLAINE DE DAINVILLE

(30 Août 1804)

Lecture faite

par M. Ad. de Cardevacque

Membre résidant

LORSQUE le refus opiniâtre des Anglais d'évacuer l'Égypte eut déterminé la rupture de la paix d'Amiens, 22 mai 1803, Napoléon, alors premier consul, fit d'immenses préparatifs pour opérer une descente en Angleterre. Une flotille de 3,300 bâtiments, composée de chaloupes canonnières, de bateaux canonniers, de péniches, fut rassemblée dans les ports de l'Escaut, de Boulogne, d'Étaples, de Wimereux, de Calais et d'Ambleteuse. Cette flotille devait porter, outre des munitions de toute espèce, 450 pièces d'artillerie et 150,000 hommes de toutes armes. Les troupes furent réparties le long du littoral, et le général Soult, qui commandait le rassemblement de St-Omer, vint s'établir avec 36,000 hommes sur les plateaux dominant les deux rives de la Liane, creusée pour agrandir le bassin de Boulogne. A la fin de 1803, le camp d'Ambleteuse était formé de 90,000 hommes de nos meilleures troupes.

Pendant le camp de Boulogne, une division d'infanterie, composée des compagnies de grenadiers tirées des régiments qui n'étaient pas destinés à faire partie de l'expédition, fut établie à Arras. C'étaient ces hommes d'élite que Napoléon voulait jeter les premiers sur les rivages d'Angleterre, en les faisant traverser le détroit sur les légères embarcations dont se composait la flotille. Il en confia le commandement au général Junot.

JUNOT (Andoche), né à Bussy-le Grand (Côte-d'Or), le 24 septembre 1771, s'enrôla en 1790 dans le 1^{er} bataillon des volontaires de ce département. Il servit d'abord devant Longwy, où il reçut les galons de sergent et une large blessure à la tête. Dirigé sur Toulon avec son bataillon, il se trouvait posté dans une batterie, lorsque Bonaparte qui commandait l'artillerie du siège, ayant besoin de dicter un ordre, demanda un homme qui sût écrire. Le sergent Junot se présenta : il écrivait sur l'épaule d'une batterie, lorsqu'un boulet le couvrit de terre, lui et son papier. « Bon, dit le secrétaire improvisé, je n'aurai pas besoin de sable. » Cette vaillante et spirituelle répartie fixa l'attention du commandant et en même temps la destinée de l'intrépide volontaire.

La prise de Toulon éleva Bonaparte au grade de général d'artillerie, et Junot devint son aide de camp. Il justifia ce choix à Lonato, pendant la campagne d'Italie. Junot, alors capitaine, avait été chargé de s'opposer, avec la compagnie des guides à cheval, au mouvement des Autrichiens sur le Mincio. Il repoussa les uhlans de Bender, et blessa le colonel de sa main. Mais ayant reçu cinq coups de sabre, dont l'un lui avait profondément sillonné le visage, de la tempe gauche jusqu'au menton, il roula dans un fossé et allait tomber au pouvoir de

l'ennemi, lorsqu'il fut délivré par les guides qu'il commandait.

En l'an vi, il était en Egypte avec le grade de colonel. Après avoir pris une part glorieuse à la bataille des Pyramides, il fut nommé général de brigade le 20 nivôse an vii, et attaché en cette qualité à la division du général Kléber, chargé de l'expédition de Syrie. Pendant le siège de St-Jean d'Acre, il fit preuve de la plus grande bravoure au combat de Nazareth et fut mis à l'ordre du jour de l'armée pour avoir résisté, avec 300 fantassins et 100 cavaliers, à un corps de cavalerie fort de 3,000 hommes.

Le 14 juin 1800, Junot débarquait à Marseille. Peu de temps après, il fut chargé du commandement de la place de Paris ; sa mission principale était de veiller à la sûreté du chef de l'Etat, et certes on pouvait se reposer avec assurance sur son attachement fanatique pour le premier consul.

Cependant l'ordre se rétablissait partout, la machine gouvernementale se réorganisait et l'activité de ses ressorts attestait la puissance du mouvement qui lui était imprimé. Le consulat vint lui donner une nouvelle force, en lui assurant de la durée. Les Tuileries cessèrent alors d'être un quartier général : une cour se formait auprès du premier magistrat. C'étaient de nouvelles habitudes, des mœurs nouvelles auxquelles ne souriaient qu'à demi ses anciens compagnons d'armes. Leur dévouement était le même, mais il s'autorisait de sa sincérité pour devenir frondeur. Bonaparte, afin de concilier son affection pour eux avec les besoins de sa position nouvelle, les éloignait momentanément de sa personne, quand il pouvait donner l'apparence de la faveur à cette espèce d'exil. Junot dut

subir cette loi ; au mois de janvier de l'an XII, il vint prendre à Arras le commandement des grenadiers réunis.

On a reproché au général Junot des habitudes de luxe et des dépenses auxquelles ses revenus étaient loin de suffire. Indépendamment des pensions et du traitement dont il jouissait, il avait reçu de Napoléon des sommes énormes qu'il dissipait sans discernement et sans goût. On rapporte que dans un dîner officiel qu'il offrit, à l'hôtel du Petit-St-Pol, aux autorités civiles et militaires de la ville d'Arras, il fit jeter par la fenêtre le couvert et toute la desserte sur laquelle se précipita la foule qui stationnait sur la place du Théâtre.

Pendant son séjour à Paris, Junot avait demandé et obtenu en mariage M^{me} Laure Permon, dont le père était commis aux vivres et la mère prétendait descendre des Comnènes. Le premier Consul, qui avait eu des obligations à cette famille et l'avait fréquentée assidûment pendant sa disgrâce, approuva cette union et fournit une dot de 100,000 fr., avec une corbeille de 40,000 fr. La position de M^{me} Junot lui donnait accès à toutes les fêtes, à toutes les réunions. Aussi prodigue que son mari, elle dépensait énormément pour sa toilette, faisait des dettes et s'attirait des désagréments par sa causticité et sa médisance. Aussi Napoléon l'appelait-il *petite peste* ! Elle était reçue à la Malmaison et admise dans l'intimité de la princesse Joséphine. A la naissance de sa première fille, qui fut tenue sur les fonts baptismaux par le premier consul et sa femme, elle reçut en cadeau du parrain une maison située aux Champs-Élysées, avec 100,000 fr. pour la meubler, et de la marraine un superbe collier de perles.

M^{me} Junot perdit sa mère en 1801. Lorsque son mari

fut chargé du commandement de la réserve des grenadiers, elle vint le rejoindre à Arras, dès qu'il fut remplacé à Paris par Murat.

La présence à Arras de la future duchesse d'Abrantès donna lieu à une fête brillante que lui offrit la ville. Une délibération du Conseil municipal du 18 pluviôse an xii (7 février 1804) est conçue en ces termes :

« Le 18 pluviôse an xii, le Conseil municipal de la ville d'Arras, convoqué extraordinairement par le Maire et présidé par lui,

» Considérant que la ville d'Arras doit s'empresse de témoigner par les moyens qui sont en son pouvoir la satisfaction qu'elle éprouve de posséder dans ses murs une armée aussi recommandable par sa bravoure et les talents du général qui la commande que par l'exactitude de sa discipline,

» A unanimement arrêté qu'une fête sera offerte à M^{me} Junot, épouse du général de division commandant les grenadiers de la réserve.

» En conséquence autorise le Maire à faire les dispositions nécessaires à cet effet et ont les membres présents signé :

» ROUVROY, DOUYLENS père, DESLYONS-MONCHEAUX,
L. COCHET, V. VALLÉ-LESOING, J.-F.-G. BEKE,
CORNE, SALADIN, HAZARD, DE RETZ-JOUEUNE,
J. DUQUESNOY, FRANÇOIS, DELEPOUVE, N. DU-
QUESNOY, THIÉBAULT, LEFRANC, J. DESFOUR,
L. ANSART, MARTIN, GRIMBERT, F.-H. SOUIL-
LIART, WATELET (1). »

(1) Registre aux procès-verbaux et délibérations du Conseil municipal de la ville d'Arras, de l'an viii à l'an 1811, page 168.

Un grand bal eut lieu dans les salons de la Mairie (1), où furent invités les officiers de la division et l'élite de la société artésienne.

Le général Junot avait reçu à la tête de nombreuses blessures d'où résultait chez lui un état habituel d'irritation et une tendance à une congestion presque permanente. On raconte qu'ayant trouvé aux pieds de sa femme un cordonnier qui lui essayait des chaussures, il fut pris d'un accès de jalousie furieuse qui le porta à certaines voies de fait envers le malheureux, tout ahuri de se voir ainsi molesté dans l'exercice de ses fonctions.

* * *

La paix de l'intérieur étant assurée, Napoléon, devenu empereur, voulut se montrer à l'armée, lui donner une fête à l'occasion de son avènement et profiter de cette circonstance pour distribuer à ses braves les récompenses qu'ils avaient méritées. Il se rendit à Boulogne pour la

(1) « Séance du 18 ventôse an XII de la République française. — Fête donnée à M^{me} Junot.

» Vu le mémoire des ménétriers, au nombre de seize, qui ont fait danser au bal donné le 21 pluviôse dernier à l'hôtel de la Mairie à M^{me} Junot, épouse du général de division commandant en chef les grenadiers de la réserve, ledit mémoire montant à la somme de quatre-vingt seize francs.

» Le Maire de la ville d'Arras,

» Arrête qu'il sera délivré auxdits ménétriers, en la personne du citoyen Pamart, l'un d'eux, mandat de la somme de soixante-quatorze francs, à laquelle ledit mémoire demeure réduit à raison de quatre francs pour chacun d'eux.

» Signé : WATELET, WARNIER. »

(Registre aux arrêtés du Maire de l'an XII. page 59).

distribution des croix de la légion d'honneur, 28 thermidor an xii (16 août 1804). Quelques jours après, il vint à Arras dans le but d'inspecter les grenadiers de Junot. Il y fut reçu comme le restaurateur de l'ordre et le sauveur de la civilisation.

Le 11 fructidor an xii (29 août 1804), l'empereur, venant de St-Omer, fit son entrée dans la ville, à deux heures de l'après-midi. Une garde d'honneur (1) à cheval s'était portée au devant de Sa Majesté. La garde nationale était sous les armes. M. le baron de la Chaise, général de brigade, préfet du Pas-de-Calais, M. Watelet, maire, MM. Lesoing et Cot, adjoints, et les autres membres du Conseil municipal, escortés par un détachement de la milice bourgeoise, tambours et musique en tête, atten-

(1) « Vu le mandat du citoyen Gonsse, marchand, montant à la somme de quatre cent quatre-vingt-quatre francs pour trente écharpes de taffetas bleu fournies par lui à la Mairie pour être distribuées aux citoyens composant la garde d'honneur du premier Consul.

» Le Maire de la ville d'Arras,

» Arrête qu'il sera délivré au citoyen Gonsse, à compte dudit mémoire, mandat de la somme de quatre cents francs.

» Signé : WATELET, WARNIER. »

(Registre aux arrêtés de l'an xii, page 66).

• Vu le mémoire du citoyen Précourt, sellier, montant à la somme de deux cent quatre-vingt-cinq francs pour la façon de trente chabraques en drap bleu, garnies d'un galon aurore et de houppes, à raison de six francs par chabraque et pour avoir fourni trente surfaix en fil, garnis d'une boucle et d'un contre-sanglon en cuir jauné, à raison de trois francs cinquante centimes par surfaix, le tout pour être distribué par le Maire aux membres composant la garde d'honneur du premier Consul.

» Le Maire, etc. »

(Registre aux arrêtés de l'an xiv, page 63).

daient l'Empereur à l'entrée du faubourg de Ste-Catherine pour le complimenter, tandis que le bruit du canon et le son de toutes les cloches de la ville se mêlaient aux acclamations d'une foule avide de témoigner au souverain sa reconnaissance et son sincère attachement. Ces sentiments qui éclataient dans tous les cœurs avaient heureusement inspiré le Maire d'Arras dans l'éloquent et patriotique discours qu'il prononça en remettant à l'Empereur les clefs de la ville dans un plat d'argent, sur un coussin orné du chiffre impérial. Le cortège se dirigea vers la Préfecture, où l'on avait établi le quartier général. Napoléon put alors juger non seulement de l'enthousiasme des populations échelonnées sur son passage, mais encore des préparatifs faits pour le recevoir. Un arc de triomphe orné de drapeaux avait été élevé sur le chemin qui relie le faubourg Ste Catherine à la porte Baudimont, par laquelle il entra en ville. La rue était sablée et les maisons pavoisées et décorées de tapisseries, de feuillages et de riches draperies.

Le soir, à cinq heures et demie, l'Empereur reçut toutes les autorités et les fonctionnaires de la ville. Le Maire présenta à Sa Majesté les vins d'honneur, consistant, suivant un vieil usage, en un panier de quarante-huit bouteilles et une corbeille renfermant quarante-huit petits pains. De jeunes enfants des deux sexes lui offrirent, au nom des habitants, des dentelles, des fils à dentelles, des fils de coton, des bas très finement tissés à cinq fils, des pains d'épices et autres productions de la localité. Dans la soirée, les édifices publics et un grand nombre de maisons particulières furent brillamment illuminés. Après un grand banquet, auquel furent conviées les notabilités de la ville, l'Empereur assista

au bal offert par la Municipalité à la Salle de Spectacle.

Le lendemain, 30 août, Napoléon se rendit à cheval dans la plaine de Dainville, où il passa en revue la garnison et la division des grenadiers de Junot. « Il n'y avait pas de plus belles troupes, dit M. Thiers (1), pour le choix et la beauté des hommes. Elle surpassait de beaucoup la garde consulaire elle même, devenue garde impériale. Elle comprenait dix bataillons de 800 hommes chacun. On avait commencé par ces grenadiers la réforme de la coiffure. Ils portaient des schakos au lieu de chapeaux, des cheveux ras et sans poudre au lieu de l'ancienne chevelure, embarrassante et malpropre. Aguerri par de nombreuses campagnes, manœuvrant avec une précision sans pareille, ils étaient animés de cet orgueil qui fait la force des corps d'élite, et présentaient une division d'environ 8,000 hommes, auxquels aucune troupe européenne n'aurait pu résister, fut-elle double ou triple en nombre. »

Cette admirable organisation valut au général Junot les plus grands éloges de l'Empereur qui, voyant leur tenue, leur discipline, leur enthousiasme, sentait redoubler sa confiance et ne doutait plus d'aller conquérir à Londrès le sceptre de la terre et des mers.

La rue d'Amiens avait été sablée pour le passage de Napoléon. Les maisons étaient pavoisées et on éleva près de la porte un arc de triomphe. Le coup-d'œil de la route d'Arras à Doullens, transformée en avenue triomphale, le mouvement de la foule, les cris sympathiques des populations accourues des campagnes voisines, le bruit du canon, l'incomparable éclat de l'escorte de l'Empe-

(1) *Consulat et Empire.*

reur, la limpidité d'un ciel resplendissant et qui semblait sourire à la fête, tout concourait à donner à cette solennité militaire un caractère de grandeur que rehaussait la présence de l'élite de l'armée.

Le soir, une représentation de l'opéra de *Duguay-Trouin* réunissait au théâtre une foule élégante qui acclama avec le plus vif enthousiasme Napoléon, lorsqu'il parut dans sa loge. Immédiatement après le spectacle, un feu d'artifice fut tiré sur la Grande-Place, et toute la ville fut illuminée comme la veille.

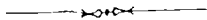
Le vendredi 31, l'Empereur partit pour Douai, à dix heures du matin, escorté par la même garde d'honneur qui avait été à sa rencontre. Le Conseil municipal, accompagné d'un détachement de la garde nationale, vint l'attendre à quelque distance de la ville, sur la route de St-Laurent. Le Maire, après avoir témoigné au nom des habitants le bonheur qu'ils avaient eu de posséder Sa Majesté dans leurs murs, lui exprima ses regrets en la voyant s'éloigner. L'Empereur répondit : « *Dites aux habitants d'Arras que je suis satisfait des sentiments que je leur ai vus.* »

Cette réponse flatteuse fut transmise aussitôt par une proclamation (1).

(1) « Enregistré le 13 fructidor an XII de la République française.

» Signé : P. Cor, adjoint. »

(Mémorial de 1777 à 1836, page 183).





EXAMEN

imposé aux

MAITRES BARBIERS ET CHIRURGIENS

de Béthune

AU XV^e SIÈCLE

LE manuscrit HH7 (de 1439 à 1630) des Archives communales de Béthune contient les statuts des diverses corporations ou confréries des métiers de cette ville. Parmi ces statuts se trouvent ceux de la confrérie des chirurgiens et barbiers, confirmés le 8 février 1488 par Jean de Polignac, seigneur de Fontaine et de Beaumanoir, gouverneur des ville, bailliage et avouerie de Béthune. Les chirurgiens et barbiers forment une confrérie en l'honneur de saint Cosme et saint Damien, célèbrent leurs fêtes religieuses dans l'église des frères Mineurs, et payent à la communauté deux sous par an et cinq sous par apprenti et pour toute la durée de l'apprentissage qui ne devait pas être inférieure à deux années.

Ces statuts ne diffèrent pas d'une manière essentielle de ceux des confréries de chirurgiens et barbiers, fort nombreuses alors. Je transcris seulement les deux articles suivants : le premier est une défense imposée par le

respect du sang humain, le second pose les règles adoptées pour la réception des maîtres du métier. « Item, qu'il ne soit aucun maistre ne aultre dudit mestier qui tiengne ne puist avoir ne tenir en sa maison pourcel ne aussi connins, lappereaulx ne aultres bestes ou oiseaux qui vescent de sang, pour iceulx vendre ou mengier sur paine et amende de trente solz.

» Item, que désormais en avant il ne soit nulz chirurgiens ou barbiers qui puist lever ou bouter bachins dehors son huis pour estre maistre ouvrier en ladite ville ou banlieue, que premièrement et anchois ilz ne ayent fait trois fers de lanchettes bien et souffissamment par devant ledit prevost et les deux maistres eswars (1) dudit mestier qui ont accoustumé de faire le serment une fois l'an en le halle de l'eschevinage par devant eschevins ; avec sera tenus de sainier trois vaines, faire une barbe, sçavoir son examen, est assavoir quantes vaines saines il y a sur le corps humain, ou elles gisent, et pourquoy il les convient et fault sainier, et seront tenus le prevost et les deux maistres eswars dudit mestier de appeler audit examen aucuns de leurs compagnons et confreres dudit mestier, et se ledit maistre est habille et ouvrier à ce faire, seront tenus les dessusdis maistres de le passer maistre en ladite ville ou banlieue de Béthune ou cas qu'il sera par eulx trouvé souffissant, comme dit est, lequel maistre sera tenu payer pour son entrée au pourfit de ladite chandelle (2) et confrerie quarante sols tournois,

(1) Gardes du métier.

(2) A Béthune, comme à Arras, ce mot désigne la confrérie dont la « chandelle » était l'emb'ème. Une charte de 1317 relatant la fondation de la confrérie des Charitables de Béthune, s'exprime ainsi : « En l'an de grasse mille cent quatre vins et wit, fut une karité

une livre de cire et sa bien venue aux maistres dessus dis, et au regard de l'eswart et du prevost qu'il soit certiffiet souffisamment aux eschevins de ladite ville. »

Les conditions requises pour être reçu maître barbier à Béthune consistaient donc — outre l'honorabilité du candidat exigée dans toutes les corporations (1), — dans la pratique du métier justifiée par la façon d'une barbe et la saignée de trois veines, dans la fabrication de trois lancettes (2) et enfin dans la réponse à un examen technique. Ces conditions étaient du reste exigées dans les confréries de barbiers des autres villes du royaume, mais les statuts contiennent généralement peu de détails sur

estaulie et une candelle en l'honneur Dieu et monseigneur saint Eloy.... » (*Archives du Pas-de-Calais*, fonds des Charitables de Béthune). Ces cierges de cire étaient conservés devant l'image du patron dans la chapelle de la confrérie et portés dans les processions. A Laval (Mayenne), on porte encore à la procession de la Fête-Dieu de très grands cierges en bois peints, ou ayant seulement leur partie supérieure en cire, ornés de l'image, du blason, des emblèmes du corps de métier, mais on les appelle *guidons*. A Angers, ce sont des *torches*, bien qu'il s'agisse plutôt d'un objet d'art, figurant le patron et les emblèmes du métier, que d'un luminaire.

(1) Ainsi, à Bordeaux, on recommande sévèrement au maître barbier « de non révéler, mais tenir secrettes les maladies des patiens, et par especial celles qui sont honteuses et secrettes. » *Ordonnances des Rois de France*, xiv, 427.

(2) Ces trois lancettes étaient sans doute de formes différentes. Guy de Chauliac indique, en effet, d'après le médecin arabe Abd-ul-Rasis, « trois formes de phlebotomes ou instrumens à inciser les veines : l'un cultellaire, qui est lancette commune ; l'autre myrtin, qui est lancette large ; et la flammette, qui est instrument pour les chevaux. » (Édition donnée par maître Laurent Joubert, imprimée à Lyon en 1579, page 605). — Guy de Chauliac avait étudié la médecine à Montpellier ; il fut médecin du Pape, à Avignon, où il mourut, en 1363. Il fait autorité aux XIV^e et XV^e siècles.

la fabrication des lancettes et le questionnaire de l'examen. Ceux des maîtres chirurgiens et barbiers de Beaune, du mois de mars 1476 (1), sont peut-être, avec ceux de Bordeaux de 1457, les plus explicites sur cette matière; il y est dit que le candidat devra fabriquer « ung fer de lancete bien tranchant, bien poignant (2). pour bien doucement et seurement seigner en tous les lieux que l'on doit seigner sur corps d'homme et de femme; puis il devra répondre sur le fait des seignées et cirurgies, savoir s'il scet l'art et la mesure de bien seigner, et sur autres choses que ung barbier tenant ouvrouer doit savoir nécessairement et pour le prouffit commun. »

Les « eswars » de Béthune avaient pris le soin de faire transcrire à la suite de leurs statuts les questions et les réponses formant la matière de l'examen des candidats à la maîtrise. Ce texte offre quelque intérêt pour la constatation des théories chirurgicales du XV^e siècle; il comprend cinq questions et autant de réponses, la dernière assez longue, puisqu'elle consiste dans l'énumération des nombreuses veines qu'alors on pouvait saigner, et l'indication des maux auxquels cette opération devait porter remède.

« D. — Qu'est vaine ?

» R. — Vaine est membre consamble, simple, permatique moyenne entre durese et mollesse, nerveuse, naissant du foye, portant le sang nutritif de membre à aultre, de complexion froide et seiche en substance, caude et moite au regard de ce qu'elle content (3).

(1) *Ordonnances des Rois de France*, xviii, 256.

(2) Pointu.

(3) « Quelle chose est veine? dit Guy de Chauliac, c'est le lieu du

» D. — Qu'est saignée (1) ?

» R. — Saignée est incision de vaine évacuante le sang et les humeurs qui sont avecq le sang en icelles vaines, ainsi l'a escript Arnault ou livre *de opere particulari* (2), auquel il loe très grandement l'œuvre de saignée, car saignée est ayde commune des maladies plectoriques (3), c'est assavoir de repletion, et est selon Rasis (4) au *quatuor Armenensis*, moult aydant à garder la santé et curer les maladies, se elle est faicte ainsi qu'il appartient (5).

sang de nourrissement. Quelle chose est artère ? c'est le lieu du sang spirituel. Ceste chose est cogneue envers tous. » *Le Guidon en françois pour les barbiers et chirurgiens, veu et corrigé par maistre Jehan Canappe, docteur en médecine, etc.* A Paris, chez la veufve Marie de la Porte, au Mont-Saint-Hytaire, à l'image Saint-Claude, 1548. » — Même définition dans l'édition de Laurent Joubert.

(1) Le registre de Béthune est rongé sur le bord en quelques feuillets.

(2) Arnaud de Villeneuve, médecin et alchimiste, professeur à Montpellier, né vers 1240, mort en 1311.

(3) « Premièrement, pour remédier à cette plétore obturante et à cette cachominée luxuriante par tout le corps, je suis d'avis qu'il soit phlébotomisé libéralement, c'est-à-dire que les saignées soient fréquentes et plantureuses. » *Monsieur de Pourceaugnac*, acte 1^{er}, scène VIII.

(4) Rhasès, ou Razi, médecin arabe, né au IX^e siècle, à Rey, dans le Korassan, mort en 923, auteur du *Continent* et des dix livres à Almansor. Charles I^{er}, d'Anjou, roi de Naples, fit traduire le *Continent*.

(5) Toute cette définition est empruntée à Guy de Chauliac. Le *Guidon*, qui a enrichi son œuvre de nombreuses et savantes citations de « docteurs anciens, » la reproduit en ces termes : « Phlebotomie est incision de veine évacuante le sang et les humeurs décourantes ès veines avec le sang, et ainsi l'a descript Arnault au livre de l'œuvre particuliere, auquel il amaine phlebotomie en exemple. Et pour ce disoit Avicene en la quatriesme fen du premier livre, que

» D. — Quand saignée n'est faite ainsi qu'il appartient, qu'en eussient-il ?

» R. — Il s'en eussient la cause de la faiblesse de la vertu et de la generation de ydropisie et des mauvaises maladies, et de avancer la vieillesse (1).

» D. — Qui sont les membres principaulx (2) ?

» R. — Ce sont le cœur, le foye et le cerveau, et les *coullons*, mais ilz ne sont pas principaulx sinon quant à la generation. Le cœur est cault et secq, le foye est cault et moiste, le cervel est froid et humide.

» D. — Quantes vaines sainables sont sur le corps humain ?

» R. — Quarante et une (3), et aulcuns disent quarante et deux. Premièrement la vaine de froncq (4) vault aux douleurs et maladies du cief, et pour vaine, et contre le mal des yeux, et pour le memoire du cervel conforter et ayder.

saignée est évacuation universelle évacuante la multitude des humeurs Et en la première du troisieme que c'estoit commune évacuation d'humeurs It. Gallien au sixiesme des aphorismes *Quibuscumque phlebotomia*, etc., dist que saignée est commune ayde des maladies plethoriques. It. est selon Rasis, au quatriesme au roy Alnensor, moult notable ayde à garder la santé et à curer les maladies, si elle est faite ainsi qu'il appartient. » *Le Guidon*, fol. 268.

(1) Cette réponse est encore empruntée à Guy de Chauliac.

(2) Par *membres*, il faut entendre les viscères.

(3) Guy de Chauliac ne détermine pas d'une manière aussi formelle le nombre de veines à saigner ; il en désigne trente-trois d'après Ali-Abbas, et ajoute qu'Abd-ul-Rasis n'en reconnaît que vingt-six.

(4) Veine frontale ou préparate : elle est impaire, c'est-à-dire qu'elle est seule. Pour l'identification de ces diverses veines, j'ai eu recours au savoir et à l'obligeance de M. le docteur Lambert, médecin à Laval.

» Les vaines de derrière les oreilles (1) doit on saigner pour ceulx qui ont petit entendement d'oye, les qui ont la voix cassée, et pour ceulx qui se doubtent de mesellerie (2).

» Les vaines des tempes (3) doit on saigner pour la grande repletion du sang qui porroit nuire au cervel, au chief et aux yeulx et contre goutte, migraine.

» Les vaines des angles des yeux (4) doit on saigner pour yeulx rouges et larmoyans et paupieres reversées, et ne feroye point celle saigne sans conseil de medechin.

» Le vaine du bout du nés (5) doit on saigner contre copperose (6) et pustules qui viennent entre cuir et char (7) et par trop grande habondance de sang et de humeurs.

» En la bouche a quatre vaines, deux dessus et deux dessoubz, lesquelles on saint pour escauffoisons (8) qui pœvent venir en la bouche, et pour chancre et douleur de dens. Dessoubz la langue a deux vaines (9), lesquelles on saigne pour enfflures et pour.....

» Entre le levre et le menton a une vaine (10) qui se saigne pour ceulx qui ont allagne puante.

(1) Vaines auriculaires postérieures. ♣

(2) Ladrerie, petite lèpre.

(3) Veines temporelles superficielles.

(4) Veines angulaires de l'œil situées dans le grand angle, ou internes.

(5) Il paraît difficile de savoir quelles veines on saignait alors sur le bout du nez ; ces veines sont extrêmement petites.

(6) Couperose.

(7) Entre cuir et chair, expression vulgaire encore usitée.

(8) Echauffaison.

(9) Veines ranines.

(10) Peut-être une coronaire labiale inférieure ?

» Au col a deux vaines (1) qui s'appellent originalx pour ce qu'elles sont maistresses de toutes les aultres et ont le cours et habundance de tout le sang qui gouverne le corps de la personne, et vault celle saignye pour lepre, et ne le saigneroye point sans conseil de medecin.

» Es deux bras a chacun quatre vaines (2), la premiere est celle du cief (3) et la plus haulte, la seconde celle du cœur (4), la tierce celle du foye (5), et la quarte celle de la rate (6). La vaine du cief doibt on saignier pour toutes habondances de superfluités de sang qui porroit nuyre au cervel et au cief et aux yeulx, et aux enfflures de la gorge, et à cheulx à qui le visage enffle et roujist par trop grant habundance de sang et de humeurs. Celle du cœur doibt on saignier pour avancer humeurs ou mauvais sang qui porroit nuyre à la chambre du cœur (7) ou à son appartenance, et si est bonne à ceulx qui craissent (8) le sang et pour ceulx qui ont courte alaine, car une personne pourroit morir soudainement par deffaulte d'une telle saignye. Celle du foye doibt on saignier pour toutes fiebvres et pour oster la grande challeur du corps de la personne et pour la tenir en santé. Celle de la rate doibt on saignier contre toutes fiebvres, melancolyes et quartes et feroye plus large playe et moins profonde que à nulle aultre vaine, pour ce que elle porroit cœullier vente pour

(1) Veines jugulaires, probablement les externes.

(2) Les veines du pli du bras.

(3) Veine céphalique.

(4 et 5) Il est difficile de déterminer ces deux veines d'une façon suffisamment précise.

(6) Veine médiane basilique.

(7) Cavité du cœur.

(8) Crachent le sang.

le double du gros nerf nommé lezur qui est près des jointures du queustre (1) par dessoubz (2).

» Es deux mains a en chascune trois vaines, c'est assavoir une sur le paulx (3) et une aultre entre le maistre doit et le menre (4), et une aultre entre le petit et son prochain (5). Celle de subz le paulx doibt on saignier pour la grande chaleur du visaige et pour beaucoup de humeurs et de gros sang qui pœut venir sur les yeulx. Celle de entre le maistre doit et le menre doibt on saignier pour beaucoup de humeurs qui viennent autour le stomach et les costes comme boches aposteumes (6) et aultres accidens qui viennent par trop de sang. Celle d'entre le petit doit et son prochain doibt on saignier pour fiebvres tierces et quartes et pour celles et encombrements du corps allegér.

» Entre les deux costés du ventre, entre la hancque et les flans a deux vaines, lesquelles on saigne, c'est assavoir celle de la partie destre contre ydropisie, et celle de la partie senestre..... à IIII doigts près de l'incision, et celle saignée ne feroye point sans conseil de medecin (7).

» Les deux vaines qui sont au plat des cuisses valent

(1) Coude.

(2) Cette précaution fait bien voir que la veine de la rate est celle actuellement désignée sous le nom de veine médiane basilique. En effet, en faisant la piqûre large et peu profonde, on évite le danger de blesser « le gros nerf nommé lezur, » aujourd'hui nerf médian, et aussi l'artère brachiale dont le texte ne parle pas.

(3) Pouce. — C'est la veine céphalique du pouce.

(4) Il existe en cet endroit plusieurs veines qui n'ont pas de nom particulier.

(5) La salvatelle.

(6) Absès : le mot *apostume* n'est plus usité.

(7) Ces veines sont très probablement les sous-cutanées abdominales.

aux enflures des coullons et pour faire avaller et diminuer plusieurs humeurs qui sont és aignes (1).

» Es piés a en chacun un vaines. Dessus la queville du piet par dedans a une vaine qui s'appelle saphene (2), laquelle on saigne pour despechier les humeurs des rains et du nombril, et pour les apostumes qui se pendent autour les aignes, et vault aux femmes à faire venir leurs fleurs en bas (3), et se est bonne contre emoroides qui viennent au fondement. La vaine dessupz la cheville de piet par dehors qui s'appelle siaticque (4), qui vault aux douleurs et maladies des hanches (5) et faire avaller plusieurs humeurs qui en tel lieu se vouldroient assembler, et vault aux femmes pour faire restreindre leurs fleurs quand elles en ont trop habondamment. Entre le gros du piet et le gros orteil a une vaine (6), laquelle on saint pour plusieurs maladies et inconveniens, comme par tamps de impedemie (7) qui prend fondement par trop grande habundance du sang et de humeurs, et se doit on faire saignier avant que passé xxiiii heures, et doit on tirer grande habundance de sang, car tel inconvenient ne vient sinon par grande habundance de sang et de humeurs.

» Toutes vaines naissent du foye, et les arteres du cœur, et la difference si est que toutes vaines qui se mœuvent sont du foye, et celles qui se battent sont du

(1) C'est la partie supérieure de la grande saphène, ou saphène interne.

(2) Partie inférieure de la grande saphène.

(3) Pour provoquer l'écoulement menstruel.

(4) Partie inférieure de la saphène externe, ou petite saphène.

(5) Hanches.

(6) Veine dorsale interne du pied.

(7) Epidémie.

cœur, et les cognoit on ad ce que le sang cauld sautelle (1) à issir hors, et pour ce on les doit tantost estancier, car c'est le sang qui tient le corps en vertu (2).

» Les saignyes qui se font en la bouche on doibt estraindre celluy que on veult saignier d'ung cœuvrechief tortiné auttour du col le plus fort qu'il porra endurer sans s'en grever.

» Toutes vaines se doibvent ouvrir à la lanchette, et faire l'incision du long de la vaine. »

Ici s'arrête le texte de l'examen. D'autres questions étaient évidemment posées au candidat sur les procédés, « la mesure, » le moment de la saignée. L'école de Salerne attachait une grande importance à l'époque de la lune ; aussi les statuts des barbiers de Carcassonne, confirmés en l'année 1400 (3), défendaient-ils sous peine d'amende d'opérer aux jours « auxquels la lune ne seroit pas bonne. » Mais Guy de Chauliac et ses commentateurs paraissent regarder cette influence comme un préjugé populaire. « Quant aux jours ægyptiaques, j'à soit qu'il ne s'en faut guères soucier, toutes fois on les observe

(1) Sautille. L'observation signalée par le texte est très exacte : le sang, en effet, jaillit par soubresaut en sortant de l'artère, tandis qu'il coule de la veine par un jet continu.

(2) « Combien que les veines et arteres, suivant l'intention de Galen au seiziesme de l'usage des parties, différent quant à leurs principes et origines : car les veines naissent du foye, les arteres du cœur : et en quelques lieux la veine est séparée de l'artere, comme au descubert des bras, et au rets admirable, combien que nulle artere soit trouvée sans veine, presque au reste du corps elles ont communication et despartement semblable, et partant il suffit au chirurgien de faire mention d'elles ensemble, et ainsi l'a fait Gallen au lieu dessus allégué. » Guy de Chauliac, édit. Joubert, p. 43.

(3) *Ordonnances*, t. VIII, p. 399.

pour l'imagination et le parler des gens. De ces versets :

La lune vieille quiet les vieilles,
La nouvelle les jouvencelles. (1)

il ne m'en chaut pas beaucoup (2). » Arnaud de Ville-neuve avait cependant établi que vers le milieu du troisième quartier « la phlebotomie est meilleure, pour ce que lors les humeurs ne sont pas trop dépressées ne rheumatizantes (3). »

Quant à la question de savoir s'il faut saigner les veines de droite ou celles de gauche, les mêmes auteurs rapportent encore l'opinion du docte médecin de Montpellier, mais sans paraître y attacher trop grande importance : « Il veut aussi que en hyver on ouvre les veines senestres, et en esté les destres : par ce que les humeurs que nous cherchons de vuider en ces temps là, sont plus situées esdites parties, dont il y a un sens :

Le printemps et l'esté le destre,
L'automne et l'hyver le senestre. » (4)

A la suite du texte de l'examen sont enregistrés sur le manuscrit de Béthune, d'une écriture plus moderne, quelques certificats de réception de maîtres barbiers qui ont « suffisamment répondu aux examens qui leur ont esté proposés, et satisfait aux figures à eux ordonnées, » et enfin prêté serment entre les mains des échevins de Béthune.

JULES-MARIE RICHARD

Ancien Archiviste du Pas-de-Calais,
Membre correspondant.

(1) *Luna vetus veteres, juvenes nova luna requirit.*

(2, 4) Edit. Joubert, p. 608. — (3) *Le Guidon*, fol. 272.



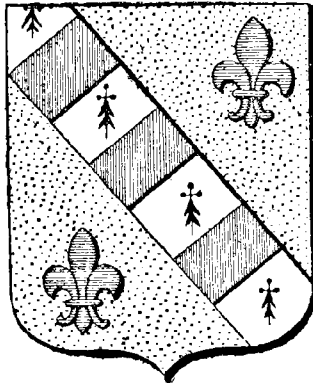
UNE FAMILLE D'ARRAS AU XVI^e SIÈCLE

FAMILLE VENANT

par

M. l'abbé DEPOTTER

Membre résidant.



LA Maison de VENANT est une ancienne famille de l'Artois. La Chesnaye des Bois la fait remonter jusqu'au XIII^e siècle (1). Quoi qu'il en soit de cette origine lointaine, on rencontre, dès 1453, des membres de la famille pourvus de grades dans l'armée (2); et les lettres de noblesse délivrées par Philippe IV, le 20 no-

(1) La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse*, t. XII, p. 749.

(2) *Lettres de Louis XV érigeant en marquisat la terre de Ste-Croix, en 1744*. — Bibliothèque d'Arras, collection Godin.

vembre 1626, à Vincent et à Philippe de Venant, les déclarent « issus d'honorables et vertueux progéniteurs, aïant, leurs père, ayeul, bisayeul et trisayeul, natifs du pays d'Arthois, tousjours vescu et soy maintenu en toute bonne réputation et renommée » Aussi le roi les autorise à porter les armoiries dont « leurs dicts prédécesseurs et eux ont usé jusques ores, scavoit est : *ung escu d'or à une bande eschiquetée de sept pièches, les quatre d'argent à une hermine, les trois aultres de gueules ; icelle accompagnée de deux fleurs de lys d'azur* » (1).

JEAN VENANT, le chef de la famille à l'époque qui nous occupe, était né à Frévent. LOUIS VENANT, son père, « durante sa vie, avoit jouy des exemptions, privilèges et immunités dont jouissent gens nobles dans les Pays-Bas, et exercé, en temps de paix, bailliages de plusieurs seigneurs, et, en celuy de guerre, porté les armes passé soixante ans. » GUILLAUME VENANT, son grand-père, « natif d'Auxi, sur la frontière de France et Picardie, avoit pareillement desservi plusieurs offices » (2).

Après avoir fait ses études de droit, Jean vint se fixer à Arras, sur la paroisse de la Madeleine. En 1567, il achète aux héritiers de Pierre Ladam, pour la somme de 550 florins carolus, une maison « séant en icelle ville, en la rue des Louvies, derrière les Cordelliers, qui s'étend jusqu'au jardin de la Chastellenie d'Arras » (3).

Dès 1565, Jean Venant exerce les fonctions de procureur sermenté au Conseil d'Artois. C'est en cette qualité

(1) *Lettres de Philippe IV anoblissant Vincent et Philippe de Venant* (Collection Godin).

(2) *Familles d'Artois et Flandre* (Collection Godin).

(3) Archives communales. — Embr. 1571. — La rue des Louvies est actuellement la rue de la Caisse-d'Épargne.

qu'il fut « receu à la bourgeoisie *gratis* en faveur de M^e Andrieu Denys, eschevin, qui en a requis, etc., le premier jour de juing xv^e lxxv, par-devant Messieurs en nombre » (1).

Sieur de Grincourt, paroisse de Villers-sir-Simon, et de Canettemont en partie, Jean épouse, vers 1567, damoiselle *Jacqueline* BINOT, à peine âgée de vingt ans. C'était une « fille unique que ses parents avoient obtenue de Dieu par grâce après beaucoup de prières » (2). Son père, Martin Binot, écuyer, seigneur de Wignacourt, possédait une fortune considérable; il avait pour armes : *de gueules au lion rampant d'or, armé et lampassé d'azur* (3).

Cette union fut heureuse, elle donna naissance à sept enfants, PHILIPPE, JEAN, GILLES, FRANÇOISE, LOUISE, ADRIENNE et LOUIS que nous retrouverons dans la suite de cette étude.

Le zèle et l'intégrité de Jean lui méritèrent l'estime de ses concitoyens ; le 17 juin 1569, il succède comme notaire à Jean Pinchon (4). La confiance qu'il inspirait était si grande qu'il fut « passé trente à quarante ans employé ès-affaires du grand-maitre de Malte et en celles de tout l'Ordre » (5). Sur la fin de sa vie, il résigna ses fonctions pour se contenter de la charge de chartrier, qu'il exerça jusqu'à sa mort.

Absorbé par le soin des affaires, Jean abandonnait à sa femme la direction de sa maison et l'éducation de ses

(1) Archives départementales. — *Registre aux bourgeois*, 1565.

(2) *Vie de la vén. sœur Adrienne de Venant*. Manuscrit du XVII^e siècle, appartenant à l'Evêché d'Arras.

(3) Le P. Ignace, *Addit. aux mémoires*, t. vi, p. 186.

(4) Archives départementales, *Premier registre aux commissions*.

(5) *Lettres de noblesse conférées par Philippe IV* (Collection Godin).

enfants. Jacqueline était digne de cette confiance ; elle était vraiment le modèle des mères et des épouses. Un manuscrit contemporain fait le plus bel éloge de ses vertus. La délicatesse de sa conscience était telle « qu'elle auroit mieux aimé de mourir que de commettre volontairement un péché véniel : elle étoit de plus fort aumônrière, spécialement aux pauvres honteux et aux prestres anciens qui n'avoient de quoy subsister. Ayant un jour appris qu'il y avoit dans son voisinage un pauvre prestre qui avoit des ornemens fort en désordre, elle lui en fit faire des nœufs et donna ordre pour fournir à ses alimens. » Sa piété la portait à assister à tous les offices de sa paroisse, et convaincue que pour bien élever sa famille elle avait absolument besoin du secours divin, « pendant les Octaves de la Nativité, Purification, Annonciation et Assumption de la Vierge, elle faisoit chanter une haute messe pour ses enfans et neveux, et les faisoit tous y assister. » De pareils exemples devaient produire leurs fruits, aussi « ses enfans ne manquoient pas d'imiter ses dévotions, portans toutes les festes et dimanches des flambeaux au salut devant le vénérable et très saint Sacrement » (1). Quel touchant et délicieux tableau dans ces quelques lignes qui témoignent si bien de la piété et des pratiques religieuses de nos pères ! Ne croirait-on pas voir Jacqueline Binot entourée de ses trois filles et reposant avec bonheur son regard maternel sur ses fils agenouillés au pied de l'autel ?

A cette époque, le culte du Saint-Sacrement avait pris un grand développement dans la ville d'Arras. En face des profanations sacrilèges accomplies dans les Pays-Bas,

(1) *Vie manuscrite de sœur Adrienne de Venant.*

les fidèles avaient senti le besoin d'affirmer davantage leur foi envers la Sainte-Eucharistie. Encouragés par les échevins et par les religieux de St-Vaast, ils demandèrent au pape Paul III leur affiliation à la confrérie que ce pontife venait d'établir à Rome. Leurs vœux furent exaucés, et Paul III érigea dans l'église de Ste-Croix *la grande confrérie du Saint-Sacrement*, transférée en 1803 dans l'église St-Géry. Des lettres-patentes de Charles-Quint, datées d'Utrecht, le 26 janvier 1545, autorisèrent la confrérie, et le 11 mars suivant, ces lettres furent entérinées par le Conseil d'Artois (1).

Jacqueline Binot était née en 1547; elle avait donc pu voir dans son enfance cette efflorescence du culte eucharistique et l'affluence de fidèles qui se pressaient à Ste-Croix; elle avait suivi avec ses parents ces splendides processions du dimanche dans l'octave de l'Ascension, faites aux frais du Magistrat, auxquelles s'associaient toute la garnison sous les armes, les religieux des nombreux couvents et monastères d'Arras, les échevins portant des torches aux armes de la ville et une foule considérable qui prenait part au pieux cortège (2). Ces impressions ne s'étaient jamais effacées de son souvenir, et elle avait inspiré à ses enfants sa tendre dévotion pour le St-Sacrement.

(1) Archives départementales, *Premier registre aux commissions*, première série, f^o 173.

(2) D'après les mémoires du temps, l'affluence des fidèles était si grande que la tête de la procession, après avoir traversé les places, était déjà arrivée au bas de la rue Baudimont, à la porte de la Cité, quand le clergé et le Saint-Sacrement n'étaient pas encore sortis de l'église Ste-Croix. (*Notice sur la grande confrérie du St-Sacrement d'Arras*. — Lille, 1885, Lefebvre-Ducrocq).

Le moment était venu où chacun d'eux allait faire choix d'une carrière.

I. — PHILIPPE, l'ainé, avait une âme ardente et intrépide; il se voua au métier des armes. Il avait eu l'occasion de rencontrer souvent chez son père des chevaliers de St-Jean de Jérusalem, autrement dits chevaliers de Malte; il entra dans cet ordre et « fit paroistre sa générosité dans plusieurs courses qu'il fit en Barbarie contre les Infidèles. On lui donna pour récompense la commanderie de Selippes, en Flandre, qui est de grand renom et de huit à neuf mille florins de rente » (1). Il fut ambassadeur aux Pays-Bas et eut à remplir une mission extraordinaire auprès de l'empereur Rodolphe II lors du décès de l'Impératrice. Le Grand-Maitre et Hubert de Mont-Laurent, commandeur de Haute-Avesnes, le chargèrent, vers 1598, de poursuivre devant le Conseil d'Artois diverses condamnations relatives à l'ordre. Philippe avait joui de sa commanderie pendant dix-huit à vingt ans et « estoit en rang d'ancienneté pour en avoir bientôt encore une autre, si la mort ne l'eût prévenu » (2). Il mourut en 1606, et fut inhumé à Arras, dans l'église de la Madeleine.

II. — JEAN VENANT, son frère, licencié ès-lois, récréante sa bourgeoisie le 27 juin 1600 et devient avocat postulant au Conseil d'Artois. Seigneur de Grincourt, etc., il épouse, en 1601, Catherine de Rosa. Cette alliance le faisait entrer

(1) La commanderie de *Stypes* ou *Selippes*, dans la Flandre occidentale, arrondissement d'Ostende, est, à ce que l'on croit, la plus ancienne de l'ordre. — Voir E. Mannier, *Les commanderies du grand prieuré de France*, p. 728.

(2) *Vie manuscrite d'Adrienne de Venant*.

dans « une famille de robbe, » comme on disait alors. « Messire Loïs de la Rose, chevalier de Rosa, escuier, sieur de Gouy et de Barlin, estoit premier conseiller de leurs Altezes au Conseil d'Artois. » Un de ses oncles, Jean de Rosa, docteur en théologie et chanoine de la cathédrale, avait été archidiaque d'Ostrevent (1). Les armes des Rosa portaient : *fascé de gueules et d'argent de six pièces, chargé de 6 roses, 3, 2 et 1 de l'un en l'autre, le chef d'or chargé d'un vol de sable lié de même.*

Le contrat de mariage de Jean Venant nous a été conservé : Philippe et Louis, les deux chevaliers de Malte, y signent au lieu et place de leur père défunt ; et dans l'apport du futur on voit figurer, entre autres articles, « la maison et cense de la Croix, séant au village de Rosières, paroisse de Rebreuviette, dix-huit mesures de manoir et une autre maison à usage d'hostellerie, scituée au bourg Frévenq, où pend pour enseigne : *le Rossignol*(2). » Le contrat présente cette singularité qu'il porte la date de 1592, quand le mariage ne fut célébré que neuf ans plus tard, en 1601.

Le 14 juillet 1615, Jean achète la terre de Saternault, dont il joint le titre à celui de Grincourt. Le domaine comprenait « la maison construite de pierres b'anches,

(1) *L'Épithaphier des églises d'Arras* (manuscrit 328 de la bibliothèque d'Arras), donne, avec les armes de la famille, l'inscription suivante :

Deo Optimo Maximo, gratæ et piæ memoriæ viri clarissimi Joannis de Rosa. S theologiæ doctoris, archidiaconi Ostrevent et hujus ecclesiæ canonici, qui multis functus officiis beneque de republica meritus, obiit anno Dni xv° xxxix, xj^a kal. augusti. Vixit annos lxxix, menses iiij, dies xxij.

(2) Archives départementales.

cense, granges, estables et aultres édifices que l'on dict de Saternault, paroisse de Saulty » (1).

Jean Venant était tout à la fois un habile homme de loi et un véritable homme de bien (2); c'est l'hommage que lui rendent les lettres de noblesse accordées quelques années plus tard à ses fils. « Après s'être adonné aux bonnes lettres et aultres actions vertueuses, dit le texte que nous citons, Jean avait, pendant « l'espace de vingt-quatre à vingt-cinq ans, fait la profession d'avocat au Conseil provincial d'Arthois, et deux ans exercé la charge d'eschevin de la ville d'Arras; puis après, celle de bailli de la ville et châtellenie de Pas. Il remplit pendant cinq ans la charge d'agent du grand-maitre de Malte. s'étant en tout comporté avec beaucoup d'honneur et de réputation, à l'entière satisfaction d'ung chacun » (3). Dès la fin de l'année 1601, il avait pris à ferme les revenus de la commanderie de Haute Avesnes.

Le 4 mai 1621, « estant en bon sens et entendement, ores qu'agité de maladie, » il fit un testament qui nous est resté et ne tarda pas à mourir, laissant trois enfants : Louis, Vincent et Philippe. Les deux derniers furent recueillis par leur aïeule, Jacqueline Binot. Louis, leur frère aîné, était déjà entré en religion, « chez les pères Carmes deschaux, où, brûlant d'amour de Dieu et du prochain, il s'exposa volontairement au service des pestiférés à Dol, où il est décédé dans ce charitable employ »(4).

(1) Archives départementales, Gros d'Arras, *Testaments et partages*, 1627.

(2) *Advocatus et non lutro, res miranda populo!* Ancienne prose de l'office de S. Yves de Tréguier, avocat).

(3) *Lettres de Philippe IV* (Collection Godin).

(4) *Vie de la vén. sœur Adrienne de Venant*.

III. — GILLES VENANT était né le 29 mai 1569, sur la paroisse de la Madeleine : à quinze ans il entra à l'abbaye de St-Vaast. Ordonné prêtre en 1599, il fut successivement envoyé à Beuvry, à Gorres et à Haspres. Rappelé à Arras, il occupa dans le monastère divers emplois et fut nommé sous-prieur en 1612.

En 1614, atteint d'une maladie de langueur, Gilles obtint de l'abbé la permission de se retirer avant le carême chez sa mère qui habitait alors la Cité. Depuis un certain nombre d'années, Jacqueline Binot, devenue veuve, avait quitté sa maison de la rue des Louviers pour s'établir dans la rue Baudimont, à côté de l'hôtel « du seigneur comte de Baillœul » (1). Les médecins, en donnant ce conseil au religieux, avaient cru qu'il se rétablirait plus facilement dans la compagnie d'un de ses frères, malade comme lui. Cet espoir fut trompé ; et Gilles, devenu plus souffrant, ne put même être ramené au monastère. Il sentait la mort approcher, et son plus grand regret était de ne point voir autour de lui ses frères en religion. On lui apporta le saint viatique de l'église St-Nicolas en l'Atre. L'abbé ayant dû s'absenter pour assister à un synode, ce fut le grand-prévôt qui vint donner l'extrême-onction au malade ; et peu après, le 25 avril 1614, Dom Gilles Venant rendit son âme à Dieu. Il était âgé de 45 ans.

C'était un religieux très recommandable, d'une vie exempte de tout reproche, *Ipse religiosus vitæ immaculatæ commendatissimus*. Le jour même de la mort,

(1) Archives départementales, Gros d'Arras, *Testaments et partages*, 1627.

on ramena le corps au monastère sur un char funèbre, et il fut inhumé devant la chapelle de St-Jacques (1).

IV. — Nous n'avons presque aucun détail sur FRANÇOISE VENANT. Elle épousa « Monsieur Baudry et laissa deux filles qui suivirent toutes deux leur tante Adrienne dans le cloître des Birgittines. L'une d'elles, pour ses infirmités continuelles, fut obligée de sortir à son grand regret et passa le reste de ses jours dans les dévotions avec l'habit noir » (2). L'autre, nommée Eléonore, persévéra dans sa vocation sous le nom de sœur Marie-Antoinette.

V. — LOUISE VENANT quitta le monde pour se consacrer au soin des pauvres malades dans l'Hôtel-Dieu en Cité. Cet établissement était desservi depuis 1478 par des sœurs grises sous la règle de St-François.

VI. — L'exemple de Louise devait être bientôt suivi par sa sœur, ADRIENNE VENANT, née le 25 janvier 1579. Religieuse Brigittine au monastère de Notre-Dame de Ste-Espérance en la Cité d'Arras, elle devint la gloire de cette maison; aussi les auteurs de notre manuscrit ne tarissent pas dans l'éloge de ses vertus. Nous empruntons quelques traits à leur naïf récit.

« On eut dit que la vertu avoit pris naissance avec Adrienne : l'on ne voyoit rien de plus doux et plus candide dans le logis. Dès sa tendre jeunesse, elle prioit Dieu avec si grande attention et ferveur que sa sœur

(1) Traduit du *Nécrologe de St-Vaast*, p. 177, édité en latin par M. le chanoine Van Drival, Arras, 1878.

(2) *Vie manuscrite de la vén. sœur Adrienne de Venant.*

aisnée en parloit à sa mère avec estonnement, se plaignant de se voir si éloignée de la dévotion de sa petite sœur. De si bons commencemens estoient présages a-surés que cette fille n'auroit jamais autre inclination que pour le service de Dieu; néanmoins Messieurs ses parents trouvèrent à propos de luy faire voir le monde, ne jugeant pas sa complexion assez forte pour embrasser l'état religieux, ou du moins que si sa vocation estoit telle, elle en restât plus affermie; et comme elle estoit très obéissante, elle se trouva dans les réunions et dans les compagnies. Chacun ayroit sa conversation, tant elle estoit obligeante et de bon entretien.

» Estant ainsi jeune et bien faite, avec beaucoup de qualités propres à se faire considérer dans le monde, elle eut même les recherches d'un jeune prince qui fut à Arras, l'an 1600, avec son Altesse Albert. Il la fit demander en mariage à ses parents, mais elle ne voulut luy donner aucun accord, ny recevoir les présents qu'il luy envoyoit journellement. Quelque temps après, un gentilhomme bien conditionné fut trouvé agréable à ses parents, lequel ne luy déplaisoit pas non plus. On la persuada d'y songer, en sorte que les parties s'assemblèrent pour le traicté de mariage; mais pendant cela, la bonne fille prioit instamment Dieu que la chose n'eusse pas réussi; comme en effect, ils ne s'accordèrent pas. Elle en resta sy contente et sy consolée qu'elle conçut lors le désir de se donner à Dieu et prendre l'habit noir pour faire au plustôt divorce avec le monde; comme elle fit. Son père estant décédé, elle ne quitta plus son habit de deuil, et celui qui la pensoit espouser se rendit capucin et s'appelloit père Clément de Lignie. »

Adrienne demeura donc avec sa mère, vivant dans la

pratique de toutes les vertus, donnant aux pauvres des sommes considérables, jusqu'à vendre pour eux « quantité de bagues et bijoux » et forçant l'admiration de tous ceux qui la connaissaient : « Aussy le R. P. Duflos, de la Compagnie, disoit dès lors à ses nièces : obéissez et respectez bien votre tante, c'est une sainte. »

« La trentième année de son aage s'approchoit, quand les religieuses Birgiltines arrivèrent pour la fondation d'un nouveau monastère dans cette ville et cité d'Arras; elles s'établirent proche de sa maison, n'ayant pour toutes richesses que la grâce divine et pour dot que la sainte Providence du Père céleste » (1).

Un semblable dénûment toucha beaucoup Jacqueline Binot qui leur vint généreusement en aide. Adrienne dut être souvent l'inspiratrice et l'instrument de ces pieuses libéralités. Dieu l'en récompensa en l'appelant elle-même à la vie religieuse. « Son confesseur, M. Boudot, chanoine, et depuis évêque d'Arras (2), après une meure considération avouoit que cette vocation étoit vrayment un coup de Dieu et qu'il falloit bien se garder d'y résister » Jacqueline ne faisait pas d'opposition au départ de sa fille; elle connaissait depuis longtemps ses secrets désirs; mais « la plus forte partie à gagner estoit celle de ses frères et autres parens qui révoquoient en doute sa persévérance sur sa foible et délicate complexion. Les susdits parens luy livrèrent de grands assauts luy montrant par vingt raisons avec larmes et tendresse qu'il ne falloit pas quitter sa maison ny la compagnie de ses frères

(1) *Vie de la vén. sœur Adrienne de Venant.*

(2) Paul Boudot, chanoine d'Arras, nommé évêque de St-Omer en 1618, occupa ensuite le siège d'Arras de 1627 à 1635.

pour servir Dieu, puisqu'ils estoient disposés à luy donner toutes les satisfactions qu'elle pouvoit souhaiter pour un si noble sujet, ce qu'ils lui promettoient, foy d'hommes de bien et d'honneur, la conjurant que pour son propre bien elle se fut laissée persuader à des frères qui l'aymoient autant qu'elle pouvoit faire elle-même. » Tous ces efforts inspirés par l'affection furent inutiles, et le jour de la Présentation, 21 novembre 1608, cinq mois après l'ouverture du monastère, Adrienne entra aux Brigittines avec Eléonore Baudry, la plus jeune de ses nièces. La nature eut bien à souffrir de ce nouveau genre de vie, et sœur Adrienne, dit notre manuscrit, « usoit d'une contrainte continuelle de jour pour ne rien faire paroistre, mais la nuict, elle laschoit la bonde à ses pleurs, arousant sa couche de larmes et mesme les planches de sa petite chambre » (1). Son courage ne faiblit pas cependant ; elle fit profession le 14 septembre 1610, et pendant vingt-neuf ans, elle édifia toute la communauté par le spectacle des plus hautes vertus dans les emplois les plus humbles de son ordre.

Adrienne de Venant mourut le 9 octobre 1639 ; elle fut inhumée dans la chapelle du monastère.

VII. — LOUIS DE VENANT, le dernier de la famille, suivit les traces de son frère aîné ; comme lui il porta les armes dans l'ordre de Malte. Il passa quelques années auprès du Grand-Maitre en qualité de créancier et fut ensuite nommé ambassadeur aux Pays-Bas ; en 1612, il remplit une mission spéciale auprès de l'archiduc Albert. Il mourut en 1617 et fut enterré dans l'église de la Madeleine, près de son frère le commandeur.

(1) *Vie manuscrite de la vén. sœur Adrienne de Venant.*

Vincent et Philippe de Venant, leurs neveux, firent plus tard élever sur leur tombe un monument où les deux chevaliers étaient représentés en costume de leur ordre.

On ignore la date précise du décès de Jean Venant, le chef de toute cette famille. Ce qui est certain, c'est qu'il était mort en 1592, ainsi que le prouve un testament de Jacqueline Binot, en date du 7 novembre de la même année (1).

Ce précieux document fournit d'intéressants détails sur les mœurs de l'époque. Après avoir demandé que son corps fût inhumé dans l'église de la Madeleine « avecque son mary, ses père et mère et aultres parens, » Jacqueline se préoccupe surtout de régler le sort de ses enfants mineurs, Adrienne et Louis : Adrienne n'avait encore que treize ans ; Jacqueline pense à tout, elle prévoit le cas où sa fille se marierait et celui où elle viendrait à mourir en célibat. La part de Louis est également déterminée avec grand soin. Philippe, l'aîné de la famille, est à peine mentionné : sa part est fixée par la loi. Quant à Jean, on rappelle que par son contrat de mariage il est déjà entré en possession de ce qui doit lui revenir ; c'est sans doute pour le même motif que Françoise, mariée à M. Baudry, n'est pas nommée. Gilles, le religieux de St-Vaast, et Louise, sœur grise à l'Hôtel-Dieu d'Arras, sont légalement morts au monde par les vœux de religion ; ils n'ont rien à prétendre dans la succession maternelle, aussi ne figurent-ils pas au testament.

En 1592, Jacqueline n'avait que quarante-cinq ans ; Dieu lui réservait encore de longues années de vie et d'épreuves.

(1) Archives départementales, Gros d'Arras, 1592.

Le vide allait se faire peu à peu autour d'elle; son mari venait de mourir; le commandeur de Selippes, le sous-prieur de St-Vaast, le chevalier de St-Jean devaient le suivre dans la tombe. En 1621, Jean mourait à son tour, confiant à sa mère ses enfants orphelins. Ces coups multipliés déchiraient son âme, mais cette femme forte trouvait dans sa foi et dans sa résignation à la volonté divine un soulagement à sa douleur. Il lui restait deux filles tendrement aimées, Louise et Adrienne, toutes deux religieuses. Aucune affection humaine n'avait pris dans leur cœur la grande place qu'elles accordaient toujours à leur vénérable mère, et Jacqueline n'avait pas de plus douce consolation que d'aller fréquemment, à quelques pas de sa demeure, dans cette même rue Baudimont, s'entretenir avec ses enfants, soit à l'Hôtel-Dieu, soit aux Brigittines, où elle trouvait aussi sa petite-fille Éléonore. L'attrait de sa piété la portait plutôt de ce côté, « car, dit le manuscrit tant de fois cité dans cette étude, sitôt que sa fille Adrienne fut religieuse sous l'estendard de sainte Brigitte, elle fut fort affectionnée à cette grande sainte, se conformant en tout ce qu'elle pouvoit à son institut, disant tous les jours l'office de Nostre-Dame, se retirant le soir pour dire l'*Ave Maris Stella* et ses autres prières; et, pour encore se conformer aux religieuses, elle récitait tous les vendredys les sept Pseaumes pénitentiels et faisoit ledit jour cinq aumosnes notables à l'honneur des cinq playes de nostre Rédempteur. »

C'est dans ces pratiques de vie chrétienne qu'elle acheva sa longue et honorable carrière: Jacqueline Binot s'éteignit le 5 juin 1633, à l'âge de 86 ans. Son corps, porté à l'église de la Madeleine, reposa auprès de ceux qu'elle avait tant aimés.

Lefebvre d'Aubrometz a recueilli sur sa tombe l'épitaphe suivante :

Le jour du saint dimanche, cinquiesme jour du mois de juin de cette présente année mil six cent trente-trois est allée de la vie à la mort à l'age de quatre-vingt-six ans Honorable Damoiselle JACQUELINE BINOT, elle vivant, veuve de honorable personne JEHAN VENANT, ancien procureur postulant au Conseil provincial du païs et comté d'Artois, qui mourut chartrier du tout vrayment, laquelle fut enterrée en cette église paroissiale en la première nef du lez et côté de la main droite en entrant (1).

En achevant ce tableau d'une Famille d'Arras au XVI^e siècle, il est impossible de n'être pas frappé du caractère profondément religieux qu'elle présente. Tous ses membres se dévouent au bien de leurs semblables, les uns dans le maniement des affaires publiques ou dans le métier des armes, les autres dans le recueillement, l'étude, le soin des pauvres malades. Ce sont les signes distinctifs de cette époque.

Le XVI^e siècle offre avec le nôtre plus d'un trait de ressemblance ; alors, comme de nos jours, les questions religieuses passionnent les esprits, un souffle d'indépendance se fait partout sentir ; mais plus heureux que nous, nos pères n'avaient rien perdu ni de l'ardeur de leur foi, ni de la générosité de leur caractère. Ces vertus antiques qui sont l'honneur des individus faisaient la force et le salut de la nation.

Moribus antiquis stat res Romana virisque

avait dit le vieil Ennius, et Cicéron rappelant ce vers du

(1) Le P. Ignace, *Addit. aux Mémoires*, t. VI, p. 185.

poète ajoutait tristement : « Que nous reste-t-il des mœurs d'autrefois ? Elles sont tombées dans l'oubli ; on ne les pratique pas, on ne les connaît même plus. Et que dirai-je des hommes ? Si les mœurs ont péri, c'est parce que les hommes ont fait défaut. Ce sont nos fautes et non pas nos malheurs qui ont perdu la république : nous en avons gardé le nom, nous avons laissé périr la réalité » (1).

Puissions-nous n'avoir jamais à formuler un tel aveu ! Pour éviter ce malheur, aimons à nous rappeler les leçons du passé, ses exemples fortifiants ; et, s'il est possible, faisons revivre autour de nous, avec la foi et les vertus de nos pères, les mœurs et les hommes d'autrefois.

Nous compléterons cette étude par quelques notes sur la famille de Venant. Il ne sera pas sans intérêt de voir les descendants de l'ancien procureur au Conseil d'Artois parvenir aux honneurs et grandir par leurs alliances avec la noblesse du pays.

JEAN VENANT était mort en 1621, laissant trois fils :

I. — *Louis* qui entra chez les Carmes et mourut à Dol en soignant les pestiférés.

Vincent et Philippe, ses frères, sont anoblis par Philippe IV, le 20 novembre 1626.

(1) *Quid enim manet ex antiquis moribus quibus ille dixit rem stare romanam ? Quos ita oblivione obsoletos videmus, ut non modo non colantur, sed etiam ignorentur. Nam de viris quid dicam ? mores ipsi interierunt, virorum penuriâ. Nostris enim vitiis, non casu aliquo, rempublicam verbo retinemus, re ipsa vero jam pridem amisimus.* Cicéron, *De Republica*, v, 1. Cité par saint Augustin dans la *Cité de Dieu*, II, XXI.

II. — *Philippe DE VENANT*, écuyer, seigneur d'Ivergny, épouse *Barbe-Isabelle de Cuinghem*.

Jérôme DE VENANT, son fils, cède, en 1676, à l'évêque d'Arras, *Guy de Sève*, pour y établir le grand séminaire, l'ancien hôtel de la rue Baudimont, alors connu sous le nom d'hôtel d'Ivergny. *Jérôme* mourut sans postérité.

III. — *Vincent DE VENANT*, écuyer, seigneur de Grincourt, Saternault, Wagnonlieu. etc., épouse, en 1627, *Marie de Thieulaine*. Il devient conseiller du roi, lieutenant-général de la ville et gouvernance d'Arras et meurt en 1672.

Dominique-Louis DE VENANT, son fils, épouse *Madeleine de Belvalet*, fille d'Antoine, seigneur de Famechon et premier mayeur d'Arras nommé par les Français en 1642. Au décès d'Antoine, en 1654, *Ignace de Belvalet*, son fils, hérita de la dignité de mayeur ; mais ayant été promu au commandement d'une compagnie au régiment d'Espagne, il dut quitter Arras pour le service du roi, et résigna temporairement ses fonctions entre les mains de son beau-frère, qui devint ainsi mayeur d'Arras.

Dominique de Venant fut créé chevalier par lettres-patentes de Louis XIV, le 7 septembre 1664 ; il mourut en 1667.

Ignace-Dominique DE VENANT, son fils, chevalier, seigneur d'Ivergny, Saternault, Famechon et autres lieux, obtient du roi, en 1698, la permission de surmonter ses armes d'une couronne de cinq fleurons. Il épouse *Jeanne-Elisabeth Quarré*, fille de messire *Philippe-Albert*, chevalier, seigneur de Boiry, St-Martin et Cauroy. De ce mariage naquirent deux enfants :

1^o *Louis-Philippe DE VENANT*, dit l'abbé de Famechon, né le 7 novembre 1715, fut chanoine de la cathédrale

d'Arras en 1744, signa le 21 décembre 1790 la courageuse protestation du chapitre contre la constitution civile du clergé et fut emprisonné pour la foi.

2° *Jean-François-Joseph* DE VENANT, son frère aîné, naquit en 1711 ; il épousa, en 1734, *Jeanne-Josèphe de Torcy*, fille du sieur de Baudricourt, chevalier de Torcy et petite-nièce du comte de Torcy, gouverneur d'Arras. En 1744, il fut créé marquis de Sainte-Croix, au bailliage de Châlon-sur-Saône, et devint député de la noblesse d'Artois en 1747.

Son fils, *François-Joseph* DE VENANT, né le 25 février 1738, devint marquis d'Ivergny en 1769 et mourut en 1773.

Le dernier descendant de la famille s'est éteint en 1883, au château de Sainte-Croix (Saône-et-Loire).





LE
CARDINAL DE GRANVELLE

PAR
M. le Chanoine Deramecourt

Membre résidant.



CHAPITRE I^{er}



JUSQU'A SON ENTRÉE DANS LA VILLE D'ARRAS

(1517-1545).



I. — Sa famille.

ANTOINE PERRENOT, qui devint plus tard cardinal de Granvelle, naquit à Besançon le 20 août 1517. A cette époque, son père, Nicolas Perrenot, originaire d'Ornans, était simple juge au tribunal de cette petite ville franc-comtoise et lieutenant des Sauneries. Sa mère, Nicole Bonvalot, était issue d'une famille de robe.

Peu nous importe aujourd'hui que le grand-père de notre Cardinal ait été serrurier, maréchal-ferrant, chevalier ou châtelain : ses ennemis lui ont fait un reproche de l'obscurité de son origine et lui-même a cédé plus tard à la manie de se créer une généalogie.

Il est vrai qu'il était alors évêque d'Arras et qu'il sollicitait une prébende du Chapitre de Liège pour lequel

les quartiers de noblesse étaient une recommandation. On peut même voir aux archives de ce Chapitre les témoignages produits par l'archidiacre de la cathédrale d'Arras, Boisset, commissaire de l'information, et six autres dépositions de gens de condition, affirmant la considération dont jouissaient les Perrenot en Franche-Comté, leurs alliances, leur admission aux assemblées générales du Comté de Bourgogne : mais de titres et de vraies preuves de noblesse, il n'y en a pas.

La vérité est qu'Antoine Perrenot naquit roturier (1).

L'année qui suivit sa naissance, en 1518, son père fut nommé conseiller au parlement de Dôle et anobli par sa charge. Six ans plus tard, son grand-père, Pierre Perrenot, obtint à son tour des lettres de noblesse. Charles-Quint les lui accorda « en récompense des services du docteur Nicolas Perrenot », devenu son conseiller.

Car la fortune de ce dernier avait été rapide. Ancien élève et docteur de l'Université de Dôle, il y eut pour professeur le célèbre Mercurin de Gattinara, qui devint président du Parlement, chancelier de Charles-Quint et cardinal. Gattinara, frappé des talents de Perrenot, le présenta à Marguerite d'Autriche comtesse de Bourgogne, qui en fit son secrétaire et l'employa utilement au traité de Cambrai, aussi appelé la *Paix des Dames*. Bientôt, Nicolas Perrenot fut connu à la Cour même de Charles-Quint, et nommé conseiller et maître des requêtes de l'Empereur. C'est alors qu'il acquit la terre de Granvelle, dont il prit le nom. Il assista aux conférences de Calais, en 1521, avec Duprat, Gattinara et Wolsey, et s'avança de plus en plus dans la confiance de

(1) Note de Chifflet.

l'Empereur, au point de devenir son chancelier en 1530. C'est dire qu'à partir de cette époque, il eut la principale direction de toutes les affaires de l'Empire.

Avec ses charges, le chancelier de Granvelle ne négligea point de multiplier ses titres (1) et ses profits. Car il n'était pas homme à refuser les libéralités d'un prince qui, du reste, n'était pas prodigue. Au besoin, il savait même demander. Mais tels étaient ses services dans l'Empire, en Italie, en Espagne, en Afrique, en France, que Charles-Quint devait être généreux pour les récompenser.

Dans l'Instruction qu'il donnait à son fils Philippe, dès 1540, voici comment l'Empereur parle de son chancelier : « Il a quelques passions, entr'autres beaucoup d'envie d'élever sa famille et de l'enrichir, aussi bien que ceux qui lui sont attachés. Je lui ai témoigné que je l'avais remarqué, mais il faut dire que ce défaut, qui est commun à plusieurs grands hommes, est compensé d'un autre côté par de grandes qualités et par des talents rares. C'est pourquoi je juge que vous devez le garder auprès de vous, le placer au Conseil de Flandre et prendre ses avis sur les affaires étrangères. »

Ajoutons un autre témoignage du même Charles-Quint : « Je suis assuré que personne n'entend mieux les affaires

(1) La devise du chancelier, dit Jules Chifflet, fut : *Sic visum superis*, et le corps qu'elle avait était le Père éternel sortant d'une nue. Ce qui servira à l'intelligence d'un brocard qui fut fait pendant ses grandes entreprises, fondé sur ce que l'empereur lui changea le chef de l'escu de ses armes qui était chargé de trois croissans, lui donnant en place un aigle impérial, avec réserve de l'ancien timbre dont il usait, qui était une tête de porceau en pal. Et, tout cela bien entendu, voici le vers hexamètre qu'on fit sur ses nouvelles armes :

Sic visum superis aquilam submittere porcis. »

de mes Etats que Granvelle, particulièrement celles qui concernent l'Allemagne, la Flandre, la Bourgogne et les négociations à faire avec les rois de France et d'Angleterre : il m'a servi et me sert encore actuellement avec utilité » (1).

Ce qui expliquait, sans la justifier, l'ardeur avec laquelle le chancelier de Granvelle recherchait la fortune, c'était le nombre de ses enfants. Il en eut quinze, dont quatre moururent en bas âge. Antoine était le quatrième.

Sans parler des filles, au nombre de six, que leur père, dit Ferdinand Lampinet, dans son *Histoire manuscrite du Parlement de Dôle* (2), maria toutes de son vivant — et avantagusement, — « sans en emprisonner aucune dans des couvents », et en dehors de celui qui nous occupe, le chancelier eut quatre fils, sur le compte desquels il paraît bon de dire un mot.

Thomas, baron de Chantonnay, devenu gouverneur d'Anvers, y épousa, le 13 septembre 1549, Héléne de Bréderode, en présence de Charles-Quint et de ses deux sœurs, et devint successivement ambassadeur d'Espagne en Angleterre, en France et en Allemagne. Sa rude franchise et son éloignement pour les concessions qu'exigeaient les protestants n'étaient point du goût de Catherine de Médicis, mais Philippe II lui conserva sa confiance qu'il ne perdit jamais.

Jérôme de Champagne fut nommé par Charles-Quint gouverneur de Guillaume de Nassau, héritier de la maison de Châlons, l'accompagna dans les guerres de l'Espagne contre la France, et vint mourir en Artois, à

(1) *Histoire du cardinal de Granvelle*, p. 10.

(2) Folio 122.

Béthune, au mois d'octobre 1554, d'une arquebusade qu'il avait reçue au siège de Montreuil (1).

Sa fille épousa le comte de la Baume-Saint-Amour, dont la postérité existe encore en Franche-Comté.

Charles Perrenot entra comme son frère Antoine dans l'état ecclésiastique et devint abbé de Faverney, où il laissa la réputation d'un homme doux et agréable et le surnom de bon abbé (2).

Frédéric de Champagney, le plus jeune des frères de Granvelle, — il prit le nom de Champagney après la mort de son frère Jérôme, — est celui qui eut la vie la plus aventureuse : ce fut le prodigue de la famille.

Il fut tour à tour, et parfois tout ensemble, capitaine et ambassadeur, ami des Flamands et zélé catholique, gouverneur d'Anvers pour le compte des Espagnols et hôte du prince d'Orange ; mais enfin, et malgré les ménagements que l'on avait pour lui, il fut arrêté par les ordres de Don Juan d'Autriche et gardé à vue dans sa maison. Parvenu à s'échapper, il tomba dans les mains des insurgés qui le gardèrent prisonnier pendant six ans. Rendu enfin à la liberté, grâce au crédit de son frère et de beaucoup d'honnêtes gens, c'est lui qui l'écrivit, il ne parvint point à rentrer en possession de ses biens, et alla mourir pauvre dans la ville de Dôle, où on l'avait nommé chevalier d'honneur au Parlement. Sa volumineuse correspondance est remplie de curieux détails.

Ajoutons que le chancelier de Granvelle, avant tout préoccupé de ses enfants, ne négligea point ses autres parents, surtout ses beaux-frères, les Bonvalot, dont l'un,

(1) *Notice sur la maison de Granvelle.*

(2) *Mémoires sur l'abbaye de Faverney*, par Dom Grappin, p. 83.

François, devint abbé de Luxeuil, et l'autre, Jean de St-Mauris, ambassadeur de Charles-Quint. Mais c'est sur son fils Antoine qu'il concentra sa particulière sollicitude.

II. — Son éducation.

Il donna le plus grand soin à son éducation, et l'envoya d'abord à l'Université de Padoue.

Padoue, alors soumise aux Vénitiens, avait recueilli la plupart des savants que le fanatisme musulman avait chassés de Constantinople, et mérité le surnom de *savante*, comme Venise s'appelait la *belle*, Gênes la *superbe* et Rome la *sainte*. Antoine Perrenot puisa donc à bonne source le goût des sciences, des belles-lettres et des arts, qu'il cultiva et protégea ensuite durant toute sa vie. C'est à Padoue encore qu'il commença à s'appliquer à l'étude des langues qui devaient lui être utiles dans le service de l'Empereur. Il montra même pour ce travail une aptitude qui tenait du prodige, puisqu'en dehors des langues classiques qui faisaient la base de ses études, il y apprit l'italien, l'espagnol et l'allemand, avec le français qui était sa langue maternelle. Plus tard, il y ajouta le flamand, de sorte qu'il put dire avec complaisance et ses flatteurs répéter à l'envi qu'il possédait sept langues à fond.

C'est encore à Padoue qu'Antoine Perrenot contracta des amitiés illustres, qui sont la gloire de la Renaissance et qui firent le charme de sa vie. Nommer seulement Bombo et Sadolet, c'est désigner, en même temps que les secrétaires de Léon X, les plus purs latinistes de l'époque. Malgré la différence d'âge, Bombo, devenu cardinal, lui aussi, n'oublia point son jeune ami de col-

lège et l'on retrouve des traces de cette amitié confiante et familière dans sa correspondance (1).

A l'honneur du jeune Granvelle, il faut ajouter que s'il prit Bembo pour ami littéraire, il se garda de l'accepter pour modèle de conduite, car le futur Cardinal se permettait alors plus d'une licence. Tel n'était point Sadolet, qui devint évêque de Carpentras et fut honoré plus tard de la pourpre. Il était aussi pur dans ses mœurs que dans son style et il y a plaisir à le trouver en commerce littéraire et politique avec Granvelle. C'est Granvelle que Sadolet pria de recommander à Charles-Quint un de ces éloges alors à la mode, qu'il lui dédiait après la paix de Crespy. En même temps, il lui rappelait l'intimité dans laquelle ils avaient vécu à Padoue et la satisfaction qu'ils eurent de se rencontrer à Nice lors de l'entrevue du Pape et de l'Empereur. « Je vous aime, lui dit-il, pour votre esprit, votre science et aussi votre obligeance. »

Ces amitiés que Granvelle contractait dès l'enfance, il les garda toute sa vie.

C'est à Padoue, quand il n'était âgé que de quatorze ans, qu'Antoine Perrenot reçut sa première dignité ecclésiastique. Par une bulle, datée de Bologne, aux ides de décembre 1539, Clément VII le fit pronotaire apostolique. C'était évidemment un acte de complaisance en faveur du chancelier de Charles-Quint, mais le jeune dignitaire l'accepta comme un stimulant à des études plus sérieuses.

Sa santé, altérée par le travail, ayant déterminé son père à le ramener aux Pays-Bas, Antoine Perrenot devint élève de l'Université de Louvain.

(1) *Card. Bembi Epist. ad. famil.*, lib. 6. 6 Kal. oct. 1539.

Cette célèbre Université catholique, fondée seulement depuis un siècle, comptait alors 6,000 élèves et attirait la jeunesse la plus intelligente des Pays-Bas et de l'Allemagne. Antoine Perrenot y étudia la philosophie et la théologie sous des maîtres célèbres qu'il n'oublia pas et qu'il sut plus tard favoriser. Il y fut aussi le condisciple du trop célèbre Baius et de Jean Hessele, que nous retrouverons bientôt.

Quand il eut pris ses grades, son père l'appela auprès de lui pour l'initier aux affaires publiques et il sut à ce point plaire à l'Empereur que dans le document déjà cité, quand le fils du chancelier n'avait encore que dix-sept ans, Charles-Quint parle pourtant de lui comme il suit : « Granvelle n'a rien oublié pour former son fils et je compte que les soins qu'il a pris de ce jeune homme répondront à son attente. »

III. — Sa promotion à l'épiscopat.

Charles-Quint ne se borna pas là ; selon l'usage funeste du temps, il lui conféra l'abbaye Saint-Vincent de Besançon, et bientôt le nomma à l'Evêché d'Arras, vacant par la mort d'Eustache de Croy. C'était à la fin de 1538, Antoine Perrenot n'avait que vingt-et-un ans. Quelques années plus tard, il fut sacré évêque à Valladolid, mais il ne fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale que le 14 décembre 1545. Jusque-là, et bientôt après, il eut pour suffragant un franciscain à qui son prédécesseur avait déjà donné ce titre, et qui était un homme de mérite : Paschases, évêque de Sélibrie.

Il faut reconnaître que le nouvel évêque d'Arras s'occupait peu de son évêché et qu'il y résida rarement. Est-ce

le désir de bien servir son Empereur, l'ambition d'obtenir de plus grands honneurs, le besoin de soulager son père vieilli et accablé de travaux, qui retint Antoine Perrenot à la Cour? C'est ce que nous n'avons pas à discuter, mais à constater. Aussi, le suivrons-nous rapidement sur les divers théâtres où le conduisit le service de Charles-Quint, c'est-à-dire à Worms, à Ratisbonne et surtout à Trente.

Au moment où Granvelle entra au ministère, pour parler le langage de nos jours, en 1540, l'Allemagne et tout le nord de l'Europe étaient agités par la révolte de Luther contre l'Eglise. Cet hérésiarque avait été excommunié par Léon X et mis au ban de l'Empire par Charles-Quint : il n'en prêchait pas moins sa prétendue réforme sous la protection des princes allemands, que sa facile morale avait gagnés. Ses nombreux disciples montraient un zèle non moins égal à celui du maître, et il faut dire qu'ils mettaient encore plus d'empressement à s'attribuer les biens de l'Eglise qu'à attaquer ses dogmes. C'est par l'usurpation des biens temporels de l'Eglise que Luther avait même attaché le plus solidement à sa cause les souverains allemands ou les chefs d'abbayes : car, en les mettant dans l'obligation de restituer, — ce qu'on ne fait presque jamais, — pour rentrer dans l'Eglise, il leur interdisait toute espérance de retour.

Aussi s'étaient-ils unis, par la Ligue dite de Smalcalde, comme pour se défendre contre les catholiques et l'Empereur. Au fond, cette ligue, comme toutes les ligues défensives, n'avait d'autre but que d'attaquer, lorsqu'on pourrait le faire avec impunité et quelque chance de succès.

Telle était la disposition des esprits en Allemagne lorsque Charles-Quint y convoqua la diète de Worms pour le 8 octobre 1540.

IV. — Il va à Worms.

Les diètes ou assemblées nationales d'Allemagne, aussi restreintes que les aient faites les Empereurs, avaient encore une grande importance au XVI^e siècle, et Charles-Quint lui-même s'était engagé, par sa capitulation de 1519, à en respecter les principaux privilèges, au point de vue législatif, politique et financier. Il espérait que celle de Worms amènerait la pacification religieuse de l'Empire et lui fournirait des troupes et des subsides pour mettre la Hongrie à l'abri de la nouvelle et formidable invasion que préparait Soliman.

Mais les sentiments des princes protestants d'Allemagne lui donnaient trop d'inquiétude pour s'exposer lui-même à une entrevue avec eux. Il ne jugea donc pas à propos de se rendre en personne à cette diète. Le roi des Romains fut chargé de la présider, le chancelier Granvelle y fut son principal commissaire et l'évêque d'Arras reçut la mission de veiller particulièrement aux intérêts de la religion. Charles-Quint, à qui il fallait un prétexte pour ne point paraître, s'excusa sur les affaires qui le retenaient en Flandre et promit de ne pas même attendre qu'elles fussent terminées pour arriver.

Le chancelier ouvrit la première séance, le 25 novembre, en réclamant au nom de l'Empereur la pacification de l'Allemagne. Il fit un sombre et trop véridique tableau des malheurs que les discussions religieuses avaient attirés et en appela à un prochain concile pour y mettre un terme. Mais ses prières et le discours pieux et éloquent du nonce du Pape, Morone, n'arrivèrent point à convaincre les protestants.

Les champions des deux partis, Jean Eck pour les

catholiques et Philippe Mélancthon pour les protestants, discutèrent ensuite, vainement, sur le péché originel. Albert Pigbius et Antoine Perrenot, évêque d'Arras, que le Pape, dans le bref qui l'accréditait, qualifiait, malgré son jeune âge, « d'homme de beau génie et de grande condition », vinrent inutilement à la rescousse, on ne put s'entendre et l'Empereur fit cesser la discussion, en la réservant pour la diète de Ratisbonne, à laquelle il promit d'assister en personne l'année suivante (1). Malgré le caractère plus solennel qui lui fut donné par l'Empereur et par le Pape, l'envoi du légat Contarini, la présence de Charles-Quint, encore convalescent, le choix de six théologiens pour discuter les questions religieuses, etc., la diète de Ratisbonne n'avança guère la pacification plus que n'avait fait celle de Worms.

Il est vrai que le nonce Contarini avait fait des projets de réforme qui n'agréaient à personne, aussi quelques discussions sur la pénitence, la présence réelle, le célibat des prêtres et des religieux remplirent-elles seules des séances qui eussent dû être réservées pour un concile. Quand fut abordée la question des biens immenses que les princes protestants et les villes impériales avaient pris à l'Eglise qui les réclamait avec justice, quand il fut question de séparer les prêtres et les religieux apostats de leurs femmes et de leurs enfants, la rupture ne tarda pas, du reste, à s'imposer aux négociateurs.

V. — Il va à Trente.

Une grave décision au moins sortit de cette diète. A la suite d'un entretien entre l'Empereur et le nonce Conta-

(1) *Histoire du Concile de Trente*, par Pallavicini. Migne, t. 1^{er}, p. 940-45

rini, le pape Paul III annonça la convocation d'un concile général. Ce fut là le principal sujet des entretiens du Pape et de l'Empereur dans les entrevues de Lucques, au commencement de 1542.

On s'en entendit avec François I^{er} et avec les Allemands, de nouveau réunis à la diète de Spire, et, après bien des tâtonnements, quand on eut proposé en vain de se réunir à Vienne, à Ferrare, à Bologne, à Plaisance et surtout à Cambrai, on finit par convenir qu'on se réunirait à Trente. Toutefois les protestants laissèrent suffisamment voir qu'ils ne se soumettraient pas : il fallut passer outre, car en aucun lieu et sous aucune présidence, à moins que ce ne fût celle de Luther, ils ne paraissaient disposés à se soumettre à un concile.

Le 22 mai 1542, Paul III publia la bulle de convocation du Concile de Trente, et il en fixa l'ouverture au 1^{er} novembre de la même année. Les motifs qui avaient déterminé cette réunion de l'Eglise catholique étaient vraiment dignes d'un vicairé de Jésus-Christ ; c'était l'affermissement de la foi, la réforme des mœurs, le rétablissement de la paix entre les princes chrétiens et leur alliance contre les Turcs, qui menaçaient l'Occident d'une terrible invasion.

Une nouvelle et malheureuse guerre entre Charles-Quint et François I^{er}, entrava et retarda encore la réunion du concile ; néanmoins, il s'ouvrit en 1543, en dépit des troupes françaises et espagnoles qui couvraient le Piémont et le Milanais, et qui parfois entraient en lutte aux portes mêmes de la ville de Trente.

Le Pape avait eu soin de choisir ses légats de telle façon qu'ils ne pussent porter ombrage ni à Charles-Quint, ni à François I^{er}. C'étaient deux Italiens : Parisio,

fameux dans la science du droit, Morone, qui avait fait ses preuves comme diplomate, et le cardinal Pôle, aussi savant dans la théologie que vénérable par la sainteté de ses mœurs. Les deux premiers étaient Italiens et le troisième prince du sang d'Angleterre.

L'ambassade impériale était composée du chancelier de Granvelle, de Don Juan Fernandès, marquis d'Anguillara, ambassadeur ordinaire de l'Empire auprès du Saint-Siège, de Don Jacques de Mendoza, ambassadeur à Venise, et de l'évêque d'Arras, chargé de porter la parole au nom de Charles-Quint.

Ces ambassadeurs, à part le marquis d'Anguillara, arrivèrent à Trente le 8 janvier 1543.

En faisant les visites d'usage aux nonces apostoliques, le lendemain de leur arrivée, les ambassadeurs de Charles-Quint essayèrent de récriminer contre les autres princes, surtout contre le roi de France, dont les représentants n'étaient pas encore arrivés ; ils demandèrent ensuite une audience publique dans l'église de Trente, menaçant d'en venir à une rupture si on n'accédait pas à leur requête. Les légats, courtois et conciliants, accordèrent une partie de ce qui leur était réclamé en les convoquant pour le lendemain dans la salle du cardinal Parisio, qui était leur doyen.

VI. — Son discours.

C'est là que l'évêque d'Arras prononça le discours dont on a tant parlé, en présence d'un nombreux auditoire que les ambassadeurs espagnols y avaient amené, mais d'un fort petit nombre de pères du concile.

« La harangue, d'un bout à l'autre, dit le cardinal Pallavicini, distillait le fiel le plus amer contre le roi de

France, à l'égard duquel l'émulation de Charles s'était transformée non seulement en colère, mais en haine Et quelque chose de ce fiel rejaillit jusque sur le Pape, dont la neutralité équitable n'était, au jugement passionné de l'Empereur, que partialité et injustice » (1).

Voici, du reste, la traduction de ce discours, qui est bien plus d'un ministre que d'un évêque, et qu'il faut une certaine dose de bonne volonté pour qualifier d'éloquent.

« Si nous nous proposons, révérendissimes et très illustres Pères, de parler de l'origine, de l'institution, de la forme et de l'autorité des conciles, de chacun des différents ordres qui y sont appelés, des devoirs qu'ils ont à remplir et de l'exactitude avec laquelle de vrais catholiques doivent s'en acquitter, nous serions dans la nécessité de faire un discours très étendu. La circonstance même où nous sommes paraîtrait l'exiger, si votre savoir et la grande expérience que vous avez dans le gouvernement de l'Eglise ne rendaient ces connaissances très présentes à votre esprit. Nous dirons seulement que jamais concile n'a été plus nécessaire qu'il ne l'est à présent. Il serait inutile d'en expliquer les causes et de travailler à en rechercher les preuves ; hélas ! il n'y a personne qui n'en reconnaisse trop évidemment la nécessité, s'il veut examiner avec prudence combien la République chrétienne est faible et infirme, combien elle est désolée et abattue par les disputes de religion et à quels dangers l'exposent ses ennemis irréconciliables. Les Turcs et les Maures la fatiguent par des combats continuels ; pour combler les malheurs des guerres étrangères, suscitées par les infidèles et des querelles intestines sur la religion,

(1) *Histoire du Concile de Trente*, t. 1^{er}, Migne, p. 1003.

un de ses princes les plus puissants a allumé la guerre dans son sein, il l'a portée en même temps en plusieurs pays différents, et, mal à propos, il a pris le moment où l'on préparait les armées de terre et de mer pour combattre les ennemis de notre foi.

» Mon dessein n'est pas d'exposer ici toute la sollicitude, tous les soins, les travaux continuels, les bons offices que Sa Majesté impériale a employés pour obtenir la convocation et la célébration du concile ; ils sont connus du Saint-Père et de tous ceux qui composent cette sainte assemblée. Nous avons vu l'Empereur entreprendre de fréquents voyages à Rome et dans d'autres villes d'Italie pour conférer avec Sa Sainteté et avec le pape Clément VII, son prédécesseur. Les sollicitations assidues de ses ministres et de ses ambassadeurs sont des témoignages éclatants du désir ardent qu'il avait de procurer un concile, et nous assurerons que si le premier objet de ses vœux a été de le vouloir assembler, il ne souhaite pas avec moins d'empressement que le concile étouffe les discordes de religion et qu'il soit utile à la République chrétienne, persuadé qu'il n'y a d'autre remède pour guérir les maux dont l'Eglise est accablée.

» Sa Majesté sait aussi qu'il est indispensable de travailler à la réformation de la discipline et des mœurs. Sa Sainteté l'a offerte, elle l'a souvent promise. L'Empereur l'a demandée tant de fois en son nom et au nom de tous les ordres du Saint-Empire ; elle est nécessaire pour réparer les malheurs que nous avons éprouvés et pour empêcher que nous n'ayons un sort encore plus déplorable. Vous le savez par vous-même, révérendissime cardinal de Modène, il serait inutile de rappeler à votre mémoire ce que l'Empereur dit dans la dernière diète de

l'Empire assemblée à Ratisbonne, au révérendissime cardinal Contarini et à vous qui étiez alors nonce du Pape, lorsque vous l'eûtes assuré que Sa Sainteté avait résolu de convoquer un concile œcuménique. Vous vous souvenez également de ce que Sa Majesté impériale répondit, le 25 août 1542, à la bulle de convocation et au bref par lequel le Pape déclarait ses intentions. Cette réponse et toute la conduite de l'Empereur prouvent ses sentiments et combien il désire que la célébration du concile ait tout le succès qu'on en doit attendre.

» Pour remplir toutes les obligations que ses dignités impériale et royale lui imposent, il a donné les ordres les plus amples à nous trois, ses ambassadeurs, à l'illustre marquis d'Anguillara, son ambassadeur auprès du Saint-Siège, et à chacun de nous de paraître ici, en son nom, et d'excuser son absence autant que le retardement de notre arrivée. Il nous a ordonné de plus de faire tous nos efforts pour assurer les avantages qu'on doit recueillir de la célébration du concile pour protéger la piété de l'Eglise et l'unité de la foi, pour affermir la religion et contribuer de tout notre pouvoir à ce qui peut la rendre florissante.

» Il ne nous sera pas difficile d'excuser l'absence de Sa Majesté impériale, elle s'en est même déjà justifiée par les lettres dont j'ai parlé et qu'elle a écrites au Saint-Père. Qui est-ce, en effet, qui ne voit pas qu'on lui a déclaré la guerre et qu'on l'a portée dans différentes provinces, que dans cette guerre on n'a observé aucune des lois divines et humaines, pour ne pas dire plus, et que cette guerre est un motif légitime de ne pas abandonner ses Etats. Tout le monde chrétien est témoin de cette vérité, et Sa Sainteté en est informée particulièrement.

Elle sait qu'au temps de la déclaration de la guerre, le concile était déjà indiqué, et elle peut juger si l'Empereur pouvait s'y rendre, lorsqu'il était occupé à repousser les efforts de ses ennemis. Vous-mêmes, révérendissimes et illustrissimes Pères, vous voyez les motifs qui le retiennent dans ses États. La prudence exige qu'il pourvoie à tout pour prévenir, cette année, une invasion semblable à celle de l'année dernière. On a choisi, pour cette invasion, le temps où il rassemblait les troupes et les forces navales qu'il devait opposer à l'ennemi du nom chrétien. Une occupation si sainte devait le garantir de toute hostilité, sans parler de la trêve conclue à Nice par la médiation et par les soins infatigables de Sa Sainteté, il semblait qu'on dût avoir une confiance entière dans un traité revêtu d'une autorité si respectable.

» D'ailleurs, tous les ordres du Saint-Empire avaient déclaré à l'auteur de l'invasion qu'ils étaient dans la nécessité et dans la résolution de réunir leurs forces avec celles de Sa Majesté impériale, de Sa Sainteté et de tous les princes chrétiens qui voudraient entrer dans des vues si dignes de la religion pour chasser les Turcs de la Hongrie. L'Empire lui avait même demandé les secours qu'il avait promis si généreusement par ses ambassadeurs ; enfin, on s'était réduit à demander que du moins il ne fit aucune entreprise pendant qu'on serait occupé à la guerre contre les Turcs. Il a méprisé des demandes si justes et c'est dans ces circonstances qu'il a déclaré la guerre. Au reste, si l'on se plaint de ce que nous sommes venus tard au concile et si l'on dit que l'Empereur, trop occupé dans ses États, pouvait envoyer plus tôt ses ambassadeurs, nous répondrons facilement à ces plaintes. La même excuse qui justifie l'absence de

L'Empereur peut également justifier le délai de notre arrivée. La guerre nous a arrêtés, les chemins ont été fermés aux lettres mêmes qui passaient sans obstacle pendant les dernières guerres. Si les routes par terre nous étaient interdites, celles de la mer étaient encore plus dangereuses. Nous n'avions pas seulement à craindre les vaisseaux de celui qui a déclaré la guerre, il fallait encore nous défendre de ceux des Turcs et des autres infidèles, puisque la France elle-même annonçait qu'ils devaient venir ravager les royaumes de Sa Majesté impériale. On voit la mauvaise volonté de nos ennemis, et par ce qu'ils ont fait, on peut juger de ce qu'on en doit attendre.

» Nous ne pouvions avoir aucune confiance dans la protection que l'autorité inviolable du concile devait nous assurer, et nous l'avons connu par notre expérience. En effet, d'abord que les Français ont su que l'Empereur envoyait M. de Granvelle au concile en qualité de son ambassadeur, ils ont armé vingt-deux galères et ils les ont jointes à des vaisseaux turcs de toute grandeur pour l'enlever sur sa route. Il était donc nécessaire de différer notre embarquement jusqu'à ce que nous eussions une flotte assez forte pour assurer notre navigation. Cette excuse est plus légitime que nous le souhaiterions; nous laissons à juger si ceux qui font ainsi la guerre sont animés d'un vrai zèle pour le succès du concile. Nous pourrions ajouter d'autres faits dont Sa Majesté impériale a eu des avis fréquents et dont nous croyons que vous êtes informés; nous le dirons ingénument. L'Empereur espérait que le Saint-Père lui expliquerait certaines intrigues dont il lui a parlé dans ses lettres et dont l'explication aurait dû précéder l'ouverture du concile. Il n'en a

reçu aucune réponse, cependant afin qu'on ne puisse lui reprocher d'avoir manqué à son devoir, déterminé d'ailleurs par l'opinion avantageuse qu'il a conçue de Sa Sainteté, et dans la confiance qu'elle remplira parfaitement ses obligations, Sa Majesté impériale nous a ordonné de venir au concile et nous y rendrons un témoignage solennel à son zèle pour la religion. Nous promettons en son nom ce qu'il a souvent promis lui-même, par ses lettres et par ses ambassadeurs, qu'il assistera au concile si des obstacles invincibles ne s'opposent pas au désir qu'il a d'y assister, pourvu cependant que l'assemblée se forme avec la dignité qu'exige une entreprise si sainte et que demande la présence de Sa Majesté impériale.

» L'Empereur y enverra les Evêques de ses Etats et tous ceux de ses sujets qui ont séance dans les conciles, s'ils peuvent y venir en sûreté. On a enfreint cruellement toutes les lois de la guerre, dans l'invasion récente des royaumes de l'Empereur. On a attaqué ceux mêmes que leur état devait mettre à l'abri de toute violence ; par cette raison, il nous a ordonné de proposer leurs excuses, et d'assurer qu'ils seront toujours très disposés à se rendre au concile.

» Pour finir en peu de mots et pour conclure ce discours, nous sommes venus, révérendissimes et illustrissimes Pères, avec tout l'empressement et toute la promptitude qu'il nous a été possible. Nous avons reçu de Sa Majesté impériale les ordres les plus étendus, et nous avons l'intention la plus sincère de contribuer à tout ce qui peut favoriser la célébration du concile. Nous nous y engageons au nom de Sa Majesté impériale et royale catholique, au nom de tous les royaumes et de toutes les provinces qui lui sont soumis. Il ne sera rien omis de

tout ce que la dignité impériale et royale, de tout ce que la souveraineté de tant d'Etats exigent en cette occasion. Que le Saint-E prit consolateur daigne nous exaucer ; qu'il veuille bien essuyer les larmes de son Eglise affligée ; qu'il guérisse ses plaies ; que par sa bonté infinie et par sa miséricorde ineffable, il la délivre des maux dont elle est environnée. »

Comme il n'y avait encore ni ambassadeurs ni évêques français au concile, les paroles de l'évêque d'Arras restèrent sans réponse.

Quand il eut donné libre carrière au ressentiment de son maître, le chancelier Granvelle pressa les quelques évêques allemands et italiens, réunis à Trente, de commencer les délibérations avant même que les Français ne pussent arriver ; mais les Pères, à l'instigation des légats, suspendirent toute séance.

Alors, l'ambassade impériale se dispersa : Mendoza resta seul à Trente et les Granvelle se dirigèrent vers Nuremberg.

Leur but apparent était de solliciter des secours contre les Turcs ; au fond, ils voulaient organiser la guerre contre la France. Mais ils ne réussirent pas à convaincre les Allemands. Bientôt Charles-Quint se retira en Espagne, où le chancelier le suivit. Quant à l'évêque d'Arras, il vint dans les Pays-Bas pour surveiller les événements du Luxembourg.

C'est encore lui qui fut chargé d'amener une alliance entre son maître et le roi d'Angleterre Henri VIII. Il y réussit. L'alliance fut offensive. Henri VIII promit de faire une descente sur la côte française, pendant que Charles-Quint assiégerait Landrecies, sauf ensuite à réunir ses troupes aux troupes impériales dans les plaines de

la Picardie et à marcher sur Paris Il s'empara même de Boulogne et de Montreuil, mais il dit ensuite à l'évêque d'Arras que sa part était faite, et que l'empereur manquant à sa parole, il se retirait. La paix de Crespy lui permit de croire qu'il avait bien agi.

VII. — Prise de possession du siège d'Arras.

Durant le séjour qu'il fit dans les Pays-Bas, à l'occasion de ses négociations avec l'Angleterre, et à propos de cette paix de Crespy, l'évêque d'Arras put enfin faire son entrée solennelle à Arras et prendre en main l'administration de son diocèse (1).

C'est le moment de nous demander où en étaient la ville et le diocèse dont il prenait possession.

Depuis un demi-siècle qu'elle était rentrée sous la domination de la maison de Bourgogne, fusionnée avec les maisons d'Espagne et d'Autriche, par d'heureux mariages, la ville d'Arras avait encore traversé des moments difficiles : en somme, elle avait pourtant gagné au changement de régime et elle s'y complaisait.

Les archiducs Maximilien, Philippe-le-Beau et Charles d'Autriche l'avaient visitée, avaient favorisé ses industries et confirmé ses franchises communales.

Son hôtel de ville et son beffroi, commencés depuis cinquante ans, allaient enfin recevoir leur couronnement. L'agrandissement de la ville par sa réunion à la Cité, après avoir été longtemps agité, paraissait même sur le point d'aboutir. Enfin et surtout, pour récompenser peut être sa bonne ville de l'aide des cent mille livres qu'elle venait de lui voter, Charles-Quint avait fait pro-

(1) Ferry de Locre, *Chronicon Belgicum*, p. 610.

mulguer les coutumes de la province et donné à la tenue des Etats de 1540 une nouvelle solennité.

Déjà, en 1530, l'institution du Conseil d'Artois avait donné la mesure de l'esprit d'administration de Charles-Quint et mérité la reconnaissance des Artésiens.

Mais ce prince ne se préoccupait pas seulement d'exercer ses prérogatives au point de vue administratif et législatif : l'Eglise d'Arras ne devait pas davantage échapper à sa direction.

Depuis la mort de Pierre de Ranchicourt, en 1499, les évêques d'Arras avaient été choisis parmi les favoris et même les conseillers des princes espagnols.

Nicolas le Ruistre avait été plusieurs fois ambassadeur de Charles-le-Téméraire, de Marie de Bourgogne et de Philippe d'Autriche. François de Milan, Pierre d'Accolitiis, avaient été proposés et soutenus par Maximilien et Charles-Quint ; Eustache de Croy enfin, prédécesseur immédiat de Granvelle, était monté sur le siège épiscopal d'Arras à l'âge de vingt-un ans, surtout, sans doute, parce qu'il était le fils du comte de Rœux, chevalier de la Toison-d'Or.

Il est vrai que Gazet dit de lui, dans son *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas* (1) : « qu'il avait été fort bien nourri dans sa jeunesse, sous la conduite et gouvernement d'un très honnête pédagogue qui le rendit personnage accort et excellent, voire de plus grandes charges dès l'âge de vingt ans, car dès lors il discourait et raisonnait de quelque sujet que ce fut avec un bon jugement et parité non pareille ». — Encore ne lui fut-il pas inutile d'être de la maison de Croy.

(1) Page 140.

Eustache de Croy résida peu dans son diocèse. Il fit seulement son entrée dans sa ville épiscopale au mois de décembre 1536, après douze ans de nomination, pour mourir bientôt au château de Marœuil, le 3 octobre 1538, à l'âge de 33 ans.

Il faut cependant reconnaître que grâce au vénérable abbé de St-Vaast, Martin Asset, que Pierre d'Accolitiis honorait de sa confiance et avait chargé de l'administration du diocèse, grâce à l'évêque de Sélibrie, qui fut sufragant ou auxiliaire d'Eustache de Croy, les intérêts spirituels ne furent pas trop négligés sous ces deux évêques.

Le Chapitre d'Arras, de son côté, veillait avec un soin jaloux au maintien de ses privilèges. Ses prévôts, Michel Santin et Noël de la Rose, ses doyens, Jacques Milon et Florent Le Gambier, les premiers nommés par les souverains et les seconds élus par leurs collègues, ont laissé des noms historiques et justement honorés.

Ce fut même grâce au crédit dont jouissait Eustache de Croy auprès de l'empereur Charles Quint que ce prince accorda aux Artésiens, le 20 mai 1531, par un édit daté de Gand, la pleine confirmation de l'immunité générale dont ils avaient joui sous l'autorité des rois de France et en vertu des libertés de l'Eglise gallicane.

Par une requête adressée à l'Empereur, le clergé, la noblesse et le peuple demandaient à être exempts, comme par le passé, des réserves apostoliques (*regressibus et accessibus*), des nominations papales dans quelque mois que ce fut, de toute coadjutorerie sur les prébendes canoniales, chapelles ou autres bénéfices, de toutes sortes de provisions pontificales inusitées ou arbitraires. L'édit de Charles-Quint leur donna satisfaction et le diocèse

d'Arras en resta vivement reconnaissant à son auteur (1).

Cet acte important n'était, du reste, que la conséquence

(1) Aujourd'hui que tous les citoyens de la même patrie sont soumis aux mêmes obligations légales et jouissent des mêmes libertés, on ne se fait pas assez facilement une idée de l'importance que les ordres privilégiés attachaient à leurs droits et immunités. Qu'il nous suffise de dire que l'immunité, en général, était un privilège en vertu duquel aucun juge royal ne pouvait entrer dans les domaines ecclésiastiques, soit pour y rendre la justice, soit pour y faire acte quelconque d'autorité.

Par réserves apostoliques, on entendait les rescrits ou mandats par lesquels les Papes se réservaient la nomination et la collation de certains bénéfices vacants, avec défense de procéder à l'élection ou à la collation de ces bénéfices, sous peine de nullité. — Ces réserves, qui remontent à la fin du XIII^e siècle, et contre lesquelles les Français ont souvent protesté et *fait leurs réserves*, ont été annulées par diverses *Pragmatiques sanctions* et définitivement abolies en France par le concordat de Léon X avec François I^{er}. Dans les pays d'Empire, elles restaient en vigueur à l'époque qui nous occupe.

Les grâces expectatives étaient des faveurs promises par lettres ou brefs des Papes, qui garantissaient à leurs destinataires l'assurance de posséder certains bénéfices, quand ceux-ci viendraient à vaquer.

Les Papes s'étaient aussi attribué le droit de nommer à certains offices ou à certaines dignités, soit d'une manière permanente, soit quand leurs titulaires démissionnaient ou décédaient, à certains jours, ou durant certains mois de l'année : c'est de ces nominations papales que l'édit de Charles-Quint délivre également l'Artois.

Enfin, certains pouvoirs civils ou religieux s'étaient peu à peu attribué le droit de nommer des coadjuteurs chargés de suppléer les chapelains, les chanoines et les divers bénéficiers, et même de les remplacer après leur mort ; ce sont encore ces coadjuteurs que l'édit interdit en Artois, pour ne diminuer ni la dignité ni le revenu des titulaires.

A plus forte raison était-il convenu qu'aucune autorité extérieure, pas même celle du Pape, n'accordait de titre bénéficiaire en dehors des coutumes artésiennes.

Mais nous n'avons ici que le résumé de la requête des Artésiens à Charles-Quint et de l'édit conforme rendu par ce prince à Gand, tels que nous les a transmis le P. Ignace, dans le 1^{er} vol. de son *Recueil*. Espérons qu'un jour ou l'autre nous en trouverons le texte complet.

du traité de Cambrai qui ratifiait la cession définitive de la Flandre et de l'Artois à l'Espagne. « Car, dit Démazure, comme ce pays d'Artois était ci-devant mouvant comme fief lige de la couronne de France, Sa Majesté très chrétienne, tant pour lui que pour ses successeurs, a renoncé et renonce, quitté et transporté à Sa Majesté de glorieuse mémoire, Charles cinquième, empereur et comte d'Artois, tout tel droit, raison et action, ensemble toute juridiction, ressort et souveraineté que ledit sire roi très chrétien et ses prédécesseurs avaient en la cité et la ville d'Arras, sur tous les manans et habitants d'icelle, avec le droit de régale, nomination et autre quelconque droit que ledit sieur roi et ses prédécesseurs avaient eu par ci-devant sur l'évêché et église cathédrale d'Arras appartenances et appendances, sans y rien réserver ni retenir fors et excepté les biens desdits évêché et église étant au royaume de France, hors le comté d'Artois et autres pays de l'empereur. »

Il faut ajouter qu'en retour de la faveur qu'il leur accordait de les prendre ainsi pour sujets, ce dont ils parurent s'accommoder, Charles-Quint réclamait quelque avantage des Artésiens.

Nous avons dit comment il disposait de l'évêché pour ses créatures, il s'attribua aussi, ou plutôt il se fit offrir, plus d'une fois, les secours pécuniaires du Chapitre, des abbayes et du clergé régulier. La gloire des souverains se paie souvent avec les ressources des sujets, quand ce n'est pas avec leurs larmes ; la gloire de Charles-Quint était grande, elle coûta cher.

En 1533, le Chapitre et le clergé du diocèse offraient à l'Empereur la moitié des revenus annuels de tous les bénéfices ; taxe vraiment exorbitante que le pape Clé-

ment VII approuva, mais que Charles-Quint eut le bon sens de ne pas accepter, sauf à se contenter de subventions moindres et qui dureraient plus longtemps.

Tantôt ce sont des taxes et tantôt des prêts, et tantôt des offrandes ; toujours est-il que le Chapitre, dont on nous a conservé les comptes, dut y vendre plusieurs de ses domaines et ouvrir un coffre tout exprès pour les besoins de l'Empereur.

En 1541, la détresse devint telle qu'après avoir épuisé toutes ses autres ressources, le Chapitre dut engager le plus beau calice de son trésor et six patènes de vermeil pour faire face à de nouvelles exigences.

Du reste ce n'était pas seulement au Chapitre d'Arras que le Gouvernement espagnol recourait dans ses besoins financiers. Au mois de décembre 1539, lors de la révolte des Gantois, la régente avait mandé en toute hâte à Bruxelles, l'abbé de Saint-Bertin, Engelbert d'Espagne, non seulement pour lui demander des secours, mais aussi pour lui demander des fonds. Elle demanda même 18,000 florins de Brabant, mais cette somme était trop considérable pour le trésor épuisé de l'abbaye. L'abbé consulta ses religieux et, dans l'impossibilité de fournir toute la somme, offrit 10,000 florins payables en deux termes et en un an. Encore fallut-il pour tenir cet engagement déjà onéreux vendre quelques parcelles de terre (1).

L'invasion de l'Artois par Antoine de Bourbon et les horribles ravages que ses troupes portèrent dans toutes les campagnes des environs de St-Omer, de Béthune, d'Aire et d'Arras, en 1542, les sièges de Lillers et de Bapaume en 1543, la construction de la citadelle de Cambrai par Charles-Quint, irrité contre cette ville, dont les

(1) *Grand Cartulaire*, t. IX, p. 354 et suivantes.

sympathies restaient à la France : les malheurs de la guerre, en un mot, « dont les Artésiens, selon Bauduin, soutenaient toujours le premier choc et comme le faix, » amenèrent à Arras de nombreuses troupes espagnoles. Il fallut ouvrir même le Cloître de la cathédrale pour les loger. Aussi, contrairement à la règle qui avait toujours été observée, les portes du Cloître restèrent-elles ouvertes pendant la nuit, et les cavaliers italiens, dont une partie s'y trouvaient casernés, vinrent-ils troubler d'une singulière façon le silence de ce sanctuaire.

Les chanoines essayèrent de se délivrer de cette servitude et, en 1545, firent présent d'une pièce de bon vin au gouverneur d'Arras, Jean de Longueval, pour qu'il les dispensât d'héberger ces étrangers ; ce qui leur fut accordé.

A cause de la gravité des circonstances, le Chapitre n'en continua pas moins à chanter, aux heures du soir, et au son de la grosse cloche Notre-Dame, l'antienne pour les nécessités publiques.

Comme on le voit, la situation de la ville et du diocèse d'Arras n'étaient pas sans inquiétude quand Antoine Perrenot y fit son arrivée. Si l'on en croit Ferry de Locre (1) les mois qui précédèrent la venue de Granvelle en Artois avaient été particulièrement malheureux.

« L'été avait été très sec et, depuis le 15 juillet jusqu'au milieu de septembre, le ciel, qui paraissait irrité, avait refusé à la terre de la rafraîchir par une seule goutte de pluie. Les troupeaux en grand nombre étaient morts de soif, et la ville de Béthune venait d'être désolée par un incendie que la sécheresse avait dû singulièrement favoriser. »

(1) Ferry de Locre, *Chronicon Belgicum*, p. 611.

CHAPITRE II

JUSQU'A LA MORT DE SON PÈRE

(1545-1550).

I. — Son entrée à Arras.

Les Registres aux Mémoires d'Arras nous ont conservé la relation contemporaine de l'entrée de Granvelle à Arras :

« Le lundi jour St-Nicaise XIII^e de décembre XV^e quarante et cinq, Monseigneur Anthoine Perrenot évesque d'Arras a fait son entrée et joiouse venue en ceste ville d'Arras, par la porte de St-Nicolay environ 10 heures du matin. A laquelle heure furent au devant dudit S^r Evesque Messeigneurs les lieutenant, advocat royal, procureur et autres officiers en la Gouvernance d'Arras ; Messieurs maieur, douze eschevins, conseillers, procureur greffier, quatre aux ouvrages, clerccq des quatre et les sergents à vergues tous à cheval jusques à l'endroit de l'église et prioré de St-Michiel. Auquel S^r Evesque fut fait la révération par les conseillers de la ville, par la charge de Messieurs maieur et eschevins. Ce fait, ledit S^r Evesque assisté de R. en Dieu Messieurs de St-Vaast, du Mont-St-Eloy, Salubry, Maroeul, Arrouaze, Yaucourt et autres prélats, des seigneurs et nobles : de Vaulx, gouverneur de ceste ville, le S^r de Hacicourt, les seigneurs d'Aix, Halloy, Villers-Markais et aultres seigneurs et gentilz hommes, ensamble des religieulx mendians et gens d'églises de toutes les paroisses de ladite ville, revestus de chappes, avec les croix, après que le doyen celt à l'entrée de ladite porte de St-Nicolay présenté la croix

audit seigneur, marchèrent tous en ordre jusques à la maison des Mailletz dedens la cité passant pardevant la viese halle, et d'illecq par la grant rue jusques à ladite maison des Mailletz où ledit S^r Evesque fut receu hounorablement par Messieurs les archidiacre d'Ostrevant, vénérables prevost, doyen, chanoines, chappellains et tout le collège de l'église Nostre Dame a tout croix et tous revestus de chappes. Et après que ledit S^r Evesque olt prins ses habitz pontificaulx ayans chappe et mitre sur la teste portant la croche devant, luy fut mené et convoyé dedens ladite église ou cœur. Et fait chanter le *Te Deum* et autres sollempnitez requises. Après donna la bénédiction et convoyé au lieu episcopal. Auquel lieu paravant mectre a table fut faict encoires la révération ou nom de ladite ville audit seigneur, par lesdits conseillers. En après fut faict un beau et hounorable disner. Et après icelluy susdits seigneurs se trouvèrent vers ledit S^r Evesque le révérenchier. Sy lui fut fait don et présent de deux piéches de vin l'une blancq, l'autre clair.

» A laquelle entrée faicte furent sonnées les grosses cloches et batteles par toutes les paroisses. Sy y olt aucunes remonstrances faictes par ceulx de ladite cité et une à l'entrée de ladite porte de cité et rue ; plusieurs canons et serpentiques par ceux de ladite cité.

» Senssuilt les lettres que ledict S^r Evesque envoya à Messieurs : « Messieurs, suivant le désir que j'ay heu » tousjours très grant de rencontrer conjointure en » laquelle je puisse obtenir congé de l'Empereur pour » aller jusques à Arras, j'ay supplié Sa Majesté me le » consentir, maintenant qu'elle va à Utrecht. Qu'elle » ma acordé et pourtant faiz mon compte d'aler incontinant audit Arras et y arriver s'il plaist à Dieu au

» jour Saint-Nicaise, xiiii^e de ce mois, du matin, dont je
» vous ay bien voulu advertir par ces deux motz que
» je ne feray plus longs fors de prier le Créateur qu'il,
» Messieurs vous ay en sa sainte garde. De Bruxelles ce
» v^e de décembre 1545. » Soubz script : « Vostre bon
» voisin et amy A. Perrenot, évesque d'Arras. » Et au
doz estoit escript « A Messieurs les gouverneurs et
» eschevins de la ville d'Arras » scellé d'un petit cachet
de cire vermeil. » (1).

Granvelle, avant de quitter Arras, où l'on présume bien qu'il ne séjourna pas longtemps, voulut montrer l'estime particulière qu'il faisait des deux principaux dignitaires du Chapitre, le prévôt Jean de la Rose et le doyen Jean le Barbier, en leur donnant des lettres de vicaires généraux. Le Chapitre ne voulut pas être en reste de courtoisie avec l'Évêque. Aussi agréa-t-il la demande d'un canonicat et d'une prébende de la cathédrale en faveur de l'évêque suffragant Paschase. Comme ce prélat était de l'ordre de Saint-François, il fallut une dispense de Rome pour qu'on le mit en possession de son bénéfice ; mais cette dispense fut obtenue. Ainsi l'évêque d'Arras, qui savait toujours unir l'utile à l'agréable, attacha son suffragant à l'Église d'Arras par des liens qui n'étaient pas seulement honorifiques.

C'est encore à cette époque-là, ou, tout au moins sous l'épiscopat et avec l'approbation d'Antoine Perrenot, que fut rédigé, de concert avec le Chapitre d'Arras, le grand projet déjà plusieurs fois agité de la réunion de la ville et de la cité.

On sait que ces deux groupes, quoique renfermés dans

(1) *Mémorial*, 1545-76.

la même enceinte. avaient des constitutions tout à fait différentes. Cette division, qui était souvent préjudiciable au bien public, avait surtout frappé l'esprit de Charles-Quint et n'avait pas échappé à Granvelle.

Pour respecter les droits temporels de l'évêque et du Chapitre, on s'arrêta aux conditions suivantes :

« Premièrement que dorénavant sera seulement une loi pour lesdites ville et cité, qu'aura égale et semblable juridiction en ladite cité, comme la loy moderne de la ville a en icelle et recevra et aura amendes ès excès et fourfaitures en icelle cité, comme en ladite ville, sans ce que ès dites amendes, l'évesque et Chapitre d'Arras puissent prétendre aucune part ou portion... A laquelle loy ne seront sujet les évêques et Chapitre, ni leurs officiers, suppôts, sujets, serviteurs et domestiques pour quelques cas soit criminel ou civil.

» Que lesdits évêque et Chapitre retiendront les fiefs, fours bannaux, boucheries, afforages, forages, poids, censes, rentes et autres droits qu'ils ont tant en commun que particulier en ladite cité, pour en jouir librement par toute la cité et fauxbourg et en la manière qu'ils et peuvent faire maintenant, comme l'abbé de St-Vaast jouit de ceux qu'il a en ladite ville.

» Qu'icelui évêque retiendra toute la juridiction temporelle en sa maison et cour épiscopale, breulle, jardins et autres appartenances estans dans l'enclos et pourprès de ladite cour, et aussi ledit Chapitre dedans le cloistre et ès deux maisons canoniales, qui sont hors d'icelui, èsquels cour, cloistre du Chapitre et ès deux maisons canoniales, ladite loy n'aura aucune juridiction; ains seulement lesdits évêque et Chapitre respectivement, si avant toutefois qu'icelles maisons canoniales et apparte-

nances demeureront à leur usage ; mais si aucunes desdites maisons et appartenances étaient aliénées pour appliquer à autre usage, en ce cas ladite loi y aurait juridiction comme es autres maisons et territoire d'icelle cité, et ce toutefois pour autant qu'ils concernent lés officiers, suppôts, serviteurs et autres domestiques desdits évesque et Chapitre et sans fraude ; retiendra aussi ledit Chapitre l'autorité et juridiction qu'il a eu du passé de publier en Chapitre les testamens, inventorier et vendre par commis les biens délaissés par les chapelains, vicaires et habitués de l'église cathédrale qu'auraient résidé et décèderaient en ladite cité hors ledit cloistre, et si procès et question en surviennent, le Chapitre en aura la connaissance.... Semblablement ledit Chapitre et chacun d'eux et tous les chapelains, vicaires et habitués en leur église, pourront faire mettre vins et cervoises en leurs celiers tant communs que particuliers sans aussi en payer droit de maltote, as-is ou autre imposition selon qu'ils peuvent et font présentement.

» Que ledit Chapitre pourra aussi librement faire vendre vins aux suppôts, officiers et sujets dudit Chapitre et à tous autres gens privilégiés, non sujets à maltote de la ville et à nuls autres sans fraude ... Semblablement ne seront tenus aux guêt et garde et logis des gens d'armes, les prévost, doyen et chanoines, suppôts, officiers et serviteurs dudit Chapitre résidens audit cloistre et esdits deux maisons canoniales estans hors d'icelui cloistre, sauf et réservé au temps d'éminent péril et de guerre ouverte ; et si ne seront tenus en tout cas recevoir et loger les gens de guerre plus avant que les bourgeois de la ville ; ains sera gardé en ce égalité entre les bourgeois de ladite ville et ceux dudit Chapitre les officiers dudit évesque.

» Que les sieurs dudit Chapitre pourront faire clore tous les soirs et ouvrir le matin les portes de leur cloistre, comme ils font maintenant sauf en temps d'éminent péril et de guerre ouverte. Et pour mieux observer les points et articles dessus escrits et que lesdits évêques et Chapitre, leurs officiers, suppôts, sujets, serviteurs et domestiques ne soient empeschés, molestés ou inquiétés directement ou indirectement par ladite loy, lesdits XIII eschevins le jour suivant de leur élection et création seront tenus d'aller devant le grand autel de Notre-Dame, et en présence du Saint-Sacrement, faire serment à ce pertinent es mains dudit évêque ou à son vicaire, et en leur absence, de l'official, de bien garder et faire observer les droits, jurisdiction et exemptions de l'Eglise et des points dessus spécifiés. »

On lit aussi vers la fin de ce document :

« En laquelle cession et transport de jurisdiction, ledit évêque n'entend comprendre la jurisdiction temporelle qu'il a accoustumé exercer en la salle épiscopale de sa cour par ses prévost et hommes de fiefs, quant à ses sujets de Maroeuil, Vitry et autres villages assis en ladite comté d'Artois, ni aussi le Chapitre en la jurisdiction temporelle qu'il a accoustumé exercer en la maison des Poulets assise en l'âtre dudit cloistre, quant à leurs sujets résidens à Boyelles, Basseux et autres villages situés audit pays d'Artois ayant accoustumé sortir et appeler par-devant leur sous-prévost et hommes de fiefs, laquelle jurisdiction ils pourront tenir et exercer comme du passé, sauf des appellations qui procéderont des eschevins d'icelle loy, qui seront immédiatement dévolues en la chambre du Conseil d'Artois ou autre lieu qu'il plaira à Sa Majesté. »

Si le projet de séparation de la ville et de la cité d'Arras n'aboutit point, il ne faut pas s'en prendre à Granvelle qui l'avait favorisé de tout son pouvoir et espérait y trouver son compte.

Il ne nous reste aucune autre trace de son passage à Arras, en 1545, mais nous le retrouvons auprès de Charles-Quint qui se préparait à la guerre contre les protestants d'Allemagne (1).

II. — Il négocie en Allemagne.

La victoire de Mühlberg et la prise de l'électeur de Saxe que le duc d'Albe fit prisonnier, terminèrent rapidement la campagne, et ce fut l'évêque d'Arras que Charles-Quint chargea de négocier avec le Landgrave de Hesse.

Le Landgrave était gravement coupable et la prison n'était pas une peine trop sévère pour punir sa rébellion. On fit pourtant un crime à l'Évêque d'Arras de lui avoir imposé des conditions trop dures : les écrivains protestants l'accusent même de l'avoir trompé par une clause équivoque. Cette accusation ne nous paraît pas suffisamment appuyée pour mériter une discussion. L'attitude

(1) Dès cette année 1545, le chancelier de Granvelle préparait déjà à son fils une plus haute situation que celle d'évêque d'Arras. Il lui écrivait en effet de Fontenay-en-Vosges (*Papiers d'Etat*, t. III, p. 43), pour le féliciter de ses bons rapports avec le Pape, le cardinal Farnèse et le cardinal Sfondrate. En diplomate qu'il est, il l'engage aussi à s'enquérir de la façon dont l'Empereur entendra « certaine création » qui lui tient fort à cœur, qu'il mêle habilement aux négociations avec le Turc et avec les protestants et sur laquelle il revient jusqu'à trois fois.

Cette création tant désirée n'est autre, paraît-il, qu'une création cardinalice en faveur du jeune évêque d'Arras.

de Granvelle à l'égard des protestants des Pays-Bas et les accusations nouvelles auxquelles elles ont donné lieu mériteront de nous arrêter davantage.

Charles-Quint, fier de sa victoire de Mülberg, n'en voulut pas moins profiter de cette victoire pour imposer aux protestants le célèbre formulaire connu sous le nom d'*Interim*, en attendant les décisions du Concile de Trente. Ce formulaire, qui n'émanait pas de l'autorité compétente, mécontenta à la fois les catholiques et les protestants. Ajoutons que l'Évêque d'Arras se garda bien d'y prendre part. Au contraire, interrogé par l'Empereur, dans cette grave occurrence, et en attendant les décisions du concile, il reprit le projet du nonce Contarini et présenta, dans la journée du 14 juin 1548, un plan de réformation que nous avons encore et qui est véritablement remarquable.

Robert de Croy, évêque de Cambrai, l'a fait insérer dans les Statuts synodaux publiés dans son diocèse en 1550.

Le préambule dit que « pour détruire les abus et les scandales qui ont irrité Dieu et qui ont attiré sur son Eglise les châtimens sévères qu'elle éprouve, il est nécessaire de réformer le clergé et le peuple, suivant les saints décrets et les lois prescrites par l'Écriture sainte, autant qu'on peut l'espérer dans la tempête qui agite l'Eglise, en attendant que le Concile général termine toutes les disputes et qu'il corrige les abus. »

Vient ensuite un projet de statuts des plus sages et des plus édifiants, « pour l'élection et l'ordination des ministres de l'Eglise, pour leurs fonctions, le bon ordre des Chapitres, la célébration de l'office divin, la tenue des maisons religieuses, des Universités, des écoles, des

hospitaux, la prédication de la parole de Dieu, l'administration des Sacrements, la célébration de la messe, la sanctification des fêtes, les cérémonies ecclésiastiques, la pluralité des bénéfices, les visites des évêques, les synodes diocésains, les conciles provinciaux, les censures ecclésiastiques. »

Bref, pour la partie morale et législative, c'est une sorte de programme, sobre et large, des graves décrets que devait porter le Concile de Trente, après les délibérations de ses doctes évêques et de ses nombreux théologiens, et ce projet de réformation est signé : « A. Perrenot, évêque d'Arras. »

L'empereur Charles-Quint l'adressa par lettres-patentes aux Electeurs, princes ecclésiastiques et autres prélats d'Allemagne, persuadé qu'il pourrait les satisfaire. Tous ces prélats, qui s'étaient plaints hautement de l'*Interim*, acceptèrent ce projet avec reconnaissance et en remercièrent l'Empereur.

Certes, c'est là un monument et du zèle éclairé que Granvelle avait pour la religion et de la confiance qu'il inspirait à Charles-Quint. Il donna à l'Empereur un nouveau gage de son esprit politique en affermissant son autorité dans la ville de Constance, mais il ne parvint pas à rétablir la paix entre les catholiques et les protestants, et la diète d'Augsbourg de 1548 ne fut pas plus heureuse que les diètes précédentes.

L'Empereur lui donna une nouvelle marque de confiance en le chargeant d'aller audevant de son fils Philippe, quand celui-ci vint en Flandre pour la première fois, à l'âge de douze ans. L'Evêque d'Arras se porta à sa rencontre jusqu'à Vabra pour le complimenter, il l'amena ensuite à Bruxelles, où le Corps de ville lui fit une récep-

tion magnifique et lui offrit un présent d'un grand prix. L'Evêque fut l'orateur du prince, mais, comme il convenait, il ne dit que peu de mots, et avec le présent que lui offraient les Bruxellois, il se contenta de demander leurs cœurs.

Selon toute vraisemblance, l'Evêque d'Arras accompagna Philippe et Charles-Quint dans leur voyage à travers les Pays-Bas; ce qui est certain, c'est qu'il se trouvait à Arras quand les Princes y arrivèrent, en 1549.

III. — Il reçoit les Princes à Arras.

« Avant la réception des Princes, disent les Mémoires d'Arras, un conflit d'attributions s'éleva entre le S^r de Vaux, gouverneur, et les maire et échevins, pour la présentation des clefs. Une députation du Magistrat fut chargée de présenter requête à la Cour, qui voyageait à Ypres, Tournay, Lille et Douai. Les députés prièrent l'Evêque d'Arras de s'occuper du différent. Ce dernier, aidé du S^r de St-Mauris, en conféra avec la Reine qui promit de présenter la requête à Sa Majesté. Et après bien des voyages des députés, ce différent se régla à Douai en faveur du Magistrat. L'Empereur déclara que le droit de présenter les clefs de la ville appartenait aux maire et échevins.

» Les députés demandèrent alors à l'Evêque acte de cette décision, de crainte que semblable débat ne se renouvelât dans l'avenir. L'Evêque leur répondit qu'il suffirait d'en prendre note dans les Mémoires. Les députés remercièrent grandement Granvelle et retournèrent en toute hâte à Arras où l'Empereur et son fils devaient faire leur entrée.

» L'Évêque et le S^r de St-Mauris arrivèrent ledit jour, x août 1549, et le Magistrat, pour remercier ces person- nages, leur offrit, savoir : à Granvelle, deux pièces de vin d'Orléans, au S^r de St-Mauris, une pièce de vin d'Orléans.

» Quand l'Empereur prêta le serment, il tint la main sur la croix qui lui fut présentée par l'Évêque d'Arras » (1).

Le Chapitre, de son côté, rendit aux souverains tous les honneurs qui leur étaient dûs. Aussitôt qu'on sut leur arrivée, des députés allèrent les saluer et leur présenter les vins d'honneur, ainsi qu'aux grands qui les accompagnaient. Les distributions furent même à ce point généreuses que l'Évêque en reçut vingt-quatre cruches pour sa part.

« Une première fois, le fils de Charles-Quint se rendit seul à la Cathédrale, et l'Évêque, à la tête du Chapitre, alla le recevoir à la grande porte du cloître, conformément aux règles usitées pour la visite des princes du sang. Une autre fois, l'Empereur et son fils vinrent entendre la messe à Notre-Dame, au grand autel du chœur. Quand cette messe fut dite, l'Évêque, suivi des représentants du Chapitre, s'avança vers les princes, les remercia de l'honneur qu'ils lui avaient fait de visiter la Cathédrale et profita habilement de la circonstance pour demander leur particulière protection en faveur de cette église et du diocèse tout entier.

Il est à croire que l'Évêque d'Arras suivit les princes quand ils quittèrent la ville d'Arras, car nous le trouvons attaché plus que jamais à l'administration de l'Empire. C'est même à lui que les protestants attribuent les articles les plus sévères de l'édit du 29 avril 1550, qui défend la vente des livres des hérésiarques, interdit les assemblées

(1) *Mémorial d'Arras, 1545-76, f^o 125-144.*

secrètes, les disputes religieuses et proscriit les caricatures nombreuses, alors à la mode, pour discréditer, par le ridicule, les cérémonies du culte catholique. Les juges laïques reçurent également des pouvoirs très étendus pour faire observer cet édit.

Un peu plus tard, au mois de juin 1550, l'Evêque d'Arras accompagna l'Empereur et son fils Philippe à Augsburg, où avait été convoquée une nouvelle diète qui menaçait d'être aussi tumultueuse et aussi inutile que les autres, quand elle fut marquée par un deuil douloureux.

Le chancelier de Granvelle était retiré depuis quelques mois en Franche-Comté, pour essayer de rétablir, grâce au repos et à l'influence de l'air natal, une santé extrêmement ébranlée, quand il apprit que la diète d'Augsbourg était assemblée. Il voulut s'y rendre, en dépit de toutes les remontrances : ce fut pour y mourir. Une fièvre violente le surprit et l'emporta en cinq jours.

On a comparé le chancelier Granvelle à Boëce, le chancelier de Théodoric : c'est trop dire, mais il est incontestable qu'il a rendu de grands services à Charles-Quint.

« Granvelle, dit M. Gachart, était, selon l'opinion des juges les plus compétents, le premier homme d'Etat de son époque : sa prudence, sa dextérité dans le manie- ment des affaires égalaient la connaissance qu'il avait des vues et de la politique des différentes cours de l'Eu- rope. Jamais il n'était embarrassé, et dans les circon- stances les plus critiques il trouvait toujours quelque expé- dient pour en sortir. La modération formait le fond de son caractère : il était affable et courtois ; les ministres étrangers se louaient beaucoup des rapports qu'ils avaient avec lui. La confiance qu'il inspirait à Charles-Quint était

donc bonne : l'Empereur ne faisait rien sans le consulter et son opinion était celle qu'il suivait presque toujours ; il y avait d'ailleurs une si grande conformité dans leur manière de voir qu'il était rare qu'ils ne se trouvassent pas d'accord dans leurs appréciations et leurs conclusions. On ne pouvait reprocher au premier ministre que son désir d'amasser et d'enrichir sa famille. Il recevait volontiers les présents qu'on voulait lui faire.... » (1)

(1) *Bibliographie nationale de Belgique*, t. III, col 797-98.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Mémoire de la nativité des enfans de Monseigneur Nicolas Ferrenot, chevalier, seigneur de Grandvelle, etc., et de Madame Nicole Bonvallot, sa femme.

Le premier fut ung filz que nesquit le xxii du moys de may l'an 1514, baptisé sur les fonds de Saint-Mauris à Besançon, levé sur iceulx par messire Antoine de Vergy, archevesque dudit Besançon, et par Mademoyselle Buétry Bonvallot, seur de ladite dame ;

Le second fut une fille que nesquit le second de septembre 1515, nommée Jehanne, levée sur lesdits fons par le sieur de Champagney, père de ladite dame, et par Mademoyselle Jehanne Ferreul ;

Le tiers fut une fille que nesquit le xv^e de juillet l'an 1516, que eust nom Marguerite, et fut levée sur lesdits fons par le sieur François d'Arboys, seigneur de Morvillers, et Dame Marguerite Marceret, mère de ladite dame ;

Le quart fut ung filz, que nesquit le xxvi^e d'aoust l'an 1517 et eust nom Antoyne, levé sur lesdits fons par Messire Antoyne de Baulmotte, prieur commendataire de Saint-Ulrich, et par Mademoyselle Jehanne d'Esternol ;

Le cinquiesme fut une fille que nesquit le xxiii de mars l'an 1518, que eust nom Estienne, levée sur lesdits fons par Messire Léonart de Gruyères et Dame Estienne Philebert, mère dudit seigneur de Grandvelle ;

Le sixiesme fut une fille nommée Henriette, que nesquit le xviii^e de mars l'an 1519, levée sur lesdits fons par Messire Quantin Vicquot et Damoyselle Henriette ;

Le septiesme fut ung filz nommé Thomas, que nesquit le ix^e de jung l'an 1521, et fut levé sur lesdits fons par Messire Thomas Michelout et Dame Ysabel de Chauviré, à Besançon ;

Le huyttiesme fut une fille nommée Jacqueline, que nesquit le xxviii de novembre l'an 1522, à Besançon ;

Le neufviesme fut ung filz nommé Hiérosme, que nesquit le xiiii de may l'an 1524, à Besançon, et fut baptisé à Saint-Jehan-le-Grand.

Le dixiesme fut Marguerite, que nesquit à Malines le xx^e d'octobre l'an 1525 ;

Le xi^e fut une fille nommée Anne, que nesquit à Malines l'an 1526, le cinquiesme de janvier ;

Le xii^e fut une fille nommée Laurence, que nesquit à Besançon le iii^e de mars l'an 1527 ;

La xiii^e portée fut de deux : une fille nommée Françoise, qui mourut au bout de six moys, et ung filz nommé Charles, qui nesquirent tous deux à Bruxelles le ix^e de janvier 1531 ;

Le xv^e enfant fut Frédériq, que nesquit à Barcelnone le second d'avril l'an 1536, que fut levé là sur les fons par Monseigneur le duc Frédériq palatin et Madame la comtesse de Trevente.

Extrait (par le cardinal) d'ung escript faict de la main de ladite dame (sa mère).

II

Lettre d'Antoine Perrenot, évêque d'Arras, à son frère Thomas, sur les funérailles du chancelier de Granvelle, leur père.

Mon frere, après vous avoir escript ce que mes lettres d'hier contenoient, sachant l'empereur que l'on vouloit pourter le corps en Bourgoingne, il fit enquérir quelles cérémonies l'on

y feroit, disant qu'il vouloit que l'on luy fit honorable pompe, luy ayant faict de si grandz services et longuement avec si grande loyaulté; et, pour obéyr à son commandement, l'on a dressé le billet qui va avec ceste, que sadicte Majesté a trouvé bon, et en a esté le compilateur le contrerôleur Wandenesse, et Madame s'est résolue d'ainsi le faire, et que le corps se porte à Baulprey, comme du commencement j'avoye escript, et qu'il se garde là en l'esglise jusques après que Madame sera arrivée que l'on fera le service. Et, ce pendant, il fera bien que vous donnez ordre que l'on face les groz ouvraiges pour la chappelle ardent, et les lanbourdes avec les escuelletes, et les chandoiles, et les robbes pour les povres que Madame entend de choisir à sa venue, en prenant aulcuns de la ville, aultres des subjectz de povres mesnaiges nécessiteux et non de ceulx qui vont quettant par ville. Et davantaige faut-il que je vous déclare que ce qu'il dit de pale sur la litière n'est pale ny baldaquin, mais seulement ung drap de velour noir qui couvre la litière jusques ung peu plus bas que les brancars; et la couverte de drap ra, comme l'escript contient, jusques à terre. Puisque ainsi est, laissant ordre, afin que Monsieur de Luxeul, mon oncle, face recepvoir le corps sans mistère en l'esglise dudict Beaulprey, et ausdictz groz ouvraiges, il me semble que vous devez partir, vous mectant en deul et vous genz, pour venir rencontrer Madame le plus loing que vous pourrez, par le chemin que vous l'amenastes dernièrement, puisque, comme je vous ay escript, c'est celluy qu'elle a delibéré de prendre. Demain, à neuf heures, se fait le service en la grande esglise : Monsieur l'Electeur de Mayance et les aultres estatz ont supplié Sa Majesté qu'elle print bien qu'ilz y intrevinssent, recongnoisçans la grande obligacion qu'ilz doivent au bon deffunct pour tant de penne qu'il a prins aux affaires d'icelluy; et n'y a prince ny ambassadeur qui m'ayent envoye condoloir ou venu en personne. J'ai faict faire desseing de la chapelle ardante, afin que l'on voye comme l'on l'entend: ne sçay s'il sera achevé devant que le porteur parte, que je

fais haster, afin qu'il arrive quant à quant à Griesbech ou tost après fin que vous ne faictes. Quant à la forme de l'anterrement, desseing sur mes aultres lettres, je suis pour le présent enveloppé de tant de choses, outre le trouble de l'esperit que la grande perte me donne, que je ne vous puis faire ceste plus longue, à laquelle j'adjousteray seulement mes très affectueuses recommandations, sans oublier ma sœur vostre bonne femme, priant le créateur qu'il vous doint, mon frère, l'entier accomplissement de vos desirs.

D'Ausbourg, le xxix^e d'aoust 1550.

Vostre à jamais melleur frère,

L'EVESQUE D'ARRAS.

A Monsieur de Chantonay, mon très chier frère.

III

Lettres patentes obtenues par Monseigneur d'Arras et tout le clergie du conté d'Artois pour garder leurs prévilleges.

Charles, par la divine clémence, empereur des Romains, tousjours auguste, roi de Germanie, de Castille, de Leon, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Cecille, de Maillorique, de Sardaine, des Ysles, Ynde, et terre ferme; de la mer Occéane; archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Lothiez, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin et de Haynnau, de Hollande, de Zeellande, de Ferrette, de Haguenaull, de Namur, etc., prince de Zwane, marquez du Saint-Empire; seigneur de Frise, de Sabin, de Malines, des cité, villes et pays d'Utrecht et d'Overyssel et dominateur en Azie et en Affricque. A tous qui ces présentes verront salut. Receu avons l'humble supplicacion de révérend père en Dieu et no sre amé et féal cousin et conseilier Eustace de Croy, évesque et des venerables les prévost, doyen et chappitre de nostre Eglise de cité

d'Arras et aultres collacteurs et patrons ecclesiasticques, ensemble de tout le clergié de nostre conté d'Artois et d'icelle nostre cité; joinct avecq eulx les nobles et villes dudit pays;— contenant que de tout temps lesdict évesque et aultres collacteurs aient soubz le ressort de France et exemption de l'Eglise gallicane esté francqz et exemptz de toutes manières de reserves, appostolicques de expectatives, de regrez, d'acez de nominations en touz mois, de coadjutoiries, meisment en prébendes, chappelles et aultres bénéfices simples et en effect de toutes aultres provisions appostolicques inusitées et exorbitantes. Et soient en possession de joyr et disposer en tous mois plainement, paisiblement et sans difficulté selon l'ordre et disposition de droict commun, de tous bénéfices vacans à leur collacion esdiz pays et cité, de sy long temps qu'il n'est mémoire du contraire tant et jusques à ce que depuis la dernière guerre enca meisment depuis les traictiez de paix faz à Madril et Cambray entre nostre très chier et très amé bon frère et cousin le roy très chrestien et nous, noz royaulmes, pays, seignouries et subjectz quilz ont esté entièrement distraictz dudict ressort de France et réduictz à perpétuité soubz nostre souveraineté et protection par eulx désirée. Auquel moien ils esperoient non scullement nostre confirmation et leur entrêtement en leur dites libertez, franchises et exemptions et ou bénéfice esditz traictiez signamment en ce que touchier et concerner peult nostre auctorité et haulteur et que redonde au bien et utilité de nosdictz pays et des subjectz. Ains oultre ladicte confirmation nouvelle concession et ampliacion d'icelles où besoing seroit et toute aultre gratificacion, ils soient sans comparaison trop plus foullez, trancilliez et asservis que auparavant lesdictes guerres et ou temps que ledict ressort avoit lieu, en sorte que, a succession de temps vray semblablement ilz se trouveront entièrement, et desja en partie se trouvent frustrez de leurs dictes collacions par lesdictes reserves et aultres provisions appostolicques nouvelles, non accoustumées ne veues esditz pays et cité entant que à tiltre et soubz umbres

d'icelles provisions tous bénéfices indifféramment vacans esdits pays d'Artois et cité d'Arras, sont acceptez, brouilliez et occupez que pis est ceulx qui de fondacion ou par privilège, statut spécial ou aultrement sont dediez et affectez à la provision des vicaires et serviteurs des églises, y faisans le divin service comme aultres et ce aussy bien en l'église de ladite cité d'Arras; laquelle de tout temps a sievy le ressort de France et dudict temps a esté exempté de toutes réserves et aultres provisions apostolicques. Comme aussy des nominacions de l'Université de Louvain, ou des facultez d'icelle dont ilz abusent grandement et ne se contentent de leur ancien privilège et nominacion, ains en vertu de nouveau exorbitant privilège par eulx subrepticement obtenu du pape Léon, puis douze ou quinze ans encha et puis amplié et extendu par Clément pape moderne et que contre noz ordonnances et deffences ils ont praticqué et praticquent en tous mois sans insinuacion ou faire les dilligences et garder les sollempnitez de droict, combien que lesdits suppliens tiennent ce estre advenu contre nostre intencion et à nostre desceu en temps de guerre, que pluseurs affaires ont esté en désordre, et s'ilz ont eu nostre placet que ce ayt esté par importuinité et à faulte d'advertissement et informacion des droiz desdits supplians et des nostres ausditz pays d'Artois, non seulement à l'intérêt d'iceulx supplians mais de nous et de nosditz prééminences e droietz et du bien de la chose publique de noz pays et subjectz, entant que pluseurs a ceste occasion se absentent de nosdictz pays et se tirent à Rome pour y obtenir bénéfices quilz font à grosses charges de despence en annatz, composicions et aultres droiz et outre en ce que pluseurs nos subjectz, désesperez de provision de pardeça perdent coraige destudier et beaucop d'inconveniens en sont ensuyez et plus polront s'il n'y estoit pourveu; dont iceulx supplians, et meismement de la confirmacion de leurs dictz privilèges, usances, coustumes et droiz, nous ont en toute humilité supplié et requis et de noz lettres patentes sur ce et de par icelles, interdire et deffendre le cours de toutes reserves

tant générales que spéciales et de toutes aultres provisions, appostolicques nouvelles et non usitées audict pays d'Artois et en ladicte Eglise et cité d'Arras, et aussy limiter, reduire et réformer les nouveaux prévillèges et ampliacions des nominations de l'Université de Louvain et pourveoir et ordonner que en vertu de quelz concques leurs prévillèges et droiz, ils ne puissent accepter bénéfices affectez à la provision des vicaires et aultres députez au divin service. Et oultre révoquer et mettre au néant toutes lettres de placetz par nous accordées, sur quels concques bulles, provisions ou lettres appostolicques au préjudice desdictz supplians et de leurs prévillèges, usances, coustumes et droy telz que dessus.

Scavoir faisons que les choses dessus dictes considérées, nous ausdictz évesque, prévost, doyen et chappitre de nostre église en cité d'Arras et aultres gens d'église et du clergie, collacteurs des bénéfices de nostre conté et pays d'Artois et d'icelle nostre cité, inclinans favourablement à leur supplication pour eulx et leurs successeurs à l'entretènement meismement desdictz traictiez faicts audictz Madril et Cambray, d'entre nostre très chier bon frère et cousin le roy très chrestien et nous ; aussy à la conservation de noz souveraineté, haulteur, auctorité, prééminence, droy esditz pays et cité. Avons pour nous et noz successeurs, contes et contesses d'Artois S^{rs} et dames de ladicte cité, par grande et mœure délibéracion et de l'advis des chevaliers de nostre ordre et des chief et gens de nostre privé Conseil, approuvé, ratiffié et confermé ; approuvons, ratiffions et confermons de grace especial par ces présentes, tous et quelz concques leurs prévillèges, libertez, franchises et exemptions de toutes manières de réserves appostolicques d'expectatives, de regretz, d'accez de nominations en tous mois, de coadjutoiries meismement en prébendes, chappelles et aultres bénéfices simples et en effect de toutes aultres provisions appostolicques exorbitantes et non usitées esditz pays d'Artois et cité d'Arras Et quilz puissent, pourront et doient plainement, librement et paisiblement

disposer en tous mois de tous les bénéfices à leur collacions selon l'ordre et disposicion de droiet, ainsy et en la meisme forme et manière que eulx *estans du ressort de France* avant quilz feussent réduyz soubz nostre souveraineté, ils ont fait et ils en ont joy et usé non obstant aussy l'interruption entrevenue et le tourble ou empeschement que puis aucuns temps porroit avoir esté fait ausdictz supplians ou aucuns deulx en la joyssance de leurs dictz prévilleges, exemptions, libre disposicion des bénéfices de leur collacions et tous mois ; non obstant aussy les lettres de placetz que de nostre part porroient avoir estez accordez à l'exécution d'aucunes lettres ou provisions apostolicques qui seroit comme dessus procédé par importunité de requeste ou inadvertencedes prévilleges et exemptions desdictz supplians durant la guerre, ou en aultre temps, que ne leur voulons préjudicier ne estre attiré en conséquence et en tant que mestier est et besoing seroit. Les en avons relevé et relevons et de toutes aultres contravencions. Et que plus est, de nostre puissance et auctorité absollute Avons révoqué, cassé et mis à néant ; Révoquons, cassons et mettons au néant toutes les contravencions et mesment les lettres de placetz que de notre part auroient esté ou cy après porroient estre accordés au préjudice d'iceulx supplians et de leurs dictz prévilleges, libertés et franchises et toutes les contravencions et lettres de placetz avons déclairé et déclairons par ces dictes présentes nulz et de nul effect et pour non accordez ne advenuz. Veullans et ordonnans à tous juges et justiciers de noz pays et seignouries que en toutes causes et procès qui sont ou estre pourront pardevant eulx pour raison d'aucuns bénéfices de la collacion des supplians ou d'aucuns d'iceulx, ils ne s'arestent et ne aient regard ausdictz interruptions et contravencions, ne à aucunes lettres de placet sur quelz concques bulles, lettres ou provisions apostolicques qui auroient esté passées et des peschées au préjudice diceulx supplians, en fachon que ce soit, ne aux tourbles, empeschemens ou contravencions entrevenues contre lesdictz prévilleges, usances, coustumes et droiz d'iceulx supplians Et

quant aux nominacions de nostre fille l'Université de Louvain, ou d'aucune faculté d'icelle, dont lesdictz supplians ont cy dessus faict dolléance, Nous avons ordonné et ordonnons que tant lesdictz supplians que aultres collacteurs de noz pays de pardecha, aussy ceulx de l'Université de Louvain et les suppostz d'icelle, se règlent et conforment endroict lesdictes nominacions, à la réformation et ordonnance que oy nostre procureur général et ceulx de l'Université nous avons fait sur les bulles et provisions obtenues par icelle Université et ses suppostz, au long spécifiée, en noz lettres patentes de déclaration données en nostre ville de Gand le xii^e jour du présent mois de may. Sy donnons en mandement à noz très chiers et féaulx, les chief, président et gens de noz privé et grand consaulx ; président et gens de nostre conseil en Flandres ; gouverneur, président et gens de nostre conseil en Artois et à tous aultres noz justiciers, officiers et subjectz qui ce regardera, que de nostre présente approbacion, ratification, confirmation, déclaration et ordonnance et entièrement du contenu encestes dicte ils sœuffrent, faicent et laissent ledict évesque, prévost, doyen et chappitre de nostre église en cité d'Arras et aultres gens d'église et du clergié, collateurs de nostre pays d'Artois et dicelle cité plainement et paisiblement joyr et user ; sans leur faire mectre ou donner ne souffrir estre faict, mis ou donné ores ne ou temps avenir aucun tourble ou empeschement aux contraires. Ains se fait mis ou donné leur estoit le facent réparer et que ces présentes s'ils le requierent ou le vidimus dicelles, soulz scel auctenticque ou la coppie collacionnée et seignée par lung de noz secrétaires ordinaires ou de lung des greffiers de nos consaulx provinciaulx, ausquelz voulons foy estre adjoustée comme à ces présentes. Ils facent publier chacun es mectes de leur juridictions esquelz l'on est accoustumé faire publicacions, car ainsy nous plait-il. Sauf et réservé en ce que dict est nostre droict de nominacion aux dignitez de nostre église de cité et aultres églizes de nostre pays d'Artois comme ès aultres églizes de noz

autres pays de pardeça, et nostre ressort et souveraineté en tout. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné en nostre ville de Gand le xiii^e jour de may l'an de grace mil cinq cens et trente ung. De nostre empire le second et de noz règnes des Espaignes, des Deux-Cécilles et aultres le xvi^e.

Sur le ploy desquelles lettres estoit escript : par l'Empereur en son Conseil, très révérend père l'archevêque de Palerme, chief ; le conte de Nassau marquis de Cennettes grand et premier chambellain ; le comte du Rœulx grand maistre d'hostel, gouverneur d'Artois ; le comte de Hoochstraete chief des finances, chevaliers de l'ordre ; le Sr de Neufville, chevalier, trésorier-général et aultres présens ; et ségné du secrétaire Du Blioul. Surperscript : Au jourdhuy xiii^e de juing xv^e xxxi, ces présentes ont esté publiées en la présence de Mssrs les gens du Conseil d'Artois, en jugement. Et ce, par la charge de Monseigneur Adrien de Croy, chevalier de l'ordre, conte du Rœulx, gouverneur d'Artois, chief dudict Conseil, y tenant siège, en la présence des advocatz et procureurs postullans audict Conseil et de grand nombre de gens y assablés par moy, Loys Muette commis à ce par ledict Sr conte pour l'absence du greffier. Ainsy signé : Muette.

(Archives du Pas-de-Calais, série B 1, f^s 24, 26).

IV

Arras d'après Guichardin.

Si l'on veut avoir une idée de la haute réputation avec laquelle le nouvel évêque se présentait à Arras, et de l'aspect de la ville au moment de le recevoir, il faut lire une page de la *Description des Pays-Bas*, par Loys Guicchiardini, qui visita Arras à cette époque.

« De notre temps, dit-il, est évêque de ce siège M^r Antoine Perrenot, ores cardinal de Granvelle, homme fameux, grand

et renommé partout, tant pour la faveur, crédit et autorité qu'il a eu sous l'empereur Charles cinquième, que pour le rang que encore aujourd'hui il tient près le roi catholique Philippe et que naguère il tenait au Pays-Bas et pour autres ses vertus et rares parties. Mais tandis que j'écrivais ceci, lui ayant quitté cet évêché, il céda la place et dignité à M^r François Richardot, prélat très docte et honorable, le quel s'acquitte fort déceimment de sa charge.

» L'évêque d'Arras est seigneur temporel et spirituel, donnant lois et juges au peuple de la cité, mais c'est toujours en reconnaissant le comte pour souverain, car c'est lui qui le nomme et le pape qui le confirme en son état. Le revenu de l'Evêché d'Arras est de quatre, cinq ou six mille écus par an, selon que l'année aura été heureuse en graine ».

Il signale ensuite la Manne et son riche reliquaire de la cathédrale, la belle chapelle du Marché où se conserve la sainte et miraculeuse Chandellè.

« Mais venans à la ville, laquelle pour vrai est si grande et si forte, tant pour l'assiette que ses murs, boulevers, et très larges, très profonds fossés, bien que soient sans eau, qu'on la tient pour imprenable. Ses rues sont belles, la place du Marché fort spacieuse et belle sur toute autre ; puis y est l'abbaye de Saint-Vaast qui est, si je ne me trompe, la plus riche de tous les Pays-Bas, vu que d'ordinaire l'abbé jouit de plus de vingt mille ducats de revenu.

« Sur cette abbaye commandait lors que faisait cette œuvre, M. Roger de Montmorency, frère du comte de Horne, prélat très illustre et honorable. (Il va de 1563 à 1572).

» En Arras y a d'autres lieux saints et beaux et mémorables et dignes d'être contemplés.

» Les maisons des particuliers y sont fort commodes, et en toutes y a des caves et celliers voutés et pavés très bien et de grand artifice : d'autant que les caves sont merveilleusement larges et profondes et les ont exprès faites ainsi belles et accommodées pour s'en servir en temps de guerre : d'autant

qu'ils prétendent au besoin (ainsi que autrefois leur est advenu), y retirer leur famille et ménage pour les défendre de la furie de la batterie du canon de l'ennemi, et là dedans, endurer toutes les extrémités que peut causer un long siège.

» Et à présent y a des hommes illustres enfants de cette cité : tels que Christophe d'Assonleville, conseiller du Conseil privé du roi, homme qualifié et de très grand savoir, si bien que depuis il a été mis entre les premiers et principaux du Conseil d'Etat ; et Nicolas Bornie, esleu d'Artois, et homme de rare doctrine, grand orateur et excellent poète et grand historien. Cette ville est encore le pays de Charles de l'Ecluse, homme renommé et savant aux langues latine et grecque et excellent en la connaissance des simples... Arras est assez bien peuplée et y a bon nombre de marchands et artisans de divers arts et métiers et entr'autres ceux qui font les serges d'Arras, tant connues et requises en la plupart de l'Europe (1) ».

(1) *Description des Pays-Bas*, par Loys Guicchiardini, p. 407 et suivantes.



LETTRES INÉDITES
D'AUGUSTIN ROBESPIERRE
A
ANTOINE BUISSART
précédées de
NOTES BIOGRAPHIQUES
PAR
M. Victor BARBIER
Membre résidant



Augustin ROBESPIERRE

ROBESPIERRE (Augustin-Bon-Joseph) est né à Arras, le 21 janvier 1763 ; son père, qui changea souvent de domicile, comme le prouvent les actes de naissance de ses enfants (1), habitait alors la rue des Jésuites, aujourd'hui du Collège Augustin fut baptisé à la paroisse St-Etienne, il eut pour parrain son oncle maternel, Augustin-Isidore Carraut, marchand d'huiles, et pour marraine sa tante paternelle, Eulalie de Robespierre, seconde femme de l'ancien notaire Deshorties.

D'après les biographes de Maximilien, la famille de Robespierre serait d'origine irlandaise et serait venue s'établir en Artois vers la fin du XV^e siècle.

Le grand-père d'Augustin, né à Carvin en 1694, s'était fixé comme avocat à Arras en 1720 et y avait épousé, en 1731, Marie-Marguerite Poiteau ; son père, Maximilien-Barthélemy-François, était né à Arras, le 17 février 1732, s'était fait recevoir au Conseil d'Artois le 30 décembre 1756 et avait épousé, le 2 juin 1758, Jacqueline-Marguerite Carraut, fille de Jacques-François, brasseur en la rue Ronville, et de Marie-Marguerite Cornu.

Moins de dix-huit mois après la naissance d'Augustin,

(1) Archives municipales. Registres des paroisses.

sa mère expirait, à peine âgée de vingt-neuf ans, en donnant le jour à un enfant qui ne vécut que quelques heures. Elle laissait deux fils et deux filles : Maximilien-Marie-Isidore, qui avait cinq ans de plus que son frère ; Marie-Marguerite-Charlotte, auteur de curieux *Mémoires* sur ses frères, morte en 1834 ; Eulalie-Françoise, qui succomba d'une maladie de langueur le 5 mars 1780, à l'âge de dix-neuf ans, et enfin Augustin-Bon-Joseph.

La fin prématurée de M^{me} de Robespierre frappa cruellement son mari ; rien ne put faire diversion à sa douleur, il se laissa envahir par une insurmontable mélancolie, ses facultés s'éteignirent, il cessa de plaider et abandonna brusquement, vers 1768, sa famille et sa patrie. Des quatre orphelins, les deux sœurs, Charlotte et Henriette, furent recueillies par leurs tantes paternelles, M^{lles} de Robespierre ; Françoise Carraut se chargea de ses deux petits-fils.

A onze ans, Maximilien, qui avait commencé ses études au collège d'Arras sous le principalat de M. de la Borère, était admis comme boursier au collège Louis-le-Grand, par Dom Briois d'Hulluch, qui disposait de quatre bourses comme abbé régulier de St-Vaast. Quand il en sortit, en 1781, avec son diplôme de licence en droit, une gratification extraordinaire de 600 livres et un certificat constatant sa bonne conduite et ses succès constants pendant douze années, il présenta une requête au prince cardinal de Rohan, abbé commendataire de St-Vaast, et obtint pour son frère la survivance de la bourse dont il avait joui. Augustin avait alors dix-huit ans, il quitta le collège de Douai pour entrer en seconde à Louis-le-Grand.

Charlotte, dans ses *Mémoires*, nous dépeint son frère comme un favori de la nature ; elle reconnaît qu'il avait

moins d'aptitude au travail que son aîné, mais elle le considère comme mieux doué; il était grand, bien fait et avait une figure pleine de noblesse et de beauté, sa qualité dominante était la bonté, elle lui valut, dans le cercle intime de la famille et des amis, le surnom de *Bonbon* qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Augustin rentra à Arras vers 1788, après avoir terminé son droit; son frère, qui s'était fait une situation au barreau et qui s'était acquis une certaine réputation littéraire, exerçait sur lui un énorme ascendant. Augustin avait pour Maximilien un véritable culte, il adopta bientôt ses idées et épousa sans restriction ses principes politiques.

Nommé par ses concitoyens au Conseil d'administration du département du Pas-de-Calais en 1791, choisi par eux comme procureur-syndic de la commune peu de temps après le 10 août, Augustin fut l'un des fondateurs des *Amis de la Constitution* et prononça un discours (1) comme président de cette Société, le 29 avril 1792, à la plantation de l'Arbre de la Liberté.

Les lettres de Robespierre cadet à Buissart nous révèlent ses fréquents séjours à Paris au cours des années 1789 et 1790; les relations qu'il y contracta et l'influence toujours croissante de son frère le firent choisir par les électeurs de Paris pour député à la Convention; il fut nommé le 17 septembre 1792, le dix-neuvième sur vingt-quatre. On sait que Maximilien fut nommé le premier par Paris et par le Pas-de-Calais.

Augustin apprit sa nomination à Arras; il quitta sa ville natale, qu'il ne devait plus revoir, le 25 septembre, et alla s'installer chez les Duplay, rue St-Honoré, avec sa sœur Charlotte. Il n'assista pas à l'ouverture de la

(1) Trois pages in-4°. Arras, imp. de M. R. Leducq.

Convention et ne fut pas témoin des premières attaques dirigées contre son frère par la Gironde ; il vota la mort du Roi, et son opinion sur le procès de Louis XVI fut imprimée (1) par ordre de la Convention ; vous trouverez dans la correspondance que nous publions son appréciation sur la journée du 31 mai et sur les conséquences de la mort de Marat.

Envoyé dans le midi en juillet 1793 et chargé, avec son collègue Ricord, de réprimer l'insurrection girondine, Augustin emmena avec lui sa sœur qui ne put s'entendre avec M^{me} Ricord et qui revint bientôt seule à Paris. Il sut, dans sa mission, allier la clémence à la fermeté ; il distingua entre les coupables et les égarés et apporta la plus grande mesure dans la répression des délits politiques.

Il n'y a qu'une voix sur la bravoure qu'il déploya dans les combats sanglants qui précédèrent la prise de Toulon ; Bonaparte, dont il s'était fait un ami, lui rend justice dans le *Mémorial de Ste-Hélène*, et Barère, dans ses pompeux rapports, nous le représente à la tête des colonnes républicaines, montant à l'assaut le sabre à la main et montrant aux troupes le chemin de la victoire.

Rentré à Paris à la fin de 93, après la prise de Toulon, Robespierre en repartit au bout de quelques semaines. Il alla tout d'abord à Vesoul, où il ne se contenta pas de prêcher à la tribune de la Société populaire l'indulgence et la conciliation, il rendit à la liberté plus de huit cents personnes que Bernard de Saintes détenait dans les prisons de la ville. Quittant ensuite la Haute-Saône pour le Doubs et le Jura, il élargit tous les prisonniers dont l'arrestation était due à de simples opinions religieuses

(1) Six pages in-8°, Imprimerie nationale.

ou, ce qui arrivait trop souvent, à la malveillance et à des haines particulières.

Dénoncé pour ces bienfaits, il retourna à Paris en promettant à la population de porter ses plaintes à la Convention et de dévoiler devant elle les injustes et horribles rigueurs de certains proconsuls. Le littérateur Charles Nodier, qui avait alors douze ans, lui entendit prononcer ces courageuses paroles : « Je reviendrai ici avec le rameau d'or ou je mourrai pour vous » (1).

De retour à Paris vers la fin de floréal, il signalait, le 3 thermidor, aux Jacobins, un système universel d'oppression. « Il faut du courage, s'écriait-il, pour dire la vérité, tout est confondu par la calomnie ; on espère faire suspecter tous les amis de la liberté ; on a l'impudence de dire dans le département du Pas-de-Calais, qui méritait d'être plus tranquille, que je suis en arrestation comme modéré. Eh bien ! oui, je suis modéré, si l'on entend par ce mot un citoyen qui ne se contente pas de la proclamation de la morale et de la justice, mais qui veut leur application ; si l'on entend un homme qui sauve l'innocence opprimée aux dépens de sa réputation » (2).

Six jours après ce discours, quand le montagnard Louchet demanda à la Convention un décret d'arrestation contre Maximilien dont Rovère, Fouché, Carrier, Fréron, Damout, Tallien redoutaient la clémence et avaient juré la perte, Augustin s'élança à la tribune et s'écria : « Je suis aussi coupable que mon frère, je partage ses vertus, je veux partager son sort, je demande aussi le décret d'arrestation contre moi. »

(1) Charles Nodier, *Souvenirs de la Révolution*, t. 1, p. 304.

(2) *Moniteur* du 9 thermidor (27 juillet 1794).

On sait la fin de ce lugubre drame. Quand, à la Commune, Augustin vit Maximilien s'affaïsser, la mâchoire fracassée d'une balle, ne voulant pas tomber vivant entre les mains des assassins de son frère, il franchit le balcon de l'Hôtel de Ville, demeura quelque temps sur le cordon du premier étage à contempler la Grève envahie par les troupes conventionnelles et se précipita la tête la première sur les marches du grand escalier.

Relevé sanglant par les gendarmes, il ne pouvait survivre à ses blessures. Attendre deux jours seulement, c'était l'arracher au bourreau, les Thermidoriens n'eurent pas cette patience, en même temps que son frère, non moins meurtri, ils livrèrent, le lendemain, à la guillotine son corps mutilé.



Antoine BUISSART

Antoine Joseph BUISSART naquit à Arias le 17 mars 1737, d'une famille très recommandable ; son père, Jacques-Philippe, était procureur au Conseil d'Artois ; sa mère, Thérèse-Angélique Douchet, dont le frère fut longtemps curé de la paroisse St-Sauveur, était une sainte femme qui ne donna à ses fils que des exemples de morale et de vertu.

Envoyé très jeune au collège de St-Germer en Beauvoisis, Buisart eut le bonheur d'avoir pour professeurs deux futurs académiciens : Thomas, le littérateur panégyriste, et l'abbé Nollet qui contribua si puissamment à vulgariser en France l'étude des sciences physiques.

Après de brillantes études littéraires et surtout scientifiques, il délaissa quelque temps la physique pour le droit et, à l'exemple de son frère aîné, Philippe-Joseph-Florent, se fit admettre avocat au Conseil provincial d'Artois. Nous voyons son nom figurer pour la première fois au tableau de l'ordre des avocats publié par l'*Almanach d'Artois* de 1761 ; Buisart cadet avait alors vingt-trois ans.

L'honorabilité de sa famille, ses fortes études, l'enjouement et l'affabilité de son caractère devaient faciliter ses débuts dans sa nouvelle carrière, mais le physicien

primait trop en lui le juriste pour lui permettre de prendre au barreau le rang auquel il avait droit.

Sa passion pour les sciences, qui lui valut le surnom de *Baromètre*, n'allait point pourtant jusqu'à étouffer en lui tout autre sentiment; il épousa, en 1778, M^{lle} Charlotte-Albertine Billion, fille, sœur et belle-sœur d'avocat, cousine du président Briois de Beaumetz et femme de beaucoup d'esprit.

Joyeux compagnon et poète aimable, nous sommes surpris de ne point trouver le nom de Buissart sur la liste des Rosati; mais s'il ne fit jamais résonner de sa voix les échos de Blangy, il accueillait complaisamment chez lui tout ce qu'Arras renfermait alors d'esprits délicats et d'hommes bien élevés.

Admis à trente ans à l'Académie d'Arras, qui le choisit pour directeur en 1780, nommé juge à l'élection provinciale en 1781 et conseiller assesseur au siège de la maréchaussée en 1782, il était en relations constantes avec l'élite de la Société Arrageoise.

Ses aptitudes scientifiques lui valurent l'amitié de l'ingénieur Lazare Carnot (1), ses goûts littéraires et ses études juridiques devaient le rapprocher des deux Robespierre dont il avait connu les parents et dont il voulut bien s'improviser le patron.

Chargé de déférer au Conseil d'Artois un jugement ridicule des mayeur et échevins de Saint-Omer qui condamnait M. Vyssery de Bois-Valé à supprimer le paratonnerre qui dominait son habitation, il écrivit un mé-

(1) Les lettres adressées par Carnot à Buissart, de 1791 à 1804, sont fort honorables pour les deux correspondants et témoignent de leur attachement et de leur estime réciproques.

moire (1) fort étudié où il traita consciencieusement la partie technique et fournit à Robespierre aîné, qui débutait dans le barreau, l'occasion de se révéler comme avocat et de se poser en champion de la raison et du progrès (2).

L'indépendance du caractère de M. Buissart, ses opinions philosophiques, qui étaient du reste celles de la majeure partie de ses contemporains, devaient en faire un partisan décidé des idées nouvelles ; il salua avec transport la réunion des Etats Généraux et contribua puissamment à l'élection de son jeune ami Maximilien.

Robespierre, député, n'oublia pas ses amis d'Arras ; M. Paris a publié en appendice à sa *Jeunesse de Robespierre* les lettres si intéressantes qu'il leur écrivit, véritable journal où l'on trouve mille détails historiques et confidentiels que l'on chercherait vainement dans les feuilles publiques ; nous savons aussi par les *Mémoires de Charlotte Robespierre* quelle part M. et M^{me} Buissart prirent à la réception enthousiaste que les Arrageois firent à Maximilien quand il revint à Arras après la clôture de l'Assemblée Constituante.

Toujours épris de la science, écrivant force mémoires dont plusieurs s'égarèrent dans les bureaux des comités d'agriculture et de commerce, en correspondance suivie

(1) Mémoire signifié pour M^e Charles-Dominique de Vyssery de Bois-Valé, avocat en Parlement, demeurant en la ville de St-Omer, défendeur et appelant contre le Petit-Bailly de la même ville, partie publique, demandeur et intimé. 96 pages in-8°, Arras, imprimerie Michel Nicolas, 1782.

(2) Plaidoyers pour le sieur de Vyssery de Bois-Valé, appelant d'un jugement des Échevins de St-Omer, qui avait ordonné la destruction d'un par-à-tonnerre élevé sur sa maison. 100 p. in-8°, Paris, 1783.

avec Carnot, Berthollet et Guyton-Morveau avec lesquels il s'occupait déjà du parti qu'on pourrait tirer des ballons en les employant au service des armées en campagne (1), Buissart ne songea jamais à jouer un grand rôle politique.

Nommé, en mai 1790, commissaire du roi en remplacement de M. Dourlens et conjointement avec MM. Mustinet d'Hostove et de Lauretan, ce fut par ses soins que les assemblées primaires furent tenues dans tous les districts du département et que l'assemblée générale des électeurs du Pas-de-Calais put s'ouvrir le 30 juin à Aire; il fut élu juge de paix par ses concitoyens en 1791, choisi, le 25 novembre 1792, comme juge de district et élevé, l'année suivante, à la présidence du même tribunal.

Si la correspondance de M. Buissart nous révèle en lui un patriote exalté, un républicain ferme et convaincu, les lettres d'Augustin nous montrent qu'il suspecta bien vite la bonne foi de Joseph Lebon dont les extravagances lui inspiraient des craintes pour la chose publique et, parmi les pièces saisies chez Robespierre et confisquées par l'honnête Courtois, nous trouvons des lettres courageuses (2) où M. et M^{me} Buissart signalent à leur ami les

(1) Ce dernier détail nous est révélé par Lazare Carnot dans une lettre inédite à Buissart, du 15 février 1793.

(2) « Permettez à une ancienne amie d'adresser à vous-même une faible et légère peinture des maux dont est accablée votre patrie. Vous préconisez la vertu : nous sommes depuis six mois persécutés, gouvernés par tous les vices. Tous les genres de séduction sont employés pour égarer le peuple : mépris pour les hommes vertueux, outrage à la nature, à la justice, à la raison, à la Divinité, appât des richesses, soif du sang de ses frères.

• Si ma lettre vous parvient, je le regarderai comme une faveur du ciel. Nos maux sont bien grands, mais notre sort est dans vos mains ; toutes les âmes vertueuses vous réclament. Notre délivrance

maux qui affligent sa ville natale et réclament avec insistance l'envoi de *Bonbon*, lisez Augustin, l'espoir des patriotes et la terreur de ceux qui osent les persécuter.

Ces lettres à Maximilien et le voyage que fit à Paris M^{me} Buissart arrachèrent à la mort quatre Artésiens : Demuliez, Beugnet et les frères Leblond et déterminèrent enfin le rappel de Lebon ; rappel tardif sans doute, mais qui prouve au moins clairement que Robespierre, au 22 messidor an II, dix-sept jours avant sa chute, était porté à la clémence et déjà bien résolu à entraver la Terreur.

La solide affection de Buissart pour les vaincus de thermidor devait lui coûter cher ; le conventionnel Courtois, dans son fameux rapport(1) qui est l'œuvre d'un faussaire et où l'on reconnaît en maint paragraphe la plume fielleuse du cynique *Rougyff-Guffroy* (2), osa le traiter de misérable, et un pamphlet célèbre à Arras, la *Lanterne magique*, nous présente Buissart et sa femme, la belle *Arsène*, comme de fieffés coquins. Il est à croire que ces calomnies n'obtinrent pas à Arras un bien grand succès, car le procès-verbal d'une séance de la Société populaire du 10 ventôse an III nous apprend, qu'après discussion,

ou la mort, voilà le cri général. » Lettre de M^{me} Buissart à Maximilien Robespierre, du 26 floréal an II (15 mai 1794).

« ...N'accordez rien à l'amitié, mais tout à la justice ; ne me voyez pas ici, ne voyez que la chose publique, et peut-être vous-même, puisque vous la défendez si bien...

» Quand viendra *Bonbon* tant désiré ? lui seul peut calmer les maux qui désolent votre patrie... » Extrait d'une lettre de Buissart à Maximilien Robespierre, du 10 messidor an II (28 juin 1794).

(1) Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers de Robespierre, etc., par Courtois. Paris, an II.

(2) Ce farouche thermidorien fut aussi cruel pour Louis XVI que pour Robespierre et dénonça avec la même furie Joseph Lebon et le chevalier de Maison-Rouge.

la Société a reconnu unanimement qu'à l'époque où a commencé l'oppression d'Arras, Buissart et sa femme n'inspiraient que de la défiance aux hommes de sang et qu'ils travaillaient à obtenir justice contre les atrocités de Lebon et de ses complices (1).

Après ces jours troublés, M. Buissart, dont les goûts étaient modestes, simples et paisibles, resta éloigné des charges publiques et se livra entièrement à son penchant pour l'étude.

Quand l'Académie d'Arras, après un sommeil de vingt-sept ans, reprit ses travaux en 1818, elle fut heureuse et fière d'accorder l'honorariat à un octogénaire qui avait dans sa jeunesse largement contribué à sa gloire. Le premier volume des *Mémoires* renferme une notice de ce savant sur les clartés et les scintillations produites par la circulation du fluide électrique. C'est le dernier travail de M. Buissart qui mourut à quatre-vingt-trois ans, le 24 mai 1820.

Sur sa tombe, M. Cornille, membre résidant de l'Académie, envisagea M. Buissart comme avocat, comme magistrat et comme homme privé et salua en lui le bon citoyen et le parfait honnête homme.

M^{me} Buissart ne survécut pas longtemps à son mari, elle décéda le 30 octobre 1821, laissant deux fils : M. Charles-Antoine-Constant, magistrat, membre de l'Académie, auteur d'une *Notice sur le siège d'Arras*, et M. Joseph-Ange-Charles, maire d'Aix-Neulette, conseiller général, père de M. Charles Buissart-de Cardevacque, avec qui devait finir le nom respecté d'une des plus vieilles et des plus honorables familles de notre cité.

(1) *Ma réponse à l'ingratitude et à la mauvaise foi*. Deux pages in-8°. Arras, Imp. des Associés.

I

« Lundi 5 septembre 1789.

» *De Robespierre le Jeune, rue de l'Étang, n° 16.*

» MONSIEUR,

» Je suis arrivé à bon port; j'en ai été quitte pour la peur, à douze lieues de Paris, j'appris une nouvelle bien faite pour allarmer : 15,000 hommes, disoit-on, étoient partis pour Versailles, pour forcer l'Assemblée Nationale à rendre des décrets qui assurassent la liberté françoise. Mon courage fut ébranlé à cette terrible nouvelle; cependant je songeai au courage antique des communes et je volai vers Paris, bien résolu de porter le mousquet et de défendre la Nation. Ces bruits se trouverent faux et je n'eus pas besoin de prendre les armes. Il y avoit pourtant quelque chose de vrai, je vis en arrivant dans la capitale un grand attroupement qui n'étoit point tumultueux et qui n'étonnoit que par le nombre des personnes réunies, la disette de pain étoit la seule cause de ce mouvement. Il faut vous apprendre qu'il y a à Paris des accapareurs de pains, des gens avides courent chez plusieurs boulangers, achètent autant de pains qu'ils peuvent et les revendent ensuite fort chers. Je tiens ce détail d'un électeur, membre du Comité actuel (M. Desessart, médecin).

Les Etats-Généraux du Palais-Royal, qui acquéroient des forces supérieures, sont dissous. On avoit décrété dans ce lieu de liberté, d'envoyer 15,000 hommes pour mettre à la raison l'Assemblée Nationale séante à Versailles, pour intimider l'aristocratie sacerdotale et noble

qui commence à avoir une supériorité marquée dans les délibérations. On lut à l'Assemblée trois lettres rédigées au Palais-Royal, qui ont un peu fait tomber la morgue insolente des calotins et *des épétiens*, mais ils vont reprendre bientôt leur état naturel, parce que le Palais-Royal est dispersé par la milice parisienne. Les bons patriotes ne trouvoient réellement de ressources que dans les têtes ardentes du Palais-Royal.

» La majorité de l'Assemblée Nationale est l'ennemie déclarée de la liberté; on y traite en ce moment les questions les plus intéressantes : la permanence ou périodicité des Etats-Généraux, leur organisation et le *veto* ou la sanction royale. La première question ne paroît souffrir aucune difficulté, et tous les orateurs soient de la bonne soient de la mauvaise cause sont d'accord sur la permanence. Le pouvoir législatif ne doit pas sommeiller un instant puisque le pouvoir exécutif veille toujours. La deuxième, y aura-t-il deux Chambres, n'y en aura-t-il qu'une? souffre plus de difficulté. Il y a plusieurs systèmes d'organisation, les uns veulent un Sénat qui soit chargé de réviser ce qui aura été décrété par l'Assemblée Nationale, d'autres deux Chambres égales, plusieurs ne veulent qu'une seule Chambre. Dieu veuille que ce dernier avis soit suivi.

» La troisième question, sur la sanction royale, est discutée avec beaucoup d'ardeur, il paroît, par les questions qu'on examine, qu'on reconnoît la nécessité d'une sanction royale, car on n'est divisé que sur la question de savoir si le *veto* du roi sera absolu ou suspensif; il n'y a cependant point d'apparence que l'on admette jamais le *veto* absolu. Les esprits les plus médiocres sentent parfaitement que ce *veto* paralyseroit la puissance législative,

mais ce qu'ils ne peuvent appercevoir c'est que le *veto* suspensif a le même effet et sera même plus dangereux, en réfléchissant vous trouverez sûrement des raisons péremptoires qui vous feront rejeter toute espèce de *veto*.

» Il n'y a qu'une très petite minorité qui s'oppose à toute espèce de *veto* royal, la grande majorité est pour le *veto* suspensif. Les Bretons viennent de recevoir des défenses de souscrire à aucun *veto*, nos Artésiens suivront cet exemple courageux.

» Je gémiss de la docilité de cette Assemblée Nationale. Sa dignité est compromise par les pasquinades révoltantes du vicomte de Mirabeau. Une infinité d'esprits bornés ne sentent pas ce qu'ils font et osent dire à l'Assemblée Nationale qu'elle n'est pas la Nation, que le roi est une partie de la Nation, qu'en lui donnant le *veto* c'est opposer une partie de la Nation à l'autre et mille choses de cette nature.

» Présentez mille et un respects à M^{me} Buissart, j'espère que vous n'oublierez pas de lui continuer sa charge de secrétaire. »

II

« A Versailles, le 10 septembre 1789.

» MONSIEUR,

» J'ai eu l'honneur de vous écrire si précipitamment que je ne me souviens presque plus des objets dont je vous ai entretenu. Je vais vous instruire des décrets de l'Assemblée Nationale. Hier mercredi (je ne sais pas le quantième) l'Assemblée a décidé que le corps législatif seroit permanent. Cette question a été décidée par assis et levé. La seconde question proposée étoit celle de savoir

si les Assemblées Nationales seroient composées d'une ou deux Chambres. Cette question importante, qui paroissoit avoir été résolue par les discussions du plus grand nombre des orateurs qui avoient obtenu la parole sur cet objet intéressant la Constitution, a inquiété tous les aristocrates. Leur président, qui étoit celui de l'Assemblée, voulut éloigner la délibération dans l'espérance de voir changer les opinions sur cette question. L'Assemblée avoit décidé que la question étoit assez discutée, cela ne l'empêcha pas d'accorder encor la parole à deux aristocrates frénétiques, M. de Virieu et M. de Lally. Le premier se servit dans sa discussion qui tendoit à l'établissement de deux Chambres d'expressions et de gestes qui révoltèrent une partie des communes, la plus saine partie. Il dit qu'il falloit deux Chambres pour réprimer cette *fougue populaire* et il montra en prononçant ces derniers mots la partie des communes à laquelle les aristocrates ont donné le nom de *Palais-Royal*. Un seul homme des communes s'est obstiné, pendant plus de trois quarts d'heures, à rappeler à l'ordre M. de Virieu et, malgré le décret de l'Assemblée qui lui avoit accordé la parole, il obtint qu'il ne parleroit plus parce qu'il avoit manqué à l'Assemblée. Le président reconnut que M. de Virieu s'étoit servi d'expressions extraordinaires et cependant il avoit eu la bêtise de lui continuer la parole. Ce premier aristocrate éloigné, restoit le comte de Lally, on ne le laissa point parler malgré les cris de la noblesse et du clergé. On sait que le président avoit fait un ouvrage en faveur des deux Chambres ; un des membres des communes lui demanda s'il n'étoit point las de fatiguer l'Assemblée, on l'inculpa de n'avoir accordé la parole à M. de Lally que pour favoriser son opinion sur les deux

Chambres. Le pauvre évêque de Langre ne tint pas à ces reproches, il sonna sa sonnette et voulut lever la séance, on s'y opposa, il perdit enfin contenance et se retira en disant à l'Assemblée de nommer un autre président. On applaudit à son départ, M. de Clermont-Tonnerre qui fut appelé à le remplacer fit quelques exclamations de sensibilité factice avant de monter à la place du président. L'Assemblée est présidée momentanément par ce Clermont-Tonnerre redoutable comme la foudre par sa finesse aristocratique. Félicitons-nous cependant, il ne fera pas tout le mal qu'il auroit pu faire. Quoiqu'il ait suivi le même esprit que son prédécesseur, il ne put venir à bout d'éloigner la question de l'unité ou de la pluralité des Chambres, et ce matin, jeudi, l'Assemblée a décidé qu'il n'y auroit qu'une seule Chambre à la majorité de 802 voix contre 89. Le curé de St-Pol a été pour les deux Chambres, plusieurs n'ont pas donné leur avis, quantité d'évêques se sont retirés. L'abbé Maury continue son infâme personnage, il n'a point voulu donner sa voix, attendu, disoit-il, que la question n'étoit point éclaircie. Malhouet a excité les cris de l'Assemblée en votant pour les deux Chambres.

» Le *veto* n'est plus aussi à craindre que s'il y avoit eu deux Chambres, ce *veto* suspensif ne sera que l'erreur d'un moment ; la Nation, mieux représentée, ne tardera pas à empêcher le *veto*. Il pourra cependant produire encor de grands maux ; on s'étonnera toujours que le pouvoir législatif ait pu s'enchaîner un instant et qu'il ait pu accorder au pouvoir exécutif, qui est toujours en activité et a une tendance naturelle à opprimer le Corps législatif, la faculté de s'opposer à ses décrets. Il est sûrement absurde que l'exécuteur soit le juge de ce

qu'on lui donne à exécuter; cette puissance de juger détruit même son existence, car le Roi n'étant que l'exécuteur n'est plus rien lorsqu'il n'a rien à exécuter.

Ces principes, quoiqu'évidentissimes, n'ont pas été saisis par la défiance qui règne dans l'Assemblée et l'injustice maligne a tâché de les obscurcir. La suppression des dixmes et des droits féodaux est on ne peut plus nuisible au bien général, rien n'est plus rare qu'un prêtre généreux et un noble désintéressé, le premier ne s'est fait prêtre que pour dixmer sur les personnes et les biens, le second n'est venu au monde noble que pour briller.

» J'ai oublié, dans ma dernière lettre, de vous informer de l'offrande d'une cassette remplie de bijoux; onze femmes d'artistes vêtues de blanc sont venues présenter leur petit holocauste; cette offrande a été reçue différemment, les uns l'ont regardée comme une farce, les autres comme l'effet d'un patriotisme raisonné.

» L'affaire criminelle prend bonne tournure, elle doit être terminée aujourd'hui ou demain. J'espère que la commutation est infaillible. J'aurois obtenu, n'en déplaise à votre majesté assessorale prévôtale, la nullité de la procédure et du jugement, si elle eut été nécessaire. La peine est trop arbitraire pour la laisser subsister, on nous condamneroit bientôt à aller baiser la lune, si les juges pouvoient suivre leur imagination. Ceci est entre nous, je ne voudrois point faire de plaisanterie de ce genre avec tout autre, mais je connois trop votre bon esprit pour ne point me permettre cette gaieté.

» Je vous prie d'avertir votre aimable secrétaire qu'elle n'a point rempli ses fonctions, je vous la dénonce, je n'oublie point qu'elle s'est chargée de cette besogne et

qu'elle ne peut plus s'en dispenser sans votre consentement.

» Je n'ai point écrit à ma famille Robespierre, je laisse votre prudence de communiquer ou de ne point communiquer ma lettre. Mon frère a réparé ses torts envers moi. Excusez mon grifonage, il est déjà nuit.

» Rue de l'Etang, n° 16. »

A Monsieur

Monsieur Buisson, assesseur de la maréchaussée, rue du Coclipas,
à Arras.

III

« MONSIEUR ET AMI,

» Je trouve en ce moment des plumes, de l'encre, du papier, croyez que ce n'est pas chose facile sur le bureau de mon frère, je trouve de plus la facilité de vous adresser ma lettre sous le cachet de l'Assemblée ; vous recevrez donc de mes nouvelles, je ne serai plus longtemps à revoir ma triste et aristocrate patrie. La capitale fourmille de mécontents, l'Assemblée Nationale de ministériels, de noirs et de stupides, les papiers que je vous envoie disent des vérités terribles. Les oreilles sont un peu effarouchées des cris multipliés des colporteurs, mais on s'y accoutume et nos représentans sourient en entendant ces clameurs de haro. On ne peut douter cependant que nous ne soyons exposés à tous les malheurs. Outre tous les mauvais décrets qui émanent tous les jours de l'auguste Assemblée, il en sort une foule d'injustices particulières sollicitées par des intérêts privés. On sollicite les comités de l'Assemblée Nationale comme on sollicite un rapporteur du Conseil d'Artois, ces législateurs se laissent prévenir et prononcent d'après

leur prévention, proposent des plans informes qui font perdre un tems infini pour les redresser, si toutes fois on les redresse. On ne peut plus assister aux séances tant elles sont indécemment bruyantes ; les assignats sont encor indécis, on les discute avec beaucoup de soins, il paroît qu'ils seront décrétés.

» Je vous prie de croire, Monsieur et cher ami, que, pour être paresseux, je ne vous ai point oublié, et qu'il ne se passe point un jour que nous ne parlions de vous.

» Présentez nos respects et notre amitié à Madame Buis-sart, obtenez d'elle la même indulgence que nous sollicitons de vous.

» Je suis avec respect votre très humble serviteur,

» DE ROBESPIERRE cadet. »

Reçue le 9 septembre 1790 (1).

IV

« 17 octobre 1790.

» MONSIEUR ET AMI,

» J'ai appris non sans allarme votre incommodité, j'attends avec inquiétude et impatience la nouvelle de votre entier rétablissement. Il n'est pas temps que les patriotes gardent le lit ou la chambre, c'est la Patrie qu'il faut garder, nous avons encor bien des obstacles à surmonter. Le comité de Constitution qui devoit être appelé comité antirévolutionnaire donne beaucoup d'inquiétude et livre continuellement des combats aux patriotes. Il doit proposer à l'Assemblée Nationale de décréter qu'il n'y aura que seize hommes de loix dans

(1) Note manuscrite du destinataire.

chaque département, lesquels feront à la fois les fonctions de procureur et d'avocat. Cette idée vous paroît absurde, elle a cependant été conçue par Target et Thouret. Il y a de la malignité à ne proposer que seize hommes de loix, ils sont bien sûrs que ce petit nombre paroitra ridicule, mais ils ne les ont proposé que pour occuper l'esprit de cet inconvénient et pour faire oublier tout ce qu'il y a d'inconstitutionnel dans un pareil projet; vous sentez à merveille que le nombre n'y fait rien, qu'il n'existe aucune vue d'utilité générale dans cette proposition, qu'elle n'est propre qu'à faire des hordes de désespérés. La nouvelle organisation judiciaire n'est pas assez attraiante pour que les jeunes gens embrassent désormais cette carrière, il ne faut donc pas travailler à diminuer le nombre des hommes de loix pour l'avenir et il faut laisser vivre ceux qui existent.

» Je voudrois bien vous voir juge de paix, il faut espérer que les Arrageois feront une exception et qu'ils nommeront enfin un patriote.

Je vous prie de me rappeler au souvenir de M^{me} Buisart et de l'assurer de mon respectueux attachement, il durera autant que son patriotisme.

» Je suis très patriotiquement votre collègue en civisme,

» ROBESPIERRE cadet.

» P. S. — Le Roi a fait ôter quelques meubles de son château de Versailles depuis la nomination de mon frère, les patriotes attribuoient ce changement au patriotisme des nouveaux juges. On doit chasser aujourd'hui les ministres. »

« MONSIEUR ET AMI,

» Je désirois me trouver à Paris pour protéger votre enfant chéri, je l'ai fait présenter à l'Assemblée Nationale, il a été adopté et renvoyé aux comités d'agriculture et de commerce qui sont chargés de fixer l'égalité des poids et mesures ou plutôt de présenter à l'Assemblée Nationale les différentes observations des savans sur cette matière. Il ne faudra point le perdre de vue, je prendrai la liste des membres qui composent ces deux comités et je vous indiquerai ceux auxquels vous pourrez vous adresser pour ne point perdre le fruit de vos veilles.

» Le garde des sceaux vient enfin d'abandonner son poste, il sera remplacé par un bien honnête homme, Duport-Dutertre, ci-devant avocat, mon ami, que j'ai vu lorsqu'il étoit avocat, que j'ai vu depuis la Révolution et pendant le séjour que je fais à Paris. J'espère qu'il n'oubliera point ses amis dans sa nouvelle dignité et que je pourrai être utile à M. de Frémicourt. Je ne négligerai rien pour vous obliger, je me trompe, pour vous marquer ma reconnoissance.

» Je puis aussi me livrer personnellement à quelques lueurs d'espérance, les patriotes trouveront un protecteur dans le nouveau garde des sceaux, ils trouveront au moins un homme d'une vertu rare et d'un mérite distingué. Il m'est impossible de ne pas croire à l'intérêt qu'il m'a montré depuis que je le connois. Si j'avois quelques années de plus d'exercice d'homme de loi, je n'aurois pas besoin de solliciter son souvenir. Quant à présent je ne vois pas positivement ce qu'on peut faire de moi.

» Je vous prie de ne pas m'oublier auprès de M^{me} Buissart, elle aura sans doute fait chorus avec vous pour se plaindre de mon silence ; mon excuse est dans la persuasion où j'étois que je partoais incessamment. Mon frère a retardé mon départ, je ne l'annoncerai plus. j'arriverai, je vous embrasserai, tout sera pardonné.

» Mille choses à ma sœur, elle doit être très mécontente de moi, mais elle oublie facilement, cela me console, je tâcherai de lui rapporter ce qu'elle désire.

» Mon frère pourroit bien être élu juge à Paris, mais silence, que personne ne le sache.

» Je suis, etc.,

» ROBESPIERRE cadet. »

A Monsieur

Monsieur Buissart, homme de loi, rue du Coclipas, à Arras.

Reçue le 25 novembre 1790 (1).

VI

« Du lundi 13 décembre 1790.

» CITOYEN ET AMI,

» Je croyois que vous m'auriez reçu aujourd'hui chez vous au lieu de recevoir ma lettre après-demain ; mais mon frère ne m'a point permis de partir et me voilà encore à Paris pour la huitaine. Je vais vous copier l'extrait du procès-verbal de la séance du 16 novembre au soir, pour vous prouver que je n'ai point négligé la petite affaire que vous m'aviez recommandé : *On a fait l'annonce d'un ouvrage de M. Buissart, d'Arras, membre de l'Académie de cette ville, de celle de Dijon et de plusieurs autres, sur les*

(1) Note manuscrite du destinataire.

poids et mesures; le renvoi au comité d'agriculture et de commerce en a été demandé et décrété. Toutes ces lignes soulignées sont les expressions du procès-verbal, vous pouvez consulter le n° 473. S'il y a une petite erreur dans l'annonce, elle vient de ce que vous n'avez pas accompagné votre mémoire d'une lettre indicative de son objet; si je n'avois craint que mon départ ne retardât sa présentation à l'Assemblée Nationale, je vous aurois engagé d'y joindre cette lettre. J'ai parcouru la liste des députés, membres du comité de commerce et d'agriculture, je n'en connois particulièrement aucun, leurs noms sont assez inconnus. Je puis vous désigner M. Herwyn, député de Flandre, c'est à cause du voisinage que je vous donne son nom. M. Dauchy est moins inconnu, à coup sûr plus patriote, j'ai diné quelquefois avec lui, il sera possible de lui recommander votre bien-aimé, en lui rappelant que c'est moi qui vous ai dit de vous adresser à lui. Si vous préférez vous adresser à un académicien d'Arras qui a bien voulu se charger de remettre au secrétaire le mémoire qui vous a mérité une mention dans le procès-verbal, je crois qu'il pourra disposer de quelques momens pour le faire examiner particulièrement; c'est M. Geoffroy, député de la cy-devant province de Bourgogne.

» J'ai vu M. le garde des sceaux, je lui ai parlé de M. de Frémicourt. Si le district ne veut pas du commissaire nommé et qu'il soit obligé de se démettre, il m'a promis qu'il auroit égard à ce que je lui ai dit et m'a permis de lui en donner une note.

» Vous trouverez jointe une lettre qui a été adressée, il y a quelques jours, à mon frère, je ne me souviens plus de quel endroit.

» Je ne sais pas si vous jouissez d'une grande tranquillité dans le département du Pas-de-Calais, celui du Nord donne ici beaucoup d'inquiétude, on ne voit point que les administrations soient dans le sens de la Révolution. les ennemis du bien public font des efforts inconcevables dans ce moment ; on a annoncé une protestation du département du Var, cette protestation n'est pas encor connue, elle ne sera pas lue sans un grand examen préalable à l'Assemblée Nationale. Une multitude de lettres annoncent que les fugitifs se préparent à rentrer en France à la tête de quelques mille Savoyards. On remarque à Paris les symptômes les plus affreux d'un terrible mouvement ; des milliers de libelles paroissent tous les jours, ce qu'il y a de plus dangereux c'est qu'ils sont distribués par des hommes qui paroissent voués à la défense de la liberté, les officiers de la garde parisienne font eux-mêmes cette distribution ; une foule d'espions sont distribués dans tous les quartiers de Paris ; des assassins sont apostés pour attaquer les patriotes. On dénouça hier tous ces faits aux Jacobins, un membre de cette société, commandant de bataillon d'une des sections de Paris, qui s'est illustré par son civisme, nous a averti qu'il étoit désigné pour victime et nous a engagé à veiller scrupuleusement sur ceux qui nous entourent. Le comité de Constitution fait tout ce qui est en lui pour gâter et corrompre l'ouvrage, il a perdu toute pudeur et ses projets, s'ils étoient adoptés, causeroient la ruine de la France. Mon frère se porte bien, il vous embrasse mille fois, excusez son silence, il travaille constamment pour la Patrie qui l'ignore. Mille choses à M^{me} Buissart et à vos marmots si gentils. »

VII

(*Sans date*).

« Salut à M. Buissart, je crois qu'il apprendra avant tout avec plaisir que j'ai vu M. Geoffroy, qu'il s'est acquitté de sa commission et que le procès-verbal est décoré une seconde fois de son illustre nom ; lui dire le jour et l'instant heureux je n'en sais rien, le physicien voudra bien chercher après son enfant chéri.

» L'affaire des Thuilleries du 28 février (1) est un attentat horrible dont les journaux n'ont donné qu'une foible idée. Vous devez vous souvenir que mon frère avoit prédit cette horrible manœuvre ; des témoins oculaires m'ont rendu compte de ce qui s'est passé, il n'y avoit point encor eu rien d'aussi dangereux jusqu'à ce jour, on ne paroît point se lasser d'intriguer et de forger des complots.

» Les patriotes de l'Assemblée, qui sont en petit nombre, tâchent de se reconnoître pour rétablir les droits des hommes au moment où le comité de révision présentera son travail.

» Mon frère vous dit mille choses, il n'a pas le temps de vous les écrire, j'ai à peine celui de vous grifoner quelques mots.

» Mille et mille choses également à M^{me} Buissart ; faites ce que vous pourrez pour insinuer aux électeurs de nommer votre ami au tribunal de cassation.

» Je vous envoie une lettre que j'ai trouvée dans son cabinet.

» A. ROB. »

(1) Augustin fait ici allusion à la journée dite des *Chevaliers du Poignard* ; sa lettre est donc incontestablement de mars 1791.

VIII

« 21 février 1793, 2^e Rép.

» RÉPUBLICAIN ET AMI,

» Je n'ai pu mettre la main sur vos enfans perdus, ils sont trop intéressans pour que je ne fasse point mes efforts pour les rendre à leur digne père. En attendant ce jour où votre tendresse paternelle jouira du plaisir de les revoir après une longue absence, je vous envoie un dossier et deux quittances que vous délivrerez ou ferez délivrer au S^r Cocove à fur et mesure qu'il payera. Il est convenu qu'il payeroit en trois termes : le tiers comptant, vous lui donnerez la première quittance ; le second tiers au mois de mars, vous lui donnerez la quittance qui est à cette datte, et la remise des pièces servira de quittance au dernier payement. Dès l'instant que vous aurez reçu je vous prie de m'écrire, il ne sera pas nécessaire de m'envoyer la somme reçue, elle servira à acquiter matériellement mon frère envers vous et je payerai au créancier à Paris, quant à la dette morale, ma famille ne peut s'acquiter en ce monde, vous serez toujours notre créancier.

» Nous sommes dans un moment de crise, les sans-culottes de Lion ont le dessous et, d'après les nouvelles, la contre-révolution est faite dans cette ville, on veut faire la même chose à Paris. les denrées s'accaparent et augmentent subitement, on pousse l'intrigue jusqu'à enlever le pain de chez les boulangers, de sorte que le peuple n'en trouve point. Cette manœuvre a pour objet de tourner la fureur des citoyens contre les Jacobins et

surtout de renverser Pache et d'avoir occasion de renouveler les calomnies contre Paris. Nous avons commencé à déjouer cette trame dans la séance des Jacobins d'hier et nous avons mis les sections en surveillance.

» ROBESPIERRE jeune. »

IX

« Paris 6 mars 1793, 2^e Rép.

» Ne perdez point un moment pour faire payer Cocove, son créancier a pris des arrangemens en conséquence de l'obligation de son débiteur ; Hacot a déjà parlé à Cocove, si vous ne voulez pas recevoir directement, chargez-en Desmoulin.

» Les papiers publics sont au plus haut degré d'atrocité, l'intrigue a renoué une trame dangereuse, on reproche aux patriotes de ne plus rien faire. Vous avez fait, nous dit-on, tomber la tête du tyran, vous pourriez faire le bien du peuple. Ces reproches spécieux refroidissent la confiance du peuple dans les députés montagnards, nous sommes en minorité constante et les combinaisons qui ont favorisé la mort du tyran ne se rencontrent point dans toutes les questions, elles ne peuvent même se retrouver.

» De prétendus patriotes font les enragés dans quelques sociétés, poussent les principes jusqu'à l'extravagance et nous mettent au-dessous de ce système vraiment désorganisateur. Cela est au point que la Montagne passe pour modérée et que le côté droit se rapproche de cette affreuse entreprise de désunir, de renverser tout pour recréer le despotisme ou quelque'autre chose. Le chef

des conspirateurs vient d'être nommé président, cette quinzaine me fait craindre de grands orages.

» Mes complimens au citoyen Rebours; ne m'oubliez pas auprès de la citoyenne votre épouse et de vos jeunes républicains dont j'ai lu quelque lettre adressée à l'amoureux de quinze ans Guffroi.

» ROBESPIERRE JEUNE. »

X

« Paris, 10 avril 1793, 2^e Rép.

» Votre silence m'inquiète, seriez-vous malade? Le moment où nous sommes fait un devoir à tous les patriotes de se donner des marques d'estime et d'attachement. Il faut surveiller et nous éclairer réciproquement sur les dangers de la Patrie. Nous ne pouvons nous sauver que par une grande union et par des efforts extraordinaires. La conjuration est découverte, mais elle n'est point arrêtée; il doit y avoir des conspirateurs dans la ville que vous habitez; depuis la Révolution certains personnages ont audacieusement levé l'étendard de la révolte, on m'assure que les autorités constituées en ont fait arrêter, c'est leur correspondance qu'il faudroit saisir et trouver enfin les principaux chefs des conjurés. La faction d'Orléans n'est autre chose que celle de Dumouriez; ce traître est intimement lié avec ceux que nous combattons depuis quatre mois, qui ont perdu la chose publique sous la Législative, qui ont voulu sauver le tyran, qui ne cessent de tenir le langage de Dumouriez contre Paris et les Jacobins. Gensonné recevoit trois fois la semaine un courrier du traître et dans le dernier voyage qu'il fit à Paris, il ne vit que ce Gensonné et toute cette faction.

D'Orléans siègeoit à la Montagne, mais il soupoit avec les ennemis de cette même Montagne ; ainsi les scélérats attribuoient aux Montagnards leurs propres forfaits, ce qui rendoit d'Orléans plus difficile à connoître ; au reste, ce sont les Montagnards qui ont demandé qu'il fut mis en état d'arrestation et qu'il fut relégué à Marseille, la républicaine par excellence ; les factieux vouloient l'avoir à Bordeaux, ville dont ils disposent par leur influence.

» Nos dangers sont toujours immenses, nos forces sont éparses, nous ne savons pas quelle résistance nous pouvons opposer aux nombreux ennemis de la République.

» A.-B.-J, ROBESPIERRE.

» *P. S.* — Dites-moi de quelle datte est votre dernière lettre. J'embrasse votre famille. Vous m'avez rassuré sur les premières lignes de ma lettre, je reçois à l'instant votre épître. »

A Buissart.

XI

« Paris, 22 avril 93, 2^e Rép.

» Paris est toujours calme et fier malgré les moyens employés pour l'agiter afin de donner un prétexte à la Convention de quitter ce grand théâtre des lumières et ce foier ardent du patriotisme. Vous ne jugez pas bien les événements, les divisions qui règnent dans l'Assemblée ne sont pas des personalités, c'est, d'un côté, les défenseurs des droits sacrés des Nations et, de l'autre, les projets perfides des intrigans qui perdent la République. Nos débats sont pour la République et non pour satisfaire des haines personnelles.

» Les dénonciations faites par ces intrigans contre les

Jacobins, la Commune de Paris, le décret d'accusation contre Marat doivent ouvrir les yeux des départemens et voir d'un côté les Jacobins et le peuple, de l'autre, Dumouriez, les intrigans et les royalistes.

» Je vous prie de payer mon imposition mobiliare chez Desgardin aussitôt que vous aurez reçu du Grand-Homme. Desgardin m'a écrit il y a quelque tems pour cet objet.

» Je vous embrasse et toute votre famille.

» ROBESPIERRE jeune.

» *P. S.* — Je suis presque un grand homme depuis samedi, je reçois des félicitations de tous côtés pour l'opinion que j'ai prononcée en faveur de la Commune de Paris, pour justifier les arrêtés dénoncés par un des chefs de la faction. Ainsi ne soyez point surpris si je vais me donner de grands tons, l'encens pourroit bien m'étouffer, si vous ne venez dissiper la fumée qui me porte à la tête. J'attends donc votre prochaine épître pour me réhabiliter. »

XII

« Paris, 26 avril 93, 2^e Rép.

» A l'instant où je prends la plume, je reçois votre lettre, même désir de recevoir des brochures, toujours aussi même républicanisme et même amour du bien public ; je satisferai autant qu'il sera en moi à votre *Brochimonie* républicaine.

» Votre vieux porteur de lettres est intéressant, s'il dépendoit de moi de lui rendre service, je le ferois sans

désemparer, mais je ne vois pas qu'aucune démarche de ma part puisse lui être utile.

» Barbet vient de m'écrire pour le valeureux champion, son ami Féraud, les loix règlent le mode d'avancement, il n'est point possible à un *maréchal* de France de le faire même caporal à moins qu'il n'ait porté les armes pour la Patrie.

» La République n'est pas encor sauvée, les conspirateurs sont autant et plus audacieux encor, ils semblent renouer leurs complots en donnant le change à l'opinion publique sur l'affreuse trahison de Dumouriez. Remarquez qu'ils n'occupent la Nation que d'une prétendue faction d'Orléans qu'ils veulent faire croire étrangère à Dumouriez, leur ami, lorsqu'il est démontré que cette faction ne fait qu'une seule et même chose avec Dumouriez, avec les amis de Dumouriez qui sont dans la Convention.

» Ils attaquent déjà Bouchotte, ministre de la guerre, ils l'accusent d'ineptie, comme ils accusoient Pache. Pache n'étoit point inepte, il ne pouvoit conspirer avec lui, ce fut là tout son crime. Le dénuement de nos armées n'étoit point son fait, mais celui des généraux conspirateurs qui ne permettoient point que les fournitures arrivassent au camp, qui les livroient même aux ennemis. Telle est l'exacte vérité. Pache, vertueux républicain, n'éprouvant aucun remords, fut au-dessus des calomnies, il ne chercha jamais à se justifier.

» J'écris par le même courrier à la Société d'Arras, j'y donne quelques détails qui vous intéresseront.

» Je vous prie de donner l'accolade républicaine et fraternelle à la maman de vos marmots qui deviennent grands pour la Patrie sous les yeux de leur père. »

XIII

« Paris, 1^{er} juin 93, 2^e Rép.

» Les trahisons se multiplient sur tous les points de la République, nos armes sont partout repoussées. Sur les frontières d'Espagne, notre territoire est souillé par les Espagnols qui l'ont entamé par trahison. Dans l'armée du Rhin, Custine a eu un échec que l'on assure être concerté; dans la Vendée, les troupes de la République ont été mises en déroute par une poignée de rebelles. Au nord, Valenciennes assiégée, le camp de Famars livré, l'armée en déroute, se réunissant en désordre sous Bouchain par la trahison ou l'inexpérience de Chammorin. A la Convention, les conspirateurs triomphants, faisant des actes arbitraires, incarcérant les magistrats du peuple et les patriotes; à Marseille, l'aristocratie victorieuse retient dans les fers des Marseillois républicains qui ont concouru à la révolution du dix, les crimes des conspirateurs qui se trouvent au timon des affaires; tout vient de donner aux généreux Parisiens le courage de résister à l'oppression.

» Le tocsin a sonné hier, la générale a battu, tous les citoyens ont pris les armes, l'insurrection morale a été faite avec la majesté d'un grand peuple qui est digne de la liberté et qui veut le salut de la République. Les ennemis de cette immortelle cité vont encor la calomnier, ils vont encor insulter à la magnanimité des républicains qui ont demandé que la Convention voulut enfin le salut de la Patrie, qu'elle livrât les traîtres qui la déshonorent. Puisse le vœu des braves Parisiens s'accomplir enfin, puissent les départemens s'unir à eux pour opérer

L'union des François en faisant justice des mandataires infidèles qui ont semé la division parmi les François et égaré l'opinion publique. Oui, ceux qui ont calomnié Paris sont les causes des maux qui nous affligent. Si, depuis quatre années, nous avons résisté aux ennemis de la liberté, c'est que tous les François savoient l'opinion de Paris, c'est que tous les François étoient convaincus que Paris étoit digne de la confiance nationale par son amour pour le bien général. Eh! bien, Paris n'a pas cessé de mériter cette confiance ; les conspirateurs seuls veulent la lui ravir. Que les sections d'Arras émettent un vœu de réunion à la cité parisienne, qu'elles le fassent imprimer et connaître à toute la France, la ville d'Arras aura contribué au salut public. Que la Société donne le branle à cet acte patriotique. La crise est forte, les Parisiens font faisceau, on n'a pu les diviser, ils sont résolus à soutenir jusqu'à la mort la liberté et l'égalité.

» R. »

XIV

« Paris, 5 juillet 93, 2^e Rép.

» Les travaux de la Convention auxquels vous applaudissez ne sont pas les seuls importants, elle n'auroit rien fait pour le peuple, si elle se bornoit à la rédaction de la Constitution. Vous savez qu'une Constitution ne suffit pas pour rendre la Nation heureuse et libre. Il nous faut un code civil, une instruction publique qui épargne désormais à la République les malheurs dont elle est accablée dans le midi et la cy-devant Bretagne. Cette dernière tâche est peut-être plus difficile qu'on ne pense et ce dernier *enfantement* sera peut-être aussi douloureux que le premier.

» Vous voyez parfaitement lorsque vous pensez qu'il ne faut élever aucune discussion sur l'acte constitutionnel, les circonstances sont urgentes et le moindre délai peut perdre la République. Les Parisiens l'ont bien senti et on ne refusera pas aux patriotes de cette ville moins de lumières qu'à ceux d'Arras. Eh! bien, loin de critiquer la Constitution, ils se sont empressés d'exciter l'enthousiasme pour cette charte républicaine; elle a été acceptée à l'unanimité au milieu des cris de : Vive la République! l'allégresse est universelle, le canon annonce la joie publique et la ville de Paris présente un spectacle attendrissant. Les citoyens et citoyennes défilent depuis deux jours dans la salle de la Convention, ils arrachent des larmes aux cœurs les plus secs. Faites vos efforts pour que la commune d'Arras accepte avec le même enthousiasme, le même empressement, la Constitution qui est un point nécessaire de réunion. Je regarde comme mauvais citoyens ceux qui mettront le moindre obstacle à son acceptation. Les royalistes vont être mis à découvert et nous les combattons ouvertement.

» Vous me parlez du nouveau député(1), il y a long tems qu'il m'est suspect, il connoit plus l'intrigue que la délicatesse et la bonne foi. Il pourra nuire à la chose publique par ses extravagances; son originalité me déplaît. Vous me ferez plaisir de me dire s'il est vrai qu'il a voulu convoquer les assemblées primaires pour nommer une nouvelle Convention et s'il n'a pas balancé à se rendre à celle qui existe afin d'être nommé plus sûrement à la suivante ou à la Législative. Il est essentiel de connoître

(1) Le nouveau député n'est autre que Joseph Lebon, admis le 2 juillet 1793 à la Convention, comme suppléant du citoyen Magniez, retiré à Bertincourt après la journée du 31 mai.

les masques, expliquez-vous, je vous prie, sur cet individu avec la confiance que vous avez en moi et que j'ai en vous.

» Mes amitiés à votre épouse républicaine et aux petits républicains.

» A.-B.-J. R.

» *P. S.* — Magnier vous a-t-il remis un volume? Dites-moi combien le total de la somme que vous avez reçue du Grand-Homme? je ne m'en souviens nullement, j'ai besoin de la connoître pour restituer le dernier tiers au citoyen Le Fèvre qui est absent. »

XV

« Paris, ce 14 juillet 93, 2^e Rép.

» Les patriotes se reposoient sur les heureux succès des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, mais ils n'avoient pris que les avant-postes, et la coalition semble avoir repris toutes ses forces et se préparer à une attaque formidable.

» Vous n'ignorez pas les dispositions hostiles des départemens méridionaux et de la cy-devant Bretagne, les désastres de la Vendée, et de plus grands maux nous menacent encor. Paris, qui paroissoit calme, dont toutes les sections avoient accepté avec enthousiasme la Constitution, Paris est en ce moment travaillé de toutes les manières, les portes des boulangers sont chaque jour assiégées, quoique cette grande cité soit approvisionnée elle paroît manquer de tout; cela tient à une centaine d'agioteurs qui ont leurs complices dans toutes les villes de la République. L'accaparement des assignats à figure de tyran et le gain qu'ils obtiennent sur la monnoie de la République démontrent une conspiration prête à éclater. Le difficile sera de connoître les conspirateurs. Nous

sommes menacés d'un mouvement terrible, l'aristocratie reprend son audace dans tous les endroits, le peuple commence à chercher ses défenseurs, il est égaré au point de se demander où ils siègent ; les malveillans, désespérés de ne pouvoir l'entraîner dans une fausse démarche, viennent de mettre le comble à leur scélératesse. Marat a été assassiné hier soir à 8 heures chez lui, de la main d'une femme. Il est mort peu d'instans après de sa blessure. Nous apprenons en même tems que Condé est au pouvoir de l'ennemi. Custine est, à ce qu'il paroît, un nouveau Dumouriez. Ces deux événemens peuvent exalter les esprits et occasionner une insurrection dont le succès seroit incertain dans l'aveuglement où se trouvent les départemens. Je vous écrirai demain s'il s'est passé quelque chose d'extraordinaire.

» A.-B.-J. R.

» P. S. — Mon amitié à la citoyenne et à vos deux républicains. »

Au citoyen Buissart, juge du district, à Arras.

(Timbre rouge, Convention nationale, D.)

XVI

« Paris, 15 juillet 93, 2^e Rép.

» Rien d'extraordinaire ici, les événemens fâcheux que nous avons à craindre pour aujourd'hui ne sont point arrivés, il est à espérer que les malveillans ne réussiront point cette fois dans leurs manœuvres. La terreur panique s'empare de beaucoup d'esprits et la foule est considérable chez les boulangers. La mort de Marat sera probablement utile à la République par les

circonstances qui l'accompagnent. C'est une cy-devant venue de Caen, à dessein, envoyée par Barbaroux et autres scélérats, adressée d'abord à un membre du côté droit à Paris, à ce fanatique Duperrey qui deux fois tira le sabre dans l'Assemblée et menaça plusieurs fois Marat. Nous l'avons décrété d'accusation comme complice de l'assassinat. Vous verrez dans les journaux les détails de cette affaire et il ne vous sera pas difficile de juger les hommes auxquels nous avons affaire. Le ministre de l'intérieur avoit, à ce qu'il paroît, été désigné au poignard de cette monstrueuse femme qui a fait tomber Marat sous ses coups; Danton, Maximilien sont encor menacés; une chose remarquable c'est le moyen dont cette infernale femelle s'est servi pour avoir accès chez notre collègue. Tandis qu'on a dépeint Marat comme un monstre et d'une manière si terrible que toute la France est trompée au point de croire qu'il n'y a point de cannibale comparable à ce citoyen, cette femme implore cependant sa commiseration, elle lui écrit : *Il suffit d'être malheureux pour être entendu*. Cette circonstance est bien propre à démentir Marat et à faire ouvrir les yeux à ceux qui nous croient de bonne foi des hommes sanguinaires. Il faut que vous sachiez que Marat vivoit en Spartiate, qu'il ne dépensoit rien pour lui et qu'il donnoit tout ce qu'il avoit à ceux qui avoient recours à lui. Il m'a dit plusieurs fois et à mes collègues : « Je n'ai plus de quoi subvenir à la foule malheureuse qui s'adresse à moi, je vous en enverrai quelques-uns, » et il l'a fait plusieurs fois.

» Jugez de notre situation politique, situation amenée par la calomnie. Des patriotes, ardents mais peu éclairés, sont en ce moment d'accord avec les conspirateurs pour Panthéoniser Marat.

» Telles sont les circonstances, que cette proposition peut éterniser les calomnies, que la haine qui semble abandonner un cadavre s'attachera à Marat dans le tombeau et que le système des ennemis de la liberté reprendra plus de force que si notre collègue étoit encor parmi nous. Le plus habile observateur doit s'étonner que l'arme la plus terrible des ennemis de la liberté soit la calomnie, il doit gémir sur l'ignorance et la crédulité d'un peuple qui la méconnoît sans cesse. Une calomnie, quelque absurde qu'elle soit, ne s'efface point, et Paris, qui voit égorger ses plus ardens défenseurs, qui se contente de verser des pleurs sur leur tombe, aura encor à se défendre pendant des siècles contre ses détracteurs, tandis qu'Evreux, Caen, Lyon, Marseille jouiront d'une gloire presque immortelle parce que ces cités auront pour défenseurs les plus habiles des conjurés, les plus scélérats des hommes.

» A.-B.-J. R. »

XVII

« Paris, 20 juillet 93, 2^e Rép.

» J'ai reçu, mon cher républicain, vos deux épîtres ; elles me sont toujours infiniment agréables ; je vous avois marqué mes craintes sur les manœuvres employées dans la ville révolutionnaire pour opérer un mouvement funeste. La sagesse du peuple paroît triompher des efforts criminels des malveillans, ni la crainte de manquer de subsistances, ni la cherté des denrées, ni l'indignation causée par la mort de Marat n'ont fait commettre aucun excès. Malgré les atroces calomnies répandues dans les journaux sur les prétendus vols commis le jour

de la pompe funèbre de ce représentant du peuple, les aristocrates paroissent en ce moment-ci aux abois, les sangsues du peuple, les agioteurs et les accapareurs ont la mine allongée, les nouvelles favorables que nous recevons de l'intérieur les désespèrent. La Vendée a reçu un échec considérable, les Marseillois rebelles viennent d'être arrêtés dans leur marche liberticide, leurs canons leur ont été enlevés par l'armée de la République. Ces nouvelles vailent des batailles gagnées. Nous croyons que les contre-révolutionnaires de Lyon ne tarderont pas à mettre bas les armes et à se repentir de leur audace. La Convention s'occupe sérieusement de l'extirpation de l'agiotage ; d'après les circonstances actuelles, si nous pouvons empêcher les trahisons, nous aurons une paix honorable et prompte. Il paroît en effet constant que nos ennemis ont beaucoup souffert et qu'ils soutiendront difficilement une plus longue guerre. Ainsi, un peu de patience et la République triomphera.

» Je viens d'être nommé commissaire à l'armée d'Italie, la mission est pénible ; je l'ai acceptée pour le bien de mon pays, je suis convaincu que je le servirai utilement, ne fut-ce qu'en détruisant les calomnies dont mon nom a été noirci.

» Je continuerai avec plaisir ma correspondance avec un républicain du Nord, je compte sur votre amitié pour correspondre avec un représentant du peuple à l'armée d'Italie, qui désire tenir toute la vie avec un homme de bien.

» ROBESPIERRE J. »

Au citoyen Buissart, juge de paix, à Arras (Pas-de-Calais).



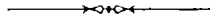


LA MORT D'UN JUSTE ⁽¹⁾

PAR

M. Ed. LECESNE

Membre résidant



Il dort en paix celui qui fut, sur cette terre,
Un modèle accompli d'honneur et de bonté,
Et qui ne s'est jamais, dans sa longue carrière,
De la droite ligne écarté !

A l'étude du droit, à la jurisprudence
Il consacra sa vie, et comme magistrat,
Il rendit la justice avec une science
Qui brilla du plus pur éclat.

Mais de ses jugements le propre caractère
Était une équité, qui démontrait chez eux
Le désir de trouver dans une loi sévère
Le côté le moins rigoureux.

Pendant plus de vingt ans, au pied de son prétoire
La foule des plaideurs apporta ses procès ;
Sans jamais se lasser, son zèle méritoire
Apaisait leurs flots courroucés.

(1) M. le Président Gardin, décédé le 19 janvier 1890.

Et, lorsque des délits il sondait l'importance,
Par son autorité, même les malfaiteurs
Se sentaient dominés et, sous son influence,
 Bien des fois ils versaient des pleurs.

C'est qu'on ne pouvait pas contempler ce visage,
Respirant la douceur jointe à la dignité,
Sans en subir l'effet et sans y voir l'image
 D'un cœur au bien toujours porté.

Tous ses concitoyens aimaient à reconnaître
Son soin de se montrer ferme mais indulgent,
Et chacun, sur son siège en le voyant paraître,
 L'appelait *le bon Président*.

S'il fut un magistrat parfait, l'homme du monde
Mérite aussi l'éloge, et son urbanité
Lui valut de succès une source féconde :
 Pour son bon ton il fut cité,

Et, par son élégance et ses nobles manières,
Il exerçait partout un si puissant attrait,
Qu'il se conciliait des grâces singulières,
 Et qu'à son charme tout cédait.

Aussi, lorsque sonna l'heure de la retraite,
Loin de rester dans l'ombre et dans l'isolement,
Comme aux pouvoirs finis et descendus du faite
 Il arrive trop fréquemment,

De ses nombreux amis l'ardente sympathie
Se plut à l'entourer et charmer son loisir.
Combien des agréments de cette compagnie
 Il était heureux de jouir !

La vieillesse lui fut, non pas morose et dure,
Mais calme et dénotant une âme sans détour :
On croyait, en voyant une lueur si pure,
Assister au soir d'un beau jour.

Puis, vint l'instant suprême! Avec humble assurance
Sur sa tête il sentit le doigt de Dieu porter :
C'est que, pour ses vertus, sur une récompense
Dans le ciel il osait compter.

Il n'est plus ! Mais à tous cette route suivie
Doit éternellement faire envier son sort,
Car il ne fut jamais une plus belle vie
Eteinte par plus belle mort.



DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. GARDIN

par

M. de MALLORTIE

Président

MESSIEURS,

LA triste cérémonie à laquelle nous venons d'assister et où tant de regrets ont été si noblement exprimés, nous a laissé une si profonde émotion qu'on ne pourrait que l'affaiblir par des paroles. Ce n'est pas à vous qu'il est nécessaire de représenter la perte que nous avons faite ; et cependant j'ai le devoir d'apporter à M. Gardin le dernier adieu de l'Académie à laquelle il appartenait depuis vingt-et-un ans.

M. Gardin, autant que l'ont permis d'abord ses importantes fonctions, et ensuite la vieillesse et la maladie, a été l'un de nos membres les plus assidus, et je me hâte d'ajouter l'un de ceux que nous écoutions avec le plus de déférence, d'intérêt et de profit. Votre haute estime lui a confié, pendant quatre années, la présidence de votre compagnie et vous savez avec quelle rare distinction, avec quelle dignité bienveillante, avec quelle douce gravité il

dirigeait nos séances et nos travaux : son aménité, sa courtoisie, n'ôtaient rien à la force de son autorité.

Dans nos séances publiques, ses discours, qui ont enrichi nos Mémoires, se faisaient remarquer par l'élévation de la pensée, par la sobre élégance et la noblesse du style. Quelques-uns renferment des pages vraiment magistrales de philosophie morale et politique, où l'on retrouve, à un degré éminent, les qualités du penseur et la haute équité du juge, où se révèlent aussi, à certains accents, le cœur de l'homme de bien, l'âme compatissante du chrétien.

Dans ses relations avec ses confrères, M. Gardin joignait à une simplicité aimable, une finesse qui ne manquait pas de charme, de l'esprit et du meilleur, non pas de cet esprit, comme trop souvent on l'entend de nos jours, tournant au trait et à la pointe, mais cet esprit d'autrefois pour lequel nous avons inventé un mot nouveau, le tact, par crainte sans doute de ne pas nous trouver assez souvent spirituels, et ces rares et heureux dons que l'esprit porte avec soi : la bienveillance sans fadeur, la pénétration sans dénigrement, l'abandon sans familiarité, et cette politesse discrète et cet aimable enjouement, cette inaltérable égalité d'humeur et cette bonté délicate qui semblent venir de l'intelligence autant que du cœur.

La bonté et la sérénité, Messieurs, avaient été aussi le partage du prédécesseur de M. Gardin à l'Académie, de M. Thellier de Sars, aux vertus duquel il a rendu, dans son discours de réception, un noble et touchant hommage ; et je ne pus hier, en relisant ce discours, me défendre d'une émotion profonde quand j'arrivai à ces paroles qui conviennent si bien à notre regretté confrère :

« C'est avec vérité qu'on peut dire de ce magistrat » respectable qu'il n'eut jamais d'autre ambition que

» celle du bien public, d'autre amour que celui d'être
» utile. »

Et encore celle-ci : « Nous devons lui rendre ce témoi-
» gnage que jamais nous n'avons vu s'altérer sa patience
» et sa douceur ; aucune plainte ne s'échappait de ses
» lèvres ; le sourire bienveillant qui accueillait le visi-
» teur semblait, en quelque sorte, lui interdire le droit
» de s'apitoyer sur une position dont le patient ne dai-
» gnait pas se plaindre lui-même. »

Messieurs, la pensée de M. Gardin aimait aussi à habi-
ter cette sphère où se forment les croyances claires et
sereines sur les destinées éternelles. Le sentiment reli-
gieux était chez lui une forme de la reconnaissance ; il
croyait à la Providence pour s'être regardé vivre ; il avait
toujours senti le voisinage de Dieu. A l'heure où tant
d'intelligences vacillent avant de s'éteindre, la sienne
était restée toute entière, active et vivante et présentait
la pleine lumière.

Aussi la tombe que ce sage et noble vieillard entre-
voyait au bout de son allée si bien sablée et si fleurie,
cette tombe ne l'effrayait pas. Il y marcha doucement,
en se distrayant sur la route avec ses souvenirs, ses
livres et ses fleurs, en s'appuyant sur l'amitié, en deman-
dant encore un sourire à la vie, en semant à pleines
mains l'indulgence sur tout le monde, la tendresse sur
les objets chéris de son cœur.

La mort fut douce envers lui ; elle vint sans douleur,
sans violence, comme le souffle d'un jour nouveau qui
se lève éteint le flambeau après une longue veille, et ses
derniers regards se reposèrent avec reconnaissance, avec
une affection émue sur la compagne de sa vie, sur la
femme aimée qui avait été la providence de ses vieux
jours et de tous ses jours — et dont le cœur brisé pour
jamais ne connaîtra plus le bonheur ici-bas.

Cher et vénéré Confrère, quel vide immense va laisser votre départ dans votre maison si largement hospitalière, et dans cette famille qui avait pour vous autant de tendresse que de vénération !

Combien vous allez nous manquer aussi !... avec quel serrement de cœur vos amis vous chercheront sans vous trouver, ne pouvant comprendre qu'une si aimable société leur soit ravie !

Combien vous allez manquer à l'Académie que vous avez *honorée* et sur laquelle vous aimiez à m'interroger dans nos derniers entretiens ! Je suis venu vous dire aujourd'hui que votre esprit et votre souvenir n'y périront pas !

Cher Confrère, adieu !



LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras.

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. DE MALLORTIE, ✱, O. ☉, Principal honoraire du Collège.

Chancelier :

M. RICOUART, ✱, O. ☉, Adjoint au Maire d'Arras.

Vice-Chancelier :

M. J. GUÉRARD, Juge au Tribunal civil.

Secrétaire-Général :

M. le Chanoine DERAMECOURT, Supérieur du Petit Séminaire.

Secrétaire-Adjoint :

M. L. CAVROIS, C. ✱, ancien Auditeur au Conseil d'Etat.

Archiviste :

M. G. DE HAUTECLOCQUE (le Comte).

Bibliothécaire :

M. Aug. WICQUOT, O. ☉, Bibliothécaire de la Ville.

MEMBRES TITULAIRES

Par ordre de nomination.

MM.

1. DE MALLORTIE, ✨, O. ☉, Principal honoraire du Collège (1852).
2. Ed. LECESNE, ✨, O. ☉, ancien adjoint au Maire d'Arras (1853).
3. SENS, ✨, C. ✨, etc., O. ☉, ancien Député (1860).
4. C. LE GENTIL, ✨, ✨, ancien Juge au Tribunal civil (1863).
5. PAGNOUL, O. ☉, Directeur de la Station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
6. PARIS, Sénateur, ancien Ministre (1866).
7. P. LECESNE, ☉, Vice-Président du Conseil de Préfecture (1871).
8. G. DE HAUTELOCQUE (le comte) (1871).
9. ENVENT (l'Abbé), Chanoine titulaire, Archiprêtre de la Cathédrale (1871).
10. TRANNOY, ✨, O. ☉, ancien Directeur de l'Ecole de Médecine (1872).
11. GOSSART, O. ☉, Chimiste, ancien Professeur à l'Ecole de Médecine (1873).
12. L. CAVROIS, C. ✨, ancien Auditeur au Conseil d'Etat (1876).
13. RICOUART, ✨, O. ☉, Adjoint au Maire d'Arras (1879).
14. WICQUOT, O. ☉, Bibliothécaire de la Ville (1879).
15. GUÉRARD, Juge au Tribunal civil (1879).
16. Adolphe DE CARDEVACQUE (1881).
17. Em. PETIT, Président du Tribunal civil (1883).
18. H. TRANNIN, O. ☉, Docteur ès-sciences (1883).
19. DERAMECOURT (l'Abbé), Chanoine, Supérieur du Petit Séminaire d'Arras (1884).

MM.

20. J. LELOUP, ✱, ancien Industriel, Conseiller général (1884).
21. J. BOUTRY, ✱, ☉, Juge au Tribunal civil (1884).
22. P. LAROCHE, Directeur de l'Imprimerie du *Pas-de-Calais* (1884).
23. LORQUET, ☉, Archiviste du département (1885).
24. E. DEUSY, Avocat, Juge suppléant au Tribunal civil (1887).
25. V. BARBIER, Directeur du Mont-de-Piété (1887).
26. ROHART (l'Abbé), Professeur de Théologie (1887).
27. DEPOTTER (l'Abbé), Vicaire général (1887).
28. C. LELEUX (l'Abbé), Vicaire général (1889).
29. E. CARLIER, ✱, Inspecteur du service des enfants assistés (1889).
30. GUESNON, O. ☉, ancien membre honoraire (1890).

MEMBRES HONORAIRES

par ordre de nomination.

Les lettres A. R. indiquent un ancien Membre titulaire ou résidant.

- MM. FOISSEY, Professeur en retraite à Lille, A. R. (1844).
BOISTEL, ancien Juge au Tribunal civil de première instance à St-Omer, A. R. (1852).
CAMINADE DE CASTRES, O. ✱, ancien Directeur des Contributions indirectes, à Paris, A. R. (1870).
COINCE, Ingénieur des Mines, A. R. (1870).
PAILLARD, C. ✱, ancien Préfet du Pas-de-Calais (1875).
PIERROTTI (le docteur Ermette), ✱, Ingénieur honoraire de la Terre-Sainte (1877).
J.-M. RICHARD, ☉, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, à Laval, A. R. (1879).

- MM. Mgr MEIGNAN, ✠, Archevêque de Tours (1882).
BRÉGEAUT, O. ☉, pharmacien, A. R. (1883).
Mgr DENNEL, évêque d'Arras, Boulogne et St-Omer
(1885).
Jules BRETON, C. ✠, Membre de l'Institut (1887).
Louis NOEL, ✠, statuaire.
Charles DAVERDOINGT, peintre d'histoire, à Averdoingt
(1888).
-

MEMBRES CORRESPONDANTS

par ordre de nomination.

- MM. BRIAND (1843).
DANCOISNE, Notaire honoraire à Henin-Liétard (1844).
Ed. LE GLAY, ✠, ✠, ancien Sous-Préfet (1844).
DARD (le baron), O. ✠, ☉, à Aire-sur-la Lys (1850).
SCHAEPKENS, Professeur de peinture, à Bruxelles.
J. DELVINCOURT, à Paris (1852).
DE BAECKER, ✠, Hommes de lettres, à Bergues (1853).
KERVYN DE LETTENHOVE, C. ✠, ancien Ministre, à
Bruxelles (1853).
H. D'HAUSSY, à St-Jean-d'Angely (1854).
BENYTON, à Donne-Marie (Alsace-Lorraine) (1856).
DORVILLE, ancien Employé à l'administration cen-
trale des Télégraphes (1857).
VÉRET, Médecin-Vétérinaire, à Doullens (1857).
MAIRESSE, Ingénieur (1857).
HAIGNERÉ (l'abbé), ☉, Secrétaire perpétuel de la
Société académique de Boulogne (1857).
J. PÉRIN, Avocat, Archiviste-Paléographe (1859).
DEBACQ, Secrétaire de la Société d'Agriculture de la
Marne (1860).

- MM.Fr. FILON, Directeur de l'école Lavoisier, à Paris.
LÉON VAILLANT, ☀, Professeur au Muséum, à Paris (1861).
MOUGENOT, Homme de lettres, à Malzéville-lez-Nancy (1860).
G. GERVOSON, Membre de la Société Dunkerquoise (1863).
DE FONTAINE DE RESBECQ, ☀, O. ✨, O. ☉, ancien Sous-Directeur de l'Instruction primaire au Ministère de l'Instruction publique (1863).
LEURIDANT, Archiviste et Bibliothécaire, à Roubaix (1863).
V. CANET, Secrétaire de l'Académie de Castres (1864).
GUILLEMIN, Secrétaire de l'Académie de Châlons-sur-Marne (1867).
MILLIEN, Homme de lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre) (1868).
H. GALLEAU, Homme de lettres, à Esbly (1869).
LEGRAND, ancien Notaire, à Douai (1872).
BOUCHART, C. ☀, Président de Chambre à la Cour des Comptes (1872).
DRAMARD, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).
GUELLEIN, C. ✨, ☉, Membre de la Commission des Antiquités départementales, à Rouen (1873).
FÉLIX LE SERGEANT DE MONNECOVE, ☀, propriétaire, à St-Omer (1874).
DE CALONNE (le baron), à Buire-le-Sec (1874).
DEHAISNE (Mgr), O. ☉, ancien Archiviste du Nord, à Lille (1874).
Vos (le chanoine), Archiviste de l'Evêché de Tournai (1875).
Ch. D'HÉRICOURT (le comte), ☀, Consul de France, à Stuttgart (1876).
Em. TRAVERS, Archiviste-Paléographe, à Caen (1876).

- MM. Al. ODOBESCO, Chargé d'affaires de Roumanie, à Paris (1876).
- DE SCHODT, Inspecteur général de l'Enregistrement et des Domaines de Belgique, à Bruxelles (Ixelles, rue de Naples, 18) (1877).
- Fréd. MOREAU père, 梠, à Paris (1877).
- HUGOT (Eugène), Secrétaire-Adjoint des Comités des Sociétés savantes, près le Ministère de l'Instruction publique, à Paris (1876).
- HEUGUEBART (l'abbé), curé de Lambres, près Douai (1878).
- G. FAGNIEZ, Directeur de la *Revue historique*, à Paris (1878).
- G. BELLON, à Rouen (1879).
- J.-G. BULLIOT, 梠, O. 梠, Président de la Société Eduenne, à Autun (1879).
- L. PALUSTRE, Directeur honoraire de la Société française d'Archéologie (1881).
- DE LAURIÈRE, Secrétaire général de la même Société (1881).
- DE MARSY (le comte), Directeur de la Société française d'Archéologie, C. 梠, à Compiègne (1881).
- DÉLIGNÉ (le chanoine), curé de St-Josse-Ten-Noode, à Bruxelles (1881).
- Gustave COLIN, Artiste peintre, à Paris (1881).
- MARTEL, ancien Principal du Collège de Boulogne (1881).
- Aug. OZENFANT, à Lille (1881).
- P. FOURNIER, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).
- L'abbé LEFÈVRE, aumônier à Doullens (Somme) (1882).
- LEDRU, Docteur en médecine, à Avesnes-le-Comte (1882).
- ROCH, ancien Percepteur, à Aire (1882).


- MM. RUPIN, , Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).
L'abbé F. LEFEBVRE, ancien curé d'Halinghen (1882).
PAGART D'HERMANSART, à St-Omer (1883).
Gabriel DE BEUGNY D'HAGERUE (1884).
d'AGOS (le baron), à Tibiran (Hautes-Pyrénées).
Le Commandeur Ch. DESCOMET, à Rome (1884).
MATHIEU, Avocat, Secrétaire du Cercle archéologique d'Enghien (Belgique) (1884).
QUINION-HUBERT, ancien Magistrat, à Douai (1884).
FROMENTIN, Curé de Fressin (1885).
ROD. DE BRANDT DE GALAMETZ (le comte), à Abbeville (1885).
CURNIER, ancien Trésorier-Payeur général du Pas-de-Calais, à Paris (1888).
DE GUYENCOURT, Membre des Antiquaires de Picardie, à Amiens (1888).
BOVET, Archiviste à Montbéliard (1888).



TABLE DES MATIÈRES

I. — Séance publique du 23 août 1889.

	Pages
Discours d'ouverture, par M. DE MALLORTIE, Président	7
Rapport sur les travaux de l'année, par M. l'abbé DERAMECOURT, Secrétaire-général	27
Rapport sur le Concours de Poésie, par M. V. BARBIER	37
Rapport sur un Mémoire hors concours, par M. Julien BOUTRY	45
Discours de réception de M. l'Abbé DEPOTTER, Vicaire- général	48
Réponse au discours de M. Depotter, par M. DE MAL- LORTIE	65
Lauréats des Concours	79
Sujets mis au Concours pour 1890	80

II. — Lectures faites dans les réunions hebdomadaires.

Une visite à Averdoingt, par M. G. LE GENTIL	85
François Balduin d'Arras, jurisconsulte, historien et théologien diplomate (1520-1573), par M. Auguste WICQUOT	140
Revue des Grenadiers de Junot, passée par Napoléon I ^{er} dans la plaine de Dainville (30 août 1804), par M. DE CARDEVACQUE	261
Examen imposé aux maîtres barbiers et chirurgiens de Béthune au XV ^e siècle. — M. Jules-Marie RICHARD, membre correspondant	271
Une famille d'Arras au XVI ^e siècle. — Famille Venant, par M. l'Abbé DEPOTIER	283

	Pages.
Le Cardinal de Granvelle, par M. l'Abbé DERAMECOURT, Secrétaire-général	302
Lettres inédites d'Augustin de Robespierre à Antoine Buissart, précédées de Notices biographiques, par M. Victor BARBIER	355
La mort d'un Juste, par M. Ed. LECESNE	397
Discours prononcé sur la tombe de M. Gardin, par M. DE MALLORTIE, Président	400
Liste des Membres titulaires, honoraires et correspon- dants de l'Académie d'Arras	405



